

# **Rapport du Conseil fédéral**

du 6 mars 2015

## **Motions et postulats des conseils législatifs 2014**

---



# **Rapport du Conseil fédéral**

du 6 mars 2015

## **Motions et postulats des conseils législatifs 2014**

---



# Motions et postulats des conseils législatifs 2014

## Rapport du Conseil fédéral du 6 mars 2015

Messieurs les Présidents,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Commissions,  
Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2014). Il ne mentionne que les titres des interventions, y compris celles qui paraissent pour la première fois: on en trouvera le texte intégral dans la banque de données Curia Vista.

*Le chapitre I* comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>1</sup>, ce chapitre s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

*Le chapitre II* mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. En application de la loi, ce chapitre s'adresse aux commissions compétentes.

*L'annexe I* mentionne les motions et postulats classés durant l'année 2014:

- propositions faites dans le rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2013»;
- propositions figurant dans des messages et des rapports.

<sup>1</sup> RS 171.10

*L'annexe 2* répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2014, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

6 mars 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

## Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats .....	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans .....	36
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2014 .....	94
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2014 .....	103





## Chapitre I A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale 2015, cahier n° 14 du 14 avril 2015

### Département fédéral des affaires étrangères

2010 P 10.3004      Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E.8.3.10, Commission de politique extérieure CE)

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la Charte sociale européenne révisée rédigé en réponse au postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3991      Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala (N 16.4.13; Commission de politique extérieure CN; E 6.6.13).

La motion charge le Conseil fédéral de revenir sur sa décision de fermer l'ambassade de Suisse au Guatemala d'ici à la fin juin 2013. Cette décision s'inscrit dans le cadre du paquet de mesures prises par le Conseil fédéral en avril 2012 en réponse aux exigences d'économies formulées par le Parlement dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération.

La motion fonde le maintien de l'ambassade en évoquant les négociations menées par la Suisse en vue d'un accord de libre-échange avec l'Amérique centrale, dont le Guatemala, la présence importante d'œuvres d'entraide au développement au Guatemala, la dégradation de la situation des droits de l'homme dans ce pays ainsi que l'ouverture prochaine d'une ambassade guatémaltèque à Berne.

La motion a été déposée le 20 novembre 2012 par la Commission de politique extérieure du Conseil national. Elle a provoqué d'intenses discussions au sein des deux chambres du Parlement. Lors de la session parlementaire extraordinaire d'avril 2013, le Conseil national a accepté la motion avec une grande majorité. Le Conseil des Etats s'est rallié à cette décision le 6 juin 2013, malgré la proposition du Conseil fédéral de rejeter la motion.

Malgré le fait que la décision de fermer une représentation suisse à l'étranger relève de la seule compétence du Conseil fédéral, ce dernier, lors de sa séance du 9 octobre 2013, est revenu sur sa décision initiale et a décidé le maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2013 P 13.3665      Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie (N 27.11.13, Commission de politique extérieure CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport à la commission dans les plus brefs délais sur la manière dont il peut offrir ses bons offices pour que soit organisée le plus rapidement possible une deuxième conférence de paix sur la Syrie à Genève, l'objectif étant de parvenir à un cessez-le-feu immédiat. La Suisse doit faire en sorte que soient invités non seulement la coalition nationale syrienne, mais également le Haut Conseil kurde.

La deuxième conférence de paix de l'ONU sur la Syrie (Genève 2) s'est tenue du 22 au 31 janvier 2014 et du 10 au 15 février 2014 à Montreux, sous l'égide du médiateur pour la Syrie, Lakhdar Brahimi. La Suisse a participé activement à son organisation. La composition des représentants de l'opposition syrienne à la conférence a été définie par la Coalition nationale conjointement avec l'ONU. Bien que la Suisse n'ait pas eu la possibilité d'exercer une influence directe sur cette composition, elle a souligné l'importance d'une approche inclusive. En outre, elle a mis sur pied un cours de technique de négociation pour l'opposition syrienne (opposition kurde comprise).

En raison de divergences inconciliables, les négociations entre les parties au conflit n'ont pas abouti. Les pourparlers de paix ont été suspendus, et Lakhdar Brahimi a annoncé sa démission en mai 2014.

La Suisse continue de se mobiliser pour une solution politique au conflit et soutient le travail du nouvel envoyé spécial de l'ONU pour la Syrie, Staffan de Mistura.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de l'intérieur

### Office fédéral de la santé publique

- 2009 P 09.3665 Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)
- 2013 P 13.3012 Prescription et utilisation de neurostimulants (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
- 2013 P 13.3157 Faire le point sur les psychostimulants (N 27.9.13, Ingold)

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Médicaments améliorant les performances», rédigé en réponse aux postulats. Le rapport est disponible à l'adresse [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Alcool, tabac, drogues, Stratégie nationale Addictions > Drogues > Substances > Rapport du conseil fédéral: Médicaments améliorant les performances.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
- 2011 P 11.4025 Commission pour les cas extrêmes en matière de santé (N 23.12.11, Pfister Gerhard)

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le concept national sur les maladies rares. Dix-neuf mesures, regroupées dans sept catégories, y sont proposées. Le concept est disponible à l'adresse [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Maladies et médecine > Maladies rares.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2012 P 12.3218 Evaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux (N 15.6.12, Rossini)

Le postulat charge le Conseil fédéral de procéder à une évaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux sur la démographie médicale dans les cantons. Depuis, le Conseil fédéral a adopté le message du 21 novembre 2012 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin) (FF 2012 8709), le Parlement a suivi le Conseil fédéral et la réglementation est entrée en vigueur. Une évaluation de la levée de la limitation des admissions n'est donc plus d'actualité.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

- 2013 P 13.3366 Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Soutien aux proches aidants: analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse» et le «Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants». Ce plan vise à améliorer les conditions offertes aux proches aidants de manière à leur permettre d'effectuer durablement et en toute sérénité des tâches d'assistance. Les mesures prévues seront réalisées en collaboration avec les cantons, les communes et des organisations privées. Le rapport est disponible à l'adresse [www.ofsp.ch](http://www.ofsp.ch) > Thèmes > La politique de la santé > Soins et assistance prodigués aux proches.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2013 M 12.3815 Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité (N 22.3.13, Groupe vert libéral; E 9.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un modèle plus complet de compensation des risques, qui tienne compte du facteur de morbidité. Ce dernier inclura le besoin en médicaments des assurés et les tableaux cliniques qui en découlent. Le 21 mars 2014, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) et décidé par là-même d'améliorer la compensation des risques. Cette modification a habilité le Conseil fédéral à définir au niveau de l'ordonnance d'autres indicateurs de morbidité qui reflètent de façon adéquate le risque accru de maladie. Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a approuvé une modification de l'ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (RS 832.112.1; RO 2014 3481). Il a ajouté un nouvel indicateur – celui du coût des médicaments au cours de l'année précédente – à la formule de compensation. Cette disposition permettra d'identifier les assurés traités dans le secteur ambulatoire et ayant des besoins élevés en médicaments, ce qui réduira davantage l'incitation à sélectionner les risques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

- 2013 M 12.3880 Publication des frais administratifs des caisses-maladie (N 14.12.12; Moret; E 9.9.13)

La motion demande que la Confédération, par souci d'information des assurés, publie sur son comparateur de primes [priminfo.ch](http://priminfo.ch) le pourcentage des primes que chaque caisse-maladie consacre aux frais administratifs. La Confédération a déjà répondu à cette demande lors de la publication, à l'automne 2013, des primes pour l'année 2014. Un lien intitulé «Frais d'administration» a été ajouté au site [priminfo.ch](http://priminfo.ch). Il permet d'accéder à une vue d'ensemble des frais administratifs de tous les assureurs-maladie. Les frais administratifs de chaque caisse – exprimés à la fois en francs par personne et en pourcentage des primes – sont précisés pour les trois dernières années. La liste, actualisée chaque automne lors de la publication des nouvelles primes, indique aussi l'effectif des assurés de chaque caisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Office fédéral des assurances sociales

2013 P 12.4132 Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires (N 22.3.13, Groupe BD)

Le Conseil fédéral a adopté, le 6 juin 2014, une révision des prescriptions de placement de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1; RO 2014 1585) au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 13.3664 Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (N 4.12.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 13.6.14)

Le Conseil fédéral a adopté, le 15 octobre 2014, une modification du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101; RO 2014 3331) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui, d'une part, porte le montant maximal exonéré de cotisations pour les indemnités de départ visées à l'art. 8<sup>ter</sup> à quatre fois et demie le montant de la rente de vieillesse annuelle maximale et, d'autre part, introduit une nouvelle exception à l'obligation de cotiser pour les prestations versées aux salariés dans des cas de rigueur.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 M 14.3126 Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques (N 20.6.14, Schneider-Schneiter; E 16.9.14)

Le Conseil fédéral a adopté, le 15 octobre 2014, une modification du règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101; RO 2014 3331) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par laquelle une règle spéciale supplémentaire est ajoutée à l'art. 34d. Celle-ci concerne les *baby-sitters*, entre autres, jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 25 ans, pour des salaires annuels n'excédant pas 750 francs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2012 M 11.4028 Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques (N 23.12.11, Groupe libéral-radical; E 4.6.12) – auparavant Office fédéral de la santé publique

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV; a discuté de ce sujet lors d'une séance avec les autorités cantonales chargées de l'application de la législation sur les denrées alimentaires. Cette rencontre a permis de constater que tous les cantons utilisent leur possibilité de prévoir des exceptions et que les exigences en matière de droit sur les denrées alimentaires sont mises en œuvre avec bon sens. L'OSAV a donné ensuite un cours de formation continue aux autorités cantonales d'exécution pour les sensibiliser au problème de la proportionnalité dans l'application de la législation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral de justice et police

### Office fédéral de la justice

2002 P 02.3489 Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer)

Le classement est proposé dans le message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce; FF 2008 1407; 08.011). En été 2009, le parlement a séparé le droit comptable de la révision du droit de la société anonyme: il en est résulté un projet 1 (droit de la société anonyme) et un projet 2 (droit comptable).

Lors de la session d'été 2013, le parlement a renvoyé le projet 1 au Conseil fédéral en le chargeant d'y intégrer les exigences résultant de l'art. 95, al. 3, de la Constitution (RS 101) (initiative populaire «contre les rémunérations abusives»). Le Conseil fédéral a mis en consultation un nouvel avant-projet de révision du code des obligations (RS 220) (droit de la société anonyme) le 28 novembre 2014.

Le projet 2, en revanche, a été adopté par le parlement le 23 décembre 2011; il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (RO 2012 6679). Les objectifs du postulat, qui concernent exclusivement des thèmes visés par le projet 2, sont ainsi atteints.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2003 M 02.3470 Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03)

Cette motion est mise en œuvre par le nouveau droit de la (surveillance de la) révision (cf. notamment les art. 727 ss du code des obligations [CO; RS 220; RO 2011 5863], et la loi du 16 décembre 2006 sur la surveillance de la révision (RS 221.302), par des adaptations ponctuelles de la loi du 24 mars 1995 sur les bourses (RS 954.1; RO 2013 1103)) et par le nouveau droit comptable du 23 décembre 2011 (cf. notamment les art. 957 ss CO).

Le classement est proposé dans le message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce; FF 2008 1407; 08.011). En été 2009, le Parlement a séparé le droit comptable de la révision du droit de la société anonyme: il en est résulté un projet 1 (droit de la société anonyme) et un projet 2 (droit comptable).

Lors de la session d'été 2013, le Parlement a renvoyé le projet 1 au Conseil fédéral en le chargeant d'y intégrer les exigences résultant de l'art. 95, al. 3, de la Constitution (RS 101) (initiative populaire «contre les rémunérations abusives»). Le conseil fédéral a mis en consultation un nouvel avant-projet de révision du CO (droit de la société anonyme) le 28 novembre 2014.

Le projet 2, en revanche, a été adopté par le Parlement le 23 décembre 2011; il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (RO 2012 6679). Les objectifs de la motion, qui concernent exclusivement des thèmes visés par le projet 2, sont ainsi atteints.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2006 P 06.3026 Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld)

En vertu de l'art. 12, al. 1, de l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (RS 221.411), les cantons veillent à ce que les données du registre principal soient gratuitement accessibles sur Internet pour des consultations individuelles.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 M 09.3056 Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)

La crise financière et économique mondiale de 2008 est à l'origine d'un conflit fiscal entre la Suisse et les Etats-Unis. La Suisse a, par conséquent, adopté différentes mesures législatives afin d'améliorer l'échange de renseignements avec l'étranger en matière fiscale et de l'adapter aux standards internationaux. La loi du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative fiscale (RS 672.5) – fondement de la mise en œuvre des conventions internationales en matière fiscale – prévoit une procédure rapide pour l'exécution de l'assistance administrative lors d'échanges de renseignements. De plus, le Conseil fédéral entend ouvrir les procédures de consultation relatives à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, à l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et à la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale début 2015.

Le Conseil fédéral considère que les principales exigences de la motion sont réalisées et propose de la classer.

2012 P 11.4072 Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (N 16.3.12, Amherd)

Le rapport demandé dans le postulat a été adopté et publié par le Conseil fédéral le 26 mars 2014 sous le titre «Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse. Il est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Renforcer la collaboration dans l'exécution des peines et des mesures.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3114 Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions (E 5.6.12, Recordon)

Le Conseil fédéral a publié le 28 novembre 2014 le rapport «Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions» en exécution du postulat Recordon 12.3114 du 8 mars 2012. Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Prévention des conflits d'intérêts: le droit fédéral actuel est suffisant.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3058 Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil (N 28.9.12, Hodgers)

Le Conseil fédéral a adopté le 8 octobre 2014 le rapport intitulé «Examen des états civils». Il observe en substance, que dans le cadre du postulat Fehr Jacqueline 12.3607 «Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent», les bases et l'orientation d'un droit de la famille moderne sont actuellement discutées. Une des questions principales qui se pose dans ce contexte est précisément quelles formes de vie sont à normaliser juridiquement et quels droits et obligations sont à y rattacher. Pour cette raison le Conseil fédéral conclut que le changement des états civils n'est pas indiqué à l'heure actuelle. Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > Pas d'adaptation des états civils.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3917 Établir un rapport sur la maternité de substitution (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)

Le 29 novembre 2013 le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé «Rapport sur la maternité de substitution» (disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2013 > Problème des mères porteuses: des efforts pour trouver une solution internationale). Il considère que la situation générale de la gestation pour autrui au niveau international, qui soulève des questions éthiques et juridiques d'une grande portée, n'est pas satisfaisante. En raison de l'élément transfrontalier une solution au niveau national n'est pas appropriée. La Suisse entend par conséquent s'engager, dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé, en faveur d'une solution multilatérale. Malgré cette situation peu satisfaisante les bases légales en vigueur sont à même de protéger les intérêts des enfants concernés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3661 Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données (N 13.3.13, Commission des institutions politiques CN)

Le Conseil fédéral a publié le 12 novembre 2014 le rapport «Echange de données personnelles entre les registres des habitants la Poste et d'autres détenteurs de données» en exécution du postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 16 août 2012. Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Un registre central des adresses pour les administrations publiques ?

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3980 Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (N 13.3.13, Commission de politique extérieure CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 28 mai 2014 le «Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger»: le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Divers mécanismes de diligence possibles pour les entreprises.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3365 Davantage de transparence dans le secteur des matières premières (N 11.6.13, Commission de politique extérieure CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 28 mai 2014 le rapport «Davantage de transparence dans le secteur des matières premières». Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Pour plus de transparence dans le secteur des matières premières.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4187 40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives (E 19.3.214, Stöckli)

Le Conseil fédéral a adopté le 19 novembre 2014 le rapport «40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives» en exécution du postulat Stöckli 13.4187 du 12 décembre 2013. Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > La CEDH, clef de voûte d'une communauté européenne de valeurs fondamentales.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de la police

2013 M 10.3917 Accès de la police à la banque de données ISA (N 10.9.12, Geissbühler; E 14.3.13)

Le 29 janvier 2014 le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité (RS 143.11; RO 2014 455), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014. Avec cette modification, la police a de nouveau accès à la photo enregistrée dans le système d'information relatif aux documents d'identité lors d'un enregistrement de l'annonce des déclarations de perte, comme cela était le cas jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Office fédéral des migrations

2011 P 11.3602      Efficacité et coûts de l'aide au retour (N 17.6.11, Müller Philipp)

Le postulat traite de la question de l'efficacité des mesures prises l'Office fédéral des migrations en matière d'aide au retour. Son auteur charge le Conseil fédéral de procéder à un examen global de l'aide au retour pour les requérants d'asile déboutés et de soumettre au Parlement un rapport comprenant des informations concernant les coûts, l'efficacité et les conséquences de l'aide au retour. Sur la base des résultats d'une évaluation externe de l'aide au retour, un rapport a été élaboré. Le Conseil fédéral l'a adopté le 6 juin 2014 le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > L'aide au retour est un outil important de la politique migratoire de la Suisse).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3699      La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires (N 28.9.11, Pfister Gerhard)

Le postulat exige que la Suisse investisse une partie du crédit-cadre pour le retour des migrants ou une partie de l'aide au développement dans la création de places de formation dans les pays avec lesquels elle a conclu un partenariat migratoire, qu'elle soutienne des projets concrets visant l'exportation de la formation professionnelle suisse dans des pays en développement ou dans des pays émergents et qu'elle finance des projets d'occupation ou de travail par le biais de l'aide au retour ou de l'aide structurelle. En outre, le postulat exige que, dans certains domaines tels que les soins, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, davantage d'accords relatifs à l'échange de stagiaires soient conclus sur la base de la loi fédérale sur les étrangers. Enfin, le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de sa nouvelle politique étrangère en matière de migrations, un rapport présentant avec précision, les acteurs qui ont la compétence et la responsabilité d'organiser, de coordonner, d'encadrer et de mener des projets tels que présentés ci-dessus.

A cet égard, il est à signaler qu'un groupe de travail interdépartemental présidé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation coordonne la mise en œuvre des activités concernant la formation professionnelle dans le cadre de la Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation. L'Office fédéral des migrations ainsi que la Direction du développement et de la coopération (DDC) en font notamment partie. Le but de ce groupe de travail est de renforcer la cohérence, la coopération et la coordination entre les différentes activités de la Confédération en la matière.

Le groupe de travail a élaboré un rapport stratégique en 2014. Le Conseil fédéral a adopté le 19 novembre 2014 le rapport de base stratégique «Coopération internationale en matière de formation professionnelle CIFP». Celui-ci est disponible sous [www.news.admin.ch](http://www.news.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 19.11.2014. Ledit rapport met en évidence les différents objectifs de la Confédération en matière de coopération internationale en formation professionnelle, les activités existantes dans le domaine ainsi que les priorités stratégiques et propose des mesures de coordination au sein de la Confédération ainsi qu'avec les partenaires suisses concernés.

En outre, il est à relever que la Suisse investit déjà une partie du crédit pour la collaboration internationale dans le domaine des migrations ou celui de la DDC dans la formation et la création de places de travail (ex. le «Projet Nestlé» et le «Projet agriculture» au Nigéria) ou au développement des pays concernés (ex. le «Projet CTRS» en Tunisie) et continuera à le faire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 10.3066      Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)

La motion vise pour l'essentiel à ce que la Confédération indemnise intégralement les cantons pour les frais de détention qu'ils engagent en matière d'asile. Cet objectif a été pris en compte dans la modification du 14 décembre 2012 de la loi 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014 (RO 2013 4375) et qui a permis de créer une base légale pour le financement des places de détention administrative par la Confédération. De plus, le forfait pour les frais de détention a été porté à 200 francs dans l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (RS 142.281), à l'avenant des frais de détention effectivement occasionnés dans les cantons.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2012 M 11.3383      Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (N 28.9.11, Flückiger Sylvia; E 5.3.12)

Afin d'empêcher des abus de la part des étrangers admis à titre provisoire, la motion charge le Conseil fédéral de revenir au régime autrefois applicable aux réfugiés titulaires d'un livret F, qui ne leur permettait de se rendre à l'étranger que dans certaines circonstances particulières. Elle demande également le retrait du statut d'admission provisoire à tout titulaire d'un livret F qui se rendrait à l'étranger sans y avoir été autorisé ou pour des motifs autres que ceux qu'il a fait valoir. Des motifs de voyage ont été rétablis pour les personnes admises à titre provisoire (livret F) dans le cadre de la nouvelle ordonnance du 14 novembre 2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5; RO 2012 6049), comme c'était le cas avant la révision de l'ODV du 20 janvier 2010. Les conditions à remplir sont définies à l'art. 9 ODV.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3002      Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions (E 5.3.12, Commission des institutions politiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur le nombre annuel d'interdictions d'entrée prononcées ces dernières années ainsi que les motifs de ces décisions, sur le nombre annuel de décisions de suspension, sur les abus possibles concernant ce genre de décisions et sur les conséquences de leur abrogation. Le Conseil fédéral a présenté le rapport le 22 mai 2013. Ce dernier est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2013 > Maintien de la pratique relative aux interdictions d'entrée.). L'Office fédéral des migrations a adapté ses directives.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3304 Prévenir efficacement les mariages forcés (N 15.6.12, Heim) - auparavant OFJ

Le Conseil fédéral a traité cette question dans son rapport du 14 septembre 2012 en exécution de la motion 09.4229 Tschümperlin «Aider efficacement les victimes de mariages forcés» et du postulat 12.3304 Heim «Prévenir efficacement les mariages forcés». Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2012 > Programme de lutte contre les mariages forcés: pour une collaboration renforcée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3250 Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner (N 17.4.13, Humbel)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner un renforcement du système Schengen/Dublin et de soumettre au Parlement un rapport présentant les mesures qu'il entend prendre à cette fin. Ce rapport, adopté par le Conseil fédéral le 14 mai 2014, rend compte de l'application systématique de l'accord de Dublin et de l'obligation faite à la Cour de justice de l'UE d'imposer l'application systématique du règlement Dublin, en particulier par la Grèce et l'Italie. Il fournit également des explications sur l'enregistrement obligatoire de données dans la banque Eurodac et sur les demandes d'asile abusives de ressortissants des pays des Balkans dispensés de l'obligation du visa. Le rapport est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Impact et défis du système Dublin: le Conseil fédéral publie un rapport).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3771 Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur (N 15.12.13, Groupe libéral-radical)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les statistiques en matière d'autorisations de séjour pour cas de rigueur et d'admissions provisoires accordées au cours des cinq dernières années au terme d'une procédure d'asile. L'objectif du postulat est de clarifier les différents motifs qui conduisent à une autorisation de séjour pour cas de rigueur ou à une admission provisoire en vue d'étayer les discussions actuelles sur l'institution de l'admission provisoire.

Le 30 juin 2014, le Conseil fédéral a publié son rapport en exécution du postulat. Ce dernier est disponible sous [www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Actualité > News > 2014 > Rapport sur les admissions à titre provisoire et les autorisations de séjour pour cas de rigueur.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Service de renseignement de la Confédération

2011 M 10.3625 Mesures contre la cyberguerre (N 2.12.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 15.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de prendre des mesures de défense active et passive efficaces pour sauvegarder les réseaux de données.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) a impliqué d'inventorier et de vérifier les fondements juridiques à disposition dans le sens de la mesure 16 de la SNPC qui vise à adapter les bases juridiques existantes.

Les offices fédéraux consultés ont établi qu'il n'était pas forcément urgent de légiférer ni de procéder à des révisions dans les domaines de la cybernétique. Sur mandat du service de coordination pour la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale, le comité interdépartemental de pilotage de la SNPC a donc déclaré que cette mesure était appliquée. Mais les offices fédéraux vont continuer à suivre la procédure de mise en œuvre de la SNPC et à réévaluer celle-ci au fur et à mesure, notamment l'analyse des risques et vulnérabilités (champ d'action 2), et plus particulièrement celle des infrastructures TIC de l'administration fédérale (mesure 3 de ce champ d'action). La SNPC est disponible sous [www.isb.admin.ch](http://www.isb.admin.ch) > Thèmes > Cyberrisques SNPC.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Défense

2011 P 10.4049 Service militaire. Validation des compétences et des acquis (N 18.3.11, Perrinjaquet)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier les possibilités d'instaurer la validation des compétences et des acquis militaires pour chaque milicien s'engageant sous les drapeaux.

Depuis un certain temps, l'Armée suisse propose des certifications qui sont reconnues dans le civil également. Les militaires ont désormais le choix entre divers certificats. En outre, les écoles de cadres de l'Armée suisse proposent une formation uniformisée, systématique et modulaire à la conduite, elle aussi reconnue dans le civil.

Le rapport sur l'armée 2010 (FF 2010 8109) a encore renforcé les mesures visant à former des cadres qualifiés. A ce jour, neuf contrats ont été conclus avec des hautes écoles. L'université de Saint-Gall a même intégré ces reconnaissances dans son règlement d'études. L'objectif est d'arriver à conclure des arrangements avec toutes les hautes écoles de Suisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.4130 Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien (N 22.3.13, Galladé)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un concept qui définit comment sécuriser l'espace aérien à long terme. Ce concept doit comporter des points clés, tels que l'analyse des risques, l'acquisition de matériel, le cadre temporel, le financement, la coopération avec les pays voisins et les liens entre les domaines civil et militaire.

En date du 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a donné suite au postulat en adoptant le rapport «Concept pour la sécurité à long terme de l'espace aérien». Le concept indique les évolutions déterminantes pour la Suisse et les perspectives de garantir la sécurité à long terme, de même que l'utilisation militaire de son espace aérien. En se fondant sur les tâches des Forces aériennes et sur les moyens disponibles, il décrit les aspects nécessaires pour maintenir la sécurité de l'espace aérien à l'avenir. En outre, il expose les possibilités et les limites de la coopération avec les armées de l'air d'autres Etats, ainsi qu'avec des partenaires industriels. Le concept traite tous les thèmes du postulat et constitue un fondement pour le développement à long terme des Forces aériennes. Le rapport est disponible sous [www.vbs.admin.ch](http://www.vbs.admin.ch) > Actualité > Informations aux médias.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.



## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2013 P 12.4095 Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants (E 11.3.13, Graber Konrad)

Le postulat charge le Conseil fédéral de faire évaluer l'activité de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) par un groupe d'experts externes et indépendants. Il formule plusieurs questions auxquelles ce groupe pourrait répondre et qui concernent la FINMA en tant qu'institution (forme juridique, organisation, tâches et effectif) ainsi que son activité de réglementation et de surveillance.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé «La FINMA et son activité de réglementation et de surveillance» (disponible sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005). Dans ce rapport, le Conseil fédéral parvient à la conclusion que sur le plan institutionnel, les dispositions concernant la FINMA ne nécessitent pas de modification. En revanche, il est d'avis que certaines améliorations doivent être adoptées au niveau des instruments et du concept de surveillance ainsi que des effectifs. L'examen de l'activité de réglementation de la FINMA a notamment révélé que celle-ci respectait les principes applicables à la réglementation. Le secteur s'inquiète parfois de constater que les ordonnances et les circulaires édictées par la FINMA ne coïncident pas avec la législation régissant les marchés financiers. Cette préoccupation ne se vérifie toutefois que dans quelques cas isolés. En ce qui concerne l'utilisation des outils de communication de la FINMA en matière de surveillance, aucune faute systématique n'a pu être constatée. Il s'est toutefois avéré, après examen, que ces outils de communication ont parfois été utilisés comme des outils de réglementation. Le Conseil fédéral recommande donc à la FINMA d'utiliser ces instruments avec parcimonie et uniquement dans le but initialement prévu.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 13.3450 Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 12.6.13)

2013 M 13.3410 Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (E 12.6.13, Commission de l'économie et des redevances CE; N 18.6.13)

Les deux motions parallèles chargent le Conseil fédéral de veiller, en collaboration avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et dans le respect de son indépendance, à ce que celle-ci renforce la politique de mise en œuvre (*Enforcement Policy*) en matière de garantie d'une activité irréprochable, afin que, dans les cas fondés, les dirigeants de banques soient frappés d'une interdiction d'exercer. La FINMA doit en outre fournir des statistiques à ce propos dans son rapport annuel.

A la suite de discussions menées par le Département fédéral des finances et la FINMA, celle-ci a décidé de renforcer l'effet préventif des mesures concernant l'*enforcement* en accordant désormais plus d'importance aux procédures à l'encontre de personnes physiques. Le 30 octobre 2014, la FINMA a donc publié des lignes directrices applicables à l'*enforcement*. Ces lignes directrices précisent que la FINMA agit de manière ciblée à l'encontre des personnes physiques responsables de violations graves du droit de la surveillance, et que les manquements particulièrement graves sont traités en priorité. Un rapport distinct concernant la pratique en matière d'*enforcement* doit en outre être publié chaque année, en plus des données statistiques figurant dans le rapport annuel.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2013 M 12.3828 Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme (N 14.12.12, Maire Jacques-André; E 20.6.13) auparavant OPPER

Dans le contexte du pourvoiement du poste de Délégué au plurilinguisme va être repourvu, le Conseil fédéral est prié de modifier l'art. 8 de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (OLang; RS 441.11) afin de rattacher ce poste à la Chancellerie de la Confédération ou à l'état-major du Département fédéral des finances.

La modification de l'OLang entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014 (RO 2014 2987), répond aux exigences de la motion. En effet, selon l'art. 8b, al. 1, le délégué fédéral au plurilinguisme est rattaché au Département fédéral des finances.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3282 Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA (N 21.6.13, de Buman)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur le respect des procédures d'élaboration des communications de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ainsi que sur leur légalité et leur force contraignante.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé «La FINMA et son activité de réglementation et de surveillance» (disponible sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005). Au sujet de la teneur de ce rapport, nous renvoyons le lecteur aux explications relatives au postulat 12.4095 Graber Konrad «Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 12.4121 Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse (N 16.9.14, de Courten)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si et de quelle manière l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a respecté ses compétences en matière réglementaire ces dernières années.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé «La FINMA et son activité de réglementation et de surveillance» (disponible sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005). Au sujet de la teneur de ce rapport, nous renvoyons le lecteur aux explications relatives au postulat 12.4095 Graber Konrad «Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants»

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 12.4122 Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace (N 25.9.14, Schneeberger)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur l'efficacité de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et de requérir à cet effet l'avis, anonymisé, des prestataires de services financiers. Ce rapport analysera la densité normative et la fréquence des modifications réglementaires et soumettra au conseil d'administration de la FINMA les adaptations opérationnelles à mettre en œuvre et au Parlement les modifications législatives qui s'imposent pour que la FINMA soit plus à même de satisfaire à ses obligations légales.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé «La FINMA et son activité de réglementation et de surveillance» (disponible sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005). Au sujet de la teneur de ce rapport, nous renvoyons le lecteur aux explications relatives au postulat 12.4095 Graber Konrad «Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

2014 P 13.4062 Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant? (E 18.3.14, Eder)

2014 P 13.4141 Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on? (N 19.3.14, groupe libéral-radical)

Les postulats identiques à quelques mots près (chargent le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur les graves dysfonctionnements survenus dans la gestion de divers grands projets informatiques de l'administration fédérale. Afin de garantir une évaluation indépendante et solidement étayée, l'Institut d'informatique de gestion de l'Université de Saint-Gall a été chargé d'analyser les grands projets informatiques pour en tirer des enseignements et proposer des mesures utiles.

L'institut a proposé quatorze mesures d'amélioration, réparties en trois trains de mesures: le premier, intitulé «fondements» (ou bases), vise à créer les conditions-cadres nécessaires. Le deuxième, «trilage», concerne l'approbation et le renforcement du contrôle. Enfin, le train de mesures «know-how» (ou savoir-faire) montre comment améliorer les aptitudes à la conduite et au pilotage des grands projets informatiques. Dans son rapport, le Conseil fédéral précise que différentes mesures recommandées par l'institut sont déjà réalisées ou en cours de réalisation. Il entend cependant examiner toutes les propositions et les mettre en œuvre en coordination avec les mesures qui ont déjà été prises. D'ici la fin avril 2015, il remaniera à cet effet ses directives applicables aux projets clés en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et ses directives sur le portefeuille des TIC de la Confédération. Pour agir à court terme sur le pilotage des grands projets, le Conseil fédéral a chargé les départements de réexaminer d'ici janvier 2015 leurs grands projets informatiques en cours d'un coût supérieur à cinq millions de francs, en utilisant à cet effet une grille d'analyse conçue par l'Institut d'informatique de gestion de l'Université de Saint-Gall. Le Département fédéral des finances soumettra au Conseil fédéral un rapport consolidé sur les résultats de cet examen, au titre du contrôle de gestion stratégique des TIC.

En réponse aux postulats, le Conseil fédéral a adopté et publié le 28 novembre 2014 le rapport «Grands projets informatiques de la Confédération: enseignements tirés et mesures à prendre» (disponible sous [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports > Communiqués de presse dès 2005 > Gestion des grands projets informatiques de la Confédération: enseignements tirés et mesures à prendre (28.11.2014)).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 P 06.3570 Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer comment atténuer ou compenser la discrimination dont est victime le personnel navigant résidant en Suisse et travaillant pour des compagnies aériennes allemandes, en raison de la modification de la loi allemande révisant la fiscalité qui a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Suite au postulat, le Conseil fédéral a adopté, le 13 septembre 2013, le rapport «Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger». Le rapport a été publié le même jour ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Informations aux médias > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3513 Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées (N 28.9.12, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer dans un rapport l'évolution à venir du marché financier suisse compte tenu de la stratégie qu'il a adoptée pour une place financière suisse compétitive et conforme aux règles de la fiscalité. Le rapport doit, en particulier, donner une vision économique globale de la branche, présenter une évaluation de l'évolution future des emplois et de la valeur ajoutée et en déduire les mesures nécessaires pour devenir plus compétitif. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport concernant la politique de la Confédération en matière de marchés financiers établi en réponse au postulat 12.3513 ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) > Documentation > Rapports > Rapport concernant la politique de la Confédération en matière de

marchés financiers). Il a, par ailleurs, décidé de constituer un groupe de travail associant les milieux économiques concernés afin d'approfondir les propositions formulées dans ce rapport. Ce groupe a communiqué ses premières conclusions le 5 décembre 2014 et poursuit ses travaux.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Administration fédérale des finances

2006 P 06.3331	Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien)
2007 P 06.3636	Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3306	Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (S 5.10.06, Escher; N 4.10.07)

Le postulat 06.3331 charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les conséquences de la privatisation des entreprises de télécommunication en Europe. Le postulat 06.3636 charge le Conseil fédéral d'examiner les questions qui figurent dans plusieurs motions (certaines transmises) concernant la participation de la Confédération dans Swisscom et d'y répondre dans un rapport. Enfin, la motion 06.3306 charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet sur l'avenir de la participation de la Confédération dans Swisscom.

Pour répondre aux trois interventions, le Département fédéral des finances (DFF) a élaboré à l'intention du Parlement un rapport exhaustif qu'il était prévu de faire adopter par le Conseil fédéral en octobre 2008. Le traitement de ce rapport a toutefois été suspendu en raison de la grave crise financière, qui a largement relégué à l'arrière-plan les discussions sur les privatisations en Suisse comme à l'étranger, mais aussi en raison des travaux d'évaluation du développement du marché des télécommunications. Sur certains aspects, le rapport a été actualisé pour la dernière fois au début de 2010. Depuis lors, le marché des télécommunications, marqué par une forte dynamique, a connu de profondes mutations qui nécessiteraient de remanier complètement le rapport. Comme le Conseil fédéral l'a indiqué en détail dans le rapport 2014 du 19 novembre 2014 sur l'évolution du marché suisse des télécommunications ainsi que sur les enjeux législatifs y afférents ([www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch) > Documentation > Législation > Parlement > Evaluation du marché des télécommunications), l'utilité d'une telle refonte apparaît très incertaine à ses yeux. Une discussion de principe sur la participation de la Confédération dans Swisscom et la perspective d'aller plus loin dans la privatisation ne devrait guère porter de fruits.

A cela plusieurs raisons: premièrement, la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom ne s'est pas révélée être un obstacle à la capacité d'innovation de l'entreprise. Au contraire, grâce à l'horizon de placement à long terme de la Confédération, les investissements de Swisscom dans le développement à l'échelle nationale d'une infrastructure de communication performante ont été plutôt favorisés. Etant donné que le besoin d'investissements sera élevé à l'avenir aussi, il apparaît judicieux de maintenir la participation majoritaire actuelle dans Swisscom. Deuxièmement, face aux scandales en matière de protection des données qui ont émaillé les dernières années et au vu de l'aggravation des cyberrisques, la sécurité et la disponibilité des infrastructures de communication ont gagné en importance. En plus des mesures sur les plans techniques, légal et organisationnel, la participation majoritaire de la Confédération dans des pans essentiels de l'infrastructure de communication peut elle aussi contribuer à garantir la sécurité et la qualité de la transmission des données. Troisièmement, vu l'environnement actuel du marché, il apparaît peu avantageux dans l'optique de la Confédération d'aller plus loin dans la privatisation de Swisscom, et ce pour des considérations de politique financière. En raison du bas niveau historique des taux d'intérêt, les recettes de dividendes de la Confédération dépassent les possibilités d'économies réalisables grâce à la réduction des dettes de la Confédération qu'induirait le produit de la privatisation.

Cela dit, cette participation soulève encore certains problèmes. Outre les risques financiers inhérents à l'engagement de 12,5 milliards de francs dans une entreprise unique, il faut surtout mentionner les conflits de rôles de la Confédération. Elle fait office à la fois de législateur, de régulateur et d'autorité de surveillance sur le marché des télécommunications, alors qu'elle a un intérêt financier, du fait de sa participation, à ce que Swisscom reste un *leader* prospère sur ce même marché. Grâce à la séparation institutionnelle des différents rôles, il a heureusement été possible, jusqu'à ce jour, de désamorcer, dans une large mesure, ces conflits d'intérêts.

Dans l'ensemble, les raisons qui plaident en faveur du maintien de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom ont gagné en importance ces dernières années. C'est pourquoi, dans le rapport 2014 sur les télécommunications, le Conseil fédéral estime qu'il convient actuellement de la conserver. Il faudra néanmoins observer avec attention l'évolution de Swisscom. Si le Conseil fédéral était amené à conclure que la mise en balance des avantages et des risques de cette participation majoritaire impose de la réduire, il soumettra un projet en conséquence à l'Assemblée fédérale. Le Conseil fédéral préfère, le moment venu, opter pour cette voie directe plutôt que de répondre dans un projet à des questions qui, aujourd'hui, ne se posent plus de la même manière qu'à l'époque du dépôt des interventions.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion et les postulats.

2012 P 12.3412	Vérification du respect des principes régissant la RPT (E 13.9.12, Stadler)
----------------	---

Le postulat 12.3412 charge le Conseil fédéral d'indiquer quelles sont les dispositions du droit fédéral qui, depuis la votation populaire du 28 novembre 2004 sur les principes constitutionnels de la RPT, dérogent fondamentalement à ces principes de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et aux autres principes organisationnels inscrits dans la Constitution (RS 101). Le rapport «Respect des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)» adopté et publié le 12 septembre 2014 par le Conseil fédéral présente les principes constitutionnels concernés (principe de subsidiarité, principe de l'équivalence fiscale, respect de l'autonomie organisationnelle et financière des cantons, mais aussi principe du fédéralisme d'exécution) et leurs relations. Le rapport est disponible sous [www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse > Communiqués de presse

dès 2005. Ont été examinés dans le cadre de ce rapport tous les actes législatifs adoptés entre 2004 et 2013 qui portaient sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et l'accomplissement des tâches. L'examen a montré que:

- les quelque 120 projets pertinents ont touché les cantons à des degrés très divers;
- dans une grande partie des actes législatifs, l'accomplissement des tâches par la Confédération et les cantons est réglé selon le principe du fédéralisme d'exécution;
- il faut constater une certaine tendance à la centralisation;
- la tendance à la centralisation est en partie inhérente au système et il faudra, le moment venu, revoir la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le cadre d'un paquet global ou procéder à une mise à jour du droit fédéral sur la forme comme sur le fond;
- 14 actes législatifs (12 % des projets examinés) ont d'importantes implications financières pour la Confédération ou les cantons (plus de 10 millions de francs);
- l'accomplissement des tâches par la Confédération et les cantons dans les projets comportant de grandes implications financières a été réglé en grande partie selon les principes de la RPT;
- le respect des principes de subsidiarité et de l'équivalence fiscale peut être mis en doute pour quatre objets législatifs ayant d'importantes implications financières et quatre objets où les cantons disposent d'une grande marge de décision, tandis que l'autonomie organisationnelle et financière des cantons a été généralement bien respectée dans le cadre d'objets constitutionnels et législatifs;
- en ce qui concerne le respect du principe de subsidiarité et du principe de l'équivalence fiscale, il faut toutefois considérer que ces principes laissent une marge d'appréciation relativement grande;
- dans l'ensemble, les principes de la RPT sont pris en compte et respectés aussi bien lors de l'élaboration d'actes législatifs que des débats parlementaires les concernant.

Le principe de subsidiarité et le principe de l'équivalence fiscale sont des maximes fondamentales de l'Etat fédéral suisse qui revêtent une grande importance à la fois pour le renforcement durable du fédéralisme et pour l'accomplissement efficace des tâches étatiques. Il convient donc d'en faire grand cas dans la politique au quotidien. Ainsi, le Conseil fédéral envisage d'ajouter dans ses messages relatifs à des projets concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ou l'accomplissement des tâches des considérations sur l'observation des principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale, lorsque cela sera judicieux.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### **Office fédéral du personnel**

2012 P 12.3644      Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements (N 18.9.12, Commission de gestion CN)

Le 15 janvier 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Pilotage de la politique du personnel. Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements» en réponse au postulat ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3646      Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN)

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Pilotage de la politique du personnel. Examen de la gestion des ressources en matière de personnel» en réponse au postulat ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 12.3647      Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN; E 10.12.12)

Le Conseil fédéral reconnaît le bien-fondé de la demande de la Commission de gestion du Conseil national. Estimant nécessaire d'intervenir dans le domaine des systèmes informatiques utilisés par les ressources humaines, le Conseil fédéral a renforcé les compétences de l'Office fédéral du personnel en la matière dans le cadre de la révision du 20 novembre 2013 de l'ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.3; RO 2013 4397). Il s'agissait d'accroître l'efficacité et de diminuer les coûts de la gestion du personnel au sein de l'administration fédérale. La modification de l'ordonnance est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### **Administration fédérale des contributions**

2006 P 06.3042      Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)

Le rapport de l'Administration fédérale des contributions sur la simplification de l'imposition du revenu publié en octobre 2010 ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Documentation > Faits et chiffres > Rapports > 2010 > «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung» [en allemand]) présente les arguments en faveur d'une imposition duale du revenu. Par ailleurs, il examine différentes questions

concernant l'introduction d'un impôt libérateur sur la fortune privée mobilière (principe du débiteur versus principe de l'agent payeur, intégration dans le système fédéraliste de la Suisse, conception de l'objet fiscal, montant du taux de l'impôt libérateur, conformité au droit constitutionnel, équité fiscale). Ces considérations ont constitué la base du rapport sur l'imposition duale du revenu, adopté par le Conseil fédéral le 19 septembre 2014 ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 07.3504 Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)

Le Conseil fédéral a recommandé d'accepter le postulat en septembre 2007 et a chargé le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) de procéder à l'évaluation demandée par le postulat. Cette évaluation a donné lieu à deux études. Une enquête qualitative au moyen d'un questionnaire a tout d'abord été menée en juin et juillet 2008. La seconde étude, en automne 2008, a été réalisée en appliquant la méthode du «Standard Cost Model». Les résultats de cette évaluation ont été présentés dans le rapport du SECO du 19 février 2009 «Evaluation des coûts du nouveau certificat de salaire» ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Actualités > Communiqués de presse 2009 > 19.2.2009 > «Nouveau certificat de salaire»). Le rapport conclut que les résultats des deux études ne peuvent pas confirmer les craintes relatives à l'introduction du nouveau certificat de salaire (NCS). Les questions posées aux entreprises avaient montré, de manière générale, que le NCS amenait davantage de transparence et de clarté, ainsi qu'un allègement du travail administratif, avant tout pour les petites et moyennes entreprises (PME). Les analyses avaient aussi montré que le NCS permet de mieux respecter les prescriptions et de corriger les erreurs dans les données indiquées et la création des certificats de salaire.

Au cours des délibérations du Conseil national du 11 juin 2009 concernant le postulat, l'auteur de ce dernier a pris connaissance du rapport du SECO, mais a regretté ne pas y lire d'indications sur les conséquences fiscales de l'introduction du NCS. Il a donc demandé au Conseil fédéral de présenter un rapport supplémentaire traitant cette question. Le Conseil national a accepté le postulat par 111 contre 54 voix.

Etant donné que l'Administration fédérale des contributions ne dispose pas elle-même de données permettant d'indiquer quelles seraient les répercussions fiscales de l'introduction du NCS, le groupe de travail Certificat de salaire de la Conférence suisse des impôts (CSI) s'est à nouveau penché sur les conséquences fiscales éventuelles de l'introduction du NCS. Lors de sa séance du 17 septembre 2014, la CSI a pris note du fait que les éclaircissements menés dans les cantons ont conclu qu'il n'était possible de ne faire aucune affirmation, en particulier quant aux éventuelles augmentations de recettes qu'amènerait l'introduction du NCS. Les cantons ne peuvent donner aucune indication à ce sujet, parce que les différentes positions du certificat de salaire, qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau certificat, n'ont pas été saisies électroniquement. Ainsi, ils ne peuvent pas analyser les différences (recettes supplémentaires éventuelles) de façon plus précise. Pour pouvoir donner des indications sur les éventuelles augmentations des recettes, il aurait fallu, pendant la première période fiscale suivant l'introduction du NCS, obliger les employeurs à élaborer un certificat de salaire selon l'ancienne pratique et les nouvelles directives. Une telle obligation n'aurait toutefois pas été possible et aurait engendré un travail administratif trop important pour les employeurs, les contribuables et les autorités fiscales cantonales.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 10.3340 Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (E 31.5.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.300; N 9.12.10; E 14.3.11)

La motion a été transformée en mandat d'examen (rapport du Conseil fédéral) le 14 mars 2011. En juin 2012, l'Administration fédérale des contributions a chargé la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) d'analyser les conséquences de l'imposition des prestations de l'aide sociale et de la réduction individuelle des primes, ainsi que de l'exonération du minimum vital, à l'exemple des cantons de Berne et de Neuchâtel. Le rapport présenté par la CSIAS en décembre 2012 a constitué le fondement du rapport du Conseil fédéral. Le rapport du Conseil fédéral a été mis au point au sein de l'administration pendant la seconde moitié de l'année 2013, puis a été adopté par le Conseil fédéral le 20 juin 2014 et publié le même jour ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion transformée en mandat d'examen est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 10.4046 Répartition de la richesse en Suisse (N 17.6.11, Fehr Jacqueline)

L'Administration fédérale des contributions a commencé en mars 2013 les travaux visant à rédiger un rapport en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique. Le point central du rapport concerne la question de la répartition, de la redistribution et de l'évolution du revenu (ou des éléments du revenu) et de la fortune des ménages domiciliés en Suisse. L'évolution et la structure des dépenses de consommation ont aussi été analysées. En plus d'évaluations sur l'ensemble de la Suisse, des analyses de la répartition ont aussi été effectuées sur le plan régional. Les analyses se sont fondées sur les données de l'enquête sur le budget des ménages de 1998 à 2011 et sur des données fiscales de la Confédération (séries temporelles jusqu'à la marge actuelle 2010). Le Conseil fédéral a adopté le rapport «Répartition de la richesse en Suisse» le 27 août 2014 ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

#### **Administration fédérale des douanes**

2013 M 12.3337 Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)

La motion charge le Conseil fédéral de renforcer les contrôles aux frontières des Etats qui n'appliquent pas correctement l'accord de Dublin. Elle cite nommément l'Italie.

Pour répondre aux exigences de cette motion, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a lancé l'action de renfort «Méditerranée». Dans le cadre de cette action, des engagements de renfort d'une durée totale de 77 semaines ont été effectués au Tessin depuis 2013. A cet effet, 453 membres du Cgfr issus d'autres régions ont été transférés à court terme au Tessin, où ils ont effectué au total 2718 journées de travail. Ces mesures se poursuivent jusqu'à nouvel ordre.

L'armée suisse a mis des hélicoptères à la disposition du Cgfr pour la surveillance de la frontière sud; ces engagements ont été au nombre de 58 en 2013 et de 59 jusqu'en novembre 2014. Au Tessin, les drones de l'armée suisse ont effectué neuf engagements en 2013 et quatorze engagements en 2014. En plus, afin de pouvoir réagir à court terme aux situations observées à la frontière sud, le Cgfr a eu recours aux services d'entreprises d'hélicoptères privées à neuf reprises en 2013 et à quatorze reprises en 2014. Pendant ces deux années, les interventions effectuées avec des moyens aériens à la frontière sud ont totalisé 320 heures.

Pour atténuer les conséquences de la migration illégale sur la Suisse, le Cgfr exploite en outre sa marge de manœuvre. Pour la Suisse, les transferts formels fondés sur le système Dublin ne sont pas le seul moyen de reconduire des migrants irréguliers en Italie. En 2013, grâce à ses bonnes relations avec les autorités italiennes de contrôle de la frontière, le Cgfr a remis 1283 migrants irréguliers à l'Italie directement et sans formalités aux postes-frontières tessinois et sur la ligne du Simplon. Pendant les onze premiers mois de l'année en cours, 1747 migrants irréguliers ont pu être remis par la voie hiérarchique abrégée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.3071 Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (N 17.4.13, Romano; E 23.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr). Contrairement à d'autres motions analogues, celle-ci demande au Conseil fédéral une augmentation de l'effectif du Cgfr sans spécifier le nombre de postes de travail supplémentaires désirés. Elle a été transmise par les Chambres fédérales lors de la session d'automne 2013. La motion Hans Fehr du 15 mars 2012 (12.3180 «Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière»), qui réclamait une augmentation des effectifs de 100 à 200 gardes-frontière, a été simultanément rejetée par le second conseil (Conseil des Etats).

Chargée de l'examen préalable des deux motions au sein du second conseil, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-E) a pris cette décision au terme d'intenses discussions. Le 22 août 2013, elle a traité aussi bien la présente motion que la motion Hans Fehr (12.3180). Elle a fait part de son soutien à une augmentation de l'effectif du Cgfr, mais, en l'absence de données supplémentaires, elle s'est trouvée dans l'impossibilité d'estimer l'ordre de grandeur de cette augmentation. La CPS-E a par conséquent provisoirement rejeté les deux motions, mais a pour sa part formulé un postulat (13.3666 «Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif»; voir ci-dessous) chargeant le Conseil fédéral de fournir, dans le cadre du rapport de gestion 2013, des renseignements sur l'accomplissement des tâches du Cgfr et sur ses besoins en personnel.

En acceptant la présente motion et en rejetant simultanément la motion Hans Fehr (12.3180) réclamant une augmentation de 100 à 200 gardes-frontière, les Chambres fédérales ont certes approuvé une augmentation de l'effectif du Cgfr, mais ont laissé au Conseil fédéral le soin de quantifier cette augmentation, tout en précisant que celle-ci devrait être inférieure à 100 postes de travail.

Le Conseil fédéral s'est acquitté du mandat du postulat CPS-E (13.3666) en publiant son rapport de gestion 2013. Dans ce document, il a montré qu'au cours des dernières années, en raison de l'évolution survenue dans les domaines de la technologie et de la collaboration internationale, le Cgfr s'est vu contraint de créer 35 fonctions spécialisées supplémentaires en procédant à des transferts internes de postes. Le Conseil fédéral s'est fondé sur ce rapport pour approuver la création de 35 postes supplémentaires en faveur du Cgfr dans le cadre de la vue d'ensemble des ressources dans le domaine du personnel du 25 juin 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3666 Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif (E 10.12.13, Commission de la politique de sécurité CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral, dans le cadre du rapport de gestion 2013, de fournir des renseignements sur l'accomplissement des tâches du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et sur ses besoins en personnel, ainsi que de proposer les mesures qui pourraient se révéler nécessaires.

Le Conseil fédéral s'est acquitté de ce mandat dans le cadre de son rapport de gestion 2013 (rapport de gestion du Conseil fédéral du 19 février 2014, volume I: «Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral», p. 192; [www.bk.admin.ch](http://www.bk.admin.ch) > Documentation > Publications > Planification politique > Rapport de gestion).

Le Conseil fédéral a intégré à ce document un bref rapport concernant l'accomplissement des tâches et l'effectif du Corps des gardes-frontière. Il a notamment abordé plus en détail la question de la nécessité de 35 postes supplémentaires. En réponse à la motion Romano (12.3071 «Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière»; voir ci-dessus), le Conseil fédéral a par la suite approuvé, dans le cadre de la vue d'ensemble des ressources dans le domaine du personnel du 25 juin 2014, les 35 postes en question.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Office fédéral des constructions et de la logistique

2007 M 04.3061 Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.06.05, Galladé; E 6.3.06; N 4.6.07)

La motion charge le Conseil fédéral de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation, en inscrivant dans la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics. Elle demande par ailleurs que la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI; RS 943.02) soit révisée de sorte que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes.

L'avant-projet de révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (AP-LMP), mis en consultation en 2008, contenait une disposition selon laquelle l'offre de places de formation doit être prise en compte lors de l'adjudication de marchés publics. Le 19 juin 2009, suite à des retards dans la révision de l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP; RS 0.632.231.422) ainsi qu'à une détérioration de la situation économique en Suisse, le Conseil fédéral a décidé de suspendre la révision de la LMP. Il prévoyait de la reprendre dès que la révision de l'AMP serait achevée. Les négociations en la matière ont pris fin en décembre 2011. Entre-temps, il a été décidé de modifier l'ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

La proposition du Parlement a été prise en compte lors de cette modification, effectuée dans le cadre des bases légales applicables et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (RO 2009 6149). L'art. 27, al. 3, OMP prévoit que, si des offres équivalentes sont présentées par des soumissionnaires suisses, l'adjudicateur prend en considération la mesure dans laquelle ces derniers offrent des places de formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire Lustenberger (03.445 «Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection»), il sera de nouveau tenu compte des attentes du Parlement à l'échelon de la loi. Le 13 novembre 2012, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé un avant-projet de révision de la LMP. La procédure de consultation s'est étendue de décembre 2012 à mars 2013. Le projet de loi a été traité au Parlement lors des sessions de printemps, d'été et d'automne 2014. Les deux conseils ont adopté la loi révisée le 26 septembre 2014. Celle-ci prévoit la prise en compte, comme critère d'adjudication, de l'offre en matière de places de formation professionnelle de base pour les apprentis (art. 21, al. 1, LMP; objet soumis au référendum: FF 2014 6959). Ce critère ne s'applique toutefois qu'aux marchés publics qui ne sont pas soumis à des traités internationaux (en particulier à l'AMP et à l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (RS 0.172.052.68)). Le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de la LMP révisée à l'échéance du délai référendaire.

Le 21 mars 2012, le Conseil fédéral a approuvé l'accord révisé de l'OMC sur les marchés publics sous réserve de l'adoption par le Parlement. La Suisse ne pourra déposer l'instrument de ratification auprès de l'OMC qu'après avoir adapté le droit fédéral et cantonal applicable. Dans le cadre de cette révision, la législation des cantons sur les marchés publics doit être harmonisée autant que possible avec celle de la Confédération. Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de lancer une procédure législative concernant la révision de la LMP en collaboration avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Des propositions élaborées par un groupe de travail formé à parts égales de représentants de la Confédération et des cantons en constituent la base. En vertu du mandat parlementaire, l'avant-projet de LMP prévoit la prise en charge, comme critère d'adjudication, de l'offre en matière de places d'apprentissage, mais uniquement pour les marchés publics qui n'entrent pas dans le champ d'application des traités internationaux. La procédure de consultation doit débiter au cours du premier semestre 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat d'Etat à l'économie

2002 P 01.3681      Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)

Le Conseil fédéral considère souhaitable une plus grande intégration des parlements dans les négociations OMC, respectivement dans les négociations du Cycle de Doha. Une participation plus active des parlements peut non seulement faciliter la préparation et la négociation d'engagements internationaux et le cas échéant la mise en œuvre en droit national, mais également améliorer de manière significative la compréhension pour cette institution et ses problèmes.

Le Conseil fédéral est d'avis que l'impulsion pour la création d'une plateforme parlementaire OMC doit premièrement provenir des parlements eux-mêmes. La promotion de cette initiative, à savoir associer les parlements aux activités de l'OMC, devrait s'effectuer sur la base de l'entremise et de la coopération entre les parlements nationaux. Une telle entreprise ne peut ainsi pas être réalisée par la Suisse seule. En outre, le régime constitutionnel de chaque pays respectif influe sur la manière dont un parlement peut accompagner les activités de l'OMC, ce qui conditionne l'élaboration des différentes formes de participation. Enfin, une intégration des parlements nationaux dans le processus de négociations OMC ne fait du sens que si un nombre aussi large que possible de participants peut être assuré. Par conséquent, la participation des parlements à l'OMC ne peut être qu'un objectif à long terme. Dans une première étape les parlements sont eux-mêmes appelés à prendre l'initiative.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3592      Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)

Le rapport sur les coûts de la réglementation, en exécution du présent postulat et du postulat 10.3429 Fournier a été adopté par le Conseil fédéral le 13 décembre 2013. Il est disponible sous [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Politique économique > Réglementation > Coûts de la réglementation.

Ce document contient une estimation détaillée des coûts occasionnés aux entreprises par la réglementation étatique dans les principaux domaines. Le Conseil fédéral a présenté en outre 32 mesures susceptibles de réduire les coûts de la réglementation sans pour autant remettre en cause ses bénéfices. Ces mesures visent à renforcer la place économique suisse et à maintenir sa compétitivité à un niveau élevé.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 10.3971      Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)

Le Conseil fédéral considère que le cumul croisé (CC) est un instrument susceptible de promouvoir les objectifs économiques de la Suisse mais que les questions encore ouvertes sur l'application pratique du CC doivent être résolues. Dans l'optique d'une éventuelle application du principe du CC au service de ces intérêts, le Conseil fédéral encourage la poursuite du dialogue, de concert avec nos partenaires de l'AELE, avec nos partenaires de libre-échange sur le CC.

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport. Il est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)) > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > Politique économique extérieure > «Accords de libre-échange: opportunités, possibilités et défis du cumul croisé des règles d'origine».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3461      Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si la Suisse applique une politique industrielle et, dans l'affirmative, de montrer en quoi elle consiste. Il doit en outre exposer les variantes qu'il juge envisageables pour maintenir le tissu industriel suisse. Le travail a été achevé. Le Conseil fédéral a publié le 16 avril 2014 le rapport «Une politique industrielle pour la Suisse». Rapport en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Actualités > Informations aux médias > 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 11.3899      Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale? (N 27.9.12, Cassis)

Le Conseil fédéral a publié le 15 janvier 2014 le rapport «Professions libérales: quel est leur poids dans l'économie nationale?» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Actualités > Informations aux médias > 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 13.3662      Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement (E 26.9.13, CPS-E; N 6.3.14)

La motion charge le Conseil fédéral de lutter contre la discrimination dont est victime l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement en modifiant les critères d'autorisation de l'ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511). Elle propose à cet effet un projet de formulation de l'art. 5, al. 2, OMG.

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a décidé d'adapter l'ordonnance sur le matériel de guerre; l'ordonnance révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014 (RO 2014 3045). La modification ne reprend pas la motion à la lettre, mais elle y donne néanmoins suite, vu que les dispositions qui, dans la pratique, fondaient l'essentiel des discriminations ont été révisées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.



## Office fédéral de l'agriculture

2010 P 10.3884 Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)

Le postulat a été déposé dans le cadre du traitement de la motion Aebi 09.3226, «Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs» (ci-après: la directive). Cette motion chargeait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que les directives édictées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA) soient rendues conformes au principe de la proportionnalité. Le 3 décembre 2009, le Conseil national a accepté la motion. Le Conseil des Etats a décidé d'accepter la motion d'ordre du conseiller aux Etats Berset et de renvoyer la motion à la commission afin que les cantons soient entendus. La commission a par conséquent auditionné les représentants de la CDA. La CDA s'est déclarée prête à réexaminer la directive du point de vue du poids respectif donné aux différents manquements, tout en soulignant le caractère hautement théorique de l'exemple présenté dans le développement de la motion. Sur cette base, la commission a auditionné les représentants de la CDA: Partageant l'opinion de la CDA, la commission a proposé de rejeter la motion – car celle-ci impliquerait une modification de la directive – et d'adopter un postulat qui charge le Conseil fédéral uniquement d'examiner l'importance respective des manquements.

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la directive et de se prononcer sur le poids respectif donné aux différents manquements et la délimitation des programmes de droit public de ceux de labellisation privés. Le postulat demande également à ce que l'application des dispositions concernant les paiements directs demeure garantie. Il conviendra de s'assurer que les programmes de droit public et ceux de droit privé soient bien distingués afin que des manquements commis par des agriculteurs à des programmes tels que le programme de labellisation Biosuisse ne puissent pas avoir de conséquences sur le versement de paiements directs. Les modifications apportées aux paiements directs dans le cadre de la Politique agricole 2014–2017 (RO 2013 3463) ont entraîné une adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs. Le Conseil fédéral a intégré le 29 octobre 2014 l'ensemble des directives de réduction des paiements directs à l'annexe 8 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13; RO 2014 3909). Ce faisant, il a tenu compte de manière appropriée du principe de la proportionnalité inscrit à l'art. 5, al. 2, de la Constitution (RS 101) tout en veillant particulièrement à ce que les réductions soient clairement en rapport avec les mesures présentant des lacunes. Cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et remplace les directives de la CDCA relatives à la réduction des paiements directs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose le classement de ce dernier.

2012 P 11.4157 Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)

Le postulat charge le Conseil fédéral de revoir les facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) dans les régions de colline et de montagne et de tenir compte à cet égard du fait que les conditions d'exploitation y sont plus difficiles. Le postulat se fonde sur la révision des facteurs UMOS annoncée dans le rapport sur la Politique agricole 2014-2017 (FF 2012 1857), qui prévoyait des ajustements pouvant aller jusqu'à 50 % selon les modes de production. Cela aurait exclu des paiements directs quelque 1400 exploitations agricoles.

Le Conseil fédéral a renoncé à la révision des facteurs UMOS lors de l'exécution de la Politique agricole 2014-2017 (RO 2013 3463). En lieu et place il a procédé à une très large analyse de la problématique, présentée dans le rapport du 20 juin 2014 «Evaluation du système de main-d'œuvre standard UMOS» (disponible sous [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Documentation > Publications > Rapports). Ce rapport arrive au constat que le système de l'unité de main d'œuvre standard, qui évalue le travail agricole au moyen de facteurs standardisés, présente certes des atouts: il est objectif et facile à utiliser. Des points faibles ont toutefois également été identifiés, parmi lesquels la difficulté pour les agriculteurs à comprendre ce système. De plus, celui-ci ne reflète pas suffisamment bien la rentabilité des entreprises agricoles. Le Conseil fédéral entend par conséquent développer le système actuel, notamment de telle sorte que les activités proches de l'agriculture soient à l'avenir également prises en compte. En adoptant le rapport à l'intention du Parlement, le Conseil fédéral a également donné le mandat de réaliser les travaux qui en découlent.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 10.3839 Promotion du vin suisse au niveau international (N 3.5.12, Hurter Thomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) envisage de prendre pour promouvoir le vin suisse au niveau international et d'y associer les marques et les producteurs régionaux. Déjà avant l'approbation du postulat au Conseil national le 3 mai 2012, environ 10 % des fonds destinés à la promotion des ventes de vin étaient utilisés pour l'exportation en ce sens que la filière proposait aux producteurs suisses de vin une plateforme de présentation, principalement lors de foires. Les 90 % restants étaient employés pour la commercialisation de vins suisses dans le pays. La répartition des fonds destinés à la promotion des ventes pour les mesures en Suisse ou à l'étranger revient à l'interprofession qui dépose la demande d'aide financière auprès de l'OFAG. C'est la branche qui décide si davantage de moyens doivent être investis pour les mesures à l'étranger dans le cadre des fonds pour la promotion des ventes de vin, afin que les producteurs suisses de vin puissent mieux se présenter à l'étranger. Suite à la modification de l'ordonnance du 9 juin 2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (RS 916.010) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (RO 2013 3951), il est maintenant possible de déposer des initiatives d'exportation qui peuvent faire l'objet d'un soutien de la Confédération. Des mesures de prospection des marchés peuvent notamment être réalisées par des entreprises individuelles qui participent à une stratégie de marque faitière de la branche. Ces mesures dans le domaine de la communication peuvent bénéficier de la promotion des ventes jusqu'à un maximum de 50 %. Fin décembre 2014, aucune demande concernant les initiatives d'exportation de vin suisse n'avait encore été envoyée à l'OFAG.

Les possibilités décrites ci-dessus pour la promotion des vins suisses au niveau international, au moyen de la promotion des ventes classiques et de la nouvelle initiative d'exportation, représentent les instruments demandés par le postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 11.3386 Renforcement du secteur agroalimentaire biologique (N 3.5.12, Graf Maya)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'expliciter le rôle futur du secteur agroalimentaire biologique. Il demande que les exploitations biologiques soient soutenues de manière ciblée par des instruments politiques pour qu'elles soient mieux à même de saisir les opportunités de production que leur offre le domaine écologique.

Après avoir stagné en 2011, le nombre d'exploitations biologiques et leurs surfaces ont de nouveau connu une évolution favorable. Ainsi a-t-on dénombré, en 2013, 5988 exploitations biologiques recevant des paiements directs, soit 160 exploitations de plus. Cette année-là, 124 839 hectares ont été exploités selon les règles de la production biologique, ce qui représente une augmentation de 5592 hectares par rapport à l'année précédente.

La Politique agricole 2014-2017 (RO 2013 3463) a ancré l'orientation du secteur agroalimentaire vers la stratégie qualité à l'art. 2, al. 3, de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1; RO 2013 3463). Les instruments à cet effet ont été mis au point et concrétisés à l'échelon de l'ordonnance. Ainsi le secteur agroalimentaire peut-il profiter notamment de la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (ordonnance du 23 octobre 2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire; RS 910.16) et des initiatives d'exportation conformément à l'ordonnance du 9 juin 2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (RS 916.010).

Depuis 2014, les exploitations biologiques bénéficient une aide nettement plus importante grâce au système des paiements directs développé à la suite de la révision totale du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (RS 910.13). Les contributions ont été considérablement augmentées pour les cultures spéciales et pour les terres ouvertes. Concernant les surfaces herbagères, les exploitations bio peuvent bénéficier de la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages. Les exploitations d'élevage bovin peuvent participer à ce programme généralement sans modifications notables. De par leur orientation particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux, elles profitent également du renforcement des mesures de promotion pour les sorties régulières en plein air ou pour les surfaces de promotion de la biodiversité de haute qualité.

Enfin, le Conseil fédéral a proposé, dans son rapport du 17 décembre 2014 en exécution du postulat Müller-Altmett (12.3555 «Renforcement de la recherche en agriculture biologique»), de promouvoir davantage la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique et une agriculture durable ainsi que d'augmenter considérablement les moyens financiers prévus à cet effet. Le rapport est disponible sous [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Documentation > Publications > Rapports > Renforcement de la recherche en agriculture biologique.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3299 Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires (N 15.6.12, Moser)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si – et sous quelle forme – un plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, similaire à celui prévu par l'UE, permettrait de réduire la pollution causée par les pesticides en Suisse.

Le Conseil fédéral a adopté le rapport y relatif le 21 mai 2014. Ce dernier est disponible sous [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Documentation > Publications > Rapports > Evaluation du besoin de plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Il décrit les mesures en vigueur influençant directement ou indirectement l'utilisation des produits phytosanitaires et contribuant à la diminution des risques. La pertinence et le potentiel d'amélioration de 59 conditions d'utilisation ont été examinés sous l'angle de la durabilité dans le domaine phytosanitaire.

L'étude conclut qu'un plan d'action représente une opportunité pour renforcer et mieux coordonner les efforts entrepris dans ce domaine. Un tel plan permet de fixer des objectifs clairs et largement approuvés. Des priorités d'action pourront être établies en fonction de ces objectifs ainsi qu'en fonction des moyens financiers nécessaires. Enfin, le plan d'action permettrait également de déterminer si de nouveaux instruments sont nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs. Le Conseil fédéral a chargé le Département de l'économie, de la formation et de la recherche d'élaborer d'ici fin 2016 en collaboration avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et le Département fédéral de l'intérieur un tel plan d'action.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3344 Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait (N 28.9.12, Bourgeois)

La Commission européenne a décidé de supprimer le contingentement laitier en 2015. Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport qui montre les effets de cette mesure sur l'économie laitière suisse, ainsi que les opportunités et les risques qui en découlent.

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers» en exécution de la motion du 15 août 2012 «Marché laitier» (12.3665) de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national et du postulat Bourgeois du 2 mai 2012 «Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait» (12.3665). Le rapport est disponible sous [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Documentation > Publications > Rapports > Analyse approfondie d'une ouverture réciproque du marché du lait avec l'UE. Il rapport réunit la réponse aux deux interventions, en raison de la similarité de leurs objectifs. Dans le contexte de l'examen d'une ouverture sectorielle du marché laitier, la situation actuelle du marché suisse du lait est notamment mise en lumière; l'évolution aux plans européen et international est également examinée, en particulier la suppression du contingentement laitier dans l'UE. L'analyse se focalise en premier lieu sur les répercussions économiques d'une ouverture du marché laitier et sur la recherche de propositions d'adaptation de la politique de soutien étatique au secteur laitier. A l'aide de modèles de simulation, les effets quantitatifs d'une amélioration réciproque de l'accès au marché sont évalués et les possibilités d'adaptation des mesures de soutien sont analysées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3555 Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Altmett)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un concept visant à renforcer la recherche en faveur d'une économie agricole et agroalimentaire durable. Ce postulat demande une répartition des tâches claire entre les instituts de recherche dans ce domaine, la conclusion d'un partenariat public-privé (PPP) à hauteur d'au moins 10 millions de francs par année avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), ainsi que des propositions de compensation des coûts supplémentaires.

Le Conseil fédéral a adopté un rapport à ce sujet le 17 décembre 2014. Il demande le renforcement de l'encouragement de la recherche en faveur de l'agriculture biologique et d'une agriculture durable. L'aide financière annuelle à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) doit être augmentée de 3 millions de francs, pour un total de 7,72 millions de francs. Le FiBL a beaucoup contribué au développement de l'agriculture biologique et a renforcé la place de recherche suisse aux plans national et international. Les produits bio sont de plus en plus demandés sur le marché aujourd'hui. La recherche sur l'agriculture biologique peut également mettre en évidence des ébauches de solutions pour l'agriculture non biologique ou contribuer à une agriculture durable. Le financement supplémentaire doit permettre de développer les compétences existantes.

En outre, deux millions de francs ont été mis à disposition pour la recherche en matière de durabilité. Les fonds sont attribués par l'Office fédéral de l'agriculture sur la base d'un appel d'offres, en vue d'une utilisation optimale des synergies entre les approches en matière de recherche sur l'agriculture biologique et l'agriculture durable. Le Conseil fédéral fera une proposition au Parlement dans le cadre du budget 2016 pour la compensation des dépenses supplémentaires dans le budget agricole.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 10.4103 Reconnaître la «Petite Arvine» comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (N 3.5.12, Darbel-  
lay; S 4.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de reconnaître et de faire reconnaître la «Petite Arvine» comme dénomination traditionnelle valaisanne d'un vin issu du cépage «arvine».

Selon l'art. 63, al. 2 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), le Conseil fédéral établit la liste des critères à prendre en compte pour les vins d'appellation d'origine contrôlée et les vins de pays. Selon son al. 3, il revient aux cantons de fixer au surplus pour chaque critère les exigences pour leurs vins d'appellation d'origine contrôlée et pour les vins de pays produits sur leur territoire sous une dénomination traditionnelle propre. L'art. 63, al. 3, n'autorise pas le Conseil fédéral à légiférer en matière de protection de dénomination traditionnelle. Ce droit incombe donc exclusivement aux cantons. Le Conseil d'Etat du canton du Valais a fixé, dans l'ordonnance du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin, que «Petite Arvine» est la dénomination traditionnelle du vin d'appellation d'origine contrôlée Valais issu du cépage arvine (art. 54a, modification du 20 juin 2007). La dénomination traditionnelle «Petite Arvine» est par conséquent déjà protégée par le canton du Valais conformément à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons fixée dans la LAgr.

De plus, comme l'a souligné le Conseil fédéral dans son avis sur ladite motion, au niveau international, ni le droit européen ni l'accord de l'OMC relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) n'admettent de restriction à l'usage de noms de variétés de raisin. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a confirmé ce constat en 2013 lors de la consultation menée avec l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), organisation intergouvernementale dont la Suisse est membre, concernant la possibilité de réserver la dénomination «Petite Arvine» à la Suisse. L'Italie, qui définit «Petite Arvine» comme le nom principal du cépage «arvine» et la France qui définit «Petite Arvine» comme le synonyme du cépage «arvine» ont également été consultées en 2014. Tant l'OIV que les pays précités ont mentionné qu'ils considèrent la dénomination «Petite Arvine» comme le nom d'un cépage dont l'usage ne peut être réservé à un seul pays. Dans ce sens, les pays précités ont d'ores et déjà avisé l'OFAG qu'ils s'opposeraient à une éventuelle demande de modification de l'annexe 7 de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81) visant à réserver la dénomination «Petite Arvine» au niveau européen à un vin suisse.

L'annexe 3 de l'ordonnance du 14 novembre 2007 sur le vin (RS 916.140) rassemble les dénominations traditionnelles fixées dans les législations cantonales. Elle ne confère pas un droit de protection supplémentaire à celui prononcé par le canton, sa portée étant exclusivement déclaratoire. Par rapport à l'accord avec l'UE, l'annexe 3 représente le miroir des dénominations traditionnelles suisses que l'UE protège. Au regard des bases légales internationales, il n'est pas dans l'intérêt global de la Suisse d'adapter l'annexe 3 sans que les conditions nécessaires à l'extension dans l'UE de la reconnaissance de «Petite Arvine» soient réunies.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif principal de la motion, soit la reconnaissance de «Petite Arvine» comme dénomination traditionnelle valaisanne d'un vin issu du cépage «arvine», est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3684 Optimisation des coûts de production dans l'agriculture (N 14.12.12, Bourgeois)

Le postulat demande une analyse des coûts de production dans l'agriculture suisse. Il propose de simplifier les procédures et les exigences et de soutenir des projets pilotes en vue de la réduction des coûts de production.

Agroscope détermine chaque année les coûts de production de l'agriculture par exploitation dans le cadre du dépouillement centralisé des données comptables et publie les données détaillées dans le rapport de base ([www.agroscope.ch](http://www.agroscope.ch) > Economie d'entreprise > Publications). L'Office fédéral de la statistique établit les coûts sectoriels sur la base des Comptes économiques de l'agriculture ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Thèmes > 07 – Agriculture, sylviculture). L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) publie des synthèses des deux enquêtes dans le rapport agricole qui paraît annuellement ([www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Documentation > Publications). Des informations détaillées sur les coûts de production sont disponibles pour chaque exploitation mais aussi au plan sectoriel.

En 2014, l'OFAG a publié trois études portant sur la compétitivité et sur la réduction des coûts. Ces travaux ont analysé les conditions d'achat de moyens de production dans l'agriculture, les marges de manœuvre entrepreneuriales permettant de réduire les coûts dans l'agriculture suisse ainsi que la compétitivité des industries en aval ([www.news.admin.ch](http://www.news.admin.ch) > documentations > Communiqués > 18.9.2014: La compétitivité de l'agriculture suisse peut encore être renforcée). Il ressort de ces études que les coûts de production de l'agriculture suisse sont nettement plus élevés qu'à l'étranger. Il est possible de renforcer la compétitivité

de ce secteur en améliorant la transparence sur les marchés, notamment lors de l'achat de moyens de production, mais aussi en remaniant l'organisation des exploitations.

Le lancement de l'application Internet HODUFLU ([www.agate.ch](http://www.agate.ch) > Informations > Flux d'engrais de ferme) a permis de considérablement simplifier la gestion des flux d'engrais de ferme et d'engrais de recyclage, et l'obligation contractuelle administrativement complexe a été supprimée sans être remplacée. Le Conseil fédéral est conscient du fait qu'il ne s'agit que d'une première étape et qu'il faut encore optimiser les procédures et les exigences. C'est pourquoi il s'est déclaré prêt, dans ses réponses à diverses interventions parlementaires (p. ex. postulat Knecht 14.3514 «Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration»), à approfondir cette thématique et à présenter au Parlement une vue d'ensemble du développement de la politique agricole d'ici à fin 2016.

Depuis 2014, l'art. 93, al. 1, let. e, de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1; RO 2013 3463) permet à la Confédération de soutenir financièrement des initiatives collectives destinées à réduire les coûts de production. Il est possible d'allouer des contributions pour les études préliminaires et la mise en place de diverses formes de coopération allant également dans ce sens. Le Contrôle fédéral des finances a évalué en 2014 les aides aux investissements agricoles pour notamment identifier les optimisations nécessaires à la réduction des coûts de production. Les résultats de cette évaluation seront publiés début 2015.

Enfin, l'OFAG soutient aussi financièrement un projet pilote des jeunes agriculteurs du canton du Jura destiné à réduire les coûts de production. La première étape consiste à cet égard à analyser les coûts de production des exploitations impliquées dans ce projet avec le concours de vulgarisateurs. Les agriculteurs cherchent ensuite des solutions propres à optimiser leurs coûts dans des groupes de travail.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3906      Mesure de l'unité de main d'œuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport qui évalue le système actuel de calcul de l'unité de main d'œuvre standard (UMOS) et qui présente des solutions alternatives possibles. Le rapport devra prendre en compte tous les domaines dans lesquels l'UMOS est utilisé (paiements directs, améliorations structurelles, droit foncier et droit du bail à ferme agricole, aménagement du territoire). De plus, il devra répondre à la question de savoir comment les activités agricoles effectives et les activités para-agricoles peuvent être prises en considération et comment les prestations d'intérêt public peuvent être mesurées.

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Evaluation du système de main-d'œuvre standard UMOS». Ce rapport arrive au constat que le système de l'unité de main d'œuvre standard, qui évalue le travail agricole au moyen de facteurs standardisés, présente certes des atouts: il est objectif et facile à utiliser. Des points faibles ont toutefois également été identifiés, parmi lesquels la difficulté pour les agriculteurs à comprendre ce système. De plus, ce dernier ne reflète pas suffisamment bien la rentabilité des entreprises agricoles. Le Conseil fédéral entend par conséquent développer le système actuel, notamment de telle sorte que les activités proches de l'agriculture soient à l'avenir également prises en compte. En adoptant le rapport à l'attention du Parlement, le Conseil fédéral a également donné le mandat de réaliser les travaux qui en découlent. Le rapport est disponible sous [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) > Documentation > Publications > Rapports.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2006 P 06.3018      Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N. 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport détaillé sur l'offre et la demande de places d'apprentissage.

Lors de sa séance du 12 novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté, en exécution du postulat, le rapport «Le marché des places d'apprentissage» ([www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch) > Actualité > Archives communiqués de presse). Ce rapport décrit l'évolution du marché des places d'apprentissage au cours des dernières années et replace dans le contexte actuel les questions soulevées dans le postulat. Le constat global est que la situation sur le marché des places d'apprentissage s'est grandement améliorée depuis le dépôt du postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.4036      Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches (E 19.12.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE, N 30.5.12)

Lorsque la motion a été déposée, il existait pour le romanche deux chaires universitaires, une à plein temps à l'Université de Fribourg et une à temps partiel à l'Université de Zurich, ainsi qu'une offre de cours complémentaires à l'Université de Genève. Cette motion faisait écho au départ du titulaire de la chaire à l'Université de Fribourg, qui a pris sa retraite en 2012 après plusieurs années d'activité, et visait à assurer la continuité de la formation supérieure en romanche afin de limiter au maximum les conséquences de ce départ à la retraite. Selon la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons en vigueur dans le domaine des hautes écoles, le Conseil fédéral s'est vu attribuer une fonction de coordination entre les cantons et plus précisément entre les instituts universitaires. Le 8 avril 2013, l'Université de Fribourg et la Haute école pédagogique des Grisons (PHGR), ainsi que les gouvernements des deux cantons, ont signé un accord de collaboration prévoyant le maintien de la chaire à l'Université de Fribourg en partenariat avec la PHGR et le co-financement du poste de professeur par le canton des Grisons. Il y a donc de nouveau une chaire à plein temps à l'Université de Fribourg depuis le 1<sup>er</sup> février 2014, parallèlement à la chaire à temps partiel de l'Université de Zurich et aux cours complémentaires proposés par l'Université de Genève. Grâce à ces programmes, les étudiants peuvent continuer à préparer un bachelors, un master et un doctorat en romanche et les enseignants qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la langue et de la culture romanche se voient notamment offrir la possibilité de se former dans ce sens.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3343 Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse

Le 28 mai 2014, en exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse». Le rapport évalue les mesures existantes et propose des recommandations et des mesures supplémentaires à vocation principalement incitative afin d'encourager la relève scientifique en Suisse. La mise en œuvre de ces mesures se fait par le biais du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020. Le rapport est disponible sous [www.sbfi.admin.ch](http://www.sbfi.admin.ch) > Actualité > Archives communiqués de presse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 14.3291 Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N. 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; S 16.6.14)

2014 M 14.3294 Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (S. 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 16.6.14)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre tout en œuvre en vue de l'association de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE et de développer des solutions transitoires pour les deux programmes Erasmus+ et Horizon 2020, afin d'atténuer les conséquences négatives de la non-association consécutive à l'acceptation de l'initiative populaire fédérale «Contre l'immigration de masse» (RO 2014 1391). Dans le domaine de la recherche (paquet Horizon 2020), le Conseil fédéral a pu signer en décembre 2014 un accord relatif à une association partielle de la Suisse à Horizon 2020, qui permet aux chercheurs suisses d'accéder depuis l'automne 2014 à plusieurs volets importants du programme Horizon 2020, et qui prévoit d'étendre automatiquement l'association de la Suisse à toutes les parties du programme à partir de 2017 à condition qu'une solution ait été trouvée d'ici là avec l'UE sur la question de la libre circulation des personnes (dans le cas contraire, la Suisse serait exclue de toutes les parties du programme). A titre de solution transitoire, la Confédération propose aux chercheurs suisses un financement direct projet par projet pour la participation aux domaines du programme Horizon 2020 actuellement non ouverts à la Suisse; à cet effet, l'ordonnance du 12 septembre 2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (RS 425.126) a été totalement révisée en automne 2014. Dans le domaine de la formation (Erasmus+), la Suisse reste pour le moment exclue de toute association. Là encore, la Confédération a mis en place pour la période de 2014 à 2016, sur la base de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), une solution transitoire qui donne la priorité à la mobilité et part du principe que la pleine association de la Suisse à Erasmus+ reste l'objectif poursuivi. Cette solution a des limites et n'offre pas la même diversité des possibilités de participation qu'Erasmus+, mais elle crée les conditions nécessaires pour garantir la meilleure continuité possible pour les participants suisses.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Office fédéral du logement

2013 P 12.3662 Mesures concernant le logement (N 19.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si des mesures d'accompagnement dans le domaine du logement doivent être prises afin de remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Le 15 mai 2013, dans le cadre d'une discussion sur le thème de la «libre circulation des personnes et marché du logement», le Conseil fédéral s'est penché sur de nombreuses mesures visant à créer ou à maintenir des logements à loyer modéré. Plusieurs d'entre elles ont été examinées en détail et certaines, déjà mises en œuvre:

Suite à l'adaptation de l'ordonnance du 26 novembre 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (RO 2004 551), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (RO 2013 3557), les bailleurs de logements d'utilité publique peuvent acquérir plus facilement des terrains à bâtir. En outre, les conditions de ces prêts répondent désormais mieux aux besoins spécifiques de l'investisseur d'utilité publique. La durée des contributions aux frais de logement destinées à des locataires à faible revenu habitant dans des immeubles qui ont bénéficié des mesures de la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (RS 843) a été étendue de 19 à 21 ans.

Avec la modification de l'ordonnance du 9 mai 1990 sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (RS 221.213.11) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (RO 2014 417), la déduction des aides publiques favorisant les mesures énergétiques lors du calcul de l'augmentation de loyer justifiée par des prestations supplémentaires et leur mention dans la formule destinée à communiquer les hausses de loyer ont été rendues obligatoires. En outre, le Conseil fédéral a chargé, le 29 octobre 2014, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de rédiger un message assorti d'un projet de modification du code des obligations (RS 220) pour qu'à l'avenir, dans l'ensemble de la Suisse, le loyer précédent doit être communiqué au nouveau locataire et une éventuelle hausse de loyer, justifiée.

Le dialogue en matière de politique du logement entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes entamé à l'été 2013 a pour but d'examiner la nécessité de mesures supplémentaires au niveau régional et d'améliorer l'information mutuelle et la coordination des mesures. Le Conseil fédéral a pris acte du premier rapport intermédiaire le 15 janvier 2014 et du deuxième le 17 décembre 2014. Le 17 décembre 2014, il a également approuvé un rapport examinant la possibilité d'introduire un droit de préemption des communes en faveur de la construction de logements à prix avantageux ou d'utilité publique et décidé de renoncer pour l'instant à introduire un tel instrument. Le rapport «Droit de préemption des communes - Rapport à l'attention du Conseil fédéral» est disponible sous [www.ofl.admin.ch](http://www.ofl.admin.ch) > Thèmes > Politique du logement.

Enfin, une proposition d'encourager la construction de logements à loyer modéré également par le biais de mesures d'aménagement du territoire est faite dans le cadre d'un projet de révision partielle de la loi 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700) mis en consultation par le Conseil fédéral le 5 décembre 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Office fédéral des transports

2001 P 99.3561 Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne au Saint-Gothard entre Arth-Goldau et Biasca. Ce plan doit montrer les possibilités d'exploiter cet ouvrage à moyen et à long terme. La motion a été reprise par Madame Simoneschi et transmise comme postulat en 2001 au Conseil national. Le postulat Baumann 12.3521 «Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard» redéfinit et concrétise l'objectif. Le Conseil fédéral a traité les deux postulats et dressé un rapport ad hoc. Il en ressort que pour des raisons politiques, historiques et techniques, une fermeture de la ligne de faite du Saint-Gothard n'est pas indiquée à court ou à moyen terme. Or à l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard, une grande partie du trafic ferroviaire grandes lignes et du transport de marchandises par le tunnel de faite du Saint-Gothard disparaîtront. C'est pourquoi il faut redéfinir le rôle et l'utilisation de la ligne de faite du Saint-Gothard ainsi que son agencement concret. Ces réflexions amènent le Conseil fédéral à conclure que:

- La ligne de faite du Saint-Gothard doit rester intégrée dans le réseau de TP suisse jusqu'à nouvel ordre et exploitée pour le trafic touristique et la desserte.
- Il est nécessaire de réévaluer périodiquement la situation vu l'évolution incertaine de la demande. Il ne sera possible de prendre des décisions contraignantes sur l'aménagement à moyen et à long terme de la ligne de faite du Saint-Gothard lorsque l'on disposera de données fiables sur l'évolution des transports après la mise en exploitation du tunnel de base du Ceneri, c'est-à-dire, dans l'optique actuelle, en 2025 au plus tôt.
- Les prochaines conventions (concession, commande, infrastructure) conclues avec le gestionnaire de transports ou d'infrastructure seront négociées dans le cadre des processus réglementaires.
- La poursuite de l'entretien et de l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire sur la ligne de faite du Saint-Gothard coûte très cher. Il faut donc viser des mesures de réduction des coûts en ce qui concerne l'entretien et le renouvellement de l'infrastructure, qui permettent à un exploitant et à d'éventuels autres investisseurs/milieux intéressés d'exploiter la ligne de faite du Saint-Gothard jusqu'à nouvel ordre en couvrant les coûts intégralement ou au moins en partie (frais d'exploitation).
- Une candidature de la ligne de faite du Saint-Gothard au patrimoine mondial de l'UNESCO n'aurait actuellement aucune chance. Il faut vérifier périodiquement la fonctionnalité et, partant, l'adaptation de l'infrastructure de cette ligne au moins jusqu'à ce que des données fiables soient disponibles sur le volume du trafic après l'ouverture de la ligne de base. Le Conseil fédéral estime donc qu'il n'est pas indiqué d'inscrire la ligne sur la Liste indicative pour la prochaine révision (2016). Au contraire, cela réduirait les chances de succès d'une candidature à moyen ou à long terme. Le Conseil fédéral approuve par contre expressément le développement économique et touristique de la région dans le cadre de la politique régionale fédérale, étant donné que celle-ci crée des synergies avec l'exploitation ferroviaire sur la ligne de faite du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Future utilisation de la ligne de faite du Saint-Gothard» le 8 octobre 2014. Ce dernier est disponible sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Actualités > Informations aux médias.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 09.3133 Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans (N 15.3.11, Germanier; E 22.9.11; N 1.3.12)

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, une nouvelle disposition a été inscrite dans l'ordonnance du 6 mars 2000 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL; RS 641.811) au sens de la motion 09.3133 modifiée par le Conseil des Etats. L'art. 14, al. 3, ORPL prévoit que les véhicules qui sont attribués à la catégorie de redevance la plus avantageuse restent classés dans cette catégorie pendant au moins sept ans. Le délai commence à courir au moment où, en application des annexes 2 et 5 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) et de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les voitures automobiles de transport et leurs remorques (RS 741.412), la classe d'émission correspondante devient obligatoire pour la première mise en circulation des véhicules neufs de cette catégorie. Par conséquent l'annexe 1 ORPL précise que la classe d'émission EURO V, obligatoire depuis octobre 2009 pour la première mise en circulation de véhicules neufs, reste attribuée à la classe de redevance la plus avantageuse au moins jusqu'en octobre 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3261 Axe ferroviaire nord-sud. Vision stratégique (E 11.6.12, Abate)

Le 18 janvier 2012, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur le contre-projet direct (arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF) (FF 2012 1371). Il y présente une conception globale de l'aménagement par étapes de l'infrastructure ferroviaire en se fondant sur la stratégie à long terme pour les chemins de fer.

L'axe nord-sud sert aussi bien à garantir le raccordement des réseaux de villes aux espaces métropolitains en transport de voyageurs qu'à créer des capacités et des conditions de production attractives pour le transport de marchandises. La stratégie à long terme pour les chemins de fer sera concrétisée par étapes dans le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES).

Ainsi le Parlement a adopté, le 21 juin 2013, la première étape d'aménagement de ce programme par l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire (FF 2014 3949). En adoptant la loi du 13 décembre 2013 sur le corridor de 4 m (RS 742.140.4), il s'est prononcé en faveur d'un autre aménagement important sur l'axe nord-sud. En exécution des décisions du Parlement, l'Office fédéral des transports a publié le 29 août 2014 son concept de référence 2025. Celui-ci présente un

projet d'horaire envisageable pour le transport de voyageurs et de marchandises grâce aux aménagements de l'infrastructure ferroviaire dont le Parlement a décidé la réalisation d'ici à 2025. Le concept de référence 2025 se compose d'une documentation écrite et de graphiques réticulaires portant respectivement sur les transports de voyageurs et de marchandises à l'échelle nationale et régionale, délimitant les lignes du trafic régional.

Le Conseil fédéral considère que la stratégie à long terme présentée, les travaux de réalisation des programmes «ZEB», «PRODES» étape d'aménagement 2025 et «Corridor de 4 m» ainsi que la publication du concept de référence 2025 remplissent l'objectif du postulat.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2012 P 12.3331 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes par des innovations dans le transport ferroviaire de marchandises (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications du CN)

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a publié le rapport «Renforcement des incitations au report modal du trafic lourd transalpin par l'innovation en fret ferroviaire» ([www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Thèmes > Transfert > Trafic à travers les Alpes).

Le fret ferroviaire pourrait être renforcé par diverses innovations techniques telles que l'attelage automatique avec tampon central, qui faciliterait la composition des trains, l'essai automatique d'efficacité du frein par le conducteur de locomotive, qui rendrait superflu le contrôle du train sur toute sa longueur, ou encore l'alimentation en énergie des wagons de marchandises. Dans son rapport, le Conseil fédéral parvient à la conclusion que les innovations de ce genre sont susceptibles de renforcer le fret de manière générale, sans toutefois déceler une utilité exclusivement pour le fret ferroviaire transalpin telle que la visait le postulat. Il en conclut aussi que la Suisse ne devrait pas faire cavalier seul dans la recherche d'innovations techniques, le fret ferroviaire étant fortement international.

Les bases légales de l'encouragement des innovations étudiées existent déjà ou sont en cours d'élaboration: le message sur la révision totale de la loi du 19 décembre 2008 sur le transport de marchandises (RS 742.41), qui sera traité par le premier conseil vraisemblablement lors de la session de printemps 2015, prévoit une base légale pour l'encouragement financier d'innovations techniques. Il existe par ailleurs d'autres subventions fédérales, par exemple dans le cadre du programme de réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Le Conseil fédéral considère que le rapport «Renforcement des incitations au report modal du trafic lourd transalpin par l'innovation en fret ferroviaire» remplit l'objectif du postulat.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2012 M 12.3330 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications du CN; E 14.6.12)

2012 M 12.3401 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications du CE 12.043; N 24.9.12)

Les deux motions chargent le Conseil fédéral de concrétiser par neuf mesures le mandat de transfert du trafic de marchandises de la route au rail au cours de l'année 2013. Il s'agit de mettre en œuvre des mesures à court et à moyen terme, d'une part, et d'étudier des possibilités d'action supplémentaires, d'autre part.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (RS 740.1), le Conseil fédéral doit rendre compte tous les deux ans de son action à l'Assemblée fédérale dans un rapport. Ainsi, il a évalué, dans son «Rapport sur le transfert du trafic de novembre 2013. Rapport sur le transfert juillet 2011 – juin 2013», adopté le 29 novembre 2013, les mesures mises en œuvre et fixé les objectifs pour la période suivante ainsi que la marche à suivre pour atteindre aussi rapidement que possible l'objectif de transfert. L'un des points forts de ce rapport (disponible sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Thèmes > Transfert > De quoi s'agit-il ? > Rapport sur le transfert) portait sur le traitement des différentes mesures exigées par la motion. En exécution de chaque chiffre de la motion, ces mesures ont été examinées une à une et présentées dans le rapport. Ainsi, en exécution du ch. 5 de la motion, le Conseil fédéral a approuvé le message du 29 novembre 2013 concernant la modification de l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes (FF 2014 151). Le plafond de dépenses en question a donc été augmenté de 180 millions de francs et prolongé de cinq ans. Le Parlement a adopté cette modification le 19 juin 2014 (FF 2014 5259).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2012 P 12.3521 Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard (E 20.9.12, Baumann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un concept d'utilisation pour la nouvelle ligne de montagne qui reliera bientôt Rynächt (Erstfeld) et Giustizia (Biasca), et de garantir que l'on parviendra à une solution bien étayée et équilibrée, qui tienne compte de l'ensemble des dimensions du projet.

— Le Conseil fédéral estime que pour des raisons politiques, historiques et techniques, une fermeture de la ligne de faite du Saint-Gothard n'est pas indiquée à court ou à moyen terme. Or à l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard, une grande partie du trafic ferroviaire grandes lignes et du transport de marchandises par le tunnel de faite du Saint-Gothard disparaîtront. C'est pourquoi il faut redéfinir le rôle et l'utilisation de la ligne de faite du Saint-Gothard ainsi que son agencement concret. S'agissant des réflexions qui ont amené le Conseil fédéral à cette conclusion, veuillez vous reporter aux considérations concernant le postulat [Ratti]-Simoneschi) (99.3561 «Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard»).

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Future utilisation de la ligne de faite du Saint-Gothard» le 8 octobre 2014. Ce dernier est disponible sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Actualités > Informations aux médias.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 12.3017 Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs (N 24.9.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 13.12.12)

En exécution de la motion, le Conseil fédéral avait l'intention de modifier la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (RS 745.1) afin d'améliorer la sécurité des transports liés aux manifestations sportives. La modification en question prévoyait d'assouplir l'obligation de transporter et d'introduire des dispositions sur la responsabilité. Ainsi les entreprises de bus ou de chemin de fer auraient pu refuser de transporter les supporters de clubs sportifs à condition qu'elles aient proposé aux clubs en question, préalablement à une manifestation sportive, un transport par trains ou bus spéciaux. Les dispositions envisagées prévoyaient aussi dans certains cas une responsabilité civile pour les dégâts causés par les supporters.

Le Conseil national a décidé de renvoyer le message au Conseil fédéral le 12 mars 2014 par 142 voix contre 30. Selon la majorité, le projet n'est pas réalisable et il criminaliserait arbitrairement un groupe. Le Conseil national a demandé que le gouvernement élabore des solutions praticables en collaboration avec les cantons, les entreprises de transport, les clubs sportifs et les autres milieux concernés, sur le modèle du contrat de coopération conclu entre les CFF et le club bernois des «Young Boys».

Le 19 juin 2014, le Conseil des Etats était d'un autre avis. Il a rejeté la proposition de renvoi par 33 voix contre 7 et une abstention. Le Conseil des Etats ne pouvait statuer que sur le renvoi. Pour des raisons de procédure, il ne pouvait pas traiter le contenu du message.

Le 18 septembre 2014, le Conseil national a confirmé sa décision de renvoyer le message par 119 voix contre 50 et 11 abstentions. Le Parlement n'entend donc pas forcer par une loi les supporters de se rendre aux manifestations sportives dans les trains ou bus spécialement prévus pour eux. L'obligation de proposer des trains de supporters n'est pas réalisable et n'est pas l'instrument approprié pour maîtriser les problèmes que posent les émeutes des hooligans, selon les défenseurs du renvoi du message. Le Conseil fédéral doit trouver des solutions en collaboration avec les milieux concernés. Dans sa proposition de renvoi, la Commission des transports et des télécommunications a cité à ce titre les cantons et les communes, les clubs sportifs, les organisations de *fancoaching*, les associations et les entreprises de transport.

A deux reprises, le Conseil national a rejeté à une nette majorité l'objectif de la motion (assouplissement de l'obligation de transporter, exclusion de personnes pour des motifs d'ordre et de sécurité publics).

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2012 M 12.3496 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (E 20.9.12, Hess; N 14.12.12)

2013 M 12.3465 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Girod; E 19.3.13)

2013 M 12.3474 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Guhl; E 19.3.13)

2013 M 12.3581 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Noser; E 19.3.13)

2013 M 12.3455 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Rickli Natalie; E 19.3.13)

2013 M 12.3489 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Romano; E 19.3.13)

2013 M 12.3490 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Wermuth; E 19.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre le *kitesurf* sur les eaux suisses à égalité avec les autres sports nautiques. A cet effet, il faut abroger l'interdiction de pratiquer le *kitesurf* en dehors des zones officielles inscrite à l'art. 54, al. 2<sup>bis</sup>, de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1).

La révision du 15 janvier 2014 de l'ONI (RO 2014 261) a permis d'abroger l'interdiction en question. Les autorités ont toutefois la possibilité de limiter, dans le périmètre des zones riveraines, le *kitesurf* à des couloirs de départ officiels et marqués en tant que tels. La responsabilité civile visée à l'art. 153, al. 2<sup>bis</sup>, ONI est conservée. L'art. 44, al. 1, let. f, ONI place les planches à voile et les *kitesurfs* sur un pied d'égalité en ce qui concerne la priorité des autres usagers de la circulation. Du fait de leur manœuvrabilité, ils doivent s'écarter de tous les autres bateaux. La limitation de la longueur des cordes de traction et de manœuvre des planches à voile tirées par des cerfs-volants, qui était fixée à 25 m dans l'art. 140b ONI, est abrogée.

L'art. 3, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (RS 747.201) permet aux cantons d'interdire ou de restreindre la navigation sur leurs eaux si l'intérêt public ou la protection de droits importants le requièrent. En vertu de cette disposition, les cantons conservent donc la possibilité de restreindre ou d'interdire le *kitesurf* sur certains plans d'eau, par exemple pour des motifs de préservation de l'environnement. Il s'agit donc *de facto* d'un renversement du fardeau de la preuve; autrement dit, il n'incombe plus aux *kitesurfers* de prouver que la pratique de ce sport ne constitue pas un danger sur un plan d'eau, mais aux cantons de motiver les éventuelles interdictions.

Etant donné que différentes réglementations cantonales renvoient à l'ONI, la levée de l'interdiction ne peut pas s'effectuer immédiatement. La décision du Conseil fédéral du 15 janvier 2014 sur la modification de l'ONI prévoit par conséquent une période transitoire de deux ans à cet effet, tandis que toutes les autres nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 15 février 2014. Les cantons pourront bénéficier de la période transitoire pour adapter leurs réglementations aux nouvelles dispositions qui seront applicables dès le 15 février 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

## Office fédéral de l'énergie

2009 P 09.3085 Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur les effets des différents régimes encourageant les énergies renouvelables dans les pays voisins de la Suisse. Il doit notamment présenter les conséquences de ces régimes pour l'économie énergétique, pour les réseaux et en matière de durabilité. Le Conseil fédéral a adopté le 20 juin 2014 le rapport «Les effets des



régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables», qui résume les nombreuses études externes déjà réalisées sur ce sujet. Ce dernier est disponible sous [www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3411 Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse (N 9.6.11, Girod)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment il pourrait promouvoir le projet Desertec et des initiatives similaires. Les travaux en exécution du postulat ont été conclus en été 2014. Le rapport «Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse» a été adopté par le Conseil fédéral le 19 septembre 2014: il est disponible sous [www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 10.3142 Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (N 8.6.11, Riklin Kathy; E 21.12.11; N 1.3.12)

La Suisse a participé à l'élaboration de tous les *European Research Area Cofund Actions* (ERA-Net CFA) concernant la recherche énergétique. Sept esquisses de projet (*pre-proposals*) avec participation suisse ont été déposées dans le cadre de ERA-Net Plus Bioénergie, trois ont été soumises sous forme de propositions détaillées (*full proposals*) lors de la phase suivante, un des projets ayant été accepté par tous les pays concernés par la proposition (Espagne, Grande-Bretagne, Suisse). Il débutera au printemps 2015. La Suisse participe également aux appels d'offres des ERA-Net CFA sur les thèmes «Smart cities and communities» (décembre 2014), «Smart grids» (février 2015) ainsi que «Carbon Capture and Storage» (CCS, vraisemblablement fin 2015). Les chercheurs suisses peuvent ainsi participer pleinement aux appels d'offres des ERA-Net CFA.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 13.3285 Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral d'introduire la possibilité d'étaler les versements restants aux fonds de désaffectation et de gestion des déchets si l'exploitant d'une centrale nucléaire l'arrête définitivement avant sa cinquantième année de service. Le plan de paiement est fixé en se calquant sur les échéances qui auraient prévalu si la centrale avait été exploitée jusqu'à sa cinquantième année de service. Ce privilège doit toutefois être accordé uniquement lorsque les actifs de l'exploitant couvrent le versement des montants dus aux fonds ou lorsque les actionnaires de la société exploitante fournissent des garanties de versement des échéances restantes.

Cette motion a été mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'art. 9a de l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG; RS 732.17), décidée par le Conseil fédéral le 25 juin 2014 ([www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse). L'ordonnance révisée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (RO 2014 2231). En cas de mise hors service anticipée, l'exploitant d'une centrale est traité comme si la centrale avait été exploitée jusqu'à sa cinquantième année de service.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Office fédéral de la communication

2012 M 12.3004 Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias (N 7.3.12, Commission des institutions politiques CN; E 11.6.12; points 1 et 2 adoptés)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté et publié le rapport «Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias» en exécution de la motion. Ce dernier est disponible sous [www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch) > Thèmes > Radio et télévision > Politique des médias > Actualités et contextes

Il dresse une vue d'ensemble du paysage suisse des médias et présente des mesures d'encouragement possibles. Le Conseil fédéral estime que la branche des médias peut faire face elle-même au changement structurel. Si le Parlement juge qu'un soutien est nécessaire, il serait envisageable à court terme d'harmoniser le taux de TVA pour les produits imprimés et les produits en ligne, de renforcer l'engagement dans la formation et le perfectionnement des professionnels des médias, voire de subventionner les services de base de l'agence de presse suisse ATS en français et en italien. Le Conseil fédéral examine également si un soutien des médias en ligne, en plus de celui déjà apporté aux offres de radio et de télévision, est pertinent.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 M 10.3539 Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (N 5.6.12, Allemann; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les diffusions originales en continu sur Internet soient désormais possibles à la SSR sans autorisation préalable de l'Office fédéral de la communication ni transmission télévisuelle simultanée. Le Conseil fédéral a tenu compte de cette demande. La concession SRG SSR du 28 novembre 2007 (FF 2011 7341, 2012 8391, 2013 2895;) a été complétée en conséquence à l'art. 9, al. 1<sup>bis</sup>, par décision du 1<sup>er</sup> mai 2013: depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, la SSR peut diffuser originalement sur Internet des émissions sur des événements politiques, économiques, culturels et sportifs ayant une portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3009 Evolution à court terme des frais de «roaming» (E 19.3.13, Commission des transports et des télécommunications CE 11.3524)

Le Conseil fédéral a montré l'évolution des coûts de la téléphonie mobile à l'étranger dans son «Rapport 2014 sur les télécommunications» du 19 novembre 2014 ([www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch) > Documentation > Législation > Parlement > Evaluation du marché des télécommunications).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Office fédéral de l'environnement

2007 M 06.3085 Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo; N 1.10.07)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD; RS 814.600) de sorte à permettre à des entreprises privées de collecter les déchets non triés, en particulier les déchets industriels recyclables, en vue de les acheminer vers des installations de valorisation et de recyclage. Les travaux de mise en œuvre relatifs à cette motion étaient déjà bien avancés en 2013.

L'adoption de la motion Fluri 11.3137 «Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise» (N 4.3.13, E 20.3.14) contredit néanmoins la motion Schmid sur le fond.

Vu qu'elle a été déposée après la motion Schmid, c'est la motion Fluri qui doit être mise en œuvre; ainsi, dans le cadre de la révision totale de l'OTD, une nouvelle définition des déchets urbains conforme à la motion Fluri a été intégrée au projet d'ordonnance. L'audition relative à la révision de l'OTD a débuté le 10 juillet 2014 et a pris fin le 30 novembre 2014. La motion Schmid ne peut donc plus être mise en œuvre et doit être classée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3523 Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (N 23.12.11, Girod)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer le potentiel des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les coûts de ces mesures; deux études ont ainsi été commandées en exécution du postulat. La première a recensé les travaux existants sur les coûts et le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse dans une vue d'ensemble de la littérature spécialisée et a comparé les différentes approches et résultats. La seconde étude, analyse modélisée étendue, a été réalisée sur la base de ces résultats, à partir d'hypothèses uniformes. Elle constitue le fondement du rapport «Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse» adopté par le Conseil fédéral le 22 janvier 2014 ([www.admin.bafu.ch](http://www.admin.bafu.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Réduction d'émissions de gaz à effet de serre en Suisse).

Le rapport montre que les plus gros potentiels de réduction d'ici à 2020 se trouvent dans les secteurs des transports et des bâtiments (3 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> chacun). Dans les secteurs de l'industrie et des services, les potentiels de réduction sont moindres. La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est liée en premier lieu aux assainissements énergétiques des bâtiments et aux progrès relatifs à l'efficacité énergétique des machines, installations, véhicules et appareils. En 2020, selon le secteur, les coûts de réduction se situeront entre 150 et 320 francs par tonne de CO<sub>2</sub>. C'est dans le secteur des transports surtout que les coûts diminueront nettement sur le long terme. Si les instruments existants sont maintenus et renforcés jusqu'en 2050, les émissions pourraient jusque-là baisser de 45 % par rapport à 2010; ces instruments, constamment développés, constituent une base solide pour d'éventuels engagements complémentaires. La Suisse dispose de suffisamment de potentiels de réduction pour pouvoir contribuer dans une mesure appropriée à remplir l'objectif des 2° C.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3777 Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (N 14.12.12, Groupe des Verts)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport évaluant l'efficacité, la pertinence et le potentiel des mesures existantes et envisageables destinées à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits.

Le Conseil fédéral a adopté le 28 novembre 2014 le rapport «Optimisation de la durée de vie et d'utilisation des produits» en exécution du postulat. ([www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Durée de vie et d'utilisation des produits).

Le rapport conclut que les mesures destinées à optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits sont les plus efficaces lorsque ce sont les producteurs, les revendeurs ou les consommateurs eux-mêmes qui en lancent l'idée. Nombre de ces mesures sont déjà mises en œuvre par les acteurs les plus divers, par exemple: information des consommateurs, réglementation optimisée de la garantie légale, service de réparation et normalisation. Le rapport du Conseil fédéral précise qu'il faut approfondir avec les acteurs concernés les efforts supplémentaires à accomplir, comme l'intégration optimisée des aspects écologiques dans la formation des spécialistes (écoconception) ou la promotion de styles de vie préservant mieux les ressources.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3907 Une solution contre le gaspillage alimentaire (N 14.12.12, Chevalley)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'introduire une obligation de valorisation des déchets alimentaires, pour les supermarchés et les grands restaurants, en compost, biogaz, nourrissage des animaux ou redistribution des aliments par le biais des œuvres d'entraide.

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le 19 novembre 2014 le rapport «Gaspillage alimentaire dans le commerce de détail et la restauration en Suisse» ([www.admin.bafu.ch](http://www.admin.bafu.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Recyclage des déchets alimentaires: pas d'obligation spécifique pour la restauration).

Le rapport montre que l'introduction d'une obligation de valorisation des déchets alimentaires dans la gastronomie et le commerce de détail n'est pas nécessaire. En effet, cette valorisation est déjà largement assurée. De plus, la révision totale de l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (RS 814.600) prévoit d'introduire une obligation généralisée de valoriser ce type de déchets.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

#### **Office fédéral du développement territorial**

2011 P 11.3229      Exploitation du sous-sol (N 17.6.11, Riklin Kathy)

Le «Rapport du Conseil fédéral du 5 décembre 2014 sur l'utilisation du sous-sol faisant suite au postulat 11.3229 de la Conseillère nationale Kathy Riklin datant du 17 mars 2011» répond aux questions soulevées par le postulat et expose la nécessité que la Confédération agisse. En outre, le Conseil fédéral a lancé le 5 décembre 2014 la consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Le projet (P-LAT) prévoit désormais parmi les principes d'aménagement que l'exploitation du sous-sol doit être durable (art. 3, al. 5, P-LAT). Il est en outre proposé que le plan directeur puisse contenir, autant que nécessaire, des indications relatives au sous-sol (art. 8e P-LAT).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Chapitre II

### A l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

#### Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615      Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)

La Conférence des secrétaires généraux s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question (en particulier lors de ses séances des 27.6.2008, 15.12.2008 et 30.1.2009). Elle a convenu de profiter de chaque révision législative pour mettre à jour le droit fédéral.

Cet élagage matériel est ainsi réalisé concrètement dans le cadre des projets de révision législative. À ce propos, en date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs poursuivis dans le cadre de projets concrets sont par conséquent en cours de réalisation.

2010 M 07.3681      Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

En date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs sont en cours de réalisation.

2012 M 12.3185      Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, Groupe libéral-radical; E 28.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'adopter une approche interdépartementale, et non sectorielle, lorsqu'il procédera à l'évaluation de la situation de la Suisse et élaborera les objectifs et les mesures pour le prochain programme de la législature. Les travaux sont en cours. Lors de sa séance du 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a pris les décisions fixant la démarche à adopter dans le prochain programme de la législature. Il a notamment réaffirmé l'objectif assigné par la motion. Il prévoit d'élaborer dans le sens de l'exigence de cette motion le message relatif au programme de la législature 2015 à 2019 qu'il adoptera à la fin de janvier 2016.

## Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396 Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)

Lors du traitement de la motion (transmise sous forme de postulat des deux conseils), le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne proposerait au Parlement d'approuver le premier protocole additionnel à la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (RS 0.101), ci-après nommé «PA 1», qu'après avoir consulté les milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables. Dans cette perspective, un rapport sur la compatibilité du droit suisse avec les obligations découlant du PA 1 a été soumis en 2000-2001 à une consultation des offices préliminaire. Vu que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'art. 1 PA 1 qui consacre la garantie de la propriété, a de plus en plus étendu cette dernière aux prestations sociales, il était nécessaire d'effectuer une comparaison entre le PA 1 et les dispositions de la Charte sociale européenne. Afin que les études concernant les art. 2 et 3 PA 1 (droit à l'instruction et droit à des élections libres au scrutin secret) progressent, un rapport intermédiaire examinant la compatibilité de notre ordre juridique avec les exigences résultant de ces dispositions a été soumis aux cantons à la fin de l'année 2002.

Le rapport global qui a ensuite été élaboré contenait, d'une part, les résultats de la consultation des cantons sur les art. 2 et 3 PA 1 et, d'autre part, une analyse approfondie de la question de la conformité à l'art. 1 PA 1, tenant compte des importants développements de la jurisprudence européenne dans ce domaine et de l'évolution du droit suisse. Au printemps 2005, ce rapport a été soumis aux offices. Il parvient à la conclusion que la Suisse ne pourrait ratifier le PA 1 qu'en formulant de nombreuses réserves du droit national. Afin de déterminer exactement les réserves supplémentaires du droit cantonal qui devraient être formulées, une procédure de consultation technique auprès des cantons devrait être menée. On peut d'ores et déjà affirmer qu'une ratification poserait des problèmes juridiques, pratiques et politiques à la Suisse.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé qu'une ratification n'était plus prioritaire et il s'en tient pour l'instant à cette évaluation (cf. Dixième rapport du 27 février 2013 sur la Suisse et les Conventions du Conseil de l'Europe, FF 2013 1915).

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé, par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Par ailleurs, depuis l'adoption de la motion, toute prétention à être retiré de l'ordonnance suisse du 2 octobre 2000 instituant des mesures à l'encontre de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe «Al-Qaïda» ou aux Taliban (RS 946.203), a donné lieu à un contrôle minutieux des services compétents de l'administration fédérale dans le but de déterminer si chacun des quatre critères de la motion était rempli et si les sanctions administratives pertinentes contre les plaignants pouvaient être levées. Au surplus, la Suisse a poursuivi ses efforts intensifs visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions de l'ONU et à renforcer le rôle du Médiateur. Les propositions soumises au Conseil de sécurité de l'ONU le 17 avril 2014 par la Suisse et un groupe d'Etats de même sensibilité constituent les derniers efforts en ce sens.

En vue du renouvellement de la résolution 1267 (1999) en décembre 2015, la Suisse s'engagera de nouveau pour un renforcement du rôle du Médiateur.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation du projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des développements de la politique européenne dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre le résultat des négociations institutionnelles avant de présenter un rapport au Parlement. Dans la mesure où l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il devrait également définir les principes d'un mécanisme qui permette à la Suisse d'être informée suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois ce mécanisme connu, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la présente motion, ainsi que des mesures pour associer le Parlement au processus de décision. Les négociations entre la Suisse et l'UE sur les questions institutionnelles ont démarré au mois de mai 2014. Depuis l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative «Contre l'immigration de masse» le 9 février 2014, l'UE conditionne néanmoins la conclusion de toutes les négociations dans le domaine de l'accès au marché, y compris celles sur les questions institutionnelles, à une solution pour l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681).

2011 M 08.3915 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (N 24.11.09, Gadiet; E 2.3.11)

Le classement a été proposé dans le message du 29 novembre 2013 portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 437); 13.105.

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Une équipe spéciale d'investigation (*Special Investigative Task Force SITF*) a été mise sur pied en 2011 pour enquêter de manière impartiale sur les accusations particulièrement graves formulées dans le rapport du Conseil de l'Europe sur le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes au Kosovo et poursuivre les responsables. La compétence légale et la juridiction de la SITF découlent de la compétence exécutive de la mission «Etat de droit» de l'UE (EULEX), notamment en ce qui concerne la poursuite des crimes de guerre ainsi que des crimes à caractère ethnique et des crimes organisés au Kosovo. Les enquêtes sont en cours. La Suisse a apporté son soutien à la SITF dès le début et a proposé de mettre à sa disposition du personnel qualifié.

Dans le but de lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit, le parlement kosovar a accepté en avril 2014, dans le cadre du vote sur la prolongation de la mission EULEX, le principe de l'établissement d'une cour spéciale ayant pour mandat de juger des allégations. Le DFAE est en train d'évaluer la possibilité de soutenir l'établissement de cette cour spéciale.

2011 P 11.3572 Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport permettant d'établir l'efficacité de l'assistance consulaire prodiguée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) aux citoyens suisses à l'étranger. Après adoption de la loi sur les Suisses de l'étranger par le Parlement, un projet de rapport a été établi décrivant les structures et les instruments à disposition des Suisses de l'étranger en détresse ou de leurs proches. Il démontre également les possibilités et les limites notamment de la protection consulaire, telles qu'elles sont aussi prises en considération dans l'ordonnance sur les Suisses de l'étranger en cours de rédaction. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral vraisemblablement dans le courant du second semestre 2015.

2011 M 11.3151 Bloquer les avoirs de potentats renversés (N 17.6.11, Leutenegger Oberholzer; E 22.12.11)

Le classement a été proposé dans le message du 21 mai 2014 relatif à la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (FF 2014 5121); 14.0395.

2012 M 10.4158 Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager par plusieurs biais en faveur des minorités religieuses et contre l'intolérance en Iraq. L'évolution de la situation en Iraq depuis le traitement de la présente motion confirme le rôle central des questions en lien avec la liberté de religion dans la stabilité/l'instabilité politique de l'Iraq et du Moyen-Orient. La Suisse continue donc de s'engager en faveur de la protection et du renforcement de la liberté de religion et pour prévenir toute forme d'intolérance religieuse selon les grands axes décrits dans la réponse du Conseil fédéral. La Suisse participe activement aux travaux des organes compétents d'organisations internationales, comme par exemple dans le cadre du Forum annuel de l'ONU sur les questions relatives aux minorités. De plus, la Suisse soutient le renouvellement du mandat de Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Iraq, la Suisse a activement participé à la session spéciale du Conseil des droits de l'homme consacrée à ce pays en septembre 2014. Elle y a notamment appelé à un renforcement de la lutte contre l'impunité et de la reddition de compte qui constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme, notamment à l'encontre des minorités religieuses. Elle y a également soutenu l'intégration de l'Iraq au mandat de la Commission d'enquête indépendante établie par le Conseil des droits de l'homme pour mener à bien un monitoring de la situation en Syrie. Sur le plan bilatéral, la Suisse continue de soutenir des programmes de formation de fonctionnaires irakiens aux questions de droit international humanitaire et de droits de l'homme menés respectivement par le CICR ou l'UNICEF.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les discriminations à l'encontre de la minorité kurde en Syrie soient prises en compte dans le traitement de la crise syrienne dans les enceintes internationales. Le Conseil fédéral a accepté partiellement la motion, dans la mesure où il a confirmé sa volonté de s'engager dans le sens demandé par la motion, mais ce au bénéfice de l'ensemble des minorités de Syrie, y compris la communauté kurde. Dans son avis sur la présente motion, le Conseil fédéral a souligné sa détermination à poursuivre son engagement contre les discriminations et la protection des droits des minorités. En ce qui concerne plus particulièrement la Syrie, la Suisse veille notamment à ce que ces problématiques soient dûment prises en compte dans les discussions et décisions relatives à la crise syrienne au sein des instances internationales concernées, de même que dans l'action humanitaire sur le terrain. La Suisse s'engage notamment dans l'enceinte du Conseil des droits de l'homme depuis 2011 afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte, qui constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme contre la population, y inclus la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse poursuit également le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. De façon plus générale, la Suisse poursuit par ailleurs son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme des minorités et pour prévenir toute discrimination à leur encontre en participant activement aux travaux des organes compétents d'organisations internationales, comme par exemple dans le cadre du Forum annuel de l'ONU sur les questions relatives aux minorités.

2012 M 11.3260 L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)

La motion charge le Conseil fédéral de s'assurer que l'agriculture suisse soit présentée dans les meilleures conditions lors de l'Exposition universelle 2015 qui se tiendra à Milan.

Le Pavillon suisse est constitué d'une grande plateforme ouverte avec quatre tours visibles de loin, remplies de produits alimentaires. Les visiteurs pourront se servir de produits alimentaires suisses dans les tours. Les produits choisis, l'eau, le sel, le café et les rondelles de pommes, représentent une Suisse durable, responsable, novatrice et fidèle à ses traditions. Les rondelles de pommes – provenant de pommes suisses de diverses variétés – représentent la biodiversité, la capacité de diversification et l'importance écologique de l'agriculture; elles sont aussi un élément essentiel pour une alimentation saine et naturelle. Des expositions thématiques de partenaires des secteurs privés et publics compléteront l'exposition centrale de la tour et montreront aux visiteurs la force de la Suisse dans les domaines de l'alimentation, de la science, du tourisme et des transports.

L'Office fédéral de l'agriculture est représenté dans le groupe de pilotage et il a participé à l'élaboration du contenu de l'exposition thématique. Il soutient financièrement la tour à rondelles de pommes. Différents petits producteurs seront également bien représentés dans cette tour.

AMS Agro-Marketing Suisse, une association regroupant plus de 40 organisations de producteurs du secteur agricole, soutient le restaurant du Pavillon Suisse et présentera dans un stand d'exposition situé devant le restaurant les meilleurs produits agricoles suisses.

2012 M 12.3287      L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Buman; E 26.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'intégrer les transports publics et le tourisme de manière significative dans le concept global de l'Expo 2015 de Milan et d'en faire une vitrine de la Suisse.

Dans le cadre du «Giro del Gusto», qui a été organisé successivement dans trois villes italiennes une année avant l'ouverture de l'Expo 2015, la Suisse était représentée par des spécialités culinaires et un programme riche en activités culturelles, scientifiques et économiques. Lors de la première étape du «Giro del Gusto» à Milan, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et l'Office fédéral des transports (OFT) ont organisé, dans un *container*, un voyage virtuel à travers le nouveau tunnel du Saint-Gothard, expression des relations étroites entre les deux pays.

L'OFT sera représenté pendant l'Expo 2015 à travers une exposition sur la NLFA. Lors d'un voyage virtuel dans le tunnel de base du Saint-Gothard, le visiteur reçoit des informations importantes sur ce projet exceptionnel de construction: plus long tunnel ferroviaire au monde, chef-d'œuvre d'innovation et d'ingénierie, réduction massive de la durée du voyage, transport de marchandises plus rapide. Suisse Tourisme sera également représenté au Pavillon avec une installation d'attractions suisses, dont différents moyens de transports publics tels que le train, le bateau, les remontées mécaniques, etc.

De cette manière, les thèmes des transports publics et du tourisme suisse bénéficieront d'une importance considérable lors de l'Expo 2015 à Milan.

2012 M 12.3367      Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soutenir le processus commencé en 2010 au Conseil des droits de l'homme, en vue d'une meilleure reconnaissance des droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural. Dans son étude finale, le Comité consultatif a recommandé la création d'un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (groupe de travail), en vue de la rédaction d'un projet de déclaration sur la question. En juillet 2013, la Suisse a participé à la première séance du groupe de travail et en avril 2014, elle a contribué à organiser à Genève une conférence d'experts sur cette thématique. En novembre et décembre 2014, des consultations informelles ont par ailleurs eu lieu sous la houlette de la présidente bolivienne du groupe de travail, Mme Navarro Llanos. A cette occasion, la Suisse a pris la parole plusieurs fois. Dans la continuité de ces travaux, la présidente présentera un nouveau projet de déclaration sur les droits des paysans, qui sera discuté lors de la deuxième séance du groupe de travail, du 2 au 6 février 2015, séance à laquelle la Suisse participera activement. Cette déclaration constitue l'instrument de droit international réclamé par la motion. Le projet de déclaration n'étant pas encore prêt, la Suisse ne saurait prendre position sur la question. En outre, la décision de l'attribution d'un mandat de procédures spéciales ne sera prise qu'après approbation de la déclaration.

2012 P 12.3503      Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)

Le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur une stratégie visant à appliquer en Suisse les lignes directrices de l'ONU sur l'économie et les droits de l'homme.

Le troisième dialogue multipartite sur l'économie et les droits de l'homme a eu lieu le 17 mars 2014. Organisé conjointement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et animé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains, il a réuni des acteurs de l'économie, de la société civile et de la Confédération. A cette occasion, les parties ont été informées des résultats des consultations menées par Swisspeace auprès des défenseurs d'intérêts extérieurs à l'administration fédérale. Les résultats de cette consultation ont ensuite été discutés.

Compte tenu des avis exprimés au sein de l'administration fédérale et des consultations des acteurs extérieurs, depuis début de l'été 2014, un projet de stratégie est en cours d'élaboration.

Il est prévu de poursuivre le processus de consultation avec des experts et des groupes d'intérêts externes à l'administration fédérale, afin de s'assurer que la stratégie corresponde aux «meilleures pratiques» internationales. La stratégie devrait être prête pour le milieu de l'année 2015.

## Département fédéral de l'intérieur

### Office fédéral de la culture

- 2012 P 12.3195 Situation du marché du livre (E 1.6.12, Savary)  
2012 P 12.3327 Pour une politique du livre (E 1.6.12, Recordon)  
2013 M 12.4017 Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.6.13)  
2013 P 12.4055 Rendre publiques les collections d'art de la Confédération (N 21.6.13, Bulliard)  
Le classement a été proposé dans le message du 28 novembre 2014 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020; 14.096.

### Office fédéral de météorologie et de climatologie

- 2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12)

La mise en œuvre de la motion est en cours via la révision partielle de la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1) et de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur la météorologie et la climatologie (RS 429.11). Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la révision partielle de la LMét. La consultation s'est achevée le 19 septembre 2014. L'adoption du message est prévue au cours du premier semestre 2015. L'objectif poursuivi est l'entrée en vigueur en 2017 du libre accès aux données conformément aux principes de l'*Open Government Data*, à condition que l'infrastructure nécessaire soit prête d'ici là.

### Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns)

Le 18 juin 2008, le Conseil fédéral a adopté le Programme national tabac 2008–2012 et l'a prolongé, le 9 mai 2012, jusqu'à la fin 2016 ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Tabac > Programme national). Entre autres objectifs, il est prévu d'adapter à l'acquis communautaire les dispositions suisses relatives au tabac dans le cadre des négociations en vue d'un accord en matière de santé avec l'UE (acquis en matière de santé). Les conditions encadrant la publicité pour les produits du tabac font également l'objet des négociations. En outre, le Conseil fédéral a prévu que la Suisse ratifie la convention de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac. Cette dernière prévoit également des restrictions en matière de publicité, de promotion et de parrainage en faveur des produits du tabac. Le 21 mai 2014, un avant-projet de loi sur les produits du tabac prévoyant des restrictions publicitaires a été mis en consultation. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de cette consultation au printemps 2015 et décidera de la suite des travaux.

- 2002 P 00.3368 Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (N 6.6.02, Borer; classement proposé FF 2014 7691)  
2002 P 00.3544 Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2014 7691)  
2003 P 03.3046 Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch; classement proposé FF 2014 7691)  
2003 P 03.3520 Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi; classement proposé FF 2014 7691)  
2004 P 04.3509 Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime; classement proposé FF 2014 7691)  
2005 M 04.3614 Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05; classement proposé FF 2014 7691)  
2005 P 05.3650 Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon; classement proposé FF 2014 7691)  
2006 M 05.3392 Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06; classement proposé FF 2014 7691)

Le classement a été proposé dans le message additionnel du 19 septembre 2014 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA); ad 08.047.

- 2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

La création d'un fonds pour les patients financé par les fournisseurs de prestations et les assureurs se fait toujours attendre. Un avant-projet de révision du droit de la responsabilité civile a été mis en consultation en 2000/01. Or les propositions pour renforcer la responsabilité des auxiliaires et faciliter l'établissement de la preuve ont été contestées. Bien que la Fondation pour la



sécurité des patients approuve les efforts déployés pour faciliter l'accès à une compensation dans l'intérêt des patients concernés et pour améliorer la gestion des erreurs médicales, elle n'a pas encore pu s'occuper de cette question. La priorité consiste actuellement à appliquer les programmes-pilotes nationaux subventionnés par l'Office fédéral de la santé publique, qui visent à renforcer la sécurité des patients.

2003 P 03.3424      Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)

2003 P 03.3425      Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])

Les postulats chargent le Conseil fédéral de proposer, au plus tard dans le cadre de la 3<sup>e</sup> révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), soit une approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par les traitements onéreux de l'infirmité congénitale ou des maladies graves de longue durée, soit une suppression complète de ladite participation. La question de la participation aux coûts a été traitée dans le cadre du message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la LAMal (participation aux coûts; FF 2004 4121), en même temps que les projets relatifs au *managed care* du 15 septembre 2004 (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter du 26 mai 2004 (FF 2004 4055). Dans la révision de la LAMal dans le domaine des soins intégrés adoptée par les Chambres fédérales en vote final le 30 septembre, la participation aux coûts régie à l'art. 64 LAMal a été modifiée. Le projet a échoué en votation populaire le 17 juin 2012.

Le Conseil fédéral n'a pas encore déterminé de quelle manière il poursuivra la question de l'approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par des traitements onéreux.

2004 P 02.3122      Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)

Le 26 janvier 2009, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a jeté un regard critique sur le système existant, dans le cadre de l'inspection «Détermination et contrôle des prestations médicales dans l'assurance obligatoire des soins». Elle n'a pas proposé explicitement de passer au système de la liste positive, mais a émis 19 recommandations. L'Office fédéral de la santé publique a déjà appliqué une grande partie des recommandations de la CdG-N. Au cours du contrôle de suivi effectué par la CdG-N, le Conseil fédéral a examiné, les 30 avril et 22 octobre 2014, les travaux entrepris concernant l'opérationnalisation des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Le 19 décembre 2014, la CdG-N a annoncé que le contrôle de suivi était clos. Les mesures encore en suspens ont été mises en œuvre dans le cadre des motions 10.3353 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats «Garantie de la qualité AOS» et 10.3451 du Groupe libéral-radical «Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment» (cf. également P 11.3218). Le projet préparé dans ce contexte porte sur le réexamen périodique des prestations au sens de l'art. 32, al. 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10); il vise également à encourager le recours aux prestations adéquates. Le réexamen périodique susmentionné constitue l'un des principaux objectifs, et pour l'atteindre, l'évaluation des technologies médicales doit être renforcée.

2006 M 04.3624      L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)

La Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) a fait sien l'objectif de la motion et a recommandé au Conseil fédéral, dans le rapport «Evaluation du rôle de la Confédération dans la garantie de la qualité selon la LAMal» (FF 2008 7183), d'intervenir plus activement dans le processus de mise en œuvre de l'assurance-qualité. A la suite de ces recommandations, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré une stratégie. Le Conseil fédéral a adopté cette dernière le 28 octobre 2009 et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la concrétiser et d'en définir les priorités en 2010. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité). Le DFI a été chargé de préparer les bases légales nécessaires à la création d'un institut pour la qualité et la sécurité des patients et à la mise en place d'un modèle de financement reposant sur une contribution forfaitaire des assurés. Il doit également planifier un premier programme de qualité pour les années 2012–2014 et hiérarchiser et mettre en œuvre d'autres mesures immédiates conformément au rapport, pour cette même période. Dans sa lettre du 8 novembre 2011, la CdG-E a fait savoir que des étapes importantes devaient encore être accomplies avant que la stratégie ne soit concrétisée. Elle clôt momentanément le dossier, mais s'informerá dans deux ans de l'état des travaux. Dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie, l'OFSP a lancé deux programmes-pilotes nationaux visant à renforcer la sécurité des patients. Un troisième projet est prévu. Le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins (renforcement de la qualité et de l'économicité) doit permettre de mettre en place les structures nationales nécessaires à la mise en œuvre, à long terme, de la stratégie en matière de qualité et de poser les bases de son financement. Selon les résultats de la consultation, menée entre mai et septembre 2014, les participants ont estimé essentiel de renforcer la qualité et l'évaluation des technologies médicales, tout en souhaitant que la Confédération assume un rôle directeur plus fort. La forme à adopter pour atteindre cet objectif est toutefois controversée. Le Conseil fédéral déciderá de la suite des travaux au cours du premier semestre 2015.

2006 P 05.3693      Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)

Les questions relatives au développement de la télémédecine ont été abordées dans le cadre de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse), adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2007. Le 3 décembre 2010, le Conseil fédéral a pris acte de l'état de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» (rapport rédigé en réponse au postulat Humbel 10.3327; [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse) et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de prolonger jusqu'à fin 2015 la convention-cadre sur la collaboration en matière de cybersanté signée avec les cantons pour coordonner cette mise en œuvre. Le 27 octobre 2011, le DFI et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ont donc prolongé la convention-cadre pour les quatre années suivantes, soit jusqu'à fin 2015. Cette convention prévoit notamment que «eHealth Suisse» dispose de moyens supplémentaires pour la planification et le lancement d'essais-pilotes cantonaux ou régionaux. De plus, des projets nationaux de mise en œuvre seront lancés, comme le carnet de vaccination électronique. Bien que la «Stratégie Cybersanté Suisse» vise en premier lieu la mise en place d'un dossier électro-

nique du patient, le thème de la télémédecine continuera à être traité dans le cadre de la mise en application de ce projet par la Confédération et les cantons.

2006 P 05.3878      Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a adopté la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité); il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la préciser et d'en définir les priorités en 2010. Cette stratégie prévoit notamment, parmi ses champs d'action, la création d'incitations par la Confédération. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité) et a chargé le DFI de mener à bien les premières étapes en vue de sa mise en œuvre. Le champ d'action «Incitations» n'a pas pu être classé comme une priorité de la Confédération dans la phase transitoire qui se déroulera de 2012 à 2014. Par ailleurs, les données nécessaires aux programmes-pilotes correspondants n'existent pas encore. La façon dont la thématique des incitations devra être introduite à partir de 2015 ne peut, pour l'heure, être définie.

2006 M 05.3436      Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)

Le projet de loi sur la prévention et la promotion de la santé, approuvé le 30 septembre 2009 par le Conseil fédéral (loi sur la prévention; FF 2009 6389), a été classé le 27 septembre 2012 suite au rejet, par le Conseil des Etats, de la proposition soumise par la conférence de conciliation. Toutefois, le document de travail «Prévention de la dépendance aux soins», élaboré en vue de la mise en œuvre de la loi afin de renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes âgées, sera pris en compte aussi bien pour élaborer la «Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles» que pour mettre en œuvre la «Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017», adoptée le 21 novembre 2013 par le Dialogue Politique nationale de la santé. En réponse au postulat Fehr Jacqueline 12.3604 «Définir une stratégie pour les soins de longue durée», la stratégie en question englobera également la thématique «prévention auprès des personnes âgées».

2006 P 06.3063      Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser les raisons des disparités régionales dans la fourniture et la prescription de prestations médicales, et de montrer les avantages et les inconvénients pour les groupes de population concernés. Il le charge également de proposer des mesures permettant de prévenir tant une fourniture insuffisante qu'une fourniture exagérée de soins. Dans la perspective d'étudier les disparités régionales, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a rédigé, en 2007, un premier document de travail sur l'offre et le recours aux soins médicaux ambulatoires en Suisse. En 2008 et 2011, il a publié d'autres documents de travail sur les différences interrégionales dans le domaine des coûts de la santé et de la consommation de médicaments. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Obsan a également mené l'étude «Variations géographiques dans les soins de santé. La situation en Suisse – Un projet de l'OCDE. Obsan Dossier 42», apportant ainsi sa contribution au projet de l'OCDE «Geographic variations in health care». Publiée en 2014, cette étude analyse les différences de pratique entre les cantons pour huit interventions hospitalières, sélectionnées en raison de leur fréquence et/ou de leur coût. Les différences de recours à ces interventions se situent en général dans un rapport de 1:2, ce qui est plutôt bas en comparaison internationale. Le rapport décrit uniquement la situation actuelle en Suisse sans expliquer les raisons de ces différents taux de recours.

Dans le cadre d'un projet de recherche portant sur l'analyse statistique des coûts liés aux prestations, mené par l'OFSP en collaboration avec trois grands assureurs, une base de données complète a été élaborée. Sur cette base, une évaluation des données individuelles tirées des décomptes des prestations ambulatoires a eu lieu, et une étude pilote portant sur l'utilisation de médicaments contenant du méthylphénidate (Ritaline) chez les enfants et les adolescents a été publiée en janvier 2012, puis complétée en septembre de la même année ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Statistiques > Articles et analyses). Dans sa réponse à l'interpellation 13.3995 Bischof «Explosion des coûts de la santé. De plus en plus d'opérations inutiles?», le Conseil fédéral s'est déjà exprimé sur les différences régionales quant aux prestations médicales fournies. Dans le rapport publié par le Conseil fédéral en réponse au postulat Maury Pasquier 08.3935 et portant sur le taux de césariennes, des différences cantonales ont certes été constatées, mais aucune corrélation n'a été démontrée entre le taux de césariennes et le nombre de cliniques qui offrent cette prestation. Le Conseil fédéral a toutefois relevé, dans le cadre de la discussion relative à la gestion stratégique de l'admission, qu'il y avait probablement un lien entre la densité des spécialistes et les coûts dans le domaine concerné.

Pour soutenir la recherche sur le système de fourniture des soins, la fondation Bangerter et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont lancé, fin 2011, un programme commun de soutien et ont mis à disposition environ un million de francs par an pour la période 2012–2016. Ce programme permettra d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques. En 2013, l'OFSP a chargé l'ASSM d'élaborer un projet «Recherche en matière de soins en Suisse» dans le cadre du Masterplan «Médecine de famille et médecine de base». Le projet en question, intitulé «Renforcement de la recherche sur les services de santé en Suisse», a été publié début mars 2014 ([www.assm.ch](http://www.assm.ch) > Actualités). Il décrit la situation actuelle et fournit des recommandations concrètes pour développer la recherche dans ce domaine.

2006 P 06.3438      Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)

Selon les oncologues que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a consultés à ce jour, il n'est pas souhaitable de limiter l'usage des médicaments oncologiques. Des mesures qui visent à maîtriser la hausse des coûts en mettant l'accent sur une diminution du prix des médicaments (médicaments oncologiques compris) sont régulièrement mises en place. Dans le cadre du réexamen trisannuel (2012–2014) des conditions d'admission, les prix de tous les médicaments remboursés par l'assurance obligatoire des soins (médicaments oncologiques compris) ont été comparés aux prix pratiqués à l'étranger et, le cas échéant, réduits. Près de 1500 médicaments ont vu leur prix abaissé, et les économies réalisées se montent à près de 600 millions de francs. Une partie considérable de ces économies est liée aux médicaments oncologiques, qui représentent une part de marché d'environ 10 %. Dans le cadre de l'admission de nouveaux médicaments oncologiques sur la liste des spécialités, on effectue depuis longtemps déjà un contrôle rigoureux de leur bénéfice thérapeutique en les comparant avec des traitements autorisés. Des prix plus élevés engendrés par des primes à l'innovation ne sont accordés qu'en cas de bénéfice prouvé du médicament.

- 2007 M 04.3243 E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07; classement proposé FF 2013 4747)
- 2012 M 11.3034 Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (N 17.6.11, Graf-Litscher; E 12.3.12; point a rejeté, points b, c et d adoptés; classement proposé FF 2013 4747)
- 2013 M 12.3332 Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc (N 20.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.3.13; point 3 adopté; classement proposé FF 2013 4747)

Le classement a été proposé dans le message du 29 mai 2013 concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient; 13.050.

- 2007 M 05.3235 Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)

La motion charge le Conseil fédéral de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles chez les femmes. De concert avec le Département fédéral des affaires étrangères, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et l'Office fédéral de la justice et en adéquation avec la stratégie «Migration et santé (Phase III: 2014–2017)» ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Politique de la santé > Migration et santé), plusieurs mesures de prévention ont été mises en œuvre.

De 2006 à 2010, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé le développement et la gestion d'un service de médiation pour la prévention contre l'excision des filles (mandat confié à Caritas Suisse). Caritas Suisse a mis en œuvre plusieurs objectifs de la motion (sensibilisation des professionnels, formation de médiateurs au travail de prévention directement auprès des communautés concernées, élaboration et distribution de matériel d'information, travail en réseau ou direction d'un groupe de travail national).

Depuis 2011, l'OFSP s'engage, aux côtés du SEM, pour la poursuite et la réorientation du projet susmentionné. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, Caritas Suisse conseille les migrants et les professionnels du domaine sanitaire et social, et développe des programmes et des instruments de travail pouvant être reproduits pour la prévention et la sensibilisation, qu'elle tient à la disposition des institutions intéressées. En outre, Caritas Suisse dispense des informations spécialisées aux migrants qui souhaitent à leur tour diffuser l'information et les soutient dans l'organisation de manifestations consacrées à la prévention contre les mutilations génitales féminines (MGF) au sein de leurs communautés. Afin d'ancrer durablement le travail de prévention contre les MGF, un transfert de connaissances a lieu au sein des institutions cantonales des affaires sociales, de l'intégration, de la santé et de la protection de l'enfance. L'OFSP poursuivra ce projet jusqu'à la fin 2017.

Au début de l'année 2012, le SEM et les principaux acteurs du domaine ont mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer des bases (évaluations, études) afin de déterminer les besoins futurs et de formuler des recommandations sur la conception de mesures supplémentaires. Les résultats de ces travaux seront soumis au Conseil fédéral en 2015.

- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061; N 22.3.07; E 24.9.07)
- 2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
- 2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

La mise en œuvre de la nouvelle réglementation du financement hospitalier a clairement amélioré la transparence concernant les flux financiers dans l'assurance obligatoire des soins. Le financement lié aux prestations a été introduit pour le secteur stationnaire. Le remboursement du traitement stationnaire d'un assuré dans un hôpital, séjour compris, se fait via un forfait pris en charge proportionnellement par l'assureur et le canton de domicile. La condition étant que l'hôpital en question satisfasse à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons. Tarification, financement et pilotage sont liés. Toutefois, ils sont réglementés de manière différente dans les domaines du secteur ambulatoire. La tarification des prestations se fait en grande partie au moyen de tarifs à la prestation. Ces derniers sont considérés comme générateurs de coûts supplémentaires car les fournisseurs de prestations ont ainsi la possibilité de fournir plus de prestations que celles requises. Ne participant pas au financement, les cantons disposent d'un instrument de pilotage limité dans le temps lors de l'admission des fournisseurs de prestations. Pour les soins à domicile et dans les établissements médico-sociaux, l'assurance obligatoire des soins verse une contribution échelonnée en fonction des besoins en soins, les cantons réglant le financement résiduel. En attendant, les cantons sont uniquement tenus d'élaborer une planification des établissements médico-sociaux. Afin de pouvoir prendre en considération, pour le secteur ambulatoire, les principes et la clé de financement appliqués dans le secteur stationnaire du domaine hospitalier, il faut d'une part réglementer autrement la tarification et d'autre part introduire des mécanismes de pilotage dans le secteur ambulatoire également.

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires par l'assurance obligatoire des soins ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Ce rapport indique la direction à suivre en vue d'un futur modèle de financement, mais ne propose pas de projet concret. Le débat de fond sur le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a lieu dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé. Il s'agit avant tout d'appliquer les règles du financement hospitalier au secteur ambulatoire. En 2015, le Conseil fédéral soumettra également au Parlement une modification de loi relative au pilotage du domaine ambulatoire.

- 2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)

En septembre 2008, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Ligue suisse contre le cancer ont commandé une étude (CANUPIS) pour déterminer si les enfants vivant ou ayant grandi à proximité d'une centrale nucléaire suisse présentent un risque plus élevé de contracter un cancer, notamment une leucémie. Les résultats ont été publiés le 12 juillet 2011 dans l'*International Journal of Epidemiology* (<http://ije.oxfordjournals.org>). Le même jour, les résultats ont été présentés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'université de Berne. L'OFSP soutiendra, à concurrence des ressources prévues dans le plan financier, d'autres études sur les effets des faibles doses sur les êtres humains, les animaux et les plantes. Il soutient également le Comité

scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) ainsi que la participation de la Suisse à la plate-forme européenne MELODI (*Multidisciplinary European Low Dose Initiative*; [www.melodi-online.eu/](http://www.melodi-online.eu/)). La recherche sur les risques liés au rayonnement de faible intensité est désormais coordonnée et encouragée. Seule l'harmonisation de la méthode et de la structure des études permet d'en mettre en commun les résultats. On obtient ainsi des résultats comparables qui permettront, à l'avenir, de tirer des conclusions statistiquement plus parlantes. Depuis 2013, l'OFSP participe également au comité de suivi des leucémies de l'Autorité française de sûreté nucléaire. Les résultats d'une étude sur le lien entre les rayonnements ionisants naturels et le cancer chez l'enfant sont par ailleurs attendus en 2015; cette étude, menée dans le prolongement de CANUPIS, est cofinancée par l'OFSP.

2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Protection des données des patients et protection des assurés», rédigé en exécution du postulat. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports. Le Conseil fédéral indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. Les assureurs qui devraient encore procéder à quelques améliorations ont été priés de le faire.

En sa qualité d'autorité de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique continuera de veiller à ce que la protection des données des patients soit améliorée s'il devait constater des manquements lors des contrôles qu'il effectue régulièrement sur place. La situation sera réexaminée chez tous les assureurs-maladie entre 2016 et 2018, et un rapport sera établi.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)

Les motions chargent le Conseil fédéral de modifier les réglementations relatives au droit de l'assurance-maladie de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires puissent négocier les tarifs applicables aux moyens et appareils remboursés par les caisses et que les contrats afférents soient soumis aux règles habituelles des conventions tarifaires. Les motions se fondent sur l'hypothèse que le système actuel recèle un grand potentiel d'économie. Le Conseil fédéral s'est exprimé contre l'approche des motions, car le système actuel du montant maximal remboursable permet de mieux tenir compte de la grande diversité des produits. De plus, le champ d'application de la liste des moyens et appareils (LiMA) est bien plus restreint que ce que présument les motions, les dispositifs médicaux et le matériel de consommation courante utilisés dans le cadre des traitements médicaux n'étant pas inscrits dans la LiMA. Même en cas de changement de la qualification des contrats, la Confédération devrait élaborer une liste des moyens et des appareils remboursés par les caisses.

Les montants de remboursement maximaux ont été examinés à plusieurs reprises et ils ont tous été réduits de façon linéaire de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces montants ont été nettement abaissés pour ce qui concerne les trois groupes de produits réalisant le plus grand chiffre d'affaires, à savoir le matériel contre l'incontinence, les bandelettes de test de la glycémie et les pansements hydrocolloïdes. Les lunettes et lentilles de contact pour adultes dont la mauvaise vue ne résulte pas d'une maladie primaire, le matériel à usage unique qui n'est pas utilisé par le patient lui-même ainsi que les plâtres et les produits «Système de traitement des plaies par pression négative» ont été supprimés de la LiMA au 1<sup>er</sup> janvier 2011 également. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le montant maximal pour les bandelettes de test de la glycémie a été à nouveau modérément augmenté, parce que les patients devaient s'acquitter d'un solde, après l'abaissement du montant maximal en janvier 2011. Le nouveau montant de remboursement maximal correspond au prix moyen des bandelettes de test de la glycémie disponibles sur le marché, notamment à l'étranger. Lors de l'intégration de nouveaux produits ou lorsque des modifications de positions existantes sont demandées, le montant de remboursement maximal est systématiquement examiné et adapté, le cas échéant, aux prix moyens. Par le passé, il était très complexe et ardu de déterminer et de comparer les prix pratiqués à l'étranger. Contrairement aux médicaments, il n'existe pour l'instant pas de système applicable de façon uniforme aux moyens et appareils. Il est par ailleurs nécessaire d'examiner la structure et les montants de remboursement maximaux de divers moyens et appareils. Il est donc prévu de procéder à une révision de la LiMA. Le processus de révision sera défini au cours du premier semestre 2015.

2009 M 08.3519 Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09; classement proposé FF 2013 2057)

Le classement a été proposé dans le message du 8 mars 2013 concernant la modification de la loi sur la transplantation; 13.029.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

La problématique de la différenciation de la marge de distribution en fonction des canaux de distribution est étroitement liée à la question de l'habilitation à remettre des médicaments et à celle de la pharmacie. Le Conseil fédéral avait proposé de limiter la remise de médicaments par les médecins dans le cadre de la révision ordinaire de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPT; RS 812.21) (2<sup>e</sup> étape). Cette mesure a été vivement contestée au cours de la procédure de consultation, qui s'est achevée le 5 mars 2010. Le 6 avril 2011, le Conseil fédéral a décidé, sur la base des résultats de la consultation, de traiter la question de la restriction de la remise de médicaments par les médecins séparément de la révision de la LPT (2<sup>e</sup> étape).

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte de l'état des discussions concernant la fixation des prix et les incitations lors de la remise des médicaments. Il a été constaté que les données statistiques étaient insuffisantes pour élaborer un nouveau modèle de remise des médicaments, définir le montant de la nouvelle marge de distribution et estimer les économies réalisables. Il a aussi été constaté que les études actuelles sur les incitations lors de la remise de médicaments par les médecins étaient lacunaires et controversées. Il a donc été décidé de commander deux études. L'une porte sur la détermination des coûts et des recettes liés à la remise de médicaments soumis à ordonnance suivant les canaux de distribution. Vu l'incertitude concernant la disponibilité et la qualité des données, il a été décidé, dans un premier temps, de réaliser une étude de faisabilité. La seconde étude porte sur l'évaluation des répercussions de la remise des médicaments par les médecins (pharmacie) sur la consommation de médicaments et sur les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il est prévu, que le Conseil fédéral sera informé des résultats de ces deux études au cours du premier semestre 2015. Entre-temps, on a appris l'échec des discussions menées entre la FMH et santésuisse au sujet d'une nouvelle indemnisation qui serait indépendante de la marge de distribution lors de la remise de

médicaments par les médecins. L'examen des incitations lors de la remise de médicaments (ainsi que la structure concrète de la part relative à la distribution) doit être placé dans le contexte général des discussions à moyen terme concernant le système de formation du prix des médicaments. Aussi un traitement séparé de chacune des questions n'est-il pas indiqué.

2010 P 09.4199      Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) – auparavant DFJP/OFJ

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants. Dans ce cadre, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) examinera, d'ici au premier semestre 2016, la possibilité de prévoir un congé pour tâches d'assistance avec maintien ou non du salaire ainsi que d'autres mesures de soutien pour tous les proches aidants exerçant une activité professionnelle. L'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales apporteront leur soutien à l'OFSP pour les travaux à venir.

2010 P 09.4078      Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a pris différentes mesures, par voie d'ordonnance, en vue de faire baisser le prix des génériques. Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, il a décidé que leur prix devait désormais être formé sur la base de trois paliers (20, 40 et 50 %), en fonction du volume du marché de la préparation originale. Le 2 février 2011, le Conseil fédéral a élargi cette réglementation des écarts de prix à cinq paliers (10, 20, 40, 50 et 60 %). Dans le domaine des préparations peu lucratives, l'introduction d'un écart de prix supplémentaire inférieur de 10 % a augmenté l'attrait pour les génériques; pour les médicaments très lucratifs, cet écart de prix supplémentaire plus élevé est de 60 %. La quote-part différenciée a également subi des modifications afin de structurer de façon dynamique le mécanisme visant à diminuer le prix des médicaments. Ces mesures ont fait l'objet d'un monitoring jusqu'au mois de septembre 2013. L'évaluation de ce monitoring a montré que les économies attendues n'avaient pas été réalisées et qu'il était indiqué de prendre des mesures dans le secteur des médicaments dont le brevet est arrivé à échéance. Sur une année, l'aménagement plus souple de la quote-part différenciée a permis des économies de 73 millions de francs, et l'adaptation de la réglementation de l'écart de prix pour les génériques, des économies de 22 millions. Dans ce contexte, cette dernière mesure devrait à l'avenir générer des économies supplémentaires, car les brevets de plusieurs substances actives générant un important chiffre d'affaires arriveront à échéance. Le Conseil fédéral soutient l'introduction d'un système de prix de référence dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré et a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un concept qui permettra de concrétiser un système de prix de référence pour les génériques. Le processus de révision législative débutera en 2015.

2010 M 09.3150      Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 acceptés)

La structure tarifaire uniforme dans toute la Suisse pour les prestations médicales fournies en mode ambulatoire TARMED s'applique aussi aux prestations hospitalières ambulatoires. Les partenaires tarifaires ont prévu une révision totale de TARMED d'ici à fin 2015. S'ils arrivent à se mettre d'accord sur une adaptation de la structure tarifaire, ils devront soumettre la convention tarifaire à l'approbation du Conseil fédéral, qui vérifie en particulier si la convention est conforme à la loi et à l'équité et si elle satisfait au principe d'économie, conformément à l'art. 46, al. 4, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10; LAMal). Ainsi, l'art. 43, al. 4, LAMal prévoit que les conventions tarifaires doivent être fixées d'après les règles applicables en économie d'entreprise et structurées de manière appropriée, en veillant à ce que les soins soient appropriés et de qualité élevée, tout en étant le plus avantageux possible (art. 43, al. 6, LAMal). Lorsqu'il approuvera les modifications, le Conseil fédéral devra vérifier, conformément à l'art. 59c, al. 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102), que le tarif couvre au maximum les coûts de la prestation justifiés de manière transparente, ainsi que les coûts nécessaires à la fourniture efficiente des prestations, et que l'éventuel changement de modèle tarifaire n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci ne s'avère plus adéquate et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure (art. 43, al. 5<sup>bis</sup>, LAMal). Les partenaires tarifaires n'ayant fait parvenir, dans le délai fixé, puis prolongé, par le Département fédéral de l'intérieur, aucune proposition commune pour une amélioration de la situation des médecins de premier recours et pour une mise en œuvre neutre du point de vue des coûts, le Conseil fédéral a fait usage de sa compétence subsidiaire; il a donc modifié la structure tarifaire au 1<sup>er</sup> octobre 2014 par voie d'ordonnance. Ces adaptations de TARMED, entreprises pour revaloriser les prestations intellectuelles par rapport aux prestations techniques et améliorer le statut des médecins de premier recours, ont pour but de contrecarrer l'augmentation du volume des points tarifaires des prestations techniques de ces dernières années par rapport aux prestations intellectuelles, que l'on constate en particulier dans le secteur ambulatoire hospitalier. Ces mesures s'inscrivent notamment dans le Masterplan «médecine de famille et médecine de base». Le Conseil fédéral ne peut toutefois pas fixer la valeur des points tarifaires. Seuls les partenaires tarifaires peuvent convenir de ces tarifs au niveau national ou cantonal; s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, ce sont les gouvernements cantonaux qui les fixent. L'ordonnance et spécifiquement les dispositions d'exécution relatives aux adaptations de la structure tarifaire TARMED peuvent être abrogées dès lors que les partenaires parviennent à un accord et que celui-ci est approuvé par le Conseil fédéral, lequel tient compte à cet égard des bases légales susmentionnées.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'Office fédéral de la santé publique procède à un examen triennal de toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités (RO 2009 4245). Dans ce cadre, le caractère économique des médicaments est évalué sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Entre 2012 et 2014, près de 1500 médicaments ont vu leur prix abaissé, et les économies réalisées s'élèvent à près de 600 millions de francs. De plus, le système de fixation des prix des médicaments est en cours d'adaptation, et les révisions d'ordonnance correspondantes devraient entrer en vigueur au premier semestre 2015.

Les montants de remboursement maximaux dans la liste des moyens et appareils (LiMA) ont été examinés à plusieurs reprises et le potentiel d'économies en la matière a déjà été exploité (cf. également M 05.3522 et M 05.3523). Il faut encore vérifier la structure et les montants de remboursement maximaux de différents moyens et appareils. Il est donc prévu de réviser la LiMA. Le processus de révision sera défini au cours du premier semestre 2015.

2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)

La médecine anthroposophique, l'homéopathie, la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise sont à nouveau remboursées, jusqu'à leur évaluation définitive et à certaines conditions, par l'assurance obligatoire des soins (AOS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce, jusqu'à la fin 2017. En ce qui concerne la cinquième méthode (thérapie neurale selon Huneke), les requérants ont retiré leur demande fin 2011. Entre-temps, il apparaît peu probable que toutes ces prestations puissent être passées en revue d'ici à 2017; il faudra davantage de temps pour apporter la preuve de leur efficacité conformément aux critères qui s'appliquent dans l'évaluation des autres prestations. Le Département fédéral de l'intérieur a donc décidé de suspendre momentanément l'évaluation de ces quatre méthodes et proposé de les placer au même niveau que les autres disciplines médicales remboursées par l'AOS. Il convient encore de préciser comment les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité seront appliqués à la médecine complémentaire. Les milieux concernés ont été invités à participer à ces travaux. Un groupe de travail a été constitué et s'est déjà réuni plusieurs fois. La réglementation concernant la prise en charge des prestations de médecine complémentaire devrait être finalisée au second semestre 2016.

2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'offre actuelle et future de soins psychiatriques institutionnels et ambulatoires en Suisse et de soumettre des propositions pour le développement des offres ambulatoires dans ce domaine. L'Office fédéral de la santé publique élabore actuellement le rapport, qui sera disponible au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

2010 M 08.3972 Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)

Le 21 mars 2014, le Parlement a adopté la modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20) portant sur le financement de l'élimination des substances en traces dans les eaux usées selon le principe du pollueur-payeur. La loi prévoit le financement d'une étape de traitement additionnelle pour une centaine de stations d'épuration sur l'ensemble du territoire en vue d'éliminer les substances en traces (perturbateurs endocriniens). Cette mesure devrait permettre d'éliminer près de 50 % de ces substances dans les eaux usées et d'améliorer considérablement la qualité de l'eau de nombreux cours d'eau pollués. La modification de l'ordonnance est actuellement en cours de préparation, de sorte que la révision législative pourra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

2011 M 10.3353 Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)

2011 M 10.3015 Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)

2011 M 10.3450 Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)

2011 M 10.3451 Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)

Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer les bases légales nécessaires et il a explicitement soutenu la création d'un institut national pour la qualité. En raison de la position critique évoquée par certains acteurs à l'encontre d'un institut national, diverses variantes ont été une nouvelle fois examinées et discutées avec les parties prenantes. Le Conseil fédéral, dans le cadre des travaux préparatoires, a également accordé une grande importance à la mise à jour des bases servant à évaluer des informations sur la qualité. Le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins, qui porte également sur l'évaluation des technologies médicales, doit permettre de mettre en place les structures nationales nécessaires à cet effet. Selon les résultats de la consultation, menée entre mai et septembre 2014, les participants ont estimé essentiel de renforcer la qualité et l'évaluation des technologies médicales, tout en souhaitant que la Confédération assume un rôle directeur plus fort. La forme à adopter pour atteindre cet objectif est toutefois controversée. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux au cours du premier semestre 2015.

2010 P 10.3776 Prendre des mesures pour l'utilisation des lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)

La consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant et le son s'est déroulée du 9 avril au 18 juillet 2014. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de cette consultation au printemps 2015 et décidera de la suite des travaux.

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Bases de la planification hospitalière et pistes de développement» ([www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Il décrit l'état de la mise en œuvre de la planification hospitalière dans les cantons, offre un aperçu des bases juridiques de cette planification et présente les futurs défis de ce secteur.

Il est prévu, dans le cadre de l'évaluation portant sur les répercussions de la révision dans le domaine du financement hospitalier, d'examiner les planifications hospitalières dans les cantons. Il s'agit notamment d'analyser dans quelle mesure ces planifications reposent sur les critères d'économicité et de qualité. Une première étude sera menée en 2015; les résultats ne devraient toutefois pas être disponibles avant 2017.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)

La motion exige deux choses: premièrement, de garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant; deuxièmement, d'assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte par le Dialogue Politique nationale de la santé, dans le cadre de sa plate-forme «Avenir de la profession médicale». A cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP), qui permet d'assurer la formation postgrade des médecins après la mise en place des DRG. Ce modèle de financement oblige tous les hôpitaux et cliniques inscrits sur la liste hospitalière à assurer une formation postgrade à un nombre de médecins-assistants en fonction de leurs possibilités. La mise en œuvre incombe désormais aux cantons.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi régleménté durablement.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il a été repris dans l'évaluation portant sur les répercussions de la révision dans le domaine du financement hospitalier et touche surtout les deux domaines thématiques suivants: «Effets de la révision de la LAMal sur la qualité des soins hospitaliers stationnaires» (qualité des résultats) et «Effets de la révision de la LAMal sur le paysage hospitalier et la garantie de l'approvisionnement en soins» (qualité des soins). Les premières études analysant les effets du nouveau financement hospitalier sur la qualité des prestations hospitalières stationnaires seront probablement publiées début 2015. Une autre étude sur la garantie de l'approvisionnement en soins et la qualité des soins sera menée en 2015. Les conclusions détaillées sur la qualité des résultats et des soins ne devraient toutefois pas être disponibles avant 2017.

2011 M 11.3001 Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'indiquer quelles sont les dispositions actuellement applicables aux essais thérapeutiques, de mettre en évidence les éventuelles zones d'ombre au niveau juridique, de déterminer les mesures à prendre et, le cas échéant, de présenter au Parlement des propositions visant à compléter de manière idoine les dispositions en vigueur. L'examen a montré que ce thème était complexe car jusqu'ici, même les milieux spécialisés ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la notion d'«essais thérapeutiques» et, par exemple, à les distinguer des traitements standard. En juin 2014, l'Académie suisse des sciences médicales a franchi un premier pas vers la résolution de cette question en publiant la directive «Distinction entre thérapie standard et thérapie expérimentale». Par ailleurs, les experts externes auxquels a recouru l'administration fédérale ont mis en lumière le manque de transparence de la pratique actuelle, indiquant que seuls quelques cantons ont édicté des réglementations spéciales. En se basant sur les observations effectuées en 2013 et 2014, le Conseil fédéral devrait, d'ici l'été 2015, approuver un rapport sur la situation actuelle, qui présentera les mesures éventuellement nécessaires et formulera des propositions pour leur mise en œuvre.

2011 M 10.3770 Discrimination dans la mise en œuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)

Le nouveau régime de financement des soins fixe la répartition des coûts des soins et de leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. L'assurance obligatoire des soins verse pour les prestations prescrites par un médecin une contribution fixe et échelonnée en fonction du temps qui leur est consacré. La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) ne prévoit aucune différence entre les prestataires publics et les prestataires privés. La LAMal prévoit en outre que, sur les frais de soins non couverts par les assurances sociales, les assurés prennent en charge 20 % au plus de la contribution la plus élevée fixée par le Conseil fédéral, les cantons assumant le financement restant. La réglementation du financement résiduel incombe ainsi explicitement aux cantons. Cependant, cette règle ne doit pas entraîner une inégalité de traitement entre les assurés en fonction du statut juridique du fournisseur de prestations. Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur au début 2011 et les dispositions transitoires expirent à la fin 2014.

Le nouveau régime de financement des soins sera soumis à une évaluation, conformément à l'art. 32 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102). Une étude conceptuelle pour l'évaluation du nouveau régime de financement des soins sera disponible début 2015. L'Office fédéral de la santé publique a déjà publié les rapports sur la situation des cantons établis entre 2011 et 2013 sur mandat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé.

2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)

La motion exige de prolonger la durée du contrat pour les franchises à option en modifiant la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). L'objectif est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades. Dans son avis du 11 mars 2011, le Conseil fédéral rappelle qu'il avait intégré cette mesure dans son message du 15 septembre 2004 relatif à la modification de la LAMal (Managed Care; FF 2004 5257), alors traité au Parlement, et il a donc proposé d'accepter la motion. Le 30 septembre 2011, les Chambres fédérales ont, dans le cadre de cette révision, adopté la modification de loi portant prolongation des formes particulières d'assurance. Le projet a toutefois échoué en votation populaire le 17 juin 2012. Le Conseil fédéral n'a pas encore décidé de la suite des travaux sur cette question.

2011 P 11.3218 Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)

Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat Humbel 10.4055 «Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares», le Conseil fédéral s'est déjà déclaré prêt à examiner la possibilité et l'opportunité de créer un éventuel fonds destiné à financer les médicaments contre les maladies rares, qui serait alimenté par des contributions de tiers. La demande formulée dans le postulat 10.4055 a été satisfaite en 2014, et le projet correspondant est en cours depuis septembre 2014. Pour ce qui concerne la motion 10.3451 du Groupe libéral-radical «Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment», le projet législatif sur le renforcement de la qualité et de l'économicité intègre l'évaluation des technologies médicales dans le processus de désignation des prestations et prévoit la création des structures nationales nécessaires pour ce faire. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'agir pour clarifier les

questions ayant trait aux limites générales d'un financement; ces questions doivent faire l'objet d'un débat politique. A cet égard, le Conseil fédéral s'est toujours prononcé contre les rationnements dans le domaine de la santé.

2011 M 11.3584      Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, le Dialogue Politique nationale de la santé a, en avril 2012, chargé Oncosuisse, l'organisation faîtière rassemblant cinq acteurs de la lutte contre le cancer, d'élaborer une stratégie nationale contre le cancer. Cette stratégie a été approuvée par le dialogue en mai 2013 et le Conseil fédéral en a pris acte le 3 juillet 2013. La «Stratégie nationale contre le cancer 2014–2017» se compose de trois volets: dépistage, soins et recherche. Chaque domaine comprend différents champs d'action et des projets concrets, englobant la promotion, au niveau national, de programmes de dépistage du cancer du sein, la définition de parcours de patients atteints d'un cancer concernant le suivi interdisciplinaire, le renforcement des programmes de formation et des offres de conseil destinés aux patients, des mesures visant à soutenir la recherche clinique, etc. Le Conseil fédéral présentera courant 2017 un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie.

2012 M 09.3509      Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)

Ce mandat a été traité dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 (cf. M 09.3510) sous la forme du projet «Monitoring de la prise en charge». Sa faisabilité est actuellement examinée. A cet égard, il s'agit en premier lieu de déterminer comment mieux représenter le thème de la démence à l'aide des données collectées par la Confédération et les fournisseurs de prestations. Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence, le Conseil fédéral présentera en 2017 un rapport relatif à l'exécution de la motion.

2012 M 09.3510      Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)

Le 25 octobre 2012, le Dialogue Politique nationale de la santé a chargé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) de mettre en œuvre les deux motions relatives au pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme national en matière de démence. Le 13 novembre 2013, le Conseil fédéral a pris acte du projet de Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 et chargé le Département fédéral de l'intérieur de contribuer à sa mise en œuvre, en collaboration avec d'autres services fédéraux et dans la limite des ressources financières et humaines disponibles. Le 21 novembre 2013, le Dialogue Politique nationale de la santé a approuvé la stratégie et chargé l'OFSP et la CDS de diriger ensemble ce projet. Au total, elle hiérarchise neuf objectifs et 18 projets répartis dans quatre champs d'action: compétences en matière de santé, information et participation; offres adaptées au besoin; qualité et compétences spécifiques; données et transmission des connaissances. L'objectif général de la stratégie est de contribuer de manière significative à améliorer la prise en charge, le suivi, les soins et la qualité de vie des personnes atteintes de démence, grâce à des soins intégrés et adaptés, prodigués tout au long de l'évolution de la maladie (de la détection précoce aux soins palliatifs). La stratégie et sa mise en œuvre constituent donc des éléments essentiels de «Santé2020», qui recense les priorités du Conseil fédéral en matière de politique de la santé. Le Conseil fédéral présentera en 2017 un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie.

2012 M 10.3912      Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)

Le rapport du Conseil fédéral sur la concrétisation de la stratégie en matière de qualité prévoit d'élaborer un concept de recherche à ce sujet dans le cadre de la mise en œuvre de mesures immédiates. La sécurité des patients y joue un rôle central; l'exigence exprimée dans la motion est ainsi prise en compte. La mise en œuvre des mesures prévues dépend des moyens à disposition.

Le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins doit permettre de mettre en place les structures nationales nécessaires à la mise en œuvre, à long terme, de la stratégie en matière de qualité et de poser les bases de son financement. Après la consultation menée en 2014, le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux au cours du premier semestre 2015.

2012 M 10.3913      Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.06.2012, Heim; E 4.6.12)

Dans son rapport sur la concrétisation de la stratégie en matière de qualité, le Conseil fédéral a prévu de lancer et d'appliquer des programmes nationaux de qualité afin de mettre rapidement en œuvre des mesures concrètes d'amélioration. Un premier programme se concentrera sur les améliorations à apporter au niveau de la sécurité des patients et tiendra compte à cet effet de la requête développée dans la présente motion. L'ampleur des mesures d'amélioration introduites via des programmes nationaux dépend toutefois des moyens à disposition.

Le commentaire de la motion 10.3912 informe également des prochaines étapes.

2012 M 11.3637      Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12)

Le 21 mai 2014, un avant-projet de loi sur les produits du tabac a été mis en consultation. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de cette consultation au printemps 2015 et décidera de la suite des travaux.

2012 P 12.3100      Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124      Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207      Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)



L'Office fédéral de la santé publique a entamé les travaux visant à clarifier et à évaluer le statut juridique actuel des patients; il a notamment réalisé un état des lieux avec la participation des acteurs concernés. A cet égard, la fonction et le rôle des organisations de patients ont également été évalués. Ces bases serviront à discuter avec les acteurs concernés des actions possibles pour renforcer les droits des patients. Le rapport, qui tiendra compte des évaluations fournies par les différents acteurs, sera finalisé au cours du premier semestre 2015 et soumis au Conseil fédéral avant la pause estivale.

2012 M 10.3195 Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)

Pendant plusieurs années, les négociations avec l'UE concernant un accord dans le domaine de la santé sont restées au point mort. Les discussions à ce sujet ont repris en été 2014. L'intégration de la Suisse au dispositif européen relatif aux menaces transfrontalières graves pour la santé constitue le volet prioritaire de ces négociations. Celles-ci devraient, dans la mesure du possible, être achevées en 2015. Toutefois, l'UE lie le succès de ces négociations aux progrès réalisés dans le domaine des questions institutionnelles. La Suisse continuera de faire part de ces exigences au cours de ce processus.

2012 M 11.4037 Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12)

Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation sur la révision totale de la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine (LAGH; RS 810.12) en février 2015.

2012 P 12.3655 Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Selon l'al. 1 de la disposition transitoire relative à la modification du 4 juillet 2012 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, RS 832.102), chaque assureur devait, en date du 31 décembre 2013 au plus tard, mettre en place un service de réception des données certifié. Cet instrument permet de garantir la proportionnalité dans le cadre de la transmission systématique de données médicales nécessaires aux assureurs pour la facturation lorsque des modèles de rémunération de type DRG entrent en jeu. A une exception près, tous les assureurs-maladie disposent d'un service de réception des données certifié à la fin de 2014. Il est encore trop tôt pour comparer l'efficacité de ce système avec celui d'un organe de triage indépendant. Avant de mener cette analyse, il faut laisser s'écouler un certain laps de temps.

2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)

Via le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins notamment, le Conseil fédéral entend créer le cadre permettant de garantir et d'accélérer les processus en cours (renforcement de la qualité et de l'économicité). Après la consultation menée en 2014, le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux au cours du premier semestre 2015.

Le projet concernant les réseaux de soins intégrés, qui abordait notamment la question de l'utilité des incitations financières dans ce domaine, a été refusé lors de la votation populaire du 17 juin 2012. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir les soins intégrés. Il a donc inclus ce sujet dans la stratégie «Santé2020» qu'il a approuvée le 23 janvier 2013. Cette thématique devra être approfondie avec tous les acteurs impliqués. Elle sera d'ailleurs abordée lors de la 2<sup>e</sup> édition de la conférence nationale «Santé2020», qui se tiendra le 26 janvier 2015. A cette occasion, les participants pourront discuter des mesures et des améliorations possibles dans le domaine des soins intégrés. Il conviendra ensuite de déterminer quels sont les autres éléments à prendre en compte.

2012 P 12.3396 Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)

2012 P 12.3614 Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)

Dès 2012 et 2013, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) avait invité les milieux intéressés à participer à des tables rondes sur l'adaptation du système de fixation des prix devant entrer en vigueur en 2015. Sur la base des propositions émanant de ces discussions et des interventions parlementaires portant sur ce thème, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a commencé à plancher sur la modification du droit d'exécution. En juin 2014, les milieux intéressés et les cantons ont pu donner leur avis sur ce projet de révision dans le cadre d'une audition. Les commissions compétentes des Chambres fédérales ont également fait usage de leur droit d'être consultées. Les mesures proposées dans le projet de révision visent à renforcer l'efficacité en simplifiant les processus, à augmenter la qualité dans l'évaluation coûts-bénéfices, à accroître la transparence dans la prise de décisions et à stabiliser la croissance des coûts des préparations originales sans mettre en péril la place économique. Dans le projet, le panel des pays de référence servant à la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger (CPE) est élargi: la Belgique, la Finlande et la Suède viendront compléter la formule actuelle qui comprend le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la France et l'Autriche. Les rabais imposés par la législation de ces neuf pays de référence et rendus publics seront pris en compte dans la fixation du prix. Le projet permettra également de clarifier la pondération des deux critères servant à fixer les prix, à savoir la CPE et la comparaison thérapeutique. Il prévoit aussi que l'OFSP puisse publier les éléments sur lesquels il a fondé ses décisions dans les cas où des recours sont déposés contre les baisses de prix qu'il a ordonnées. Le réexamen triennal des conditions d'admission des médicaments inscrits dans la liste des spécialités sera maintenu. Le Conseil fédéral décidera de la suite à donner à ce projet au cours du premier semestre 2015.

2012 P 12.3426 Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)

Vu la complexité du système d'approvisionnement en médicaments, l'élaboration de ce rapport a requis une importante collecte d'informations auprès de différents acteurs, du fabricant au patient, impliqués dans la chaîne de production d'un médicament. Les auteurs ont dû analyser le cadre légal et passer en revue les publications scientifiques consacrées à ce sujet. Les résultats ainsi obtenus ont fait l'objet d'une analyse approfondie servant à ébaucher des solutions harmonisées avec les travaux réalisés par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays. Le rapport devrait être approuvé par le Conseil fédéral en été 2015.

2012 P 12.3604 Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)

Selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la proportion de personnes de plus de 65 ans vivant en Suisse passera de 17,1 pour 2010 à 24,2 % en 2030. Durant cette même période, la proportion d'hommes et de femmes âgés de plus de 80 ans augmentera également, passant de 28,4 à 32,4 %. Cette évolution entraîne une augmentation du nombre de personnes nécessitant des soins. Un premier bilan montre qu'il est nécessaire, à moyen et à long termes, d'adapter les infrastructures en conséquence, de recruter suffisamment de soignants et de régler les questions financières. La Confédération a déjà amorcé la discussion avec les cantons sur toutes ces questions, vu leur rôle-clé dans le domaine de la santé publique. Il est prévu que le rapport sur la situation actuelle et les perspectives concernant les soins de longue durée soit publié fin 2015. Cf. M. 05.3436.

2012 P 12.3619 Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)

L'analyse demandée se base sur l'actualisation de travaux menés par l'Observatoire de la santé (Obsan). Elle correspond à la mise à jour du document de travail n° 27 de l'Obsan et s'intitule «Recours dans la médecine de base aux professionnels de la santé hautement qualifiés: avancement des discussions en Suisse». Elle est publiée à l'adresse suivante: [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes> Professions de la santé > Professions de la santé de niveau de formation tertiaire. Les conclusions tirées de cette analyse sont prises en compte dans les travaux découlant du Masterplan «Médecine de premier recours et médecine de base» et de la plate-forme «Avenir de la formation médicale», et servent également à la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel 117a régissant les soins médicaux de base. Les débats menés au Parlement sur l'initiative parlementaire 11.418 Joder «LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant» constitue un élément-clé pour la suite des travaux. Le Conseil fédéral attend donc de connaître le résultat de cette discussion avant de décider s'il faut prendre des mesures supplémentaires.

2012 P 12.3966 Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)

Actuellement en cours d'élaboration à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le rapport devrait être présenté au Conseil fédéral en juin 2015.

Le rapport est basé sur différentes études et recherches menées ces dernières années. En amont, l'OFSP et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) avaient fait réaliser plusieurs mandats, rédigé des rapports succincts ou cofinancé des projets de recherche externes.

Les recommandations concrètes demandées par le postulat ont, dans une large mesure, été émises dans le cadre du dialogue sur l'intégration instauré par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) et portant sur le sujet «Dès la naissance: Entrer dans la vie en bonne santé». Ce dialogue visant à favoriser l'intégration des personnes migrantes a été lancé le 22 novembre 2013 par la CTA. Dirigé par la Conférence des gouvernements cantonaux, il est mis en œuvre par le SEM, l'OFSP, l'Union des villes suisses et l'Association suisse des communes. Son objectif est que la Confédération, les cantons et les communes mènent une politique conjointe de santé publique et d'intégration, qui permette aux nouveau-nés de commencer leur existence sous les meilleurs auspices possibles. Les différentes associations professionnelles dont les membres accompagnent les femmes lors de la grossesse, pendant et après l'accouchement ou la famille durant la première année de vie des enfants soutiennent cet effort. Le 27 juin 2014, la CTA a publié des recommandations concrètes à l'intention des pouvoirs publics. Elle a également pris connaissance de recommandations destinées aux acteurs non étatiques. Pour leur part, ceux-ci envisagent de participer à la concrétisation des recommandations dans la mesure de leurs possibilités.

2012 P 12.3681 Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (1) (N 14.12.12, Cassis)

2012 P 12.3783 Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (2) (N 14.12.12, Cassis)

Le Conseil fédéral proposera, dans son message relatif au pilotage du domaine ambulatoire, de classer ces deux postulats en 2015.

2012 P 12.3716 Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)

Le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à élaborer un bref rapport sur cette problématique et, sur cette base, déterminera les prochaines étapes. Ce rapport devrait être présenté en 2015.

2012 P 12.3831 Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)

La Fédération des médecins suisses (FMH) a publié sur son site Internet un aperçu des registres médicaux disponibles en Suisse. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.fmh.ch/fr/](http://www.fmh.ch/fr/) > ASQM > Projets relatifs à la qualité > Plateforme suisse des registres. Le travail sera maintenu dans le cadre du projet «Plateforme suisse des registres médicaux».

Le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins prévoit la création des structures nationales nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie en matière de qualité et la constitution d'une base de financement, la qualité des registres étant également incluse dans les travaux. Après la consultation menée en 2014, le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux au cours du premier semestre 2015.

2012 P 12.3864 Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)

Le Parlement et le Conseil fédéral travaillent depuis de longues années à définir les tâches que les différents groupes professionnels pourraient assumer à l'avenir pour garantir les soins de base. A cet égard, une question reste au cœur des préoccupations: comment améliorer la coordination et la collaboration des groupes professionnels pour proposer des soins intégrés? Le rôle des pharmacies dans les soins de base doit être considéré dans un contexte interdisciplinaire. En 2014, l'administration a fait établir sur ce sujet deux expertises externes, qui présentent différents modèles de collaboration interdisciplinaire entre les pharmaciens et d'autres personnes exerçant une profession médicale/professionnels de la santé en Suisse et à l'étranger. Les conclusions ont été

intégrées dans une analyse systématique de laquelle découleront des mesures concrètes. L'administration étudie actuellement en détail divers projets pilotes en cours ou prévus en Suisse dans le domaine de l'approvisionnement coordonné de médicaments.

Dans le cadre de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (12.080), le Parlement tâche de redéfinir les compétences dévolues aux pharmaciens. Les compétences en matière de remise de médicaments à titre indépendant devraient, par exemple, être considérablement renforcées. La modification de loi aura donc des conséquences significatives sur la réponse au postulat. Dès que les débats seront clos, la version définitive du rapport pourra être établie, vraisemblablement en hiver 2015.

### Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733 Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)

L'offre de structures d'accueil pour les enfants est très variée en Suisse et les institutions qui œuvrent dans ce domaine sont très diverses. La plupart des compétences en la matière sont exercées par les communes et les cantons. Etablir une statistique suisse donnant une vue d'ensemble du nombre des places d'accueil et des modes de prise en charge des enfants en dehors du cadre familial est dès lors une entreprise complexe. Depuis l'adoption du postulat, le système statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'est considérablement développé. Plusieurs relevés et statistiques de l'OFS fournissent aujourd'hui des informations supplémentaires sur le recours à l'offre des structures d'accueil extrafamilial des enfants. L'OFS a publié en novembre 2014 des résultats détaillés sur le recours des ménages privés à cette offre, résultats qui seront désormais mis à jour annuellement. Il a par ailleurs renforcé sa collaboration avec les cantons pour définir avec eux la procédure à suivre pour combler, avec leur soutien, les lacunes actuelles dans les données sur l'offre et les structures de l'accueil extrafamilial des enfants. L'OFS prévoit de publier d'autres résultats dans le troisième rapport statistique sur la famille dont la parution est prévue en 2016 (en réponse au postulat Meier-Schatz 12.3144).

2011 M 10.3947 Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)

Les préoccupations exprimées dans la motion rejoignent les règles et les principes fixés dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01) et dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015, qui prévoient notamment une coordination aussi large que possible de la production statistique, afin d'éviter les redondances, et l'exploitation prioritaire des données administratives disponibles et des registres officiels, afin de pouvoir renoncer à certaines enquêtes.

Ces travaux se poursuivent de manière conséquente et sont mis en œuvre dans le cadre de la modernisation de la statistique fédérale, comme prévu par les experts externes dans le rapport sur les coûts de la réglementation approuvé en décembre 2013. La réalisation de nombreuses mesures est déjà avancée. C'est le cas par exemple des travaux préparatoires en vue de l'utilisation directe, pour la statistique économique, des données de la TVA, de l'Administration des douanes et des Caisses de compensation AVS. L'utilisation de ces données permet dorénavant de renoncer au recensement des entreprises tel qu'il existait jusqu'en 2008. Le «recensement des entreprises», qui était une enquête exhaustive auprès de quelques 500 000 entreprises et établissements, a été remplacé par une enquête basée sur les registres administratifs. Par ailleurs, les résultats de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) sont disponibles sur une base annuelle, alors que le recensement des entreprises était conduit tous les 3 ans. Il a ainsi été possible d'augmenter fortement la périodicité des données mises à disposition tout en réduisant considérablement la charge pesant sur les entreprises. Quant aux enquêtes qu'il n'est pas possible de supprimer, on s'efforcera de les simplifier, de manière ciblée, en les remplaçant par des formes d'enquête alternatives ou en recourant aux technologies modernes. L'introduction des enquêtes électroniques via Internet (eSurvey) et la création d'interfaces électroniques standardisées (p. ex. le Salaire Standard Suisse) sont des exemples de mesures qui ont d'ores et déjà été réalisées avec succès. De même, la gestion coordonnée des échantillons d'entreprises doit permettre de limiter le nombre de questionnaires statistiques remplis par les PME. Pour décharger les entreprises, on s'efforce également de procéder à des simplifications de contenu. Par exemple, pour l'enquête sur la structure des salaires 2012, l'échantillon des entreprises a été réduit de 10 %.

Le développement et l'amélioration continue de ces mesures se poursuivent de manière systématique dans le cadre des projets de révision et de modernisation en cours à l'Office fédéral de la statistique. On s'attache également, dans ce contexte, à examiner périodiquement la nécessité et l'utilité des statistiques concernées. Par ailleurs, un inventaire des activités statistiques de l'administration fédérale a été dressé en 2013 au niveau tant du contenu que des processus et des ressources utilisées, dans le cadre du Réexamen des tâches – Système statistique suisse: évaluation des activités statistiques de la Confédération. Il s'agira dans une prochaine étape de remanier le portefeuille global des activités statistiques de la Confédération sur la base des enseignements tirés.

2012 P 12.3657 Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat demande la réalisation d'une étude exhaustive sur tous les aspects de la formation et de la démographie ainsi qu'une évaluation de l'évolution du marché du travail par secteur d'activités. Dans le contexte de l'évolution conjoncturelle et technologique actuelle et d'un marché du travail qui s'internationalise de plus en plus, des modèles complexes sont nécessaires pour décrire les tendances à venir. L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie chaque année des scénarios de l'évolution du système de formation, qui ne portent toutefois pas sur l'évolution du marché du travail par secteur d'activités. L'OFS a par conséquent examiné en 2014 avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) les possibilités qu'offrent les modèles du CEDEFOP pour évaluer l'évolution du marché du travail en Suisse. L'OFS prévoit d'analyser plus en détail, dans le courant de l'année à venir, les modèles actuels, leur adéquation à la Suisse et les possibilités de les utiliser pour le rapport exigé dans le postulat. Des travaux de coordination avec les services chargés de traiter les deux postulats adoptés par le Conseil national (Jositsch 11.3483 «Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale» et Aubert 11.3044 «Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions») ont par ailleurs démarré en 2014 afin de garantir la coordination des rapports.

### Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068 Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)

Le traitement et le classement de ce postulat étaient prévus dans le cadre du message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Mais cette matière n'a finalement pas pu être prise suffisamment en considération, de sorte qu'elle doit être traitée séparément.

2003 P 03.3434 Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03)

2005 M 03.3454 Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05)

2005 M 03.3570 Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05)

2005 M 04.3623 Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05)

2007 P 07.3325 Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)

2010 P 10.3057 Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin)

2011 M 11.3113 AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11)

2012 P 12.3318 Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (E 1.6.12, Fetz)

2012 P 12.3731 Eliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali)

2012 P 12.3811 Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD)

2013 P 12.3981 Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 08.478)

2013 P 12.4223 Maintenir l'assiette des cotisations AVS (N 22.3.13, Humbel)

2013 M 12.3974 Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 17.9.13)

2013 P 13.3518 Réforme LPP. Financement décentralisé pour la génération transitoire (E 19.9.13, Gutzwiller)

2013 M 13.3125 Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (N 21.6.13, Frehner; E 12.12.13)

2013 P 13.3834 Prévoyance professionnelle. Impact de la modification du taux de conversion (E 12.12.13, Egerszegi-Obrist)

2014 P 14.3581 Effets de l'indice mixte dans l'AVS (E 16.9.14, Maury Pasquier)

Le classement a été proposé dans le message du 19 novembre 2014 concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020; 14.088.

2007 P 06.3783 Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)

La transparence dans le 2<sup>e</sup> pilier a été améliorée dans le cadre de la réforme structurelle. Par ailleurs, d'autres mesures relatives à la transparence sont prévues (modifications de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la surveillance [OS; RS 961.011] et de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [OPP 2; RS 831.441.1]).

2010 M 08.3702 Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)

Le message relatif à la mise en œuvre de cette motion devrait être adopté par le Conseil fédéral au 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

2010 M 08.3821 Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10; classement proposé FF 2013 4341)

2010 M 08.3956 Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel, E 2.12.10; classement proposé FF 2013 4341)

Le classement a été proposé dans le message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce); 13.049.

2011 M 10.3466 Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)

Le rapport relatif à l'aménagement futur de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse est en cours d'élaboration. Il répond à l'objectif visé par la motion. Ce rapport devrait être prêt en juin 2015.

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)

Le traitement et le classement de cette motion étaient prévus dans le cadre du message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Mais cette matière n'a finalement pas pu être prise suffisamment en considération. L'on examine actuellement dans quel cadre elle pourrait être traitée.

2012 M 09.3406 Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)

Les travaux législatifs afférents ont été entrepris en 2014 dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1). Le Conseil fédéral lancera la consultation en 2015.

2012 M 11.4034 Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12)

Le classement a été proposé dans le message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (montants maximaux pris en compte au titre du loyer); 14.098.

2012 P 12.3087 Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann; lettre h adoptée) – auparavant OFSP

Le Conseil national a retenu une seule (let. h) des huit dimensions relatives à la couverture du revenu en cas de maladie que le postulat demandait d'évaluer au mieux des possibilités (les let. a-g étant rejetées). Un rapport sur les problèmes de coordination entre les assurances d'indemnités journalières et les régimes invalidité du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> piliers est en préparation. Dans son avis du 5 décembre 2014 à la motion Humbel 14.3861 «Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie», le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à étudier dans un même rapport la question de la lacune qui existe, dans le cas de l'intervention précoce de l'assurance-invalidité, quant à la couverture de la perte de gain en cas de maladie. Le rapport complété sur ce point sera achevé au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

2012 P 12.3206 Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)

Par manque de ressources, les travaux relatifs au rapport demandé ne pourront démarrer qu'au dernier trimestre 2015.

2012 P 12.3672 Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)

Le rapport de recherche de la Haute école intercantonale de pédagogie curative de Zurich qui servira de base au rapport en réponse au postulat a été rendu. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé publique et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales seront consultées d'ici fin mars 2015 pour la rédaction du rapport en réponse au postulat (rapport de recherche et champs d'action), qui devrait être publié courant 2015.

2012 P 12.3971 Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)

La thématique du système de rentes linéaire est examinée dans le cadre de l'élaboration du projet concernant le développement de l'AI. La procédure de consultation à ce sujet devrait être lancée en 2015.

2012 P 12.3960 Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)

Un arrêt du Tribunal fédéral a été rendu sur ce sujet le 24 octobre 2014. Le rapport devra en tenir compte. Il faut attendre pour cela la motivation écrite de l'arrêt, qui devrait être publiée au 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Le rapport devrait pouvoir être achevé courant 2015.

### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

2009 P 04.3797 Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel) – auparavant OFSP

Le postulat charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les milieux de l'industrie alimentaire, d'améliorer la déclaration de la valeur nutritive et de restreindre la publicité pour les produits malsains à l'attention des enfants. L'Office fédéral de la santé publique avait élaboré en 2010 le projet «Un label unique pour la Suisse». Ce dernier avait pour objectif d'introduire, sur une base volontaire, un étiquetage nutritionnel simple et clair. Toutefois, il s'est heurté à la résistance des acteurs de l'industrie et du commerce alimentaires et n'a pas pu être mis en œuvre. Le Conseil fédéral prévoit d'introduire un étiquetage obligatoire de la valeur nutritive lorsqu'il édictera les dispositions d'exécution de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI; FF 2014 4949). Ces dispositions devraient être prêtes en 2016.

Lors des délibérations relatives à la LDAI révisée, le Parlement a rejeté une disposition qui aurait habilité le Conseil fédéral à restreindre la publicité pour des aliments malsains destinés aux enfants.

2011 M 09.3614 Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)

Aux termes de cette motion, le Conseil fédéral est chargé de garantir que, grâce à un contrôle approprié de la chaîne d'approvisionnement par analogie avec le Règlement (CE) n° 1005/2008, aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne sera importé en Suisse et que la légalité des captures sera assurée. Des questions complexes relatives à la mise en œuvre de la motion ont dû être clarifiées. Le Département fédéral de l'intérieur ouvrira, probablement au premier trimestre 2015, l'audition relative au projet d'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés. Cette ordonnance permettra de mettre en œuvre la motion.

2012 P 11.4045      Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) – auparavant OFSP

La finalisation du rapport sur l'affaire du bisphénol A a pris du retard, car il a fallu attendre l'évaluation des risques de cette substance par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Le Conseil fédéral adoptera le rapport sur l'affaire du bisphénol A probablement au cours du premier trimestre 2015.

### Swissmedic

2010 P 09.4009      Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)

2011 M 09.4175      Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 19.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)

En juin 2010, la Suisse a envoyé à la Commission européenne une note diplomatique dans laquelle elle lui faisait part de son intérêt pour une convention générale (mémoire d'accord) portant sur l'échange de données confidentielles dans le domaine des produits thérapeutiques. Les négociations avaient ensuite été bloquées au niveau politique.

Au cours de l'été 2014, la Commission européenne a fait savoir qu'une déclaration d'intentions non contraignante juridiquement pourrait être préparée au niveau technique (jusqu'à la phase précédant celle de la signature). Swissmedic entama alors des négociations avec l'Agence européenne du médicament (EMA). Un projet de cette déclaration est actuellement en cours d'examen par la Commission européenne, mais nul ne sait à ce stade si cette dernière sera signée.

Compte tenu de l'intérêt stratégique élevé pour la Suisse d'une collaboration avec l'UE ainsi qu'avec ses différents Etats membres dans le domaine des produits thérapeutiques, Swissmedic a signé dans l'intervalle deux mémorandums qui lui ont permis de renforcer sa collaboration avec les autorités irlandaises et allemandes. L'institut a en effet conclu un mémorandum non contraignant légalement sur l'échange d'informations dans le domaine des produits thérapeutiques avec l'autorité irlandaise de contrôle des médicaments (*Health Products Regulatory Agency*, connue précédemment sous le nom d'*Irish Medicines Board*) en 2011. Ensuite, des conventions similaires ont été signées avec les deux autorités de contrôle des produits thérapeutiques en Allemagne, à savoir avec l'Institut Paul-Ehrlich en 2012, puis avec l'Institut fédéral pour les médicaments et les dispositifs médicaux en 2014.

2011 M 10.3786      Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)

La révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21) prévoit au plan pénal un durcissement du régime des peines, par l'augmentation de ces dernières, mais aussi par l'instauration d'une mise en danger abstraite, qui implique qu'une mise en danger potentielle pourra être punie d'une peine privative de liberté jusqu'à trois ans. Les critères d'aggravation permettant de prononcer des peines privatives de liberté jusqu'à dix ans ont été repris de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (RS 812.121). Au plan administratif, l'institut acquiert la faculté de procéder à des commandes sous un nom d'emprunt pour établir la provenance des produits illicites. Cette révision est actuellement examinée par le Parlement dans le cadre de l'élimination des divergences.

Dans le cadre de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (convention Medicrime), la possibilité pour les autorités pénales de recourir à des mesures d'enquête secrète (surveillance postale et des télécommunications) dans les procédures découlant de la LPTh est prévue. Une compétence du Ministère public de la Confédération est prévue pour les cas nécessitant l'engagement de mesures d'enquête secrète et pour certains cas complexes. La procédure de consultation est terminée. Le message relatif à l'approbation et la mise en œuvre de la convention Medicrime devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du deuxième semestre 2015.

## Département fédéral de justice et police

### Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la «corporate governance» (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1–3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)

Classement proposé dans le message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce); 08.011.

Lors de la session d'été 2013, le parlement a renvoyé le dossier 08.011 au Conseil fédéral en le chargeant d'y intégrer les exigences résultant de l'art. 95, al. 3, de la Constitution (RS 101; initiative populaire «contre les rémunérations abusives»). Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a décidé de l'ouverture d'une procédure de consultation sur un projet consolidé.

- 2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)

Les exigences formulées dans la motion ont été examinées dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51) dans les années 2002–2003; des propositions de mise en œuvre de la motion prévoient, outre des modifications de la législation sur les loteries, également des modifications de la législation sur la loyauté dans les affaires. Suite à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé, le 18 mai 2004, de suspendre provisoirement les travaux. Au vu de cette nouvelle donne, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a décidé de mettre en œuvre une partie des exigences formulées dans la motion – en relation avec d'autres exigences visant à renforcer, du point de vue matériel, la protection de la loyauté – dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241). Le Parlement a adopté le 17 juin 2011 la modification de la LCD (RO 2011 4909). Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. Elle vise à accroître la protection contre les promesses de gains fantaisistes et à améliorer les possibilités d'action contre les systèmes boules de neige, les abus liés aux conditions générales et les promesses de gain mensongères (art. 3, al. 1, let. r et t, et 10, al. 3 à 5, LCD). Les autres exigences formulées par la motion, notamment l'exigibilité des promesses de gain par voie de justice, sont en cours d'examen afin de déterminer si et, le cas échéant, de quelle manière une telle mesure peut être mise en œuvre de façon efficace.

- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; classement proposé FF 2007 5015)

Le classement a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels), 07.061. Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392 Fässler «Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction».

- 2006 M 05.3232 Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06; classement proposé FF 2013 2991) – auparavant DETEC/SG

Classement proposé par le message du 8 mai 2013 concernant une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel; 13.036.

- 2006 M 05.3713 Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06; classement proposé FF 2013 4341)

Classement proposé par le message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil suisse (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce); 13.049.

- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07); classement proposé FF 2013 8547)

Classement proposé par le message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur); 13.094.

- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)

- 2007 M 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger; N 22.6.07; E 11.12.07; classement proposé FF 2013 2379)

Les motions chargent le Conseil fédéral de préparer une modification de loi visant à rendre punissable la consommation sans possession de pornographie dure et de représentations de la violence. La punissabilité de la consommation sans possession de pornographie dure a été concrétisée dans le cadre du projet de l'approbation et de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (12.066). L'art. 197 CP (Pornographie) révisé est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (RO 2014 1159). La punissabilité de la consommation sans posses-

sion de représentations de la violence sera concrétisée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 478). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. La suite du projet sera harmonisée avec le projet de modification du droit des sanctions (12.046). Ce projet est actuellement en délibération devant le Parlement. Le Conseil fédéral est en plus chargé de prolonger la durée de conservation obligatoire des fichiers-journaux (cf. art. 15, al. 3, de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, LSCPT; RS 780.1) à douze mois et de prévoir la possibilité de punir l'inobservation de cette disposition. Ces exigences ont déjà été prises en compte dans le cadre de la révision en cours de la LSCPT. Le Conseil fédéral a adopté le projet et le message le 27 février 2013. Le projet est actuellement en délibérations devant le Parlement.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'harmoniser les catalogues d'infractions dans les domaines de «l'investigation secrète» (art. 4 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète; RS 312.8) et de la «surveillance de la correspondance par télécommunication» (art. 3 LSCPT) et d'intégrer les infractions «possession de pornographie dure» et «possession de représentations de la violence» dans ces catalogues. Il a déjà été donné suite à ces exigences dans le cadre de l'adoption du code de procédure pénale (cf. art. 269, al. 2, let. a, et 286, al. 2, let. a, du code de procédure pénale; RS 312.0).

Pour finir, le Conseil fédéral doit examiner quelles mesures légales pourraient être prises pour prévenir la pornographie infantile et les représentations de la violence sur Internet; il doit en particulier examiner s'il faut instaurer une obligation pour les fournisseurs Internet (a) de fournir gratuitement aux usagers d'Internet des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur utilisation, et (b) de contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées. Le Conseil fédéral effectue ces examens dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 11.3314 Savary «Pornographie sur Internet. Agir en amont». En relation avec cette motion, il a annoncé dans son rapport 2014 sur les télécommunications (rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3009 de la CTT-CE du 29 janvier 2013) améliorer la protection des enfants et adolescents en ancrant dans la loi un devoir de consultation des fournisseurs de services de télécommunication portant sur les mesures techniques de protection de la jeunesse, notamment les programmes de filtrage. En outre, il faut continuer d'observer le marché pour ce qui concerne les offres visant à protéger la jeunesse, afin de pouvoir, dans une phase ultérieure, en cas de besoin édicter des règles supplémentaires.

Le classement de la motion Schweiger a été proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025. Classement décidé par le Conseil des Etats (premier conseil), le 20 mars 2014, dans le cadre de l'examen de l'objet 13.025.

2008 M 07.3763 Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08; classement proposé FF 2014 221)

Classement proposé par le message du 29 novembre 2013 concernant la révision partielle du code des obligations (droit de prescription); (FF 2014 221); 13.100.

2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)

Le Conseil fédéral a pris acte, le 4 juin 2010, des résultats de la consultation et décidé de renoncer à élaborer un projet de loi sur les juristes d'entreprise. Si les avis étaient partagés quant à l'utilité d'une telle loi, pour une majorité des participants à la consultation, en revanche, les inconvénients de cette réglementation étaient patents puisqu'elle aurait eu pour effet, notamment, d'alourdir les procédures administratives, civiles et pénales et d'en allonger la durée. Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national; 11.011. Le Conseil national a décidé le 1<sup>er</sup> juin 2012 de suspendre le traitement du rapport jusqu'à ce que le projet du Conseil fédéral relatif à une loi sur la collaboration internationale et la protection de la souveraineté soit prêt.

Classement proposé par le rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national; (FF 2010 3731).

2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)

La motion, dans sa teneur modifiée par rapport au texte original, charge le Conseil fédéral d'enregistrer à l'échelle nationale les actes de violence contre les personnes et de les soumettre à une évaluation en vue de prendre des mesures appropriées, en collaboration avec les cantons. Le rapport y relatif sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral au début de l'année 2015.

2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions; FF 2012 4385), qui prévoit également d'introduire le bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines privatives de liberté. Le projet (12.046) est actuellement au stade des délibérations parlementaires.

2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la pratique des cantons concernant la suspension de procédures en vertu de l'art. 55a du code pénal (RS 311.0), puis d'examiner sur cette base si des mesures supplémentaires s'imposent pour endiguer la violence domestique et renforcer le statut juridique des victimes.

Le sondage effectué en relation avec la pratique suivie en matière de suspension a eu lieu à la fin 2013. Le rapport élaboré sur cette base sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral au début de l'année 2015.

2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)

2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)



Les travaux liés aux motions sont menés dans le cadre du programme «Jeunes et médias», dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Un groupe de projet composé de représentants des cantons, de la Confédération, des médias et des milieux scientifiques a fait l'inventaire des mesures prises et prévues dans le domaine des jeux violents par les cantons et les associations de la branche, afin de définir les besoins de réglementation au niveau fédéral et de proposer des modèles appropriés de réglementation. Les résultats de cet inventaire sont actuellement en cours d'évaluation. Le Conseil fédéral disposera en 2015, à la fin du programme, de propositions sur les mesures à prendre au niveau fédéral. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire (BE: 08.316 «Interdiction des jeux vidéo violents»; SG: 09.313 «Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias»; TI: 09.314 «Révision de l'article 135 CP»; FR: 09.332 «Interdiction des jeux vidéo violents» et ZG: 10.302 «Interdiction des jeux vidéo violents»); ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an, sans opposition.

2010 M 07.3627 Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil a prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025. Classement décidé par le Conseil des Etats (premier conseil), le 20 mars 2014, dans le cadre de l'examen de l'objet 13.025.

2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)

Le code de procédure pénale (RS 312.0) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'expérience montre qu'il faut compter cinq ans à partir de l'entrée en vigueur d'une loi pour être en mesure de juger pleinement de sa pertinence dans la pratique. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut d'abord observer attentivement la façon dont le code de procédure pénale est appliqué, puis transmettre au Parlement un seul projet avec les modifications qui lui paraîtront nécessaires et la modification demandée dans la motion. Cette manière de procéder correspond à celle qui est demandée par la motion de la CAJ-E (14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale) adoptée par les deux chambres.

2010 P 09.4040 Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)

Le classement a été proposé dans le rapport relatif au classement d'interventions parlementaires relatives aux fonds en déshérence, du 1<sup>er</sup> octobre 2010; 11.013. Le Conseil national a décidé, le 13 septembre 2012, de ne pas classer le postulat. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport début 2015.

2010 M 07.3847 Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions, FF 2012 4385), qui prévoit également de faire passer de 22 à 25 ans l'âge jusqu'auquel les délinquants mineurs peuvent faire l'objet de mesures et met ainsi en œuvre l'exigence contenue dans la motion. Le dossier (12.046) est en ce moment en délibération au Parlement et le classement à été proposé.

2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgson)

2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)

2012 P 12.3152 Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)

Le Conseil fédéral, avec son rapport du 9 décembre 2011 sur l'évaluation de la loi fédérale sur la protection des données (FF 2012 255) a déjà en partie répondu aux préoccupations exprimées dans les postulats Hodgson 10.3383 «Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies» et Graber 10.3651 «atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles». Les exigences des trois postulats sont de plus examinées dans le cadre des travaux en cours concernant la révision de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1). Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'examiner quelles mesures législatives pourraient être prises pour renforcer l'efficacité de la LPD et pour tenir compte des développements rapides de la technologie et des changements de la société. Dans le cadre de cet examen, il y a lieu également de prendre en compte la réforme européenne de la protection des données, notamment les travaux de modernisation de la Convention du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (RS 0.235.1) menés par le Comité ad hoc de la protection des données du Conseil de l'Europe. Pour tenir compte des résultats de cette réforme, le DFJP a attendu de connaître l'issue de la dernière séance de ce comité qui a eu lieu en décembre 2014. Le DFJP soumettra au Conseil fédéral des propositions sur la suite des travaux début 2015.

2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)

Les travaux de rédaction du rapport ont été menés conjointement par l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales. Le rapport doit maintenant être finalisé et devrait être adopté par le Conseil fédéral en 2014.

2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement. Le Conseil fédéral se propose, dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le

code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 349 478), de porter à plus de deux ans de peine privative de liberté la peine minimale encourue en cas de légions corporelles graves infligées intentionnellement (art. 122 du code pénal; RS 311.0). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. La suite du projet sera harmonisée avec le projet modification du droit des sanctions (12.046). Ce projet est actuellement en délibération devant le Parlement.

2010 M 10.3138 Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale); 13.075.

2011 M 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)

La motion exige une obligation générale de dénoncer pour les autorités de protection de l'enfant dans tous les cantons. Le but de cette mesure est de combattre efficacement les mauvais traitements et les abus sexuels. Le Conseil fédéral a envoyé un projet en consultation le 13 décembre 2013. Il est prévu qu'il adopte le message au cours du premier semestre 2015.

2011 M 09.4107 Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11; classement proposé FF 2015 835)

Le classement a été proposé dans le message du 28 novembre 2014 concernant la modification du code civil (Droit de l'adoption); 14.094.

2011 M 10.3747 Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11)

Le classement a été proposé dans le message du 17 décembre 2014 concernant la loi sur les amendes d'ordre.

2011 M 09.4017 Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)

La motion exige que les personnes violentes soient surveillées au moyen de dispositifs électroniques permettant d'enclencher l'alarme si elles violent une mesure d'éloignement. Des recherches sont en cours pour évaluer la mise en œuvre d'un tel système à des coûts raisonnables. Le Conseil fédéral compte mettre un projet en consultation au premier semestre 2015.

2011 M 10.3780 Représentation professionnelle. Modification de la LP (N 17.12.10, Rutschmann; E 30.5.11, classement proposé FF 2014 8505)

Le classement a été proposé dans le message du 29 octobre 2014 concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (représentation professionnelle dans une procédure d'exécution forcée); 14.073.

2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)

La motion exige une flexibilisation du droit des successions afin de mieux répondre aux réalités démographiques, familiales et sociales. Trois avis de droit ont été ordonnés en 2013 en vue d'esquisser un droit successoral moderne. Un projet est en voie de préparation sur la base de ces trois avis de droit. Le Conseil fédéral présentera ce projet en 2015 pour consultation.

2011 P 10.4125 Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)

La motion sera traitée avec la motion 10.3523 Maury Pasquier «Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né».

2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)

La motion exige d'améliorer la protection des maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la réparation de vices de construction liés aux prestations de l'architecte ou du constructeur. L'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'université de Fribourg a été chargé de définir les domaines concrets qui pourraient être améliorés. L'avis de droit a été délivré fin 2013. La préparation d'un projet de loi est en cours.

2011 M 10.4133 Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (N 18.3.11, Barthassat; E 20.9.11; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025.

2011 M 09.3026 Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2015 835)

Le classement a été proposé dans le message du 28 novembre 2014 concernant la modification du code civil (Droit de l'adoption); 14.094.

2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour faire procéder à une évaluation qui examinera si les objectifs visés par le raccourcissement de la procédure pénale des mineurs ont été atteints et si cette mesure s'est révélée efficace. Dans son avis, le Conseil fédéral a proposé l'acceptation de la motion, tout en soulignant qu'il ne serait pas possible d'effectuer une évaluation au sens strictement scientifique, d'autant plus qu'il manquerait des valeurs de référence pour la période qui a précédé l'entrée en vigueur de la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin; RS 312.1). C'est pourquoi il y a lieu de se livrer ces prochaines années à un suivi minutieux de l'application de la PPMIn et d'examiner les modifications à apporter à ce texte sur la base des enseignements qui en seront tirés. Les expériences faites avec la PPMIn en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont actuellement collectées et évaluées.

2011 M 11.3751 Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11; classement proposé FF 2014 2259)

2012 M 11.3468 Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012; classement proposé FF 2014 2259)

Le Conseil fédéral a ouvert, en mars 2013, la procédure de consultation relative aux modifications de la Constitution (RS 101) et de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1). En date du 13 décembre 2013, il a pris acte des résultats de la procédure de consultation et a décidé de proposer aux Chambres fédérales le classement de la motion au moyen d'un rapport eu égard aux résultats largement négatifs de la consultation. Le Conseil fédéral a, le 19 février 2014, approuvé le rapport à l'intention des Chambres fédérales proposant le classement de ces motions. La première commission a décidé en août 2014 de suspendre le traitement de la proposition de classement du Conseil fédéral jusqu'à la présentation du rapport en réponse au postulat 13.3805 déposé par le Groupe libéral-radical (Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse), cependant pour une durée d'un an au maximum.

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 19 février 2014 proposant le classement 11.3468 et 11.3751 des Commissions des institutions politiques «Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux»; 14.024.

2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations. Le Conseil fédéral entend lancer la consultation au cours du premier trimestre 2015.

2012 M 11.3120 Protection de la souveraineté de la Suisse (N 17.6.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.12)

En 2013, le projet de loi sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse a fait l'objet d'une consultation externe. Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation. Il a chargé le Département fédéral de justice et police de préparer un projet de loi et le message y relatif en tenant compte de certaines remarques formulées lors de la consultation.

2012 P 11.4042 Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé FF 2013 2379)

2012 P 11.4043 Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025.

2012 M 10.3831 Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Schmid-Federer; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)

2012 M 10.3876 Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Eichenberger; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)

2012 M 10.3877 Révision de la LSCPT (N 16.3.12, [von Rotz]-Schwander; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025. Classement décidé par le Conseil des Etats (premier conseil), le 20 mars 2014, dans le cadre de l'examen de l'objet 13.025.

2012 M 11.3909 Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI<sup>e</sup> siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de révision de l'art. 404 du code des obligations (RS 220) afin d'adapter celui-ci aux réalités économiques et juridiques modernes. Cette révision doit permettre aux parties de conclure de véritables contrats de mandat de durée. Les travaux préparatoires sont achevés; le Conseil fédéral compte mettre un avant-projet en consultation au milieu de l'année 2015.

2012 M 12.3012 Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a proposé la motion 12.3012 dans le cadre des travaux de sa sous-commission portant sur l'initiative parlementaire 08.417 Lüscher «Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé». La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de toilettage des dispositions relatives à l'arbitrage international contenues dans la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP; RS 291) avec pour but de maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international. La motion a été

acceptée par le deuxième conseil le 27 septembre 2012. Lors de sa séance du 26 mai 2014, la CAJ-N a prolongé le délai de traitement de l'Iv. Pa. 08.417 de deux ans.

2012 P 12.3641 Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques des maisons de recouvrement, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir le remboursement par les débiteurs. L'interdiction de report des frais de gestion sur les débiteurs fait aussi l'objet de l'étude. Cette dernière est en cours et devrait déboucher début 2016 sur la publication d'un rapport.

2012 P 12.3166 Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les incertitudes juridiques liées à la flexibilisation croissante du travail, et notamment au développement du télétravail. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport en question dans le courant de 2015.

2012 M 12.3654 Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un rapport et une proposition visant à prévoir, dans le code des obligations, une procédure d'assainissement complète, laquelle doit permettre ou faciliter les assainissements d'entreprises avant l'introduction d'une procédure concordataire publique formelle. Un groupe d'experts a élaboré des propositions qui ont été intégrées dans la révision en cours du droit des actions et que le Conseil fédéral a mises en consultation le 28 novembre 2014.

2012 P 11.3200 Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)

Cette demande sera examinée dans le cadre d'une éventuelle révision de la lex Koller.

2012 P 12.3543 Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)

L'administration fédérale a chargé le Centre de compétence pour les droits humains (CESDH) d'établir une étude sur l'accès à la justice en cas de discriminations. L'étude est attendue pour l'été 2015. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux sur cette base début 2016.

2012 P 12.3607 Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer dans un rapport les moyens à mettre en œuvre pour que le droit suisse, en particulier le code civil plus précisément les dispositions sur le droit de la famille, puisse s'adapter aux réalités sociales actuelles et à venir. Trois expertises externes devaient servir à préparer le contenu du rapport, qui a fait l'objet d'un débat public le 24 juin 2014. Le rapport est en voie de finalisation; le Conseil fédéral compte l'adopter au cours du premier trimestre 2015.

2012 P 12.3608 Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)

A l'initiative de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales, les cantons ont créé un réseau de points de contact, qui offrent aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance des prestations en conseil et en soutien dans leur vie quotidienne. Ces points de contact ont été mis sur pied. Leur travail est apprécié autant par les victimes que par les autorités. La phase d'optimisation et de consolidation devrait bientôt être terminée.

2012 P 12.3957 Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment juguler le problème des débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant, par des mesures légales et organisationnelles, de façon simple, non bureaucratique et conforme aux domaines de compétences existants, notamment en reliant électroniquement l'ensemble des registres des poursuites, en harmonisant les données et en habilitant les offices des poursuites à accéder à l'ensemble des informations disponibles. La complexité technique d'un tel projet et les questions juridiques qu'il pose (utilisation d'un identificateur harmonisé de personnes) font que les réflexions sur sa faisabilité sont encore en cours.

### **Office fédéral de la police**

2012 M 11.4047 Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu (E 5.3.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 26.9.12; classement proposé FF 2014 289)

Le classement a été proposé dans le message du 13 décembre 2013 relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes; 13.109.

### **Office fédéral des migrations**

2008 M 06.3445 L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)

- 2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
- 2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)
- 2011 M 10.3343 Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)
- Le classement a été proposé dans le message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration), 13.030.
- 2011 P 11.3928 Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile (E 12.12.11, Schwaller; classement proposé FF 2014 7771)
- Classement proposé dans le message du 3 septembre 2014 concernant la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile); 14.063
- 2011 P 11.3954 Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
- Le rapport du Département fédéral de justice et police sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, publié en mars 2011 ([www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Publications & service > Rapports > Mesures d'accélération dans le domaine de l'asile), préconise un examen de l'admission provisoire, en particulier de ses conditions légales d'octroi et de la réglementation des conditions de séjour. La restructuration du domaine de l'asile n'a toutefois donné lieu à aucune modification de l'admission provisoire, étant donné que la révision de la loi sur l'asile (projet 2) est déjà très vaste sans ce volet.
- Le Conseil fédéral a néanmoins reconnu la nécessité d'un examen du statut de l'admission provisoire. L'objectif du postulat Hodgers sera atteint grâce au rapport élaboré actuellement en réponse au postulat 14.3008 déposé le 14 février 2014 par la Commission des institutions politiques CN («Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger»).
- 2012 M 10.3174 Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (N 28.9.11, Müller Philipp; E 5.3.12; classement proposé FF 2014 7771); classement proposé FF 2014 7771)
- 2012 M 11.3809 Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile (N 23.12.11, Hiltbold; E 12.6.12; classement proposé FF 2014 7771)
- 2012 M 11.3868 Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants (N 23.12.2011, Müller Philipp; E 12.6.12; classement proposé FF 2014 7771)
- Classement proposé dans le message du 3 septembre 2014 concernant la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile) (FF 2014 7771); 14.063.
- 2012 P 12.3858 Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)
- Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les partenariats migratoires conclus par la Suisse et de présenter un rapport à cet égard.
- L'Office fédéral des migrations a confié cette tâche à un organisme externe en février 2014. Le rapport d'évaluation a été rédigé pour la fin décembre 2014. Sur la base de cette évaluation externe, un rapport de synthèse sera soumis en février 2015 au Conseil fédéral, qui le transmettra au Parlement.

### **Commission fédérale des maisons de jeu**

- 2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN 10.527; E 12.6.12; N 26.9.12)
- La motion demande l'introduction d'une base légale permettant l'organisation, dans des locaux accessibles au public en dehors des maisons de jeu au bénéfice d'une concession, de tournois de poker avec de petites mises et de petites possibilités de gain. Le Conseil fédéral a conduit la procédure de consultation sur l'avant-projet de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) du 30 avril au 20 août 2014. La loi prévoit notamment une base légale dans le sens de la motion. L'adoption du message correspondant est prévue pour la deuxième moitié de 2015. Le Conseil fédéral y demandera le classement de la motion.

### **Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle**

- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique ? (E 10.6.10 Savary)
- En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 30 novembre 2011 le rapport sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet ([www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Documentation > Communiqués > Communiqués 2011 > Violations de droits d'auteur sur Internet: le cadre juridique actuel est suffisant).
- Dans ce rapport, le Conseil fédéral a souligné qu'il importait de réévaluer périodiquement la situation. La responsable du Département fédéral de justice et police a dès lors institué, le 8 août 2012, un groupe de travail qui est chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12). Celui-ci a publié son rapport le 6 décembre 2013 ([www.ipi.ch](http://www.ipi.ch) >

Droit d'auteur > AGUR12), dans lequel il propose un train de mesures destinées à adapter le droit d'auteur à l'évolution technologique récente. Le Conseil fédéral a décidé le 6 juin 2014 que le Département fédéral de justice et police devait élaborer, d'ici à la fin 2015, un projet de révision qui sera mis en consultation.

2012 P 12.3326      Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)

Le rapport en réponse au postulat est étroitement lié aux travaux relatifs au développement du droit d'auteur et à la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12). C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, le 6 juin 2014, de l'intégrer dans le projet de révision que le Département fédéral de justice et police doit élaborer d'ici à la fin 2015 et qui sera mis en consultation.

2012 P 12.3173      Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)

Le rapport en réponse au postulat étant étroitement lié aux travaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail qui est chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12), il sera intégrer dans le projet de révision à mettre en consultation que le Département fédéral de justice et police doit élaborer d'ici à la fin 2015, selon la décision du Conseil fédéral du 6 juin 2014.

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)

La motion Fehr charge le Conseil fédéral de mener des négociations avec la Turquie afin que les doubles nationaux turco-suisse n'aient plus à accomplir leur service militaire que dans l'un des deux pays.

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. Par contre, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne le sont pas pour autant en Turquie. La Turquie ne voyant pas d'urgence à clarifier cette situation dans le cadre de négociations formelles avec la Suisse, il faut s'attendre à ce que la mise en œuvre de la motion prenne encore quelque temps.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle renforcée du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10); classement proposé FF 2014 6693

2010 M 09.4332 Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action. (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10); classement proposé FF 2014 6693

2010 M 09.4333 Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action. (E 16.3.10, Schwaller; N 15.9.10); classement proposé FF 2014 6693

Le classement de la motion est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (FF 2014 6693; 14.069).

2011 P 11.3469 Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici fin 2013, un rapport dans lequel il présentera les différentes possibilités de coopération avec l'Europe et la stratégie qu'il entend adopter en la matière.

Le Conseil fédéral est d'avis qu'un traitement spécifique de ce thème en mettant de côté le contexte de la politique de sécurité n'est pas indiqué; dans cette perspective, précisément, la coopération entre la Suisse et l'Europe ne doit pas être fractionnée, mais doit au contraire relever d'une approche globale comprenant une analyse actualisée des menaces. Le Conseil fédéral entend donc tenir compte de l'objet de ce postulat dans l'élaboration du nouveau rapport sur la sécurité de la Suisse. Les travaux concernant ce rapport ont débuté en 2013, avant d'être interrompus provisoirement en août 2014 pour éviter toute confusion entre cette discussion de principe sur la politique de sécurité et les débats parlementaires autour du développement de l'armée. Le Conseil fédéral a l'intention de reprendre ces travaux en 2015 afin de pouvoir adopter le rapport avant la fin de 2016.

2011 P 11.3752 Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport expliquant les conséquences sur l'artillerie de la convention sur les armes à sous-munitions et les caractéristiques qui devraient marquer celle-ci à l'avenir en termes d'armes et d'effectifs.

Le 24 août 2011, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. Les questions qui y sont posées sont étudiées en lien avec le développement de l'armée, et les travaux approfondis qui l'accompagnent. Il s'agit notamment d'envisager les différentes possibilités de développer la capacité d'appui indirect par le feu, y compris sur le long terme. Les solutions préconisées dépendront en grande partie de la disponibilité des moyens d'investissement. Tant que les valeurs de références essentielles (notamment le montant du plafond des dépenses, ainsi que d'autres conditions de base comme l'organisation de l'armée) n'auront pas été fixées définitivement, il est inopportun de répondre à ces questions.

Le Conseil fédéral prévoit de présenter son rapport au Parlement après l'arrêté fédéral sur le développement de l'armée.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (FF 2014 6693). Il a pris acte de la version provisoire du concept de stationnement et des prises de position des cantons. Il dispose donc des bases permettant d'élaborer le rapport demandé. Reste à présent au DDPS à fixer, à travers la planification détaillée du développement de l'armée, les périodes de vente prévues pour chaque objet.

Le 13 mars 2014, le Conseil national a accepté le postulat 13.4015 «Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles», déposé par sa Commission des finances. Ce postulat charge également le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les biens immobiliers devenus inutiles et sur leur utilisation. C'est donc dans le cadre d'un même rapport que le Conseil fédéral se prononcera sur les deux postulats dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2015.

2012 M 12.3007 Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 31.5.12; N 26.9.12)

La motion modifiée charge le Conseil fédéral de modifier les bases juridiques pertinentes ou de procéder aux adaptations nécessaires de sorte que les organes civils et militaires de poursuite pénale et de police imposent le retrait d'armes civiles et militaires s'il existe de sérieuses raisons de croire qu'une personne pourrait représenter, avec son arme, un danger pour elle-même ou pour des tiers. Par diverses interventions, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de lutter contre l'utilisation abusive des armes à feu en améliorant efficacement l'échange d'informations entre les autorités fédérales et les cantons. Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes (FF 2014 289) et l'a transmis au Parlement. Ce message propose le classement de la motion 12.3007. Le projet n'a pas encore été traité par le Parlement.

Le classement de la motion est proposé dans le message du 13 décembre 2013 relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes; (FF 2014 289; 13.109).

2012 P 12.3744 Profil de prestations de l'armée (N 14.12.2012, Glanzmann)

2012 P 12.3745 Profil de prestations de l'armée (N 14.12.2012, Eichenberger)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de montrer dans un rapport comment combiner le futur profil de prestations de l'armée et les réductions budgétaires prévues.

Le classement des deux postulats a été proposé dans le message relatif du 3 septembre 2014 à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (FF 2014 6693).

## Défense

2008 P 08.3038 Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

2011 P 10.4021 Accroître l'attrait de la carrière d'officier (N 18.3.11, Landolt); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

2012 M 11.3082 Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée (E 31.5.11; Niederberger, N 5.12.11; E 29.2.12); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

2012 P 12.3116 Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (E 31.5.12, Berberat); classement proposé (FF 2014 6693)

2012 P 12.3210 Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (N 15.6.12, Maire Jacques-André); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

2012 P 10.3570 Compatibilité entre service militaire et formation (N 7.6.12, Malama); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

2012 M 11.4135 Mise hors service de biens d'armement (E 31.5.12 Niederberger; N 6.12.12); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

2012 M 12.3323 La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil (E 13.5.12, Kuprecht; E 6.12.12); classement proposé (FF 2014 6693)

Le classement du postulat est proposé dans le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée, 14.069.

## Office fédéral du sport

2011 P 11.3754 Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)

2012 P 12.3784 Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)



L'Office fédéral de la justice et d'autres organes administratifs ont élaboré (en concertation avec l'Office fédéral du sport [OFSP]) un projet visant à faire de la corruption privée une infraction poursuivie d'office, incriminée dans le code pénal (RS 311.0). Il en découle que la corruption privée au sein des organisations sportives internationales ou des ONG tombe désormais elle aussi sous le coup de la loi.

L'OFSP participe activement aux travaux entrepris à l'échelle internationale pour lutter contre la manipulation des compétitions sportives et contre les paris illégaux. Il a notamment contribué à l'élaboration, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'une convention européenne contre la manipulation des compétitions sportives. Cet accord a été signé par quinze États, dont la Suisse, le 18 septembre 2014 à Macolin lors de la Conférence des ministres européens du sport. La «convention de Macolin» propose des mesures concrètes et atteste la volonté déclarée d'une collaboration internationale. Les États signataires s'engagent à créer des normes pénales efficaces, à réaliser une entraide judiciaire transfrontalière et à promulguer des recommandations à l'intention des opérateurs de paris sportifs. En tant que signataire de la première heure, la Suisse a quant à elle affirmé sa volonté d'assumer un rôle de premier plan dans le domaine de l'éthique du sport. La prochaine étape va consister, pour les États parties, à soumettre la convention à leurs parlements respectifs pour ratification. En Suisse, le message correspondant devrait être prêt pour la fin de 2015.

Une suite matérielle a été donnée aux postulats 11.3754 et 12.3784, d'une part avec le rapport du 7 novembre 2012 «Lutte contre la corruption et les matchs truqués dans le sport» ([www.baspo.admin.ch](http://www.baspo.admin.ch) > Actualité > Dossiers politiques actuels > Corruption et paris illégaux) et, d'autre part, avec l'ouverture de la consultation concernant le projet de loi sur les jeux d'argent le 30 avril 2014.

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

- 2001 P 00.3541 Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 P 00.3542 Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 P 00.3570 Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 M 00.3537 Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
- 2003 P 02.3693 LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
- 2004 P 03.3596 Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)
- 2007 P 07.3395 Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)

Le classement de la motion est proposé dans le message du 7 septembre 2014 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance; 11.057.

- 2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
- 2005 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

Les motions chargent le Conseil fédéral de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, les motions le chargent de privilégier les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Elles le chargent également de s'assurer que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux motions. Toutefois, l'objectif des ces motions ne peut être atteint qu'après la mise en œuvre de la réglementation modifiée.

- 2010 P 09.4011 Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)

Le rapport établi en exécution de ce postulat a été adopté par le Conseil fédéral le 30 octobre 2013 ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) > Documentation > Rapports > Rapports). Le classement du postulat a été proposé le même jour mais n'a pas encore eu lieu, à la demande de la Commission de gestion du Conseil national (et en vertu de la décision du Conseil national du 2 juin 2014. Avant de classer ce postulat, il faut attendre que la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) ait terminé le contrôle de suivi de son inspection sur le recours à des experts par l'administration fédérale. Dans le cadre de ce contrôle, la CdG-E doit examiner de récents problèmes liés aux marchés publics et tenir également compte du rapport établi en exécution du postulat.

- 2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé FF 2014 5351)

Le classement a été proposé dans le rapport du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 «Assurance tremblement de terre obligatoire»; 14.054.

- 2012 P 11.4173 Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)

Dès que l'on pourra partir du principe que la publication des mesures n'influencera plus les comportements sur le marché et le cours du franc, le Conseil fédéral présentera un rapport sur les mesures proposées par le groupe de travail compétent en la matière.

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

- 2006 M 05.3470 Etablissement et mise en œuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06)

En 2014, le Conseil fédéral a adopté le concept «Réseau de centres de données fédérés» et défini d'autres projets clés en matière de TIC; la stratégie partielle pour la gestion des identités et des accès de la Confédération a été approuvée; plusieurs projets en matière de TIC ont été consolidés; le contrôle de gestion stratégique des TIC a été étendu; l'Unité de pilotage informatique de la Confédération a encore amélioré le système de *reporting* (documentation complémentaire destinée au Parlement). La plupart des projets de réalisation et de migration visant à mettre en œuvre les modèles de marché arrêtés par le Conseil fédéral pour les services standard en matière de TIC respectent le calendrier prévu.

D'autres mesures seront appliquées en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015: l'introduction d'UCC (fusion de la téléphonie avec la bureautique) sera largement achevée fin 2015. De plus, il est prévu de remanier les directives du Conseil fédéral concernant la gestion financière, les projets clés en matière de TIC et la gestion du portefeuille. Par ailleurs, les recommandations de l'Institut d'informatique de gestion de l'Université de Saint-Gall, qui ont été émises dans le rapport concernant les postulats 13.4062 Eder «Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant?» et 13.4141 du groupe libéral-radical «Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on?», seront intégrées aux méthodes et processus de gestion de projets. Enfin, une gestion de l'architecture informatique sera mise en place.

2008 M 07.3452 Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563)

En 2014, de nouveaux résultats allant dans le sens de la motion ont été obtenus: le Conseil fédéral a adopté le concept «Réseau de centres de données fédérés» et la plupart des projets de réalisation et de migration visant à mettre en œuvre ses modèles de marché pour les services standard en matière de TIC respectent le calendrier prévu. Ces derniers sont gérés par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération selon les directives du Conseil fédéral relatives aux modèles de marché, et les synergies sont exploitées pour la fourniture de prestations en matière de TIC (par ex. ingénierie centrale commune pour la bureautique et UCC). Le Conseil fédéral a également décidé de mener le programme GEVER de la Confédération en tant que service standard en matière de TIC; un modèle complémentaire de fourniture de prestations a été convenu fin 2014 à cet effet.

D'autres mesures seront appliquées en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015: il est prévu que l'introduction d'UCC (fusion de la téléphonie avec l'informatique) soit largement achevée fin 2015. Cela vaut également pour les projets de migration concernant les services standards en matière de TIC, à l'exception de la bureautique au Département fédéral des affaires étrangères. Enfin, l'infrastructure à clés publiques (*Public Key Infrastructure*, PKI) du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Base d'aide au commandement) sera migrée vers le Département fédéral des finances (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication) dans le cadre du projet «Blueprint».

2011 M 10.3640 Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)

Des éléments importants de la motion se rapportent à l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance de 2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF). Or cet article a été abrogé définitivement lors de la révision totale de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2011 (RS 172.010.58). En outre, d'autres mesures allant dans le sens d'une harmonisation des TIC entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le reste de l'administration ont été prises entre-temps. En 2014, le Conseil fédéral a adopté le concept «Réseau de centres de données fédérés» et la plupart des projets d'application et de migration visant à mettre en œuvre ses modèles de marché pour les services standard en matière de TIC respectent le calendrier prévu. Ces derniers sont gérés par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération selon les directives du Conseil fédéral relatives aux modèles de marché, et les synergies sont exploitées pour la fourniture de prestations en matière de TIC (par ex. ingénierie centrale commune pour la bureautique et UCC). Le Conseil fédéral a également décidé de mener le programme GEVER de la Confédération en tant que service standard en matière de TIC; un modèle complémentaire de fourniture de prestations a été défini fin 2014 à cet effet. En 2015, l'infrastructure à clés publiques (*Public Key Infrastructure*, PKI) du DDPS sera migrée vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication dans le cadre du projet «Blueprint».

Il est donc prévu de demander le classement de la motion en 2015.

2011 M 10.3641 Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)

Certains éléments de la motion se rapportent à l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance de 2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF). Or cet article a été abrogé définitivement lors de la révision totale de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2011 (RS 172.010.58). En outre, d'autres mesures allant dans le sens d'une coordination optimale des systèmes SAP entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le reste de l'administration ont été prises jusqu'en 2013. Le concept «Réseau de centres de données fédérés» adopté par le Conseil fédéral en 2014 constitue également une mesure importante allant dans le sens de la motion.

Comme celle-ci est étroitement liée à la motion 10.3640, le classement des deux motions devrait être demandé simultanément en 2015.

2012 M 12.3986 Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)

2012 M 12.3987 Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CE, E 5.12.12)

En 2014, plusieurs départements ont indiqué être intéressés par des chefs de projet issus du groupe de chefs de projet informatique. Les descriptifs des postes ont été établis et la mise au concours devrait avoir lieu début 2015. Ce groupe doit permettre à des chefs de projet informatique qualifiés et expérimentés au sein de l'administration fédérale de diriger avec rigueur des grands projets informatiques complexes ou risqués et de garantir l'atteinte des objectifs en évitant les retards et les surcoûts. Il est principalement prévu pour les projets clés en matière de TIC, mais il est également possible de faire appel à ces personnes pour d'autres projets.

Par ailleurs, l'Unité de pilotage informatique de la Confédération mène avec le service d'achat de l'Office fédéral des constructions et de la logistique un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC à l'échelle de l'administration fédérale afin de trouver des chefs de projet qualifiés. Les départements et la Chancellerie fédérale pourront ainsi recourir aux services de collaborateurs externes sans devoir organiser leurs propres procédures de recrutement.

## Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; 0.672.913.62) qui garantisse l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient d'accorder à l'Etat où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

En 2008, l'Allemagne a exclu une révision limitée de la CDI-D sur ce point. Après la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009 de retirer la réserve de la Suisse concernant l'échange de renseignements selon le Modèle de convention de l'OCDE, la Suisse et l'Allemagne ont toutefois décidé de scinder la révision de la CDI-D en deux parties, en consacrant la première à l'échange de renseignements et d'autres dispositions en relation avec cet échange et la seconde à une refonte de la convention.

La Suisse a profité des négociations sur l'échange de renseignements pour chercher une solution pour le personnel navigant des compagnies aériennes. L'Allemagne a refusé d'adopter une solution durable, mais a déclaré renoncer, jusqu'en 2016, à son droit selon l'art. 15, par. 3, CDI-D d'imposer le personnel navigant qui était déjà au service d'une compagnie aérienne allemande avant l'entrée en vigueur de la loi révisant la fiscalité le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui l'est resté sans interruption depuis lors.

Les négociations concernant la deuxième partie de la révision ont débuté en 2014. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales remettra l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

2010 M 09.3361 Conventions contre les doubles impositions. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de consulter les Commissions de politique extérieure, conformément à l'art. 152, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10), avant d'entamer des négociations sur la modification de conventions contre les doubles impositions (CDI) dans le domaine de l'échange de renseignements (passage à la norme internationale).

La motion n'a pas pour objectif de demander au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale le projet d'un acte (art. 120, al. 2, LParl). Elle doit toutefois être considérée comme une exigence envers le Conseil fédéral de mettre en application la consultation des Commissions de politique extérieure (CPE-N et CPE-E) prévue à l'art. 152, al. 3, LParl. D'après cette disposition, le Conseil fédéral doit consulter ces commissions sur les orientations principales et sur les directives ou lignes directrices concernant un mandat pour des négociations internationales importantes.

Les lignes directrices de la politique suisse dans le domaine des CDI existent depuis longtemps et se basent principalement sur le Modèle de convention de l'OCDE. Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a décidé d'adapter à la norme internationale la politique de la Suisse en ce qui concerne l'assistance administrative (art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE). La politique de la Suisse en la matière a donc considérablement changé. La CPE-N, le 18 mai 2009, et la CPE-E, le 18 juin 2009, ont été consultées sur la modification de la politique suisse en matière d'assistance administrative. D'autres consultations ont eu lieu le 24 août 2009 avec la CPE-N et, dans le cadre du traitement des dix premières conventions contenant la nouvelle disposition sur l'assistance administrative, en février 2010 avec la CPE-E.

Les CDI suivent désormais une politique conforme à la norme internationale en matière d'assistance administrative, telle que celle-ci a été présentée aux CPE. La politique de la Suisse dans d'autres domaines couverts par les CDI n'a pas subi de changement exigeant une consultation préalable des CPE selon l'art. 152 al. 3 LParl.

2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations, notamment en matière fiscale et financière, avec l'Italie. Son auteur demande, en particulier, de définir et de mettre en œuvre, avec la participation des cantons frontaliers comme le Tessin, une stratégie de détente de la situation; d'associer également à ces travaux les autorités compétentes de l'UE afin de garantir que l'Italie respecte les règles communautaires et d'utiliser tous les moyens permettant d'exercer la pression nécessaire à la défense des intérêts suisses.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral en matière fiscale et financière. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Ce texte fixe les points essentiels sur lesquels les négociations doivent se baser. L'objectif est de poursuivre la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière compétitive et conforme aux règles de la fiscalité ainsi que de consolider les relations économiques bilatérales avec l'Italie. Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2012. Les discussions ont subi des ralentissements suite aux changements de gouvernements en Italie. Le 28 novembre 2013, les négociations ont repris avec une visite à Rome du Secrétaire d'Etat Jacques de Watteville. Les négociations se sont intensifiées dans les derniers 12 mois avec de nombreuses rencontres au cours de l'année 2014. L'adoption par le parlement italien, le 4 décembre 2014, de la loi sur l'auto-dénonciation (*voluntary disclosure program*) devrait en principe donner une impulsion décisive aux négociations en cours.

2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral, dans le cadre de la renégociation de la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, de prendre en considération les éléments suivants 1) garantir la réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers; 2) tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'accord sur la libre circulation des personnes; 3) évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions frontalières directement touchées par l'accord et redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral en matière fiscale et financière. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Ce texte fixe les points essentiels sur lesquels les négociations doivent se baser. Parmi les points du mandat figure aussi la révision de l'accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers. Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2012. Les discussions ont subi des ralentissements suite aux changements de gouvernements en Italie. Le 28 novembre 2013, les négociations ont repris avec une visite à Rome du Secrétaire d'Etat Jacques de Watteville. Les négociations se sont intensifiées dans les derniers 12 mois avec de nombreuses rencontres au cours de l'année 2014. L'adoption le 4 décembre 2014 par le parlement italien de la loi sur l'auto-dénonciation (*voluntary disclosure program*) devrait en principe donner une impulsion décisive aux négociations en cours, y compris à celles qui concernent la révision de l'accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers.

### Administration fédérale des finances

2003 P 03.3071 SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.06.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exercer son influence afin qu'une action en responsabilité civile soit intentée contre les organes fautifs de SAir Group. Si le liquidateur de SAir Group (Karl Wüthrich) renonce à une telle action, c'est à la Confédération de faire usage des possibilités d'intervention que lui offre le droit de la société anonyme. Sur la base d'un examen approfondi, le liquidateur a constaté des actes justifiant la responsabilité d'anciens organes de SAir Group. Se fondant sur ces constatations, il a pris les mesures qui s'imposaient, dont certaines interruptives de prescription. Le Conseil fédéral estime que, conjointement avec la commission de surveillance, il met tout en œuvre pour faire valoir les éventuelles prétentions en responsabilité civile découlant des art. 754 s. du code des obligations (CO; RS 220). Une intervention de la Confédération n'est donc ni possible ni opportune. Le Conseil fédéral a déjà mentionné à différentes reprises qu'en vertu de l'art. 762, al. 4, CO, une action pouvait être ouverte contre la Confédération pour les activités de ses anciens représentants au sein du conseil d'administration de SAir Group. Or, le 6 juillet 2012, le liquidateur de SAir Group a ouvert une action en responsabilité civile fondée sur le droit de la société anonyme contre 20 parties devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. La Confédération et les cantons de Bâle, Genève et Zurich sont notamment inclus dans ces parties. En résumé, le règlement des différends financiers découlant de la crise de Swissair pourrait prendre encore du temps. Il convient donc de ne pas classer le postulat, qui vise le même objectif que le postulat 03.3155 Leutenegger Oberholzer «Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques».

2003 P 03.3155 Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.06.2003, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat concorde dans une large mesure avec le postulat 03.3071 du Groupe de l'Union démocratique du centre «SAir Group. Demande de dommages-intérêts». Il charge cependant en plus le Conseil fédéral de faire en sorte que des procédures pénales soient ouvertes et que d'éventuelles ordonnances de non-lieu soient attaquées. Du point de vue pénal, il y a lieu d'ajouter ce qui suit: par son arrêt de juin 2007, le Tribunal de district de Büllach a, dans une première étape, déclaré seize membres du conseil d'administration de SAir Group et trois externes innocents des griefs de diminution fautive de l'actif au préjudice des créanciers, gestion déloyale, gestion fautive, avantages accordés à certains créanciers et faux dans les titres. Ce sont avant tout des motifs juridiques qui ont entraîné l'acquiescement des intéressés. Les procédures encore ouvertes de la deuxième étape ont été classées entre-temps. Le canton de Zurich a mené la procédure relevant de sa compétence dans les limites des dispositions légales et des ressources disponibles. Dans son rapport du 30 mars 2009, le Ministère public zurichois a toutefois tiré certains enseignements sur le plan organisationnel. Le postulat ne doit pas être classé pour les mêmes raisons que celui du Groupe de l'Union démocratique du centre «SAir Group. Demande de dommages-intérêts» (03.3071).

2005 M 04.3811 Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05; classement proposé FF 2013 757)

2005 M 04.3810 Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05; classement proposé FF 2013 757)

Les deux motions chargent le Conseil fédéral de recenser les tâches de la Confédération dans leur totalité et de les soumettre à un examen systématique. Le Conseil fédéral a répondu pour la première fois à la demande qui lui a été faite de présenter l'ensemble des tâches de la Confédération par le biais du rapport sur le plan financier 2008–2010, adopté le 23 août 2006 ([www.efv.admin.ch/f](http://www.efv.admin.ch/f) > Documentation > Rapports sur l'état des finances > Plan financier). L'annexe 4 dudit rapport présente le catalogue des tâches de la Confédération: Pour les tâches les plus importantes en matière de finances, l'évolution financière et le degré d'affectation des dépenses font l'objet d'un commentaire sur une page.

L'examen systématique des tâches de la Confédération, qui a également été demandé, est en cours de mise en œuvre. Le Conseil fédéral a présenté les mesures correspondantes dans son rapport sur le programme de mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération, publié le 14 avril 2010 ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch) > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Examen des tâches de la Confédération). Ce rapport comprend une série de mesures applicables à court terme, qui ont été soumises au Parlement dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (FF 2010 6433), mais ont été suspendues pour la plupart après avoir fait l'objet d'une non-entrée en matière. Le rapport comporte par ailleurs 25 réformes de grande envergure, qui sont actuellement réalisées par les départements selon des calendriers spécifiques aux projets. Parmi celles-ci figurent la réforme de la prévoyance vieillesse, l'optimisation du réseau extérieur et le réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelque 700 millions par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. De plus, le Conseil fédéral y propose de classer les motions. Le débat parlementaire sur le CRT 2014 n'est pas encore terminé.

Le classement a été proposé dans le message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014); 12.101.

2006 P 05.3783      Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2013 757)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les tâches de la Confédération sous l'angle de leur importance. Les résultats doivent être présentés dans un rapport indiquant en particulier les tâches qui doivent être assumées par la Confédération, celles qui peuvent être fournies plus efficacement de manière subsidiaire, celles qui peuvent être confiées au secteur privé et celles qui peuvent être abandonnées. Le réexamen des tâches répond sur le fond à cette demande. Dans le cadre de l'analyse du catalogue de tâches, le Conseil fédéral a appliqué cinq stratégies de base par lesquelles il a évalué en particulier l'abandon de certaines tâches, des réformes structurelles dans la fourniture des prestations et différentes formes d'externalisation.

En 2010, le réexamen des tâches est entré dans sa phase de réalisation. Le Conseil fédéral a présenté les mesures correspondantes dans son rapport sur le programme de mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération, publié le 14 avril 2010 ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch) > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Examen des tâches de la Confédération). Ce rapport comprend une série de mesures applicables à court terme, qui ont été soumises au Parlement dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (FF 2010 6433), mais ont été suspendues pour la plupart après avoir fait l'objet d'une non-entrée en matière. Le rapport comporte par ailleurs 25 réformes de grande envergure, qui sont actuellement réalisées par les départements selon des calendriers spécifiques aux projets. Parmi celles-ci figurent la réforme de la prévoyance vieillesse, l'optimisation du réseau extérieur et le réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelque 700 millions de francs par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. De plus, le Conseil fédéral y propose de classer le postulat. Le débat parlementaire sur le CRT 2014 n'est pas encore terminé.

Le classement a été proposé dans le message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014); 12.101.

2006 M 05.3287      Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06; classement proposé FF 2013 757)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, des réformes structurelles tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement. La motion indique de premières ébauches de réformes possibles dans quatre domaines de tâches, à savoir les transports, la formation et la recherche, la prévoyance sociale et l'agriculture. Les transferts de charges au sens strict vers d'autres collectivités territoriales ou vers des unités administratives gérées par un compte spécial doivent être évités. Ces réformes doivent se traduire par des allègements sensibles et quantifiables sur le plan des dépenses.

Le Conseil fédéral a répondu à la motion dans le cadre du réexamen des tâches en fixant des objectifs de croissance pour 18 domaines de tâches. Dans certains d'entre eux, la limitation de la croissance au renchérissement n'est pas réaliste, notamment dans les domaines de la coopération au développement (le Parlement demande que l'APD corresponde à 0,5 % du RNB), de la prévoyance sociale (évolution sociale et démographique), des transports, ainsi que de la formation et de la recherche (investissements importants pour la place économique suisse et la croissance). Dans la majorité des domaines, les taux de croissance correspondent toutefois au renchérissement prévu (stabilisation en termes réels), voire sont légèrement inférieurs (diminution réelle). Globalement, les objectifs de taux de croissance définis permettent de stabiliser la quote-part de l'Etat.

Le Conseil fédéral a également publié en avril 2010 un rapport sur la mise en œuvre du réexamen des tâches ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch) > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Examen des tâches de la Confédération). Ce rapport comprend une série de mesures applicables à court terme, qui ont été soumises au Parlement dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (FF 2010 6433), mais ont été suspendues pour la plupart après avoir fait l'objet d'une non-entrée en matière. Le rapport comporte par ailleurs 25 réformes de grande envergure, qui sont actuellement réalisées par les départements selon des calendriers spécifiques aux projets. Parmi celles-ci figurent la réforme de la prévoyance vieillesse, l'optimisation du réseau extérieur et le réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelque 700 millions de francs par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. De plus, le Conseil fédéral y propose de classer la motion. Le débat parlementaire sur le CRT 2014 n'est pas encore terminé.

Le classement a été proposé dans le message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014); 12.101.

2012 M 11.3317      Réexamen des tâches (N 30.5.11, Commission des finances CN 10.075; CE 20.12.11; CN 12.3.12; classement proposé FF 2013 757)

Suite à la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013, avec cette motion le Parlement a chargé le Conseil fédéral de poursuivre le réexamen des tâches, de lui présenter d'ici à fin 2012 un message global concernant l'examen des tâches qui, en raison du temps nécessaire à leur élaboration (par ex. en raison d'une procédure de consultation plus longue) et de leur complexité, n'ont pas besoin d'un message distinct. Pour ce qui est de l'examen des tâches qui ne peuvent pas être regroupées dans le message global, le Conseil fédéral doit indiquer dans le même message jusqu'à quelle date il entend présenter au Parlement un message séparé. Enfin, le réexamen des tâches doit alléger sensiblement le budget de la Confédération à long terme. L'allègement doit être mis en œuvre autant que possible pour permettre la réduction supplémentaire des dettes et, dans des cas d'espèce, le financement de nouvelles tâches hautement prioritaires.

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelque 700 millions de francs par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le pro-

gramme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. L'objectif de la motion étant atteint, le Conseil fédéral en demande donc son classement dans le message. Le débat parlementaire sur le CRT 2014 n'est pas encore terminé.

Le classement a été proposé dans le message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014); 12.101.

### Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)

Proposé par le Conseil fédéral dans le message sur la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants (FF 2009 4237), le classement de la motion a été rejeté par les Chambres fédérales en 2009. Le 12 octobre 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer pour la fin du mois d'août 2012 un projet destiné à la procédure de consultation visant à résoudre les deux derniers problèmes majeurs de l'imposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct, à savoir la charge supplémentaire, contraire à la Constitution, qui pèse sur certains couples de rentiers et couples mariés à deux revenus par rapport aux concubins ainsi que le déséquilibre des relations entre la charge fiscale des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus. Après avoir examiné divers modèles d'imposition, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir provisoirement au système actuel de l'imposition commune et, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, de proposer le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Toutefois, ce modèle a été critiqué dans la procédure de consultation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de proposer d'accepter l'initiative populaire du PDC déposée le 5 novembre 2012 qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés et de suspendre provisoirement le projet visant à instituer une imposition équilibrée des couples mariés et des familles. Il espère que le fait d'inscrire le principe de l'imposition commune des couples mariés dans la Constitution en cas d'acceptation de l'initiative augmentera grandement les chances de trouver un compromis politique pour supprimer la surimposition des couples mariés. L'introduction de l'imposition individuelle serait alors exclue jusqu'à une nouvelle modification constitutionnelle. Lors de la session d'hiver 2014, le Conseil national a décidé d'opposer un contre-projet direct à l'initiative populaire. En cas d'acceptation du contre-projet, l'imposition individuelle constituerait toujours un des modèles envisageables pour éliminer la discrimination des couples mariés sur le plan fiscal.

2008 M 04.3736 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühler; E 28.5.08)

La demande de l'auteur de la motion est traitée par les Chambres fédérales dans le cadre de leurs travaux sur l'initiative parlementaire du groupe libéral-radical «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois» (09.503). Cette initiative vise à supprimer à court terme le droit de timbre d'émission sur le capital propre et à moyen terme le droit de timbre de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance. Au cours de sa séance du 30 août 2011, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a scindé cette initiative en deux projets. Le projet A porte sur la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et le projet B sur la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurances. La CER-N a mis en consultation la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre du 7 février au 10 mai 2012. Après évaluation des avis, elle maintient son projet et a approuvé son rapport le 12 novembre 2012 à l'intention de son conseil. Au cours de sa séance du 19 mars 2013, le Conseil national a approuvé la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Au cours de sa séance du 4 décembre 2013, le Conseil des Etats est entré en matière sur le projet et l'a ensuite suspendu. Le Conseil des Etats suit donc la même ligne que le Conseil fédéral, qui approuve lui aussi la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, mais qui veut l'insérer dans les travaux relatifs à la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III). Le 19 mars 2014, le Conseil national a en revanche décidé de ne pas suspendre le projet. Etant donné que le Conseil des Etats a maintenu sa décision le 17 juin 2014, le projet est actuellement suspendu. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises le 19 septembre 2014. La suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, notamment, fait partie des mesures de réforme proposées. Si la suppression de ce droit est comprise dans le message relatif à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises, le projet A devient sans objet et l'objectif de la motion 04.3736 est rempli; sinon, le Conseil des Etats peut lever la suspension et poursuivre l'examen du projet A.

2008 M 07.3309 Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances (DFF) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) ont mis sur pied une organisation de projet commune. Sur la base des travaux préparatoires de cette organisation de projet, le DFF a élaboré en 2014 un projet de loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III), projet destiné à la consultation. La procédure de consultation a été ouverte le 19 septembre 2014 et se terminera le 31 janvier 2015. Se fondant sur les résultats de cette consultation et sur l'évolution de la situation sur le plan international, le Conseil fédéral adoptera le message sur la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises à l'intention des Chambres fédérales dans le courant du premier semestre 2015.

2009 M 08.3239 Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)

Le Conseil fédéral a satisfait à la demande de l'auteur de la motion concernant le financement interne des groupes (*cash-pooling*). L'ordonnance du 3 décembre 1973 sur les droits de timbre (RS 641.101) et l'ordonnance du 19 décembre 1966 sur l'impôt anticipé (RS 642.211) ont été modifiées en conséquence (RO 2010 2963). Le second objectif de la motion, à savoir le fait que les emprunts émis à l'étranger ne puissent pas être considérés en Suisse comme des emprunts assujettis au droit suisse et donc à l'imposition suisse, ne peut être atteint qu'au niveau de la loi. L'émission d'emprunts par des sociétés étrangères d'un groupe faisait donc partie du projet relatif à la modification du 13 octobre 1965 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097), mais n'a été reprise ni par la Commission de l'économie et des redevances du

Conseil national (CER-N) ni par les Chambres fédérales. Ces dernières ont chargé le Conseil fédéral de présenter une vue d'ensemble de la problématique de l'impôt anticipé. Il s'agira en particulier de préciser si l'introduction d'un impôt auprès de l'agent payeur est réalisable. Dans son rapport concernant le politique en matière de marchés financiers du 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'examiner, en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) et la communauté scientifique, la possibilité de passer globalement du principe du débiteur appliqué à l'impôt anticipé à celui de l'agent payeur. D'après le mandat d'examen du Conseil fédéral, un groupe de travail mixte composé de représentants du DFF, de la CDF et de la communauté scientifique a adopté un rapport traitant de la question le 14 février 2014. Par décision du 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFF, en collaboration avec le groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers, d'élaborer un projet de loi destiné à la consultation. Il a adopté ce projet lors de sa séance du 17 décembre 2014. La procédure de consultation a lieu jusqu'au 31 mars 2015.

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle  
(N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)

Le 12 octobre 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer pour la fin du mois d'août 2012 un projet destiné à la procédure de consultation visant à résoudre les deux derniers problèmes majeurs de l'imposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct, à savoir la charge supplémentaire, contraire à la Constitution, qui pèse sur certains couples de rentiers et couples mariés à deux revenus par rapport aux concubins ainsi que le déséquilibre des relations entre la charge fiscale des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus. Après avoir examiné divers modèles d'imposition, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir provisoirement au système actuel de l'imposition commune et, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, de proposer le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Toutefois, ce modèle a été critiqué dans la procédure de consultation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de proposer d'accepter l'initiative populaire du PDC déposée le 5 novembre 2012 qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés et de suspendre provisoirement le projet visant à instituer une imposition équilibrée des couples mariés et des familles. Il espère que le fait d'inscrire le principe de l'imposition commune des couples mariés dans la Constitution en cas d'acceptation de l'initiative augmentera grandement les chances de trouver un compromis politique pour supprimer la surimposition des couples mariés. L'introduction de l'imposition individuelle serait alors exclue jusqu'à une nouvelle modification constitutionnelle. Lors de la session d'hiver 2014, le Conseil national a décidé d'opposer un contre-projet direct à l'initiative populaire. En cas d'acceptation de ce contre-projet, l'imposition individuelle resterait l'un des modèles possibles pour contrer la pénalisation des couples mariés.

2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)

Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a arrêté son rapport à l'intention des Chambres fédérales. Considérant que la demande du postulat est remplie, il a déjà proposé le classement du postulat dans le cadre de son dernier rapport de gestion. Lors de sa séance du 2 juin 2014, le Conseil national n'a cependant pas classé le postulat, car la commission prioritaire (CER-N) n'avait pas encore eu le temps de prendre connaissance du rapport (14.006 – Bulletin officiel – Conseil national - 02.06.14).

2010 M 09.3343 Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10, classement demandé, FF 2014 5219)

Classement proposé par le message du 6 juin 2014 concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux; 14.051.

2010 M 08.3111 Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances (DFF) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) ont mis sur pied une organisation de projet. Sur la base des conclusions de celle-ci, le DFF a élaboré en 2014 un projet destiné à la consultation concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III). La procédure de consultation a été ouverte le 19 septembre 2014 et prendra fin le 31 janvier 2015. Sur la base des résultats de la consultation et des développements à l'échelle internationale, le Conseil fédéral arrêtera le message concernant la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises pendant le premier semestre de 2015 et le transmettra aux Chambres fédérales.

2010 M 08.3853 Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux  
(N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 15.9.10; N 9.12.10)

Le Conseil fédéral est chargé par le postulat 10.3894 d'examiner les objectifs de la présente motion et d'autres questions et de présenter un rapport. En raison du rapport étroit entre ces deux interventions et la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III), le Département fédéral des finances (DFF) a décidé d'intégrer la réalisation des objectifs du postulat dans les travaux relatifs à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises. Sur la base des conclusions de l'organisation de projet et des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales des propositions en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. C'est pourquoi le projet destiné à la consultation concernant la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises contient déjà certains éléments relatifs au renforcement de la recherche et du développement. La procédure de consultation a été ouverte le 19 septembre 2014 et se terminera le 31 janvier 2015.

2010 P 10.3894 Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement  
(N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)

En raison du rapport étroit entre ce postulat et la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III), le Département fédéral des finances (DFF) a décidé d'intégrer la réalisation des objectifs du postulat dans les travaux relatifs à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises. Sur la base des conclusions de l'organisation de projet et des résultats de la procédure de consultation, le Conseil



fédéral soumettra aux Chambres fédérales des propositions en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises le 19 septembre 2014. Celle-ci durera jusqu'au 31 janvier 2015. Etant donné que les travaux dans le domaine de la recherche et du développement doivent être coordonnés des points de vue de leur contenu et de leur planification dans le temps, le projet mis en consultation concernant la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises contient de premiers éléments sur ce thème.

2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)

Après la transmission de la motion, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un avant-projet destiné à la consultation. La procédure de consultation a été ouverte le 30 mai 2013 et s'est achevée le 30 septembre 2013. Le projet poursuit deux buts principaux: d'une part, les mêmes dispositions procédurales doivent s'appliquer à toutes les procédures fiscales pénales et, d'autre part, le comportement incriminé doit être jugé conformément aux principes du droit pénal indépendamment de l'impôt concerné et pour des actes punissables définis de manière aussi uniforme que possible. Ceci doit garantir une instruction efficace et équitable des infractions fiscales et empêcher une peine exagérée. Le projet a essentiellement pour objet de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11), la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14), la loi du 12 juin 2009 sur la TVA (RS 641.20), la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (RS 642.21) et la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbres (RS 641.10).

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et fixé les prochaines étapes. Il a décidé de faire réexaminer de façon approfondie le choix du droit procédural à venir et de retirer la loi sur la TVA de la révision. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFF de lui soumettre, jusqu'en décembre 2015, le message et le projet de loi.

2011 P 10.4023 Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ? (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation des classes moyennes en Suisse. L'Administration fédérale des contributions (AFC) est chargée en l'occurrence d'établir un rapport répondant à plusieurs questions précises. Une partie de ces questions sont déjà traitées dans le rapport répondant au postulat 10.4046 Répartition de la richesse en Suisse (cf. commentaire ci-dessous). Ce dernier rapport a été arrêté par le Conseil fédéral le 27 août 2014. C'est sur cette base que les travaux relatifs au rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ?» ont été entamés, sous la direction de l'AFC avec le concours de différents offices fédéraux (OFS, OFSP, OFL et SECO). Le premier projet de rapport sera présenté au début de 2015. Le Conseil fédéral devrait adopter ce rapport pendant le deuxième trimestre de 2015.

2011 P 11.3624 Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)

Le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté son rapport en exécution du postulat à l'intention des Chambres fédérales. Considérant que l'objectif du postulat est atteint, il a déjà proposé le classement de ce dernier dans le cadre de son dernier rapport de gestion. Lors de sa séance du 2 juin 2014, le Conseil national n'a cependant pas classé le postulat, car la commission prioritaire (commission de l'économie et des redevances du Conseil national) n'avait pas encore eu le temps de prendre connaissance du rapport (14.006 – Bulletin officiel – Conseil national - 02.06.14).

2011 M 09.3456 Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée (N 13.4.11, Favre Laurent; E 29.9.11; N 21.12.11; classement proposé FF 2013 6771)

Classement proposé par le message relatif au premier paquet de mesures de la stratégie énergétique 2050 et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Sortir du nucléaire)» du 4 septembre 2013; 13.074.

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)

Les demandes du postulat font l'objet de l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» déposée le 5 novembre 2012 qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés. Cette initiative veut mettre un terme à la pénalisation actuelle des couples mariés par rapport aux concubins. Pour les impôts, les couples mariés constituent une unité économique. Pour les assurances sociales, il faut rechercher une solution visant à mettre fin à la pénalisation des couples de rentiers mariés par rapport aux couples de rentiers non mariés. Le Conseil fédéral admet l'urgence des mesures concernant l'imposition des couples mariés et de la famille et appuie l'objectif des auteurs de l'initiative. C'est pourquoi il propose d'accepter cette initiative. En revanche, il ne voit pas de nécessité de prendre des mesures concernant l'AVS car, dans l'ensemble, la législation actuelle favorise déjà les couples mariés par rapport aux concubins. Avant que le Conseil fédéral puisse se prononcer sur les prochaines étapes de l'imposition du couple marié et de la famille, il entend attendre les résultats du scrutin sur l'initiative populaire. Ce n'est qu'à l'issue de cette votation que l'on saura quels modèles fiscaux permettant de supprimer le désavantage fiscal des couples mariés sont admissibles au regard de la Constitution.

2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnées avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport relatif à une stratégie nationale cohérente et coordonnée avec les cantons pour la classe moyenne. Il s'ouvrira sur une analyse de la situation actuelle afin de définir la nécessité de prendre des mesures ou d'adopter des réformes. D'importants travaux sur ce sujet ont lieu dans le cadre de la réponse au postulat 10.4046 «Répartition de la richesse en Suisse». D'autres questions sont étudiées dans le cadre du postulat 10.4023 «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ?» (voir commentaires ci-dessus). Pour des raisons de coordination, la rédaction du rapport demandé dans le postulat 11.3810 ne pourra être entamée que lorsque le traitement du postulat 10.4023 sera achevé. Pour l'heure, il n'est pas possible d'avancer un échéancier concret.

2012 P 12.3821 Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)

Le Conseil fédéral a été chargé, dans le cadre des travaux relatifs à la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III), de présenter un rapport statistique concernant l'imposition des entreprises. Le rapport explicatif rédigé dans le cadre de la mise en consultation du projet relatif à la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises présentait certes des statistiques fiscales et financières concernant l'imposition des entreprises. Cependant, un rapport complet en matière de statistique de l'imposition des entreprises sera publié avec le message concernant la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises. Le Conseil fédéral devrait adopter ce message durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015.

### Administration fédérale des douanes

2010 P 10.3888 Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)

L'effectif minimal du Corps des gardes-frontière (Cgfr) a été inscrit par le Parlement dans l'arrêté fédéral adopté en prévision de l'association de la Suisse à l'accord de Schengen. Dans son rapport du 12 octobre 2010 intitulé «Evaluation de l'Administration fédérale des douanes» (www.parlament.ch > Documentation > Rapports > Rapports des commissions de contrôle > Commission de gestion CdG > Rapports 2010), la Commission de gestion du Conseil des Etats a relevé que la définition d'un effectif minimal du Cgfr au niveau de la loi est problématique. Le Conseil fédéral est par conséquent prêt à abroger la mention d'un effectif minimal dans l'arrêté fédéral en question. Il va procéder à cette modification dans le cadre de l'imminente révision partielle de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0). Contrairement à la planification, le message n'a pas pu être adopté avant la fin 2014. Il est désormais prévu de transmettre le message au Parlement au printemps 2015 et de demander en même temps le classement du postulat.

2011 M 10.3949 Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)

Comme cela était déjà mentionné dans l'avis du Conseil fédéral, un échange de données sans changement de support avec «web-dec» était prévu au début 2011. En collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a examiné de plus la possibilité d'offrir aux entreprises une interface Internet de seconde génération qui permettrait l'enregistrement de l'opérateur, la signature électronique et l'exécution d'éventuelles fonctions.

Dans l'intervalle (dès le début de 2012), l'AFD a mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques l'application «e-dec web». La réalisation d'un site Internet douanier de deuxième génération dépend notamment des nouvelles stratégies de l'AFD dans le domaine des logiciels et dans celui des applications destinées au fret. Ces deux stratégies sont actuellement en cours d'élaboration (voir aussi l'avis du Conseil fédéral sur la motion 14.3011 «Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane» de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national). Selon la planification actuelle, l'extension du dédouanement existant via Internet est prévue au plus tôt à partir de 2016 / 2017.

### Office fédéral des constructions et de la logistique

2012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)

Dans sa réponse du 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. La question de la répartition des mandats entre les diverses régions linguistiques ayant fait l'objet d'autres interventions parlementaires (motions Hodgers 12.3739 «Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques» et de Buman 12.3914 «Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération»), le Conseil fédéral a chargé la Conférence des achats de la Confédération (CA) de réaliser une analyse globale des causes. Selon une étude mandatée par la CA, il est établi que les régions linguistiques ne sont pas logées à la même enseigne en matière d'attribution de mandats publics de la Confédération et des entreprises de la Confédération. L'étude propose en outre différentes mesures d'amélioration. Le 7 avril 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (la CA) de prendre en considération, lors de la révision en cours de la législation fédérale sur les marchés publics, le fait que toutes les langues officielles doivent désormais être admises pour les communications des participants aux procédures d'appel d'offres et que, dans la mesure du possible, au moins un soumissionnaire d'une autre région linguistique doit être invité à présenter une offre dans le cadre des procédures invitant à soumissionner. Ces exigences ont été prises en compte dans les actes révisés. La procédure de consultation doit débiter au cours du premier semestre 2015.

Sur mandat du Conseil fédéral, la CA a évalué la pertinence des autres propositions issues de l'étude et a adopté, en août 2014, les recommandations concernant la promotion du plurilinguisme dans le domaine des marchés publics.

2012 M 12.3739 Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, E 10.09.13, Hodgers)

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion. Dans ses réponses à cette motion ainsi qu'à d'autres interventions parlementaires (motion de Buman 12.3914 «Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération» et postulat Darbellay 12.3910 «Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements»), le Conseil fédéral a chargé la Conférence des achats de la Confédération (CA) de déterminer, à l'aide d'une analyse globale, les causes d'une répartition inégale des mandats publics entre les diverses régions linguistiques. L'étude qui a été menée montre que, s'il existe une barrière linguistique, celle-ci n'est qu'un des facteurs expliquant la sous-représentation des régions latines dans les adjudications de la Confédération. Comme expliqué dans le rapport concernant le postulat Darbellay 12.3910, certaines recommandations issues de l'étude seront

prises en oeuvre dans le cadre de la révision en cours de la législation fédérale sur les marchés publics. Les actes révisés seront mis en consultation au cours du premier semestre 2015. Par ailleurs, la CA a adopté, en août 2014, les recommandations concernant la promotion du plurilinguisme dans le domaine des marchés publics.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat d'Etat à l'économie

2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)

Pour ce qui est de la question d'une meilleure prise en considération des normes sociales fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans la politique commerciale, aucun accord sur un mandat de négociation n'a pu être trouvé à l'occasion de la Conférence ministérielle de Doha de 2001. La Suisse s'était à l'époque engagée en faveur de ce thème dans le nouveau cycle de négociations. La plupart des pays en développement s'y sont cependant opposés. L'amélioration de la cohérence entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'OIT n'en demeure pas moins importante pour la Suisse. Cette dernière s'engage de manière intensive à l'OIT afin d'encourager la cohérence entre les activités de l'OIT et celles de l'OMC. Par ailleurs, elle veille également, lors du développement de nouvelles règles à l'OMC, à ce que ces dernières soient cohérentes avec celles de l'OIT et d'autres organisations.

Pour ce qui est des questions environnementales, l'OMC a un mandat de négociation en vertu des par. 31 ss de la Déclaration de Doha. La Suisse est très active dans les négociations correspondantes à l'OMC. En outre, la Suisse participe aux négociations relatives à un accord sur les biens environnementaux, lequel a pour but la libéralisation des produits contribuant à la protection de l'environnement.

2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)

Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la question de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires dans l'intérêt de la protection et de l'information des consommateurs. Les dispositions et instruments nécessaires à cet égard sont inscrits en Suisse dans différents actes légaux. Les perspectives de pouvoir assurer dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce une déclaration transparente des méthodes de production sont mauvaises.

2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)

Le Conseil fédéral œuvre à la réalisation des objectifs du postulat. Le chapitre introductif du rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009 (FF 2010 415), notamment, est consacré à la durabilité et le Conseil fédéral fait de l'engagement en faveur de la promotion de la cohérence entre les dispositifs réglementaires internationaux une de ses priorités. De surcroît, la Suisse est un membre très actif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui a été créé notamment grâce à son engagement.

La Suisse s'engage en faveur de la réalisation concrète et de la protection effective du droit à l'alimentation dans les organisations compétentes, par exemple à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Actuellement, des négociations sont en cours à l'OMC pour trouver une solution définitive à la question des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, qui a été demandée par l'Inde en particulier. La Suisse soutiendra des solutions qui assurent aux pays en développement une marge de manœuvre politique appropriée afin d'améliorer la sécurité alimentaire dans leur propre pays, sans que cela n'entraîne une distorsion accrue de la concurrence internationale dans le commerce des produits agricoles.

L'objectif du postulat de garantir un accès plus équitable à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé, à l'information et au savoir est poursuivi – de manière complémentaire à la politique commerciale – par le biais de la coopération au développement. Dans le domaine de la politique commerciale, l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur le commerce des services (AGCS; RS 0.632.20; annexe 1B) ménage à la Suisse et aux autres pays membres la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre l'objectif du postulat.

En ce qui concerne les dispositions applicables aux entreprises transnationales la Suisse a soutenu les travaux du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, ainsi que les lignes directrices contenues dans son rapport final de juin 2011. Le Conseil fédéral s'engagera sur les plans national et international en faveur de davantage de concrétisation et de mise en œuvre de ces travaux. En outre, la Suisse participe activement à la mise en œuvre des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) applicables aux entreprises multinationales qui ont été approuvés lors de la conférence ministérielle de l'OCDE en mai 2011.

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des clarifications sur la relation entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et le G-20, dans le cadre de la transmission du rapport sur les juridictions fiscales en 2009 («liste grise»). L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE.

2010 M 10.3279 Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)

Le secrétariat d'Etat à l'économie et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ont réalisé un rapport commun concernant le classement de la présente motion et de la motion 05.3473 «Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE». Le Conseil fédéral transmettra le rapport en début d'année 2015 au Parlement.

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'OMC et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'un résultat ambitieux. Les efforts en faveur d'une coopération renforcée entre l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC ainsi que la prise en compte des standards de l'OIT dans le cadre des dispositions de l'OMC se poursuivent. Les négociations sont néanmoins bloquées dans les domaines susmentionnés.

La Suisse s'engage dans ses accords de libre-échange (ALE) en faveur de l'introduction de dispositions qui ont pour but d'assurer la cohérence des objectifs de développement durable entre eux. Elle se fonde à cet égard sur les dispositions modèles de l'AELE en matière de commerce et de développement durable qui ont été convenues au milieu de l'année 2010. L'ensemble des ALE conclus bilatéralement ou dans le cadre de l'AELE depuis le milieu de l'année 2010 contiennent de telles dispositions. Dans l'ensemble des négociations en cours ainsi que dans le cadre du développement des ALE existants, la Suisse s'engage en faveur de l'inclusion de dispositions correspondantes.

2011 P 11.3466 Développement durable et promotion économique (N 31.5.11, Commission de l'économie et des redevances CN 11.019)

Avec le message sur la promotion économique 2016 à 2019 le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche proposera au Conseil fédéral d'orienter les instruments de la promotion économique vers une croissance économique fondée sur l'innovation et une plus grande productivité, en exploitant mieux les potentiels existants en termes d'infrastructures, d'emploi et de réseaux, et en créant des perspectives de développement régional. Ce faisant, la promotion économique 2016 à 2019 tient compte de la pression accrue exercée sur les ressources naturelles et l'espace par la croissance économique. Le Conseil fédéral adoptera le message en février 2015 et proposera dans ce cadre de classer le postulat.

2011 P 11.3044 Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)

Les travaux se trouvent à un stade avancé. Un système d'indicateurs portant sur le manque de personnel qualifié dans différentes groupes de professions a été publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie le 16 avril 2014 dans le cadre de l'Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Un rapport de synthèse d'études externes sur la pénurie de main d'œuvre va encore être rédigé. La fin des travaux est prévue pour fin 2015.

2011 P 11.3697 Evaluation de la nouvelle politique régionale (N 30.9.11, von Siebenthal)

Au niveau fédéral, la nouvelle politique régionale est mise en œuvre à travers un programme pluriannuel. Les résultats des évaluations portant sur le programme pluriannuel 2008–2015, en cours actuellement, ont été publiés ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Promotion économique > Politique régionale et d'organisation du territoire > «Evaluation du programme pluriannuel 2008-15 en vue de mettre en œuvre la Nouvelle politique régionale (sommaire, version complète disponible uniquement en allemand)»). Le Conseil fédéral considère que l'objectif matériel du postulat a été atteint. Sur le plan formel, il proposera au Parlement de le classer, dans le cadre du message sur la promotion économique 2016–2019.

2012 M 11.3927 Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)

Suite à la motion et suite à la mesure 69 du plan de législature 2011-2015, la Confédération a été chargée d'élaborer une politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne suisses. Dans un premier temps, deux rapports de base ont été rédigés: l'un sous la direction du SECO, l'autre sous la direction de l'ARE. Les deux rapports ont été publiés en juin 2014. Sur cette base, les deux offices ont rédigé conjointement le rapport «Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne». Celui-ci vise principalement une amélioration de la coordination des politiques sectorielles affectant les espaces ruraux et les régions de montagne. Au printemps 2015, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Secrétariat d'Etat à l'économie) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Office fédéral du développement territorial) proposeront au Conseil fédéral d'approuver le rapport et de proposer le classement de la motion.

2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de rapporter comment améliorer la situation à propos du contrôle relatif au respect des dispositions sur la protection de la santé au travail. Le Conseil fédéral a mandaté, le 26 septembre 2008, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'éliminer les doublons touchant à la sécurité au travail et à la protection de la santé au niveau des ordonnances ainsi que d'œuvrer en collaboration avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) à l'abaissement des doublons en ce qui concerne les conseils et contrôles dans les entreprises, travaux de fond et information. Un groupe de projet intitulé «Optimisation des ordonnances et de l'exécution VVO 2010», composé de représentants des organes cantonaux (Association intercantonale

pour la protection des travailleurs AIPT), de la Suva, de la CFST, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Secrétaire d'Etat à l'économie (SECO), a proposé des mesures pour l'optimisation des ordonnances et de l'exécution, lesquelles ont été adoptées par le Conseil fédéral en date du 2 juillet 2014. Par la suite, l'OFSP et le SECO ont révisé l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents, (OPA; RS 832.30) et l'ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (OLT 3; RS 822.113). Les projets de modification des ordonnances OPA et OLT 3 seront mises en consultation au printemps 2015. Leur entrée en vigueur est prévue pour l'automne 2015. Le Conseil fédéral considère, sur la base de ces travaux, que l'objectif du postulat est atteint sous l'angle matériel. Formellement, il adoptera le rapport sur le postulat avant fin 2015.

2012 P 12.3266 Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de rapporter sur les possibilités qui s'offriraient de mieux encadrer juridiquement les conditions de travail des migrantes pendulaires qui en Suisse assurent la prise en charge permanente de personnes âgées à domicile. La problématique est complexe. C'est pourquoi un groupe de travail interdépartemental a été créé. Le rapport en exécution de ce postulat est finalisé et sera soumis au Conseil fédéral au premier trimestre de l'année 2015.

2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)

L'auteur du postulat demande que l'approvisionnement en matières premières de la place industrielle suisse soit garanti, avec un accent particulier sur la disponibilité des terres rares. Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les thématiques suivantes relatives aux terres rares: la garantie de l'accès à ces matières premières à l'étranger, le stockage stratégique et les risques de baisse du prix des marchandises stockées, les possibilités pour améliorer la réutilisabilité de ces matières, et le soutien à la recherche en matière de substitution des matières premières critiques. L'industrie suisse ne fait pas seulement face à des questions d'approvisionnement en terres rares, mais aussi en d'autres matières premières minérales tributaires des importations, en l'absence de gisements exploitables en Suisse. Il est donc prévu de continuer à rédiger le rapport en exécution du postulat et d'y traiter les matières premières minérales non énergétiques dont l'approvisionnement est critique. Les matières premières énergétiques et celles issues de l'agriculture ne sont pas abordées.

Le rapport n'a pas encore pu être terminé en raison d'un manque de personnel. Il sera probablement prêt à l'été 2016.

2012 P 12.3842 Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)

La proposition de l'Office fédéral de la justice de supprimer la forme authentique pour les sociétés aux structures simples aurait mené à un allègement considérable de la charge administrative et aurait permis de réduire sensiblement la durée de la procédure. La proposition d'abandon de l'exigence de la forme authentique pour les entreprises aux structures simples a toutefois clairement été rejetée par les cantons et les notaires lors de la procédure de consultation; elle ne sera pas poursuivie. Il sera pour cette raison toujours nécessaire de faire recours aux services d'un notaire lors de la création de sociétés de capitaux. L'inscription électronique au registre du commerce via StartBiz est toutefois prévue pour 2015. La mise en place progressive d'un guichet unique pour les entreprises, en collaboration avec tous les niveaux institutionnels de l'Etat fédéral, est en outre examinée en lien avec le message sur la promotion économique pour les années 2016 à 2019.

2012 P 12.3964 Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalière (E 4.12.12, Lombardi)

En préparation du programme pluriannuel 2016–2023 de la Nouvelle politique régionale, la Confédération a fait évaluer, en 2012, la participation suisse aux programmes de la Coopération territoriale européenne de la Commission européenne. Les résultats de l'évaluation ont été publiés ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Promotion économique > Politique régionale et d'organisation du territoire > «Rapport d'évaluation INTERREG (2013)» (résumé, version complète disponible uniquement en allemand). Les demandes du postulat ont été pris en compte, sur la base de l'évaluation, dans le programme pluriannuel 2016–2023 et dans les modifications concernant la mise en œuvre de la coopération territoriale européenne qui en font partie. Le Conseil fédéral considère que l'objectif matériel du postulat a été atteint. Sur le plan formel, il proposera au Parlement de le classer, dans le cadre du message sur la promotion économique 2016–2019.

## Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de suspendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Il ne doit pas poursuivre les négociations tant que l'on ne sera pas parvenu à une conclusion du Cycle de Doha de l'OMC. La motion a été adoptée par le Conseil national le 9 juin 2011, puis par le Conseil des États le 7 mars 2012.

Les négociations débutées en 2008 entre la Suisse et l'UE en vue d'une ouverture des marchés de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire sont à situer dans le cadre plus large d'un potentiel accord sur l'agriculture, la sécurité des aliments et des produits et la santé publique. En ce qui concerne le volet «accès au marché», le groupe de négociations ne s'est plus réuni depuis le 22 juillet 2010. Les négociations dans ce domaine sont donc *de facto* suspendues. Disposé à examiner des voies d'une ouverture progressive et contrôlée, le Conseil fédéral a publié, le 14 mai 2014, en exécution de la motion 12.3665 «Marché laitier» de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national le rapport «Ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers». Il évaluera en temps voulu la situation pour déterminer la suite de la procédure, en tenant compte des différents avis et positions.

En parallèle, la Suisse s'engage activement pour une conclusion du Cycle de Doha. Le 7 décembre 2013, plusieurs décisions sur des domaines relevant du mandat Doha ont été adoptées dans le cadre du «paquet de Bali». Le 27 novembre 2014, les États-

membres de l'OMC ont adopté un protocole d'amendement qui permet la ratification de l'accord sur la facilitation des échanges. Les États-membres sont maintenant chargés de consolider un programme de travail sur les sujets du cycle de Doha toujours en suspens. Par ailleurs, les accords bilatéraux entre des États tiers, tels que l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE (CETA) ou le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre les USA et l'UE, font l'objet d'une analyse continue quant à leurs effets sur la Suisse et son économie agroalimentaire.

2012 P 10.4152 Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)

Cette intervention parlementaire a conduit l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) à élaborer en collaboration avec des spécialistes de la recherche, de la sélection et de l'économie ainsi qu'avec d'autres milieux intéressés une stratégie fédérale pour la sélection végétale. Cela concerne non seulement la recherche réalisée sous la responsabilité propre de la Confédération, mais également les possibles coopérations avec des partenaires privés ou publics en Suisse ou à l'étranger. L'OFAG a par ailleurs chargé l'Institut des sciences agronomiques de l'EPF de Zurich de procéder à une analyse de la situation. Aux bases ainsi acquises et aux autres données scientifiques disponibles sont venus s'ajouter les connaissances, les appréciations et les besoins des milieux intéressés. Deux rencontres avec les acteurs ont été organisées par l'OFAG. En novembre 2013 les milieux intéressés ont pu faire part de leur point de vue sur la stratégie envisagée. Le 25 novembre 2014, le projet de stratégie a été présenté aux acteurs. Il est possible de donner son avis sur le projet de stratégie d'ici la fin janvier 2015. Un rapport sera ensuite établi et mis une nouvelle fois en consultation auprès des milieux intéressés. La stratégie devrait être approuvée au milieu de l'année 2015 puis présentée aux décideurs.

Une réponse au postulat sera donnée indépendamment de cette stratégie, car celle-ci n'est pas focalisée sur le segment bio, mais aborde au contraire l'ensemble de la problématique de la sélection végétale et de son contexte aussi bien à l'échelle de la Suisse qu'au plan international.

### **Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation**

2002 P 00.3276 Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neirynek) – auparavant DFI

2007 P 07.3315 Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi) – auparavant DFI

Les questions soulevées dans les postulats seront réexaminées dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales sur le pilotage des entités devenues autonomes. Le Conseil fédéral se prononcera sur ces travaux dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.

2005 M 05.3473 Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05) – auparavant SECO

Le secrétariat d'Etat à l'économie et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ont réalisé un rapport commun concernant le classement de la présente motion et de la motion 10.3279 «Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers». Le Conseil fédéral transmettra le rapport en début d'année 2015 au Parlement.

2010 P 10.3127 Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)

Le postulat vise à assurer un nombre suffisant de places de formation et de stage dans le domaine des soins et de l'accompagnement, notamment dans le domaine de l'aide et de soins à domicile (Spitex), les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux.

Dans le contexte du Masterplan «Formation aux professions de soins» initié par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) conjointement avec les cantons et les organisations du monde du travail, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adopté des principes en vue du pilotage et du financement des prestations de formation en entreprise pour les professions de la santé non universitaires. Les entreprises seront tenues de former en fonction de leur potentiel. L'indemnisation liée à la prestation de formation en entreprise doit être fixée pour chaque groupe professionnel et niveau de formation, et les coûts de formation doivent être déterminés à l'aide d'un modèle de calcul applicable à l'échelle nationale. La mise en œuvre des recommandations relève de la compétence des cantons. Les communes prennent en charge une partie du financement dans les domaines de l'aide et des soins à domicile (Spitex), des homes pour personnes âgées et des établissements médico-sociaux. Le rapport intermédiaire de novembre 2013 sur le Masterplan «Formation aux professions des soins» fait état de la nécessité de prendre les mesures idoines ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Formations dans le domaine de la santé > Masterplan «Formation aux professions des soins»). Le projet Masterplan «Formation aux professions des soins» sera achevé en 2015. Un rapport final du Conseil fédéral présentera les résultats obtenus d'ici là en tenant compte des questions soulevées dans le postulat.

2010 P 10.3128 Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)

Le postulat vise à instituer à l'échelle nationale, en étroite collaboration avec la branche, une systématique de la formation dans le domaine des soins et de l'accompagnement en veillant notamment à accroître l'attrait des formations dans ces domaines.

Plusieurs mesures visant à accroître l'attrait des formations dans le domaine des soins ont dans l'intervalle été mises en œuvre. Au degré secondaire II, la formation de deux ans d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale de formation professionnelle a été mise en place dans toute la Suisse. La formation d'assistante/assistant en soins et santé communautaire avec certificat fédéral de capacité fait désormais partie des apprentissages les plus recherchés. Le nombre des maturités professionnelles et spécialisées dans le domaine de la santé est lui aussi en progression constante. Au degré tertiaire, des filières de formation ont vu le jour dans les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées. L'établissement d'examens professionnels et professionnels supérieurs est encouragé moyennant le développement de profils de compétences clairs. Une filière de master en coopération a été mise en place dans chacune des deux grandes régions linguistiques. L'attrait des formations ne dépend toutefois pas uniquement de l'offre de formation, mais est fortement tributaire des conditions d'emploi. Le rapport intermédiaire du no-

vembre 2013 sur le Masterplan «Formation aux professions des soins» relève qu'il appartient aux cantons et aux organisations du monde du travail de créer des conditions d'emploi attrayantes dans les professions des soins ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Formations dans le domaine de la santé > Masterplan «Formation aux professions des soins»). Le projet Masterplan «Formation aux professions des soins» sera achevé en 2015. Un rapport final du Conseil fédéral présentera les résultats obtenus d'ici là en tenant compte des questions soulevées dans le postulat.

2011 P 11.3687 Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)

2011 P 11.3694 Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)

Les deux postulats soulèvent des questions relatives à la transparence des coûts et au financement de la formation professionnelle supérieure.

Au début 2013, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a lancé le projet stratégique Formation professionnelle supérieure en accord avec les partenaires de la formation professionnelle (cantons et organisations du monde du travail) afin de développer et de renforcer la formation professionnelle supérieure. Fin août 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), d'élaborer une proposition concernant le financement des cours préparatoires aux examens fédéraux. Un projet de révision partielle de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) sera envoyé en consultation début 2015. Le modèle retenu par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les partenaires de la formation professionnelle privilégie un financement axé sur la personne, qui allège directement les coûts supportés par les participants et accroît ainsi l'attrait des examens fédéraux. Le montant des dépenses supplémentaires ainsi que la répartition des charges entre la Confédération et les cantons seront définis dans le cadre de l'enveloppe disponible sur la base du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017-2020. Le Conseil fédéral rendra compte des travaux relatifs à ces projets dans ce message.

2011 M 11.3564 Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11) – auparavant DFI

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à une interdiction générale de la technologie nucléaire dans la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire; il faut garantir que la recherche nucléaire se poursuive en Suisse afin de conserver l'expertise nécessaire pour l'exploitation des centrales nucléaires actuelles et leur future désaffectation.

Le Conseil national a examiné le projet de révision de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) dans le contexte du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2013 6771) et a accepté le projet du Conseil fédéral le 9 décembre 2014. Le projet de révision ne prévoit pas d'interdiction de la technologie nucléaire. L'interdiction d'accorder de nouvelles autorisations générales, prévue à l'art. 12, al. 4, du projet, se rapporte uniquement aux centrales nucléaires et laisse ouverte la possibilité de construire et d'exploiter de nouveaux réacteurs de recherche. Le Conseil des Etats examinera vraisemblablement ce projet de révision lors de la session de printemps 2015.

2011 P 11.4024 Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard) – auparavant DFI

Le postulat charge le Conseil fédéral d'envisager un mode de compensation financière pour les étudiants issus de pays voisins qui étudient en Suisse.

Lors des travaux menés sur l'objet du postulat, des entretiens informels ont eu lieu avec des représentants des ministères allemand et autrichien. Dans le contexte de la naissance d'un espace européen de l'enseignement supérieur et du fort développement de la mobilité des étudiants et vu la demande d'étudier la possibilité de compensations financières, le DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst) allemand a mandaté une étude sur la mobilité des étudiants et ses incidences financières sur les pays d'accueil. La Suisse fait partie des six pays étudiés. L'étude allemande a été publiée début 2014. Certains de ses aspects serviront de base à la réponse qui pourra être donnée à l'objet du postulat dans le cadre du message FRI 2017-2020.

2012 M 11.3887 Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)

2012 M 11.3930 Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)

En exécution des motions, le Conseil fédéral a initié des mesures concrètes en matière de formation et de formation continue des médecins en tenant compte de la répartition en vigueur des compétences entre la Confédération et les cantons. Il a par exemple lancé le Masterplan «Médecine de famille et médecine de base» ou fait clarifier par des groupes de travail de la plate-forme «Avenir de la formation médicale» les conditions nécessaires pour une augmentation des capacités en termes de places d'études. En exécution de la motion 12.3931 Regula Rytz «Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion», le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à traiter en priorité le thème de la consolidation et du développement de l'enseignement et de la recherche en médecine humaine dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.

Les cantons s'efforcent en permanence d'augmenter le nombre de diplômés: entre 2008 et 2013, le nombre de diplômés en médecine a augmenté de 34 %. Les facultés de médecine de Lausanne et de Zurich ont chacune augmenté leurs capacités de 60 places en 2013 et celles de Berne et de Bâle de chacune 40 places en 2014. Genève a choisi de renforcer la médecine de famille. Le Tessin a opté pour la création d'une faculté de biomédecine, qui pourrait à l'avenir, en partenariat avec d'autres universités, former entre 60 et 70 médecins de plus

2012 M 11.4104 Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)

En exécution de la motion, le Conseil fédéral a demandé 1,9 million de francs pour l'encouragement MINT dans le message du 22 février 2012 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2012 2857). Le Parlement a approuvé le crédit-cadre et chargé les Académies suisses des sciences de coordonner l'évaluation et la sélection d'initiatives prometteuses. Le 7 avril 2014, les Académies ont mis au concours le programme d'encouragement



«MINT Suisse», doté de 1,5 million de francs, dans le but de promouvoir les projets MINT grâce à un financement de lancement ou un financement complémentaire. Après une évaluation en plusieurs étapes, 28 projets d'encouragement ont été sélectionnés en décembre 2014.

La Confédération continue de soutenir, dans le cadre de ses possibilités, plusieurs mesures visant à promouvoir l'intérêt et la compréhension pour le domaine MINT, comme elle l'avait déjà démontré dans son rapport «Pénurie de spécialistes MINT en Suisse», approuvé le 1er septembre 2010

2011 M 11.4136      Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 22.12.11, Gutzwiller)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une nouvelle stratégie de financement des activités d'encouragement de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). A la suite de discussions, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une analyse approfondie des modalités d'organisation de la CTI qui dépasse le cadre purement financier. Le 26 juin 2013, il a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'examiner, en collaboration avec le Département fédéral des finances (DFF), la possibilité d'un alignement du statut de la CTI sur le cadre légal du Fonds national suisse (FNS) qui conférerait à la CTI le statut d'institution de droit public. Le DEFR a par conséquent analysé en profondeur les modalités d'organisation de la CTI en vue de leur optimisation. Sur la base de cette analyse, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une réorganisation de la CTI et a décidé qu'elle deviendrait un établissement de droit public.

La nouvelle structure doit conduire à une séparation nette entre les tâches stratégiques, l'activité d'expertise, les tâches d'exécution et le controlling. La réforme permettra en outre de mieux intégrer la CTI dans le système suisse d'encouragement de la recherche et de l'innovation. Ce statut permettra à la CTI d'être mieux armée pour faire face aux défis qui l'attendent. La mission et les tâches de la CTI, qui font office de catalyseur d'innovations, ne changent pas. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui est en charge du dossier, va maintenant élaborer un projet qui sera mis en consultation. Le DEFR soumettra le dossier au Conseil fédéral d'ici fin juin 2015.

2012 P 12.3415      La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)

2012 P 12.3428      La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)

Les deux postulats concernent les études postdiplômes des écoles supérieures et leur reconnaissance au niveau fédéral.

La question de la reconnaissance fédérale des études postdiplômes des écoles supérieures (ES) est discutée dans le cadre de la révision actuelle de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (RS 412.101.61) avec les acteurs concernés. Une décision sera prise dans le cadre de la révision, prévue pour 2016.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2011 P 10.4164 Avancement des procédures d'intérêt public (E 16.3.11, Recordon; classement proposé FF 2013 6772)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 "Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire). Initiative populaire"; 13.074.

### Office fédéral des transports

2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 11 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé de ne pas traiter, dans le message sur la réforme des chemins de fer 2.2, la question de l'attribution des sillons et il a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'étudier en détail différents modèles en vue du libre accès au réseau. Le mandat du Conseil fédéral, du 21 décembre 2007, d'étudier systématiquement la future structure des propriétaires et des exploitants de l'infrastructure ferroviaire suisse et d'y apporter des solutions d'ici à 2020 reste actuel. En 2010, le DETEC a mis en place un groupe d'experts chargé d'analyser le modèle d'un service d'attribution des sillons et de développement de l'organisation de l'infrastructure et des transports. Un rapport du groupe d'experts était attendu en 2012. Or l'évolution dans l'UE a entraîné l'adaptation du calendrier initial du groupe d'experts. Le comité de pilotage a décidé d'attendre l'issue des développements dans l'UE (notamment les résultats de la refonte et la décision de la Cour de justice de l'UE concernant le recours en manquement contre plusieurs Etats membres). Le DETEC a reçu le rapport en question le 2 mai 2013. C'est sur cette base que le Conseil fédéral a pris, le 28 mai 2014, sa décision quant au contenu de la future organisation de l'infrastructure ferroviaire. Il a chargé le DETEC d'élaborer un projet à mettre en consultation à ce sujet. La procédure de consultation sera lancée en été 2015.

Les résultats seront vraisemblablement présentés en 2016 au Parlement dans un message.

2011 M 10.3881 Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (E 30.11.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 11.4.11); classement proposé FF 2014 3687

2011 M 11.3284 Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération (N 17.6.11, Hutter Markus; E 22.9.11); classement proposé FF 2014 3687

Le classement a été proposé dans le message du 30 avril 2014 concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises, 14.036.

2012 P 12.3402 Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier les mesures qui s'imposent et de proposer les modifications légales nécessaires afin que, à l'avenir, les différentes catégories de transport combiné des marchandises bénéficient des mêmes mesures de promotion au titre de l'encouragement du transfert du trafic.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1), la Confédération peut décider de prendre des mesures d'encouragement afin d'atteindre l'objectif de transfert inscrit dans la loi, qui fixe à 650 000 le nombre de courses annuelles de poids lourds à travers les Alpes. Aux termes de l'art. 8 LTTM, il s'agit d'encourager en premier lieu le trafic combiné non accompagné. Le trafic combiné accompagné n'est encouragé qu'à titre complémentaire. L'encouragement du transport par wagons complets traditionnel ne dispose pas de base juridique. En exécution du postulat, le Conseil fédéral vérifiera, compte tenu de l'évolution du marché ainsi que des décisions du Parlement relatives à la révision totale de la loi sur le transport de marchandises, s'il est opportun d'encourager financièrement tous les modes de transport en les traitant sur un pied d'égalité. Sur cette base et le cas échéant, il proposera des mesures.

Le Conseil fédéral traitera le postulat dans le cadre du rapport sur le transfert 2015.

2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)

Le postulat charge le Conseil fédéral de dresser un aperçu des tronçons ferroviaires existants qui pourraient être aménagés à moindres frais pour le transport de marchandises, ce qui permettrait de désamorcer le conflit d'intérêt entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs.

Le Conseil fédéral a présenté les conditions-cadres nécessaires au développement du transport de marchandises dans son message du 30 avril 2014 relatif à la révision totale de la loi sur le transport de marchandises (FF 2014 3687). Conformément à ce message, il élaborera d'ici à 2016 une stratégie pour le fret ferroviaire.

Les travaux ont démarré. En collaboration avec la branche du transport des marchandises et avec les cantons, la Confédération a défini les besoins du transport de marchandises. Ces besoins constituent la base de la stratégie susmentionnée. Par ailleurs, les besoins concrets en matière de transport de marchandises sont également pris en compte dans le processus de planification de l'étape d'aménagement 2030 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire.

Cette étape d'aménagement fera l'objet d'un message qui sera transmis au Parlement en 2018.

- 2012 P 12.3311 Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités (N 28.9.12, Grossen Jürg); classement proposé FF 2014 3687
- 2012 M 12.3419 Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises (E 20.9.12, Janiak; N 14.12.12); classement proposé FF 2014 3687

Le classement a été proposé dans le titre le message du 30 avril 2014 concernant la révision totale de la loi sur le transport de marchandises; 14.036.

#### Office fédéral de l'aviation civile

- 2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)

La partie à caractère conceptuel du PSIA approuvée par le Conseil fédéral en 2000 prévoit de réexaminer l'ensemble du réseau des places d'atterrissage en montagne (PAM) et incidemment de déterminer dans quelle mesure l'hélicoptère pouvait continuer à être pratiqué. En avalisant en juin 2007 les objectifs et exigences de caractère conceptuel, le Conseil fédéral a donné le feu vert à l'examen spécifique des différentes PAM.

Sous la direction de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et avec le concours des autorités, entreprises et organisations concernées, la situation des PAM des régions Valais Sud-Est (Zermatt), Aletsch Susten et Valais Sud-Ouest a été examinée en détail entre 2007 et 2012. Ces travaux ont débouché sur une première série de fiches du PSIA qui a été avalisée par le Conseil fédéral le 17 septembre 2010 et dont la teneur a fait l'objet d'une décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 2 novembre 2010. Cette décision, qui a suscité cinq recours, a été partiellement invalidée par le Tribunal administratif fédéral, lequel dans son arrêt rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2011, l'a renvoyée à l'instance inférieure, notamment au motif qu'il manquait une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). A la suite de cet arrêt, la CFNP a réalisé l'expertise exigée sur les PAM de la région «Valais Sud-Est» tandis qu'une étude sur l'importance nationale des PAM pour le maintien d'une infrastructure de qualité en vue de la desserte des régions de montagne a été mandatée. L'expertise et l'étude aboutissant à des conclusions opposées, l'autorité compétente en matière d'autorisation a dû procéder à une nouvelle pesée des intérêts en présence. Au vu des travaux accomplis jusqu'ici, il est apparu que des divergences insurmontables subsistaient entre, d'une part, les intérêts locaux qui dans leur majorité privilégient le *statu quo* assorti d'améliorations ponctuelles et, d'autre part, les associations et groupes d'intérêts nationaux qui exigent de restreindre, parfois drastiquement, le nombre de PAM et leur utilisation. Constatant qu'aucune issue ne se profilait à l'horizon, le Conseil fédéral a décidé le 14 mai 2014 simultanément à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 14 mai sur les atterrissages en campagne (RS 748.132.3) d'interrompre le processus d'examen des PAM et de réduire le réseau des PAM à 40 places, contre 42 actuellement. Le Conseil fédéral a chargé le DETEC de prendre en main les adaptations nécessaires pour mettre en œuvre sa décision, à savoir: modifier la partie III B6a PAM du PSIA, modifier l'art. 54, al. 3, de l'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1) et abroger la 1<sup>re</sup> série de fiches du PSIA concernant les PAM de la région «Valais Sud-Est». Il est toutefois prévu de maintenir les décisions prises dans la partie III B6a du PSIA de 2007 sur la pratique du ski héliporté et les travaux préparatoires sur les zones de tranquillité pour la faune. Les adaptations réalisées feront l'objet d'une procédure de participation publique en 2015 avant d'être approuvées par le Conseil fédéral.

- 2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)

Conformément aux objectifs de la motion, le règlement de l'indemnité fondée sur les droits de voisinage invoqués en raison des nuisances sonores excessives dues au trafic aérien ne doit pas porter uniquement sur des questions procédurales, mais aussi permettre des améliorations au niveau du droit matériel. Le groupe de travail interdépartemental «Expropriation des droits de voisinage» œuvre depuis près de quatre ans à l'amélioration du droit matériel et ses travaux ont débouché sur une proposition concrète qui envisage l'introduction d'une norme d'indemnité en vertu de lois spéciales. Le Conseil fédéral a pris acte au printemps 2012 d'une note de discussion et chargé l'administration d'élaborer un projet en vue d'une consultation. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé en juin 2013 de consulter les cantons, principaux propriétaires d'installations touchées par la LAN (norme de compensation de bruit) avant de statuer sur l'ouverture d'une procédure de consultation formelle. Les cantons sont consultés par l'entremise de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). L'OFEV a présenté la LAN à l'assemblée plénière de la DTAP le 19 septembre 2013. La DTAP a communiqué sa position au printemps 2014. Celle-ci porte une appréciation largement négative sur le projet si bien que le DETEC a ordonné l'élaboration d'une variante avant l'ouverture de la procédure de consultation, variante tenant compte de la pratique et de la jurisprudence actuelle en matière d'expropriation (variante ENAplus). Le DETEC procédera à une comparaison des deux approches (LAN et ENAplus) avant de statuer sur l'ouverture de la procédure de consultation.

#### Office fédéral de l'énergie

- 2006 M 05.3683 Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 M 09.3357 Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.9.09; classement proposé FF 2013 6771)
- 2011 M 11.3415 Efficacité énergétique de l'éclairage public (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6771)

2011 M 11.3404	Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3432	Sécurité de l'approvisionnement en électricité (N 9.6.11, Leutenegger Filippo; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3331	Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés (N 8.6.11, Häberli-Koller; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3345	Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse (N 9.6.11, Killer; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3307	Changer la stratégie énergétique (E 28.9.11, Gutzwiller; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3587	Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation (E 28.9.11, Cramer; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 09.4082	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (N 8.6.11, Cathomas; 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3257	Sortir du nucléaire (N 8.6.11, Groupe des Verts; E 28.9.11; N 6.12.11; point 1 adopté; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3375	Encourager les compteurs intelligents en Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3376	Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3403	Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3426	Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire (N 8.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3436	Sortir du nucléaire par étapes (N 8.6.11, Schmidt Roberto; E 28.9.11; N 6.12.11; points 1, 2, 4, 5 adoptés; classement proposé FF 2013 6771)
2012 M 11.3518	Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (E 29.9.11, Büttiker; N 1.3.12; E 30.5.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 10.3717	Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments (N 6.6.12, Groupe libéral-radical; E 13.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 11.3851	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses (E 11.6.12, Stadler Markus; N 14.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 11.3926	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique (E 30.5.12, Luginbühl; N 14.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 P 12.3696	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment (E 13.12.12, Häberli-Koller; classement proposé FF 2013 6773)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)»; 13.074.

2009 M 09.3083      Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord avec la Suisse dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livraisons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. Les négociations sont en cours.

2010 P 09.4041      Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions concernant la situation du réseau électrique et le financement des besoins en investissements.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques. Celle-ci fait partie de la Stratégie énergétique 2050. La stratégie Réseaux électriques est en outre nécessaire indépendamment de la Stratégie énergétique 2050. En effet, le réseau présente des goulets d'étranglement, le développement du réseau de transport est lent, les conditions nécessaires à la transformation du réseau ne sont pas claires et le processus de décision entre ligne souterraine et ligne aérienne doit être amélioré. La mise en œuvre de la stratégie Réseaux électriques doit créer les conditions nécessaires à la transformation et au développement indispensables du réseau, afin de disposer en temps voulu d'un réseau électrique adapté aux besoins. Le message relatif à la stratégie Réseaux électriques devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2010 P 10.3348      Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur l'état du réseau électrique suisse et sur les défis futurs, notamment ceux concernant le réseau de transport.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques. Celle-ci fait partie de la Stratégie énergétique 2050. La stratégie Réseaux électriques est en outre nécessaire indépendamment de la Stratégie énergétique 2050. En effet, le réseau présente des goulets d'étranglement, le développement du réseau de transport est lent, les conditions nécessaires à la transformation du réseau ne sont pas claires et le processus de décision entre ligne souterraine et ligne aérienne doit être amélioré. La mise en œuvre de la stratégie Réseaux électriques doit créer les conditions nécessaires à la transformation et au développement indispensables du réseau, afin de disposer en temps voulu d'un réseau électrique adapté aux besoins. Le message relatif à la stratégie Réseaux électriques devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 P 10.3080            Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment renforcer la recherche dans le domaine du photovoltaïque et l'adapter aux besoins spécifiques de l'industrie et de faire part de ses conclusions.

Un rapport de synthèse, qui répond aux points requis par le postulat, a été élaboré en accord avec le Masterplan Cleantech et avec des représentants de l'industrie et de la recherche et est disponible sous forme de projet. Depuis 2011, de nombreuses mesures ont été prises en relation avec la Stratégie énergétique 2050 dans le cadre de la mise en œuvre des points soulevés dans le postulat. En Suisse comme dans le reste du monde, l'industrie photovoltaïque est également soumise à une forte évolution (phase de consolidation). Le rapport de synthèse doit donc être revu en profondeur. Une version remaniée devrait être publiée en été 2015.

2011 P 11.3356            Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport évaluant la responsabilité civile réelle de l'Etat en cas d'accident touchant un réacteur nucléaire et montrant comment le risque encouru peut être répercuté concrètement sur les exploitants ou sur des tiers. Le rapport doit être approuvé par le Conseil fédéral en janvier 2015.

2011 P 11.3350            Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la thèse défendue par les milieux spécialisés selon laquelle, avant d'équiper une maison d'habitation d'une installation photovoltaïque subventionnée, il faudrait d'abord l'équiper d'une installation solaire thermique pour la préparation de l'eau chaude. L'Office fédéral de l'énergie travaille actuellement sur la réponse au postulat. Les résultats seront intégrés dans un rapport qui sera disponible d'ici à l'été 2015.

2011 P 11.3408            Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions sur, a) les conditions qui doivent être remplies pour pouvoir introduire un réseau intelligent et des compteurs «intelligents» et b) la manière de transformer et de développer les réseaux suisses de transport et de distribution.

Par rapport au développement des réseaux intelligents, les bases techniques nécessaires pour les aménager en Suisse sont en cours d'élaboration dans le cadre de la feuille de route «Smart Grid». Celle-ci examine les fonctionnalités de base et les fonctionnalités avancées des réseaux intelligents suisses ainsi que les technologies nécessaires à la réalisation, telles que les technologies de transport, les applications de stockage et les systèmes de gestion. La feuille de route est un guide pour le développement des réseaux intelligents en Suisse. Des considérations d'ordre réglementaire sont intégrées dans la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). Quant aux compteurs intelligents, le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771) comporte une réglementation sur l'introduction des compteurs intelligents à l'échelle nationale (nouveaux art. 15, al. 1, et 17a LApEl). Dans le cadre de travaux approfondis avec des acteurs concernés, le Conseil fédéral a élaboré à ce propos un document de base qui décrit des modalités d'introduction judicieuses et des exigences techniques minimales pour les systèmes ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité).

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a par ailleurs mis en consultation un projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques. Celle-ci doit créer les conditions nécessaires à la transformation et au développement indispensables du réseau, afin de disposer en temps voulu d'un réseau électrique adapté aux besoins. Le message relatif à la stratégie Réseaux électriques devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 M 10.4082            Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en œuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les projets d'aménagement de lignes à très haute tension fassent l'objet d'un traitement prioritaire et reçoivent le soutien nécessaire, de veiller à la définition stratégique des zones de planification des lignes futures, de vérifier que les nouvelles procédures soient bien mises en œuvre, d'accélérer la procédure d'approbation des plans et de faire étudier la possibilité de regrouper les réseaux électriques et les réseaux de courant de traction.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a par ailleurs mis en consultation un projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques. Celle-ci doit créer les conditions nécessaires à la transformation et au développement indispensables du réseau, afin de disposer en temps voulu d'un réseau électrique adapté aux besoins. Le message relatif à la stratégie Réseaux électriques devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

Le Conseil fédéral a déjà prévu de premières mesures visant à accélérer les procédures dans le cadre du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771): limitation de l'accès au Tribunal fédéral aux questions juridiques de principe, introduction de délais d'ordre pour les procédures des plans sectoriels et les procédures d'approbation des plans. Enfin, il a révisé l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (RS 734.25) au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

D'autres mesures d'optimisation des procédures d'autorisation sont examinées.

2011 M 11.3423 Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)

Les exigences de la motion s'inscrivent dans les négociations bilatérales avec l'UE concernant un accord sur l'électricité. L'intégration de Swissgrid dans l'*European Network of Transmission System Operators for Electricity* doit garantir la coordination avec les gestionnaires de réseau de transport européens. Les négociations sont en cours. La Suisse aspire à une mise en réseau suffisante du réseau de transport. Il s'agit de se fonder sur les capacités existantes déjà bien étendues et de les développer dans la limite du raisonnable. En font aussi partie les capacités de réseau en Suisse. De ce point de vue, le Conseil fédéral a par ailleurs mis en consultation un projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques le 28 novembre 2014. Celle-ci doit créer les conditions nécessaires à la transformation et au développement indispensables du réseau, afin de disposer en temps voulu d'un réseau électrique adapté aux besoins. Le projet a été élaboré sur la base du concept détaillé approuvé par le Conseil fédéral en juin 2013. Le message relatif à la stratégie Réseaux électriques devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 M 11.3458 Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäümle, E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire actualiser le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) afin qu'il intègre l'objectif d'une production décentralisée de l'électricité.

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a également mis en consultation un projet de loi concernant la stratégie Réseaux électriques. Celle-ci doit créer les conditions nécessaires à la transformation et au développement indispensables du réseau, afin de disposer en temps voulu d'un réseau électrique adapté aux besoins. Le Conseil fédéral a ainsi souligné qu'en leur qualité de maillon entre production et consommation, les réseaux électriques sont un élément essentiel de la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050. Le message relatif à la stratégie Réseaux électriques devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

La mise à jour du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité) aura lieu uniquement lorsque les conditions nécessaires (modifiées) seront réunies, et notamment le scénario-cadre d'économie énergétique, avec les hypothèses sur les futures données fondamentales en matière d'économie énergétique.

2011 P 11.3561 Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rendre un rapport mettant en exergue les points suivants: 1. une analyse des flux financiers, 2. la durée d'amortissement, 3. les recettes supplémentaires perçues par le biais de la TVA, 4. les effets d'une défiscalisation sur les recettes de l'Etat et sur la promotion des énergies renouvelables. La réponse aux points 1 et 2 figure en partie dans l'évaluation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Politique énergétique > Evaluations > Evaluations 2012, uniquement en allemand). Les aspects fiscaux font l'objet d'une analyse. Les résultats des travaux en cours devraient être disponibles d'ici à la fin 2015.

2011 M 11.3417 Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer un système d'incitation en vue de promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur pour les maisons d'habitation. L'Office fédéral de l'énergie travaille actuellement sur la réponse à la motion. Les résultats seront intégrés dans un rapport qui sera disponible d'ici à l'été 2015.

2012 M 11.3562 Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Certaines exigences de la motion ont déjà été mises en œuvre.

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, les garanties pour la géothermie profonde ont ainsi été élargies afin de réduire le risque de l'exploration. La Confédération apporte son soutien aux cantons qui le souhaitent pour élaborer des réglementations et des mesures d'exécution.

Les autorités suisses sont en outre représentées dans différents réseaux de géothermie. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) représente la Suisse au sein du Geothermal ERA-NET, une coordination de programmes nationaux de recherche et de développement de l'UE. Depuis 2013, la Suisse assure aussi la présidence de l'*International Partnership for Geothermal Technology* (un traité international avec les Etats-Unis, l'Islande, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) pour la coopération dans le domaine des projets pilotes de développement technologique. Le Conseil fédéral a pour sa part créé les conditions-cadres permettant à des institutions de recherche et des entreprises suisses de participer à des projets pilotes, de recherche et d'infrastructure dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'UE.

En termes de communication, le Conseil fédéral a réalisé une première étude en vue d'accroître l'acceptation politique et sociale de la géothermie profonde. Il s'est aussi prononcé au niveau politique pour son utilisation.

Un rapport séparé doit examiner la faisabilité de financements de départ remboursables concernant les projets pilotes, notamment par des incitations fiscales, des cautions ou des prêts sans intérêt.

2012 M 11.3563 Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans

l'affirmative, comment procéder. Cette exigence recoupe au moins en partie la motion Riklin 11.4027 «Plan d'action en faveur de la géothermie» qui a été adoptée le 17 juin 2014.

De janvier à septembre 2013, l'Office fédéral de l'énergie a élaboré, conjointement avec une société de conseil, un concept sommaire de mise en œuvre de la motion Gutzwiller. Les bases légales actuelles permettent une mise en œuvre. Début 2014, différentes variantes de mise en œuvre de la motion et le financement correspondant ont été examinées avec l'auteur de la motion. A l'initiative de ce dernier, on analyse actuellement dans quelle mesure les garanties pour la géothermie profonde qui doivent réduire le risque technique de l'exploration peuvent être améliorées afin de financer la prospection géologique à l'échelon national. Une proposition de mise en œuvre doit faire l'objet d'un rapport séparé après les délibérations du Parlement sur la Stratégie énergétique 2050.

2012 P 11.4088 Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse. Le rapport doit être élaboré dans le cadre des négociations bilatérales avec l'UE relatives à un accord sur l'électricité et devrait être prêt en été 2016.

2012 P 12.3131 Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altmett)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de réviser la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), de manière à donner à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) la compétence décisionnelle s'agissant de la durée d'exploitation des centrales nucléaires. Le Conseil fédéral juge que la révision actuelle de la LENU qui est prévue dans le cadre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (cf. FF 2013 6771) est prioritaire par rapport à d'autres adaptations de la LENU. Après les délibérations du Parlement sur le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, les compétences de l'IFSN seront examinées dans le cadre des travaux préliminaires pour une éventuelle révision supplémentaire de la LENU. Les conclusions de la mission d'évaluation menée en 2012 et de la mission prévue en 2015 auprès de l'IFSN, dans le cadre de l'*Integrated Regulatory Review Service* (IRRS) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), doivent notamment être prises en compte.

2012 P 12.3223 Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment modifier le droit pour permettre aux exploitants de centrales hydrauliques d'aménager celles-ci ou d'accroître leur efficacité et leur puissance sans que cela présuppose un renouvellement de la concession. Des travaux sont encore en cours pour répondre au postulat. Différents concepts ont été étudiés en 2014 dans le cadre d'un groupe de suivi. Le rapport doit être terminé d'ici à l'été 2015.

2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). Il s'agit, d'une part, de faire en sorte que les tarifs de l'approvisionnement de base soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production et, d'autre part, de relever le taux d'intérêt des capitaux pour les réseaux électriques. Les exigences de la motion ont été d'une part intégrées aux travaux relatifs à la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité, pour laquelle le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation le 8 octobre 2014. D'autre part, ces exigences ont été intégrées dans les travaux relatifs à la révision de la LApEl qui sont encore en cours.

2012 M 12.3652 Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un plan directeur pour permettre à la mobilité individuelle électrique de s'imposer plus rapidement sur le marché. Les travaux sont bien avancés et le plan directeur doit être publié au printemps 2015.

### Office fédéral des routes

2001 P 01.3402 Apprécier et favoriser le trafic lent (N 5.10.01, Aeschbacher)

Renforcer la mobilité douce (déplacements à pied ou à vélo, randonnées pédestres, etc.; MD) en Suisse doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité en tenant compte au maximum des impératifs de la durabilité. Dans le cadre de ce mandat, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un projet de plan directeur en collaboration avec les services fédéraux concernés, les représentants de divers cantons et agglomérations ainsi que plusieurs organisations spécialisées privées. Ce document comprend une vision, une stratégie de base ainsi que des principes directeurs et des mesures destinés à promouvoir la MD.

La consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2003 a mis en évidence le large soutien apporté à l'idée de base du plan directeur, qui est de faire de la MD le troisième pilier d'un système de transport de personnes efficace, au même titre que le trafic individuel motorisé et les transports publics. Elle a confirmé l'importance de la MD non seulement en tant que forme indépendante de locomotion, mais également en lien avec les autres modes de transport (mobilité combinée). Des réserves de principe ont été formulées concernant le financement, la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons, les communes et le secteur privé ainsi que concernant la constitutionnalité de certains domaines d'action.

La MD constitue un moyen de locomotion essentiel pour le bon fonctionnement du système de transport de personnes, et son expansion présente de nombreux avantages. La MD satisfait presque toutes les exigences d'une mobilité de proximité durable: elle n'émet pas de CO<sub>2</sub> ni d'autres gaz, elle est adaptée au milieu urbain, préserve les ressources et l'énergie, est bon marché, saine et accessible à tous en tout temps. C'est pourquoi le Conseil fédéral a intégré une mesure de renforcement de la MD dans sa Stratégie pour le développement durable 2008–2011, qu'il a ensuite inscrite dans la version actualisée de cette dernière, la Stratégie pour le développement durable 2012–2015 ([www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Thèmes > Développement durable > Stratégie pour le développement durable). Le Conseil fédéral poursuit de la sorte un objectif similaire à celui du postulat: il souhaite accroître la part de la MD dans la mobilité globale, grâce à des interventions ciblées et à une amélioration du cadre général. Pour parvenir à remplir cet objectif stratégique, l'OFROU doit donc définir, dans un catalogue, les mesures qui permettront d'améliorer les conditions du trafic routier non motorisé au niveau fédéral. Le rapport qui sera disponible sur le sujet fin 2015 pourrait jeter les bases d'un classement du postulat.

L'OFROU continue de concentrer ses ressources limitées sur les mesures de renforcement de la MD applicables le plus directement possible. Il s'agit par exemple d'intégrer celle-ci de manière efficace dans les projets d'agglomération conformément à la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13) et dans les plans directeurs cantonaux conformément à la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), et d'en tenir dûment compte dans le secteur des routes nationales à trafic mixte et des jonctions autoroutières. Il s'agit aussi d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704) et d'élaborer divers guides, manuels ou applications numériques en vue de fournir des instruments standardisés et des exemples de qualité aux autorités d'exécution cantonales et communales, pour qu'elles puissent planifier, construire, entretenir et signaler de la façon la plus efficace, sûre et attrayante les plus de 100 000 km concernés par les infrastructures de la MD.

2007 P 05.3002 Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le centre de contrôle du trafic lourd (CCTL) de Ripshausen (UR), doté d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert ses portes en 2009. Les poids lourds y sont contrôlés par échantillonnage: conducteurs, véhicules et chargements sont examinés en détail. La sécurité sur l'axe nord-sud en est améliorée. L'installation sert aussi d'aire d'attente en amont pour le système de compte-gouttes au portail nord du tunnel routier du Gothard ainsi que pour le parcage des poids lourds en cas de perturbations sur l'axe de transit à travers le Saint-Gothard.

Le projet de mise à l'enquête relatif au centre de contrôle dans la région de Bodio (TI) a été approuvé en première instance par le DETEC à la mi-mars 2013. Cette décision d'approbation des plans n'a fait l'objet d'aucun recours présenté dans les délais prescrits devant le Tribunal administratif fédéral, si bien que les travaux concernant le projet de détail ainsi que le descriptif des prestations et la procédure de soumission sont maintenant en cours en vue de préparer les travaux de gros œuvre. La première étape de réalisation prévue comme préparation aux travaux principaux est l'assainissement des sites contaminés. Certaines questions se posent encore en lien avec le projet de détail pour ce qui est de l'ampleur de cet assainissement, de la répartition des frais que ce dernier occasionnera entre la Confédération, les cantons et les tiers, et de l'emplacement des décharges.

La situation reste délicate dans la région de Lucerne pour ce qui est du choix de l'emplacement. Des éclaircissements supplémentaires ont été fournis. Il est prévu que le Conseil d'Etat du canton de Lucerne prenne une décision quant à la vente et à l'échange du bien-fonds au premier trimestre 2015. La conception pourra ensuite débiter.

2011 M 11.3003 Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)

Pour améliorer la circulation dans le secteur du contournement nord de Zurich, l'Office fédéral des routes (OFROU) a présenté un projet sur le sujet au Département fédéral de l'environnement, des transports et de la communication (DETEC) en vue de son approbation, fin 2008. Intégré dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, ce projet prévoit notamment l'élargissement de la route nationale entre l'échangeur du Limmattal et l'échangeur de Zurich Nord, pour qu'elle comporte six voies au lieu de quatre, ainsi que la construction d'un troisième tube dans le tunnel du Gubrist. L'approbation des plans accordée le 31 janvier 2012 par le DETEC a donné lieu à plusieurs oppositions et recours.

L'OFROU a mené les discussions nécessaires avec le canton de Zurich et la commune de Weiningen, et réussi à négocier un accord en décembre 2012 quant à la longueur d'un éventuel recouvrement près de Weiningen. La phase suivante, soit la planification de tests pour l'intégration de l'ouvrage dans les environs, est maintenant terminée. De même, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur les recours contre la décision d'approbation des plans et a entre-temps rendu son jugement. L'OFROU, le canton de Zurich et la commune de Weiningen se sont réunis en décembre 2014 pour discuter sur cette base de la suite de la procédure.

2011 P 11.3597 Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)

2012 P 10.3417 Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a examiné la question de manière approfondie dans le cadre d'un examen réalisé sur l'ensemble du territoire. L'analyse ainsi effectuée présente les endroits où une réaffectation locale des bandes d'arrêt d'urgence pourrait donner satisfaction, les exigences à remplir à cette fin et les coûts occasionnés. Le projet pilote mené sur l'A1 entre Morges et Ecublens a permis d'acquérir les expériences nécessaires.

L'Office fédéral des routes (OFROU) a par la suite élaboré un projet sur le sujet, qui est maintenant mis en œuvre. D'ici à 2020, les bandes d'arrêt d'urgence seront réaffectées sur près de 100 kilomètres de routes nationales, pour l'essentiel (env. 70 km) seulement aux heures de pointe. La sécurité routière sera garantie grâce à une surveillance permanente des bandes d'arrêt d'urgence réaffectées, à la réduction de la vitesse maximale autorisée durant la réaffectation et à la construction de places d'arrêt d'urgence sur les tronçons concernés particulièrement longs.

L'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence sera limitée dans les cas suivants:



- en l'absence de bande d'arrêt d'urgence sur les ouvrages d'art (p. ex. ponts et tunnels) ou en cas de largeur insuffisante de celle-ci;
- en cas de manque d'espace aux abords des jonctions;
- si la réaffectation sur un tronçon est trop brève avant l'aménagement ordinaire de celui-ci dans le cadre du programme d'élimination des goulets d'étranglement;
- si elle entraîne une baisse de la sécurité routière;
- si elle crée des conditions inadaptées aux futurs travaux d'entretien.

Le Conseil fédéral informera le Parlement sur cette analyse et sur la mise en œuvre du projet mentionné dans un rapport en exécution des postulats 11.3597 [Hany]-Amherd et 10.3417 Wasserfallen, en 2015.

2012 P 11.4165 Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)

L'adaptation demandée de la catégorie de permis C1E (ensembles de véhicules composés d'un poids lourd dont le poids total est inférieur ou égal à 7,5 t et d'une remorque) doit permettre de ne plus tenir compte de la relation entre le poids total de la remorque et le poids à vide du véhicule tracteur après que l'UE a procédé de la sorte dans sa directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (en vigueur depuis le 19 janvier 2013 pour les Etats membres, mais sans effet direct pour la Suisse). La modification sera discutée au cours d'une audition au printemps 2015, dans le cadre du projet OPERA 3 (optimisation de la première phase de formation et 3<sup>e</sup> directive européenne relative au permis de conduire).

2012 M 12.3329 Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018; E 20.9.12)

Le Conseil fédéral souhaite garantir et améliorer de manière ciblée la capacité du réseau des routes nationales. Les mesures d'accroissement des capacités nécessaires à cette fin font partie du programme de développement stratégique des routes nationales. Le 26 février 2014, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative au Projet de création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), de comblement du déficit prévisible et de mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES). Le 19 septembre 2014, il a pris acte des résultats de la procédure de consultation; il a aussi défini les grandes lignes du message sur le sujet et en a confié l'élaboration au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Les travaux correspondants sont en cours. Le Conseil fédéral approuvera le message en question en février 2015.

2012 P 12.3591 Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)

Un groupe de travail constitué de représentants de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de l'Association des services des automobiles (asa) a examiné les échéances fixées pour les contrôles subséquents officiels. Les résultats de cette analyse ont servi de base à l'élaboration d'un projet de modification des dispositions sur le sujet de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41). L'OFROU a procédé à une audition sur le projet entre le 4 avril et le 4 juillet 2014. Les travaux supplémentaires requis dans le cadre du processus législatif sont en cours, et le Conseil fédéral devrait pouvoir prendre sa décision au premier trimestre 2015.

### Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314 Pornographie sur Internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)

La mise en œuvre de la motion implique une révision préalable de la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). Le Conseil fédéral a déjà édicté des dispositions de protection possibles au niveau de l'ordonnance. Dans son rapport sur les télécommunications 2014 du 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a annoncé vouloir améliorer la protection des enfants et des jeunes en imposant aux fournisseurs de services de télécommunication une obligation légale de conseil sur les mesures techniques de protection de la jeunesse, notamment sur les programmes de filtres. En outre, le marché doit continuer à être surveillé du point de vue de l'utilisation des offres en matière de protection de la jeunesse afin de pouvoir au besoin adopter ultérieurement des dispositions supplémentaires.

2011 P 11.3906 Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)

La loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) ne permet plus de répondre pleinement aux défis de la société de l'information moderne posés par de nouveaux types de services d'information et de communication fournis *via* Internet. Dans son rapport sur les télécommunications 2014 du 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a annoncé son intention de moderniser la loi sur les télécommunications. Il souhaite introduire une obligation d'informer pour les exploitants de réseaux ainsi qu'une compétence du Conseil fédéral de contraindre, au besoin, les exploitants de réseaux à prendre des mesures concrètes pour renforcer leurs infrastructures. Lors de la révision de la LTC, le Conseil fédéral va aussi tenir compte des résultats de la "Stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyberattaques", qu'il a adoptée en juin 2012, ainsi que des conclusions relatives à la création d'un réseau sécurisé de communication dans le Réseau national de sécurité (RNS).

2012 P 12.3579 Développement des journaux en ligne (E 10.9.12, Recordon)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les moyens appropriés de soutenir les journaux en ligne en Suisse. Dans sa réponse du 22 août 2012, le Conseil fédéral a relevé le lien, au niveau du contenu, avec la motion 12.3004 «Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias» de la Commission des institutions politiques du Conseil national. Dans le rapport «Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias», publié le 5 décembre 2014, il tient compte de la demande formulée dans le postulat et examine si et dans quelle mesure il est approprié de soutenir les médias en ligne. Pour le moment, il n'envisage pas

de subventionnement général des médias en ligne. Il se penchera toutefois attentivement sur la question une fois terminé le débat sur la définition du service public dans le domaine des médias (p. 42, note 57, du rapport).

2012 P 12.3580 Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)

Un groupe interdépartemental a été chargé de rédiger un rapport en réponse à ce postulat. Le rapport a été soumis à la consultation des offices en décembre 2014 et sera présenté au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2015 pour approbation.

### Office fédéral de l'environnement

2001 P 01.3628 Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger); classement proposé FF 2014 4775

2011 M 10.3124 Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (N 18.6.10, Flückiger; S 16.6.11); classement proposé FF 2014 4775

Le classement a été proposé dans le message du 21 mai 2014 sur la modification de la loi fédérale sur les forêts; 14.046.

2008 M 07.3161 Équiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Différentes mesures sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre pour réduire de façon notable les émissions de suies de diesel et d'oxydes d'azote au moyen de filtres à particules et de systèmes de dénitrification. S'agissant des véhicules routiers, d'importants progrès ont été réalisés à court et moyen termes grâce à de nouvelles prescriptions sévères sur les gaz d'échappement, harmonisées à celles de l'UE. Pour les moteurs *offroad*, d'importants progrès techniques ont certes été réalisés, mais les valeurs limites de l'UE sont nettement moins strictes. C'est pourquoi l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) fixe une limite plus sévère pour le nombre de particules que les machines de chantier ont le droit d'émettre. L'UE discute actuellement d'une telle valeur limite pour la norme de gaz d'échappement (V) applicable aux moteurs non routiers. Le Conseil fédéral se prononcera sur l'extension des dispositions suisses relatives aux machines de chantier à d'autres sources motorisées des secteurs de l'industrie et de l'artisanat après la publication des futures dispositions européennes. En raison de la situation économique particulièrement tendue de l'agriculture suisse, les machines agricoles et sylvicoles ne seront pas concernées dans un premier temps (mo. 10.3405 von Siebenthal «Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE»). D'autres mesures, comme l'encouragement du recours aux filtres à particules par le biais de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), des prescriptions plus sévères pour les moteurs de bateaux et de locomotives, l'élaboration d'une méthode visant à mesurer le nombre de particules pour le contrôle antipollution ou la normalisation du contrôle du filtre à particules, ont déjà été prises et mises en œuvre.

2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le volume et le mode d'élimination des feuilles en polyéthylène (PE) utilisées en Suisse comme emballage dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et d'autres secteurs et de faire des propositions d'incitations pour une récupération plus importante des feuilles en PE usagées en vue de leur valorisation, en particulier pour le recyclage des matériaux.

Ce rapport est rédigé sur la base d'une expertise produite à partir des travaux de la table ronde sur le recyclage des matières plastiques. Ces travaux ont permis de quantifier l'ensemble des flux des matières plastiques en Suisse et d'en estimer le potentiel. La détermination et l'évaluation de l'avantage écologique et de la faisabilité économique d'un éventuel recyclage matière ont pris fin au printemps 2013. Il est prévu de remettre le rapport au Conseil fédéral en 2015.

2010 M 09.3723 Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) puis celle du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM; RS 922.32).

Dans le cadre de la modification de l'OChP, entrée en vigueur le 15 juillet 2012 (RO 2012 3683), le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre certaines exigences de la motion: (1) raccourcissement de la période de protection du cormoran du 1<sup>er</sup> mars au 31 août; (2) création des bases légales nécessaires pour procéder, depuis les bateaux de pêche, à des tirs pour effrayer les cormorans et les empêcher de revenir sur les engins de pêche déployés.

L'audition relative à la révision de l'OROEM a eu lieu du 17 juillet au 17 octobre 2014. Cette révision vise à créer les bases qui permettront à l'Office fédéral de l'environnement d'élaborer, en coordination avec les cantons, une aide à l'exécution sur les cormorans. Celle-ci a pour objectif d'harmoniser la régulation des populations de cormorans entre les cantons, également dans les zones protégées fédérales, et d'améliorer la prévention des dégâts subis par la pêche professionnelle. Il est prévu d'achever la révision de l'OROEM d'ici la fin du premier semestre 2015.

2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'entamer une procédure de révision de l'art. 22 de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.445): il doit soumettre une proposition visant à modifier et compléter l'art. 22 afin de permettre à chaque État partie à la convention de formuler, à tout moment, des réserves à l'obligation à laquelle il a souscrit. Si sa proposition est acceptée, le Conseil fédéral doit formuler une réserve relative au statut de

protection dont bénéficie le loup en Suisse. Si sa proposition est rejetée, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la convention et de formuler les réserves adéquates en cas de renouvellement de l'adhésion de la Suisse.

Le Conseil fédéral a remis par écrit au secrétaire de la Convention de Berne sa proposition de modifier l'art. 22 le 16 novembre 2011. Fin novembre 2012, le Comité permanent de la convention a rejeté la proposition de la Suisse. En été 2013, le Département fédéral de l'environnement, des transports et de la communication a soumis à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national et à son homologue du Conseil des États la décision officielle de la Convention de Berne et ses recommandations pour la gestion des loups causant des dommages. Cette affaire a une nouvelle fois été discutée en juin et en novembre 2014 au sein des deux CEATE. Les travaux sont suspendus jusqu'à ce que le Parlement ait pris une décision concernant les adaptations de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (RS 922.0).

2011 M 10.3605          Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), puis les plans Loup et Lynx.

Dans le cadre de la modification de l'OChP, entrée en vigueur le 15 juillet 2012 (RO 2012 3683), le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre certaines exigences de la motion: (1) la possibilité de réguler les populations de grands prédateurs protégés en raison d'importants dégâts causés aux animaux de rente; (2) la possibilité de les réguler en raison de pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse.

Les documents relatifs à la révision du Plan Loup et du Plan Lynx ont été envoyés en consultation en été 2014. Les conditions-cadres détaillées pour la régulation des populations ont été présentées, comme une vaste aire de répartition de l'espèce, une reproduction bien documentée, un suivi des populations et la mise en œuvre effective de mesures de protection des troupeaux. Au vu des résultats de la consultation, le Plan Lynx sera révisé comme prévu en 2015. Par contre, la révision du Plan Loup a été suspendue. En effet, une nouvelle réglementation concernant la régulation des populations de loups doit passer par une révision de l'ordonnance sur la chasse. La procédure d'audition sur la révision de ladite ordonnance a été lancée début 2015.

2011 P 09.3488          Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la faisabilité d'un système de surveillance du rayonnement non ionisant (RNI) et de soumettre un projet en conséquence. En 2011/2012, une vaste expertise portant sur les aspects techniques, scientifiques et statistiques d'une surveillance représentative du RNI, axée sur le long terme, a été menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Sur la base de cette étude stratégique, certains modules de relevé proposés ont été examinés et définis de manière plus approfondie en 2013 et en 2014. Le projet requis pourra être présenté au début de 2015. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (RS 814.710), il est proposé d'introduire le système exigé de surveillance du RNI. L'audition relative à la révision de l'ORNI a débuté le 21 octobre 2014 et prend fin le 10 janvier 2015.

2011 M 11.3338          Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie (N. 8.6.11, Rutschmann; E 28.09.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)

2011 M 11.3398          Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoinrir (N 9.6.11, von Siebenthal; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)», 13.074.

2012 P 12.3090          Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les mesures déjà prises à la source pour réduire les apports de micropolluants dans les eaux et d'étudier de nouvelles mesures.

Les mesures prises à la source telles que l'organisation de campagnes d'information, l'interdiction de certaines substances nocives ou la restriction d'utilisation de certaines substances problématiques font l'objet d'adaptations constantes. Dans ce domaine, il existe déjà de nombreuses prescriptions et informations. Les mesures actuelles pour réduire les apports de micropolluants dans les eaux de surface et souterraines et les nouvelles mesures étudiées, très prometteuses, reposent sur un savoir étendu. Les connaissances à disposition sont actuellement rassemblées pour être ensuite examinées plus en détail. Le rapport doit montrer quels sont les principaux objectifs qu'il faut poursuivre afin de renforcer les mesures prises à la source; il sera probablement publié au second semestre 2015.

2012 M 10.3850          Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Buman; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'interdire la distribution de sacs plastiques. L'interdiction demandée par le motionnaire vise les «sacs de caisse». Des exceptions sont toutefois possibles: par exemple, les sacs plastiques fins pour la vente de légumes ne sont pas concernés par cette interdiction.

Une solution viable est actuellement élaborée, de concert avec les diverses parties prenantes. Celles-ci estiment qu'une interdiction n'est pas conforme au principe de proportionnalité, étant donné que l'écobilan des «sacs de caisse» – en comparaison avec celui d'autres sacs – est très bon. De plus, la quantité de sacs plastiques utilisés (3000 tonnes par an) est insignifiante d'un point de vue écologique. Les acteurs de l'artisanat et du commerce sont pour la plupart contre une telle interdiction. La Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS) propose, en tant qu'alternative à l'interdiction, de faire payer les sacs plastiques destinés à un usage unique dans le commerce. Les premières tentatives en ce sens (Migros VD) ont montré une baisse de la consommation de 94 %. Cependant, le fait de rendre les sacs plastiques payants au lieu de les interdire ne répond pas à la motion. Il est indéniable que beaucoup trop de «sacs de caisse» sont consommés sans raison valable; il est ainsi judicieux de limiter l'utilisation de ce produit et, surtout, de sensibiliser les consommateurs.

## Office fédéral du développement territorial

2005 P 05.3393 Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)

Le financement des transports revêt une grande importance. Actuellement, il est assuré en principe par le fonds de financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP) et la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). Mais les moyens financiers resteront limités, ce qui implique l'établissement de priorités strictes. Pour le financement du transport marchandises, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations assure déjà dans une large mesure une plus grande prise en compte du principe de causalité. Pour le transport des personnes, le Conseil fédéral voulait également franchir une première étape grâce à des essais pilotes incluant des taxes embouteillages. Mais le Parlement a supprimé l'objectif correspondant du programme de la législature 2007–2011 du Conseil fédéral. Dans le cadre d'une stratégie visant à assurer l'avenir des réseaux suisses d'infrastructure, le Conseil fédéral entend examiner le financement actuel des transports et sa pertinence économique. Lors de sa séance du 17 septembre 2010, il a adopté le rapport stratégique sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux (FF 2010 7913). Ce rapport conclut, entre autres, qu'il est essentiel que le financement des réseaux d'infrastructure financés par l'Etat (route, rail) soit assuré de manière durable à long terme. Le Conseil fédéral envisage donc, à long terme, de remplacer toutes les redevances fédérales actuelles liées aux infrastructures par une redevance de mobilité (*mobility pricing*) transmodale, couvrant l'ensemble du territoire et liée aux prestations. Dans son message du 21 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015 (FF 2012 349), le Conseil fédéral prévoit l'élaboration d'un rapport stratégique consacré à la tarification de la mobilité et entend par là que les possibilités d'agencement d'une telle tarification soient examinées. Un rapport sur la tarification de la mobilité doit être présenté au premier trimestre 2015.

De par l'acceptation en votation populaire le 9 février 2014 de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le financement de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire tiendra davantage compte des utilisateurs. Les coûts liés à l'infrastructure des entreprises de chemin de fer, par exemple, seront imputés plus fortement sur les prix plus élevés des sillons que ces entreprises mettent partiellement à la disposition de leurs clients. En outre, la possibilité de déduire des frais de transport de l'impôt fédéral direct a été limitée. Le revenu fiscal correspondant alimente le Fonds d'infrastructure ferroviaire. Ainsi, les pendulaires professionnellement actifs contribueront davantage à l'avenir au financement des infrastructures des transports.

2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)

Le Conseil fédéral a lancé le 5 décembre 2014 la consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Le texte mis en consultation (P-LAT) inclut la création de la base légale pour la politique des agglomérations de la Confédération et la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne (art. 5a, al. 3 P-LAT). Ces politiques doivent également permettre une meilleure coordination entre les différents politiques sectorielles. Le projet en consultation tient aussi compte de l'importance croissante des espaces fonctionnels (cf. les art. 5b, al. 1, 8, al. 1<sup>bis</sup>, et 38b P-LAT) et prévoit que les cantons doivent prendre les projets d'agglomération en considération dans l'élaboration et les adaptations de leur plan directeur (art. 9, al. 2, let. b, P-LAT). Enfin, il est également prévu que la Confédération puisse soutenir des projets-modèles pour un développement territorial durable (art. 29a, al. 2, P-LAT).

2009 P 09.3448 Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)

Dans le domaine ferroviaire, le Parlement reçoit régulièrement plusieurs rapports, concernant notamment l'avancement des projets relatifs au financement des transports publics. De la même manière, un aperçu relatif aux projets qui sont financés à travers le fonds d'infrastructure lui est soumis. Cela a été fait pour la première fois le 11 novembre 2009 pour les projets en cours de réalisation, avec le message du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 (FF 2009 7509) et le message du 11 novembre 2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et à l'allocation des moyens financiers nécessaires (FF 2009 7591). Mais les moyens financiers pour la mise en œuvre des premiers programmes en question n'ont été libérés que le 21 septembre 2010, avec l'arrêté fédéral correspondant, si bien que leur mise en œuvre n'a pu se faire qu'au cours de l'année 2011. Enfin, les rapports relatifs aux projets d'agglomération ont été établis dans le message du 26 février 2014 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015 (FF 2014 2433). Dans le cadre des prochains messages relatifs à des programmes, le Conseil fédéral établira un rapport sur la mise en œuvre de ces premiers programmes.

La loi fédérale du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) modifie entre autres la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101). Conformément à l'art. 48b, al. 3, LCdF, le Conseil fédéral doit présenter tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état d'avancement de l'aménagement, sur les modifications nécessaires du programme de développement stratégique (PRODES) et sur la prochaine étape d'aménagement prévue. Le FAIF a été accepté en votation populaire le 9 février 2014. Il est prévu que le Conseil fédéral mette les arrêtés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le domaine routier, les propositions correspondantes seront soumises à travers le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au comblement des lacunes de financement et au programme de développement stratégique des routes nationales, qui sera soumis au Parlement début 2015. Il est prévu que les messages relatifs à l'étape d'aménagement PRODES 2030 (rail), au PRODES pour les routes nationales et à la libération des crédits du programme pour les prochains projets en faveur du trafic d'agglomération (3<sup>e</sup> génération) soient soumis simultanément au Parlement et qu'une information sur la planification, le financement et la mise en œuvre des projets décidés par le Parlement soit fournie par la même occasion.

2010 P 08.3017 Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Bâle)

Le postulat doit être mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle Stratégie énergétique 2050 et de l'élaboration de la stratégie Réseaux électriques, sur laquelle la procédure de consultation a été lancée en automne 2014. Cette stratégie vise à améliorer les conditions-cadres du nécessaire développement des réseaux, et porte donc notamment aussi sur l'enfouissement des lignes électriques et leur combinaison avec d'autres infrastructures, ainsi que sur des questions financières et juridiques. Pour le reste, un rapport distinct incluant une vue d'ensemble des bases pertinentes devra apporter des réponses aux questions soulevées.

2010 P 10.3483 Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)

2011 M 10.3086 La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)

2011 M 10.3489 Inscire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)

2011 M 10.3659 Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)

2011 P 11.3081 Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)

Les questions relatives à la construction hors de la zone à bâtir qui sont soulevées par les motions et postulats énumérés ci-dessus sont traitées dans le cadre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700). Le Conseil fédéral a lancé le 5 décembre 2014 la procédure de consultation sur les modifications proposées en la matière.

2011 M 08.3478 Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700). L'article 5a, alinéa 1, du texte mis en consultation propose que la Confédération, les cantons et les communes élaborent ensemble une stratégie pour le développement territorial de la Suisse. Cette stratégie de développement territorial Suisse, pour laquelle une base légale devrait être créée, est à comprendre comme le Projet de territoire Suisse. La stratégie de développement territorial Suisse est destinée à être une aide à la décision dans l'accomplissement des tâches à incidences territoriales aux trois niveaux de l'État.

2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)

Il est prévu que la mise en œuvre de l'intervention se fasse en lien avec les adaptations de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) devenues nécessaires avec la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Cette mise en œuvre n'était pas envisageable dans le cadre de la modification de l'OAT du 2 avril 2014 parce que cette dernière devait se limiter, pour une question de temps, à la mise en œuvre de la révision partielle de la LAT du 15 juin 2012, acceptée par le corps électoral suisse le 3 mars 2013, et à la mise en œuvre de la révision partielle de la LAT décidée le 22 mars 2013 sur la base de l'initiative parlementaire Darbellay 04.472 «Garde de chevaux en zone agricole» du 8 octobre 2004.

2012 M 12.3008 Inscire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12)

La motion charge la Confédération de veiller avec les cantons à ce que les sites favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux afin que soient créées les conditions permettant d'accélérer les procédures d'autorisation subséquentes. Les deux Chambres fédérales examinent actuellement le projet 13.074 de révision partielle de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0; message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 [Révision du droit de l'énergie] et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire [Initiative Sortir du nucléaire]; FF 2013 6771). L'art. 13, al. 1, du projet de loi imposent aux cantons de veiller à ce que les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation soient fixés dans le plan directeur, en particulier s'agissant de la force hydraulique et de la force éolienne. En outre, le Conseil fédéral a lancé le 5 décembre 2014 la consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700). Il est également proposé dans ce projet que le plan directeur doive désigner les territoires et les plans d'eau qui se prêtent à l'utilisation d'énergies renouvelables (art. 8d, let. b, du texte mis en consultation). Ces dispositions visent à créer les conditions générales les plus propices à un déroulement rapide et fluide des procédures d'autorisation.

**Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2014****a) Classement proposé dans le rapport 2013**

Les numéros de pages se réfèrent à la brochure «Motions et postulats» de l'année dernière.

**Chancellerie fédérale**

2010 M 10.3393	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)	9
2010 M 10.3632	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)	9
2010 M 10.3394	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)	9
2010 M 10.3633	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)	9
2011 M 10.3392	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CN 10.054; N 2.3.11)	10
2011 M 10.3631	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CE 10.054; N 2.3.11)	10
2011 P 11.3322	Revoir la stratégie d'information en cas de catastrophe (N 8.6.11, Schelbert)	10
2012 P 11.3495	Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli (N 15.6.12, Glanzmann)	10

**Département fédéral des affaires étrangères**

2009 P 09.3720	Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie (E 8.9.09, Recordon)	11
2011 M 09.3694	Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux (N 24.11.09, Rechsteiner Basel; E 15.9.11)	11
2011 M 10.3231	Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération (N 28.2.11, Markwalder; E 15.9.11)	11
2012 P 12.3000	Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo (E 8.3.12, Commission de politique extérieure CE)	12
2012 P 11.3975	Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie (N 16.3.12, Rossini)	12
2012 P 11.4073	Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés (N 15.6.12, Wermuth)	12
2008 M 08.3359	Augmenter le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires (N 3.10.08, Markwalder Bär; E 8.12.08)	45

**Département fédéral de l'intérieur**

2006 M 05.3591	Prestations en cas de maternité (N 24.3.06, Gutzwiller; E 20.9.06)	13
2007 M 05.3589	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Galladé; E 2.10.07)	13
2007 M 05.3590	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Häberli-Koller; E 2.10.07)	13
2007 M 05.3592	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Teuscher; E 2.10.07)	13
2008 P 08.3238	Dépistage du cancer du côlon (E 10.6.08, Hêche)	13
2009 P 08.3935	Augmentation du nombre de césariennes (E 18.3.09, Maury Pasquier)	13
2009 P 09.3579	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (N 25.9.09, Schmid-Federer)	14
2010 P 09.4239	Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse (N 19.3.10, Stahl)	14
2010 P 10.3701	Prélèvement d'organes. Régime du refus (N 17.12.10, Amherd)	14
2010 P 10.3703	Favoriser le don d'organes (E 2.12.10, Gutzwiller)	14
2010 P 10.3711	Don d'organes. Evaluation du régime du refus (N 17.12.10, Favre Laurent)	14
2012 P 12.3841	Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur (E 3.12.12, Graber Konrad)	14
2011 P 10.4080	Procédés de dialyse en Suisse. Offre, information et choix du procédé (N 18.3.11, Gilli)	14
2012 M 11.3844	Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse (N 23.12.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 14.6.12)	14

2012 M 11.3910	Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique (N 23.12.11, Barthassat; E 14.6.12)	14
2012 M 11.3923	Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (E 19.12.11, [Forster]-Gutzwiller; N 30.5.12)	14
2009 P 08.3934	Examen d'ensemble de notre système de protection sociale (E 18.3.09, Kuprecht)	15
2009 P 05.3781	Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025 (N 9.3.09, Groupe de l'Union démocratique du centre)	15
2012 P 12.3244	Perspectives de financement des assurances sociales (N 15.6.12, Humbel)	15
2011 P 10.3994	Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Fiala)	15
2011 P 10.4018	Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Schmid-Federer)	15
2011 P 11.3492	Congé parental et prévoyance familiale facultatifs (E 14.9.11, Fetz)	15
2012 P 12.3602	Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (N 28.9.12, Humbel)	15
2012 P 12.3673	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Perspectives 2020 (E 3.12.12, Kuprecht)	15
2012 P 12.3677	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Savoir où l'on va (N 14.12.12, Groupe libéral-radical)	15
2010 M 09.4155	Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication (E 3.3.10, Sommaruga Simo- netta; N 28.9.10)	15

### Département fédéral de justice et police

2007 P 07.3420	Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation (E 26.9.07, Pfisterer)	16
2008 P 08.3377	Evaluation du droit pénal des mineurs (N 3.10.08, Amherd)	16
2008 P 08.3381	Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes (N 3.10.08, Sommaruga Carlo)	16
2011 P 10.4035	Conditions des internements pénaux (art. 64 CP) (E 10.3.11, Recordon)	16
2009 P 09.3878	Dénonciation et effet dissuasif vont de pair (N 11.12.09, Fehr Jacqueline)	16
2010 P 09.4027	Les musulmans en Suisse. Rapport (N 3.3.10, Amacker)	16
2010 P 09.4037	Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse (N 3.3.10, Leuenber- ger-Genève)	16
2010 P 10.3018	Rapport complet sur les musulmans de Suisse (N 18.6.10, Malama)	16
2010 M 08.3441	Exécution de la peine dans le pays d'origine (N 3.6.09, Stamm; E 23.9.10)	16
2010 M 08.3609	Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantile (N 3.6.09, Fiala; E 10.6.10; N 8.12.10)	16
2010 P 10.3693	Coûts de l'exécution des peines en Suisse (N 17.12.10, Rickli Natalie)	17
2011 P 09.3518	Détention préventive pour les chauffards (N 2.3.11, Segmüller)	17
2011 P 10.3857	Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences (N 9.6.11, Fehr Hans)	17
2012 P 11.3982	Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie (N 15.6.12, Malama)	17
2012 M 11.4147	Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat (N 15.6.12, Buillard; E 27.9.12)	17
2002 P 01.3009	Coordination dans le domaine de la sécurité (N 20.3.02, Commission de la politique de sécurité CN)	18
2003 P 02.3742	Création d'un département de la sécurité (N 20.6.03, Vaudroz René)	18
2011 M 10.4148	Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'Internet (N 18.3.11, Am- herd; E 20.9.11)	19
2011 P 11.3875	Violences lors de manifestations sportives (N 23.12.11, Glanzmann)	19
2011 M 10.3721	Refondre la politique d'immigration (E 16.12.10, Brändli; N 13.4.11)	20
2011 P 11.3047	Etrangers admis à titre provisoire. Voyages dans le pays de provenance (N 17.6.11, Haller)	20
2011 M 10.4043	Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur (N 17.6.11, Tschümperlin; E 12.9.11)	20
2011 P 10.3064	Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL)	20
2011 P 11.3689	Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse (N 28.9.11, Hiltbold)	20

### Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2012 P 10.3790	Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers (N 7.6.12, Bourgeois)	21
----------------	---	----

**Département fédéral des finances**

2009 M 09.3266	Sécuriser la place économique suisse (N 3.6.09, Büchler; E 9.12.09)	22
2011 P 11.3884	Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration (N 23.12.11, Wasserfallen)	22
2000 P 00.3103	Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers (N 4.10.00, Eymann)	22
2011 P 11.4033	Procédure de mise en faillite applicable aux Etats (E 20.12.11, Gutzwiller)	22
2009 P 08.3244	Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale. Egalité de traitement (N 18.3.09, Composition du groupe socialiste)	23
2010 P 10.3629	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)	23
2010 P 10.3390	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054)	23
2011 M 10.3517	Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide (E 15.9.10, Graber Konrad; N 1.3.11)	23
2011 P 11.3607	Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales (N 30.9.11, Robbiani)	23
2011 M 10.3915	Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite (E 14.3.11, Briner; N 21.12.11)	23
2011 P 10.4022	Rapport sur les effets du frein à l'endettement (N 18.3.11, Graber Jean-Pierre)	24
2011 P 11.3547	Approche systématiquement anticyclique en matière de politique des finances (N 19.9.11, Landolt)	24
2012 P 12.3552	Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes (N 28.9.12, Fischer Roland)	24
2010 M 09.3066	Création de postes à temps partiel et de postes partagés (N 15.9.09, Prelicz; E 25.11.09; N 18.3.10)	25
2011 M 09.3315	Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction (N 7.3.11, Wyss Brigit; E 16.6.11)	25
2012 P 12.3645	Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction (N 18.9.12, Commission de gestion CN)	25
2000 P 00.3378	Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (N 15.12.00, Baumann J. Alexander)	26
2011 M 09.4060	Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (N 19.3.10, Flückiger; E 14.3.11)	26
2011 M 11.3178	Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac (E 16.6.11, Zanetti; N 21.12.11)	26
2011 P 10.4000	Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires (N 18.3.11, Bourgeois)	26
2011 M 10.3638	Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (N 1.3.11, Kommission für öffentliche Bauten NR; E 27.9.11; N 21.12.11)	26
2010 M 10.3391	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 9.12.10)	69
2010 M 10.3630	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 9.12.10)	69
2010 P 10.3628	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)	69
2010 P 10.3389	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054)	69
2001 P 01.3515	Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (E 28.11.01, Jenny)	77

**Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**

2012 P 12.3568	Lutter contre la cherté des médicaments vétérinaires (N 28.9.12, Gschwind)	28
2012 P 11.3907	Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses (N 27.9.12, Fiala)	28
2002 P 01.3644	Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair (N 21.6.02, Commission de l'économie et des redevances CN)	28
2010 P 10.3429	Mesure des coûts de la réglementation (E 21.9.10, Fournier)	28
2011 P 10.3373	Economie verte (N 19.9.11, Bourgeois)	28
2011 P 11.3710	Etudier les causes de l'immigration économique (N 28.9.11, Girod)	29
2011 P 11.3726	Rapprocher à nouveau domicile et lieu de travail (N 30.9.11, Wyss Brigit)	29



2011 P 11.3999	Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement (N 21.12.11, Favre Laurent)	29
2012 P 12.3495	Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme (E 17.9.12, Baumann)	29
2012 P 12.3467	Plan de mesures contre les effets négatifs de l'initiative Weber sur l'économie régionale (E 25.9.12, Fournier)	29
2012 P 12.3371	Conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (N 28.9.12, Vogler)	30
2012 M 12.3985	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (E 4.12.12, Commission des finances CN 12.041; N 5.12.12)	30
2012 M 12.3989	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (S 4.12.12, Commission des finances CE 12.041; N 5.12.12)	30
2005 M 04.3301	Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (N 8.10.04, Glasson; E 15.3.05)	30
2008 P 08.3296	Sécurité alimentaire. Quelles mesures? (N 3.10.08, Grin)	30
2010 M 08.3443	Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité (N 3.12.09, Germanier; E 10.3.10; 14.9.10)	30
2005 M 04.3301	Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (N 8.10.04, Glasson; E 15.3.05)	30
2008 P 08.3296	Sécurité alimentaire. Quelles mesures? (N 3.10.08, Grin)	30
2010 M 08.3443	Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité (N 3.12.09, Germanier; E 10.3.10; N 14.9.10)	31
2011 P 10.4029	Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (N 18.3.11, Hassler)	31
2011 P 11.3537	Rapport sur la situation des femmes dans l'agriculture (N 30.9.11, Graf Maya)	32
2011 P 11.3896	Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux (N 23.12.11, Leutenegger Oberholzer)	32
2012 M 11.3066	Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité (E 19.9.11, Büttiker; N 13.3.12)	32
2012 P 12.3559	Une vache allaitante doit correspondre à une unité de gros bétail (N 28.9.12, Hassler)	33
2013 M 11.3698	Versement à intervalles réguliers des paiements directs (N 11.6.12, von Sieenthal; E 13.3.13)	33
2011 P 09.3930	Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles (N 14.4.11, Kiener Nellen)	33
2011 P 11.3188	Masterplan Cleantech. Et la formation professionnelle ? (N 17.6.11, Müri)	34
2011 P 10.3738	Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible (N 19.9.11, Ingold)	34
2011 P 11.4007	Encourager les jeunes talents à opter pour une formation professionnelle (N 21.12.11, Müri)	34
2012 P 11.3483	Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale (N 11.6.12, Jositsch)	34
2013 P 13.3311	Revaloriser les apprentissages de deux ans (N 21.6.13, Schilliger)	34
2012 M 11.3798	Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire (E 19.12.11, Janiak; N 30.5.12)	34
<b>Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication</b>		
2010 P 10.3713	Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix (E 16.12.10, Bieri)	36
2011 P 10.3893	Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard (N 11.4.11, Commission des transports et des télécommunications CN)	36
2011 P 11.3490	Les camions par le rail. On peut faire mieux! (S 22.9.11, Savary)	36
2011 M 11.3442	Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées (N 30.9.11 Kiener Nellen; S 21.12.11)	37
2009 M 08.3138	Lignes à haute tension (E 12.6.08, Fournier; N 4.6.09)	37
2009 P 09.3773	Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail (N 11.12.09, Heim)	37
2010 M 09.3726	Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 9.3.10; N 15.6.10)	37
2011 M 10.3469	Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités (E 28.9.10, Freitag; N 15.3.11)	38
2011 P 11.3329	Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés (N 8.6.11, Schelbert)	38
2011 P 11.3419	Energies renouvelables. Dresser un inventaire des projets des centrales bloqués (N 9.6.11, Groupe BD)	38

2011 P 11.3425	Efficacité énergétique. Privilégier l'envoie des lignes à haute tension (N 9.6.11, Groupe BD)	38
2011 M 09.3060	Stratégie biomasse (N 14.3.11, Bourgeois; E 29.9.11)	38
2011 M 10.3609	Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables (N 8.6.11, Favre Laurent; E 29.9.11)	39
2001 P 99.3545	Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)	39
2002 P 01.3735	Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses (N 13.12.02, Hollenstein)	39
2007 M 06.3421	Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (E 5.10.06, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE 05.3249; N 1.10.07)	40
2011 M 10.3822	Coordonner les chantiers routiers (N 17.12.10, Hutter Markus; E 16.3.11)	40
2011 M 11.3318	Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite (E 22.9.11, Commission des transports et des télécommunications CE 09.331; N 6.12.11)	40
2011 P 11.4017	Autoroutes solaires (N 23.12.11, Darbellay)	40
2012 M 11.3661	Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds (E 22.9.11, Jenny; N 7.3.12)	41
2012 P 10.3357	Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales (N 31.5.12, Amherd)	41
2012 M 11.4181	Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux (N 15.6.12, Glättli; E 13.12.12)	41
2011 M 10.3055	Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale (E 2.6.10, Maissen; N 15.12.10; E 16.3.11)	41
2011 P 11.3374	Transparence sur la situation des infrastructures à la large bande (N 17.6.11, Amherd)	41
2011 P 11.3912	Donnons un cadre juridique aux médias sociaux (N 23.12.11, Amherd)	41
2012 P 12.3545	Accès des enfants à Facebook (N 14.12.12, Amherd)	41
2009 M 08.3003	Exigence d'efficacité (N 13.3.08, Commission des affaires juridiques CN; E 15.3.09; N 4.6.09)	42
2009 P 09.3285	Emissions lumineuses et diversité des espèces (N 12.6.09, Moser)	42
2010 M 09.3702	Ordonnance sur les mouvements de déchets (N 25.9.09, Baumann J. Alexander; E 30.11.10)	42
2011 M 10.3242	Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11; N 13.9.11)	42
2011 M 10.3405	Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE (N 1.10.10, von Siebenthal; E 22.9.11)	43
2011 M 10.3344	Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable (N 15.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11; N 17.6.11)	43
2011 P 11.3709	Croissance démographique. De nouvelles mesures d'accompagnement? (N 19.9.11, Girod)	43

**b) Classement par des messages en 2014**

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Une mention spéciale signale qu'il s'agit du Bulletin officiel de l'année précédente. Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités lorsqu'il s'agit de motions.

**Chancellerie fédérale**

2012 P 12.3649	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (1) (N 20.9.12, Commission de gestion CN)	N 786
2012 P 12.3650	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (2) (N 20.9.12, Commission de gestion CN)	N 786
2012 P 12.3651	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (3) (N 20.9.12, Commission de gestion CN;)	N 786

**Département fédéral des affaires étrangères**

Aucun

**Département fédéral de l'intérieur**

2010 M 08.4046	Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012 (E 18.3.09, Fetz; N 2.3.10)	2013: E 780 / N 72
2010 M 09.3974	Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision (N 7.12.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.3465; E 9.3.10)	2013: E 1153 / N 182
2011 P 11.3276	Caisse unique dans l'assurance-maladie (N 17.6.11, Stahl)	N 106
2013 M 12.4123	Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, de Courten; E 5.6.13)	2013: E 1093 / N 106
2013 M 12.4157	Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Humbel; E 5.6.13)	2013: E 1093 / N 106
2013 M 12.4164	Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Cassis; E 5.6.13)	2013: E 1093 / N 106
2013 M 12.4207	Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Hess Lorenz; E 5.6.13)	2013: E 1093 / N 106
2013 M 12.4277	Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (E 18.3.13, Schwaller, N 13.6.13)	2013: E 1093 / N 106
2006 P 06.3380	Composition des médicaments. Amélioration de l'information (N 6.10.06, Robbiani)	N 732
2011 P 10.3669	Prescription de médicaments par les hôpitaux (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	N 732
2005 M 04.3439	Admission du diagnostic préimplantatoire (N 16.6.05, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 04.423; E 13.12.05)	E 146 / N 837
2010 P 09.3976	Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles (N 14.6.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	N 1394
2010 P 09.4327	Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre (N 19.3.10, Humbel)	N 1394
2011 M 10.3745	Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire (E 15.12.10, Maury Pasquier; N 12.9.11)	2013: E 216 / N 1394
2011 M 10.3799	Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence (N 17.12.10, Giezendanner; E 30.5.11)	2013: E 216 / N 1394
2011 M 10.3887	Réserves dans l'assurance obligatoire des soins (N 16.12.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)	2013: E 216 / N 1394
2009 P 09.3159	Statut des médecins généralistes (E 4.6.09, Cramer)	E 154

2009 M 08.3608	Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours (N 19.12.08, Fehr Jacqueline; E 4.6.09)	E 154 / N 1408
2010 M 10.3009	Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation (E 9.3.10, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 09.463; N 28.9.10)	E 154 / N 1408
2007 M 05.3391	Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (N 19.3.07, Kleiner; E 13.12.07)	N 732 / E 1286
2008 M 06.3420	Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (E 13.12.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 03.308; N 5.3.08)	N 732 / E 1286
2008 M 07.3290	Simplifier la réglementation relative à l'automédication (N 4.10.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 05.410; E 2.10.08)	N 732 / E 1286
2008 M 05.3016	Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (N 19.3.07, Groupe PDC/PEV/PVL; E 11.12.08)	N 732 / E 1286
2009 M 08.3827	Swissmedic. Améliorer la transparence (E 18.3.09, Altherr; N 11.6.09)	N 732 / E 1286
2009 M 09.3208	Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (E 4.6.09, Maury Pasquier; N 07.12.09)	N 732 / E 1286
2010 M 08.3365	Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (N 3.10.08, Heim; E 15.12.10)	N 732 / E 1286

### Département fédéral de justice et police

2010 P 10.3097	Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité (E 10.6.10, Commission des affaires juridiques CE)	E 303
2012 P 11.4210	Coût de la surveillance pénale des télécommunications (E 5.3.12, Recordon)	E 303
2009 M 09.3445	Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (N 03.06.09, Hochreutener; E 10.12.09)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 09.3233	Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (N 3.6.09, Baettig; E 10.12.09; N 3.3.10)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 09.3313	Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (N 3.6.10, Stamm; E 10.12.09; N 3.3.10)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 09.3427	Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (N 3.6.09, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 09.3428	Suspension du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (N 3.6.19, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 09.3444	Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (N 3.6.09, Häberli; E 10.12.09; N 3.3.10)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 09.3450	Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (N 3.6.09, Amherd; E 10.12.09; N 3.3.10)	2013: N 1673 / E 646
2010 M 08.3797	Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (N 30.6.09, Galladé; E 23.9.10)	2013: N 1673 / E 646
2012 M 09.3158	Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (E 10.3.11, Luginbühl; N 15.12.11; E 5.3.12)	2013: N 1673 / E 646
2003 P 03.3344	Mesures de protection des «whistleblowers» (E 2.10.03, Marty Dick)	E 878
2009 M 08.3589	Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit (E 17.12.08, Stadler; N 28.5.09)	E 537 / N 1335
2010 M 09.3344	Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (E 11.6.09, Luginbühl; N 10.12.09; E 1.3.10)	N 1048 / E 775
2011 M 11.3316	Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants (N 29.9.11, Commission des affaires juridiques CN; E 5.12.11)	N 1246 / E 1129
2013 M 12.3984	Classement du projet visant à abroger la lex Koller (N 3.12.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.3.13)	N 736 / E 1059

### Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Aucun

**Département fédéral des finances**

2011 M 09.3147	Secret bancaire. Lutter à armes égales (N 7.3.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.9.11)	2013: N 2196 / E 261
2011 P 10.4061	Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (N 18.3.11, Wyss Brigit)	N 1267
2009 M 07.3607	Simplification de la fiscalité des personnes physiques (E 17.12.07, [Pfisterer Thomas]-Schiesser; N 11.6.09)	2013: E 1067 / N 201
2010 M 08.3854	Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 17.3.10)	2013: E 1067 / N 201
2010 M 06.3190	Réforme fiscale écologique (N 21.3.07, Studer Heiner; E 27.5.09; N 15.3.10)	E 598 / N 1677
2008 P 08.3347	Gains d'efficacité grâce à la répartition des tâches (E 30.9.08, Maissen)	E 1235
2010 M 09.3965	Loi sur la surveillance des assurances (E 9.12.09, Bischofberger; N 3.6.10)	N 1808 / E 995

**Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**

2006 P 06.3342	Système de financement des études à l'échelon national (N 6.10.06, Randegger)	N 461
2002 P 01.3456	Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers (N 18.3.02, Groupe de l'Union démocratique du centre)	N 461
2007 M 07.3283	Lutte contre l'illettrisme (E 19.6.07, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 07.012; N 20.9.07; E 25.9.07)	2013: N 2162 / E 66
2009 P 08.4025	Offensive en faveur de la formation continue (E 5.3.09, Sommaruga Simo- netta)	E 66
2012 M 09.3883	La formation des parents relève de la loi sur la formation continue (N 14.4.11, Tschümperlin; E 6.12.11; N 13.3.12)	2013: N 2162 / E 66
2006 P 06.3304	Système de financement des études à l'échelon national (E 20.9.06, Leu- mann)	E 464
2010 M 07.3856	Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus effi- cace (E 6.3.08, Schweiger; N 3.12.09; E 21.9.10)	E 354 / N 1564
2012 M 11.3921	Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protec- tion des titres (E 6.12.11, Bischofberger; N 29.5.12)	E 575 / N 1608
2012 P 12.3019	Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (N 29.5.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 11.3921)	N 1608
2011 P 11.3536	Industries à forte consommation d'énergie. Garantir les emplois et la compé- tivité (N 19.9.11, Heim)	N 2256
2013 P 12.4081	Modifier le droit du bail pour promouvoir l'efficacité énergétique (N 22.3.13, Wasserfallen)	N 2256

**Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**

2011 P 11.3177	Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic sup- plémentaire de camions au Simplon? (E 22.9.11, Imoberdorf)	E 331
2011 M 10.3635	Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur (E 28.9.10, Commission de l'environ- nement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 15.3.11)	2013:ES 1106 / N 9
2011 P 10.4032	Modification de la LRTV. Affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qualité journalistique et d'initiatives communes prises par la branche (E 16.3.11, Bieri)	N 292 / E 669
2011 M 10.3014	Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision (N 30.9.10, Commission des transports et des télécommunications CN; E 16.3.11; N 13.9.11)	N 292 / E 669
2012 M 11.4080	Pas de double perception de la redevance par Billag (N 16.3.12, Rickli Nata- lie; E 10.9.12)	N 292 / E 669
2012 P 12.3016	Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options (N 24.9.12, Commission des transports et des télécommunications CN)	N 1755
2009 P 08.3760	Réglementation concernant le montant de la rétribution applicable aux cen- trales solaires thermiques (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	N 2256

---

2009 P 08.3761	Prendre en compte les frais supplémentaires effectifs résultant de l'énergie photovoltaïque (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	N 2256
2010 P 10.3708	Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité (N 17.12.10, Bourgeois)	N 2256
2011 P 09.3908	Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen (N 8.6.11, Nussbaumer)	N 2256
2011 P 10.3269	Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques (N 8.6.11, Wehri)	N 2256
2011 P 11.3115	Sécurité des centrales nucléaires suisses. Examen de la politique énergétique (N 8.6.11, Groupe PDC/PEV/PVL)	N 2256
2011 P 11.3224	Changer la stratégie énergétique (N 8.6.11, Leutenegger Filippo)	N 2256
2011 P 11.3348	Garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité (N 9.6.11, Wasserfallen)	N 2256
2011 P 11.3422	Introduire des tarifs progressifs pour l'électricité et l'utilisation du réseau (N 9.6.11, Groupe BD)	N 2256
2011 P 11.3435	Electricité et efficacité énergétique. Identifier les gisements d'économies (N 9.6.11, Darbellay)	N 2256
2011 P 10.3890	Reprise et rétribution de l'Electricité conformes à la loi (N 11.4.11, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	N 2256
2011 P 11.3353	Mettre un terme au blocage de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables (N 9.6.11, Fiala)	N 2256
2011 P 11.3747	Abandon du nucléaire. Etudier et chiffrer les alternatives (N 30.9.11, Grin)	N 2256

## **Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseil et en suspens à la fin de 2014**

### **Chancellerie fédérale**

2008 M 07.3615	Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)
2010 M 07.3681	Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)
2012 M 12.3185	Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, Groupe libéral-radical; E 28.11.12)
2013 P 13.3014	Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 P 13.3697	Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)
2014 P 14.3319	Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée (N 26.9.14, Schneider Schüttel)
2014 P 14.3384	Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger (N 11.9.14, Commission des institutions politiques CN)

**Département fédéral des affaires étrangères**

2000 P 98.3396	Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)
2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 P 10.3004	Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 08.3915	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (N 24.11.09, Gadiant; E 2.3.11; classement proposé FF 2014 437)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2011 P 11.3572	Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)
2011 M 11.3151	Bloquer les avoirs de potentats renversés (N 17.6.11, Leutenegger Oberholzer; E 22.12.11; classement proposé FF 2014 5121)
2012 M 10.4158	Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)
2012 M 11.3260	L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)
2012 M 12.3287	L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Bumann; E 26.11.12)
2012 M 12.3367	Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)
2012 P 12.3503	Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)
2013 M 12.3991	Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala (N 16.4.13, Commission de politique extérieure CN; E 6.6.13)
2013 P 13.3005	Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN 12.479)
2013 P 13.3258	Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique (N 21.6.13, Fiala)
2013 M 13.3006	Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN; E 18.9.13)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2013 P 13.3665	Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie (N 27.11.13, Commission de politique extérieure CN)
2014 M 12.3623	Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (N 19.9.13, Amherd; E 17.3.14)
2014 M 13.3962	Une journée suisse de la Genève internationale (N 21.3.14, Barazzone; E 10.6.14; classement proposé FF 2014 9029)
2014 P 13.4022	Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux (E 17.3.14, Keller-Sutter)
2014 P 14.3200	Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse (N 20.6.14, Tornare)
2014 P 14.3263	La Suisse à l'heure de l'Asie (N 20.6.14, Aeschi Thomas)
2014 M 12.4267	Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale (N 5.6.14, Sommaruga Carlo; E 9.9.14, N 26.9.14; classement proposé FF 2014 9029)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2014 P 14.3663	Accès à la réparation (E 26.11.14, Commission de politique extérieure CE 12.2042)
2014 P 14.3823	Rapport sur la situation des minorités religieuses et mesures qui pourraient être prises par la Suisse (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3855	Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN (N 12.12.14, Tornare)



## Département fédéral de l'intérieur

### Secrétariat général

2014 P 13.4245 Pour une politique du handicap cohérente (N 21.3.14, Lohr)

### Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2014 P 14.3388 Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques (N 26.9.14, Noser)

### Office fédéral de la culture

2012 P 12.3195 Situation du marché du livre (E 1.6.12, Savary)

2012 P 12.3327 Pour une politique du livre (E 1.6.12, Recordon)

2013 M 12.4017 Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.6.13)

2013 P 12.4055 Rendre publiques les collections d'art de la Confédération (N 21.6.13, Bulliard)

2014 M 14.3143 Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales (N 20.6.14, Semadeni; E 11.12.14)

2014 P 14.3670 Concept pour un programme d'échanges linguistiques (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

### Office fédéral de météorologie et de climatologie

2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12)

2014 P 14.3694 Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques (N 12.12.14, Vogler)

### Archives fédérales

Aucun

### Office fédéral de la santé publique

2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns)

2002 P 00.3368 Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (N 6.6.02, Borer; classement proposé FF 2014 7691)

2002 P 00.3544 Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2014 7691)

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

2003 P 03.3046 Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch; classement proposé FF 2014 7691)

2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)

2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])

2003 P 03.3520 Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi; classement proposé FF 2014 7691)

2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)

2004 P 04.3509 Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime; classement proposé FF 2014 7691)

2005 M 04.3614 Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05; classement proposé FF 2014 7691)

2005 P 05.3650 Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon; classement proposé FF 2014 7691)

2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)

2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)

2006 M 05.3392 Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06; classement proposé FF 2014 7691)

2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)

2006 P 06.3438 Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)

2007 M 04.3243	E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07; classement proposé FF 2013 4747)
2007 M 05.3235	Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)
2007 M 06.3009	Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061, N 22.3.07; E 24.9.07)
2008 P 08.3475	Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)
2008 P 08.3493	Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522	Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523	Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 08.3519	Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09; classement proposé FF 2013 2057)
2009 P 09.3665	Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)
2009 M 09.3089	Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
2010 P 09.4199	Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFJP/OFJ
2010 P 09.4078	Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)
2010 M 09.3150	Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 M 07.3168	Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)
2010 P 10.3255	Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10; Stähelin)
2010 M 08.3972	Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2010 P 10.3776	Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 M 11.3001	Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 10.3770	Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 M 11.3584	Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)
2011 P 11.4025	Commission pour les cas extrêmes en matière de santé (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)
2012 M 11.3034	Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (N 17.6.11, Graf-Litscher; E 12.3.12; points b, c et d adoptés; classement proposé FF 2013 4747)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)

2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 P 12.3218	Evaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux (N 15.6.12, Rossini)
2012 M 10.3195	Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)
2012 M 11.4037	Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12)
2012 P 12.3655	Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3396	Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)
2012 P 12.3426	Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)
2012 P 12.3604	Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3614	Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
2012 P 12.3619	Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)
2012 P 12.3966	Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)
2012 P 12.3681	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (1) (N 14.12.12, Cassis)
2012 P 12.3783	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (2) (N 14.12.12, Cassis)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2012 P 12.3831	Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)
2012 P 12.3864	Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)
2013 M 12.3643	Renforcer la médecine de famille (E 26.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 6.3.13)
2013 M 12.3332	Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc (N 20.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.3.13; point 3 adopté; classement proposé FF 2013 4747)
2013 M 12.3609	Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (N 28.9.12, Darbellay; E 18.3.13)
2013 P 12.4099	Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC (E 18.3.13, Bruderer Wyss)
2013 P 12.4140	Cohérence du secret professionnel des soignants (E 18.3.13, Recordon)
2013 P 12.4051	Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)
2013 M 12.3104	Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger; E 11.6.13; points 1, 2 et 4 adoptés)
2013 P 13.3370	Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (E 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)
2013 P 13.3012	Prescription et utilisation de neurostimulants (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2013 P 13.3366	Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.411)
2013 P 12.4053	Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)
2013 M 12.3815	Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité (N 22.3.13, Groupe vert libéral; E 9.9.13)
2013 M 12.3871	Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains (N 22.3.13, Schmid-Federer; E 9.9.13)
2013 M 12.3880	Publication des frais administratifs des caisses-maladie (N 14.12.12; Moret; E 9.9.13)

2013 M 12.4052	Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire (N 22.3.13, Heim; E 9.9.13)
2013 M 12.4098	LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (E 18.3.13, Kuprecht; N 12.9.13)
2013 M 12.4224	LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (N 22.3.13, Humbel; E 9.9.13)
2013 P 11.4018	Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)
2013 P 13.3157	Faire le point sur les psychostimulants (N 27.9.13, Ingold)
2013 P 13.3250	Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)
2013 P 13.3875	Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)
2014 M 12.3816	Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (N 22.3.13, Steiert; E 4.3.14)
2014 M 11.3973	Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (N 11.9.13, Ingold; E 4.3.14)
2014 M 13.3393	Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (E 9.9.13, Eder; N 5.3.14)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)
2014 P 13.4125	Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients (E 4.3.14, Eder)
2014 P 13.4007	Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)
2014 P 13.4012	Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)
2014 P 13.4264	Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients (N 21.3.14, Kessler)
2014 P 14.3094	Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article 118a de la Constitution? (E 11.6.14, Eder)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2)(E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3065	Antibiotiques sans effet. Développement de résistance (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3089	Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a? (N 20.6.14, Graf-Litscher)
2014 M 12.3245	Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)
2014 P 13.3224	Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)
2014 P 14.3385	Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2014 M 14.3438	Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître (E 16.9.14, Bruderer Wyss; N 24.11.14)

#### Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733	Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)
2011 M 10.3947	Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)
2012 P 12.3657	Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3578	Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération? (E 16.9.14; Hêche)

#### Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068	Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)
2003 P 03.3434	Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03)

2005 M 03.3454	Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05)
2005 M 03.3570	Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05)
2005 M 04.3623	Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05)
2007 P 06.3783	Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)
2007 P 07.3325	Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)
2010 M 08.3702	Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)
2010 M 08.3821	Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10; classement proposé FF 2013 4341)
2010 P 10.3057	Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin)
2010 M 08.3956	Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel, E 2.12.10; classement proposé FF 2013 4341)
2011 M 10.3466	Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)
2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2011 M 11.3113	AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11)
2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)
2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12)
2012 P 12.3318	Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (E 1.6.12, Fetz)
2012 P 12.3087	Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann) - auparavant OFSP
2012 P 12.3206	Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)
2012 P 12.3672	Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)
2012 P 12.3731	Eliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali)
2012 P 12.3811	Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD)
2012 P 12.3960	Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)
2013 P 12.3973	Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)
2013 P 12.3981	Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 08.478)
2013 P 12.3982	APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires (N 20.3.13, Commission de la politique de sécurité CN)
2013 P 12.4132	Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires (N 22.3.13, Groupe BD)
2013 P 12.4223	Maintenir l'assiette des cotisations AVS (N 22.3.13, Humbel)
2013 M 12.3753	Réviser l'article 21 LPGA (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)
2013 M 12.3974	Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 17.9.13)
2013 P 12.3144	Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3079	Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)
2013 P 13.3135	Politique de la famille (N 27.9.13, Tornare)
2013 P 13.3259	Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur (N 27.9.13, Buillard)
2013 P 13.3518	Réforme LPP. Financement décentralisé pour la génération transitoire (S 19.9.13, Gutzwiller)
2013 P 13.3548	Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV)
2013 M 13.3125	Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (N 21.6.13, Frehner; E 12.12.13)
2013 P 13.3834	Prévoyance professionnelle. Impact de la modification du taux de conversion (E 12.12.13, Egerszegi-Obrist)
2013 P 13.3980	Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Quadranti)

2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)
2014 M 13.3650	Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)
2014 M 13.3720	Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (E 12.12.13, Zanetti; N 3.6.14)
2014 M 13.3656	Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (E 17.9.13, Schwaller; N 5.3.14; E 11.6.14)
2014 M 13.3664	Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (N 4.12.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; S 13.6.14)
2014 P 13.4010	Loi-cadre relative à l'aide sociale (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 13.4304	Renforcer la Session des jeunes (N 21.3.14, Reynard)
2014 P 14.3210	Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL (E 13.6.14, Zanetti)
2014 P 13.3109	Rendre les taux de couverture LPP comparables (N 17.6.14, Vitali)
2014 P 14.3191	Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold)
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad, N 10.9.14)
2014 M 13.3990	Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller; N 3.6.14, E 16.9.14)
2014 M 14.3126	Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques (N 20.6.14, Schneider-Schneiter; E 16.9.14)
2014 P 14.3581	Effets de l'indice mixte dans l'AVS (E 16.9.14, Maury Pasquier)
2014 P 14.3629	Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse! (N 26.9.14, Grossen Jürg)
2014 P 14.3797	Un enfant, une seule allocation (E 27.11.14, Maury Pasquier)
2014 P 14.3912	Elargir le pilier 3a à la couverture des frais de soins (E 27.11.14, Eder)
2014 P 14.3915	Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées (E 11.12.14, Bruderer Wyss)
2014 P 14.3892	Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique (N 12.12.14, Groupe socialiste)

#### **Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires**

2009 P 04.3797	Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel) - auparavant OFSP
2011 M 09.3614	Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)
2012 M 11.4028	Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques (N 23.12.11, Groupe libéral-radical; E 4.6.12) - auparavant OFSP
2012 P 11.4045	Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) auparavant OFSP
2013 P 12.3660	Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2013 M 12.4026	Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert; E 17.9.13) auparavant OFSP
2014 M 11.3635	Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (N 29.5.12, Freysinger; E 16.9.14; N 24.11.14)
2014 P 14.3669	Etendre la déclaration positive volontaire aux produits alimentaires étrangers (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

#### **Swissmedic**

2010 P 09.4009	Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)
2011 M 09.4175	Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 19.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)
2011 M 10.3786	Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)
2013 M 12.3789	Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (E 3.12.12, Eder; N 13.6.13)
2014 M 14.3017	Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus (N 7.5.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 12.080; E 10.12.14)

**Département fédéral de justice et police****Secrétariat général**

Aucun

**Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu**

2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN 10.527; E 12.6.12; N 26.9.12)

**Office fédéral de la justice**

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la «corporate governance» (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1-3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 02.3489 Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer; classement des points 1-5 et 7-9 proposé FF 2008 1407; point 6 classé 2005 N 106)
- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; Classement proposé 2007 5015)
- 2003 M 02.3470 Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03; classement proposé FF 2008 1407)
- 2006 M 05.3232 Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06; classement proposé FF 2013 2991)
- 2006 P 06.3026 Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld; classement proposé FF 2008 1407)
- 2006 M 05.3713 Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06; classement proposé FF 2013 4341)
- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07; classement proposé FF 2013 8547)
- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
- 2007 M 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger; N 22.6.07; E 11.12.07; classement proposé FF 2013 2379)
- 2008 M 07.3763 Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08; classement proposé FF 2014 221)
- 2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)
- 2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)
- 2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)
- 2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
- 2010 M 07.3627 Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10; classement proposé FF 2013 2379)
- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2010 P 09.4040 Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)
- 2010 M 09.3056 Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)
- 2010 M 07.3847 Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)
- 2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)
- 2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)
- 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

2010 M 10.3138	Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375)
2010 P 10.3651	Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)
2011 M 08.3790	Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)
2011 M 09.4107	Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11)
2011 M 10.3747	Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11)
2011 M 09.4017	Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)
2011 M 10.3780	Représentation professionnelle. Modification de la LP (N 17.12.10, Rutschmann; E 30.5.11; classement proposé FF 2014 8505)
2011 M 10.3524	Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)
2011 P 10.4125	Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 10.4133	Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (N 18.3.11, Barthassat; E 20.9.11; classement proposé FF 2013 2379)
2011 M 09.3026	Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2011 M 11.3751	Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11; classement proposé FF 2014 2259)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)
2012 M 11.3120	Protection de la souveraineté de la Suisse (N 17.6.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.12)
2012 P 11.4042	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé FF 2013 2379)
2012 P 11.4043	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé FF 2013 2379)
2012 P 11.4072	Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (N 16.3.12, Amherd)
2012 M 11.3468	Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012; classement proposé FF 2014 2259)
2012 P 12.3114	Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions (E 5.6.12, Recordon)
2012 P 12.3152	Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)
2012 M 10.3831	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Schmid-Federer; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)
2012 M 10.3876	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Eichenberger; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)
2012 M 10.3877	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, [von Rotz]-Schwander; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)
2012 M 11.3909	Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
2012 P 12.3641	Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
2012 P 12.3058	Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil (N 28.9.12, Hodgers)
2012 P 12.3166	Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
2012 M 12.3654	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)
2012 P 11.3200	Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
2012 P 12.3543	Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)
2012 P 12.3607	Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3608	Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3917	Établir un rapport sur la maternité de substitution (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3957	Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)
2013 M 11.4046	Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (E 14.3.12, Commission des affaires juridiques CE; N 13.12.12; E 4.3.13)



2013 M 12.3372	Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)
2013 P 12.3661	Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données (N 13.3.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 P 12.3980	Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (N 13.3.13, Commission de politique extérieure CN)
2013 M 12.3769	Moderniser le droit des raisons de commerce (E 27.11.12, Bischof; N 11.6.13; classement proposé FF 2014 9105)
2013 M 12.3727	Faciliter les successions d'entreprises (N 14.12.12, Rime; E 18.6.13; classement proposé FF 2014 9105)
2013 P 13.3365	Davantage de transparence dans le secteur des matières premières (N 11.6.13, Commission de politique extérieure CN)
2013 P 13.3217	Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)
2013 P 13.3226	Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)
2013 M 12.4025	Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)
2013 M 12.4139	Communication électronique des écrits (E 23.9.13; Bischof, N 23.9.13; S 2.12.13)
2013 M 13.3063	Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles (N 21.6.13, [Ribaux-] Favre; E 2.12.13)
2013 P 13.3672	Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)
2013 P 13.3694	Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)
2013 P 13.3820	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (N 13.12.13, Fluri)
2013 P 13.3835	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (E 11.12.13, Germann)
2013 P 13.3881	Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)
2013 P 13.3989	Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon)
2013 P 13.3978	Rapport sur les internements en Suisse (N 13.12.13, Rickli Natalie)
2013 P 13.4004	Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann)
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 13.4187	40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives (E 19.3.214, Stöckli)
2014 P 13.4189	Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables (S 19.3.14, Maury Pasquier)
2014 P 13.4193	Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion (E 19.3.14, Hêche)
2014 P 13.3805	Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse (N 21.3.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3079	Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires (E 12.6.14, Häberli-Koller)
2014 P 14.3382	Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3655	Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger (N 26.9.14, Derder)
2014 M 14.3209	Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des oeillères à la justice (E 12.6.14, Bischof; N 24.11.14)
2014 M 14.3288	Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle (E 12.6.14, Comte; N 24.11.14)
2014 P 14.3739	Control by design. Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3776	Professionnaliser l'Etat social à tout prix? (N 12.12.14, Schneeberger)
2014 P 14.3782	Des règles pour la "mort numérique" (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)
2014 P 14.3891	Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux (N 12.12.14, Groupe socialiste)

### Office fédéral de la police

- 2012 M 11.4047 Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu (E 5.3.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 26.9.12; classement proposé FF 2014 289)
- 2013 M 10.3917 Accès de la police à la banque de données ISA (N 10.9.12, Geissbühler; E 14.3.13)
- 2013 P 12.4162 Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (N 22.3.13, Streiff)
- 2013 M 13.3000 Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13; classement proposé FF 2014 289)
- 2013 M 13.3001 Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée (N 13.3.13 Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13; classement proposé FF 2014 289)
- 2013 M 13.3002 Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 18.6.13; N 11.3.14; points a, b, c adoptés; classement proposé FF 2014 289)
- 2013 M 13.3003 Armes. Utilisation du numéro AVS (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13; classement proposé FF 2014 289)
- 2013 P 13.3332 Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe (N 27.9.13, Caroni)
- 2014 P 13.4011 Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence (N 11.3.14, Commission des affaires juridiques CN)
- 2014 P 13.4033 Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse (N 21.3.14, Feri Yvonne)
- 2014 P 13.4045 Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel (N 21.3.14, Fehr Jaqueline)
- 2014 P 14.3216 Amélioration de l'alerte enlèvement (S 12.6.14, Recordon)
- 2014 M 14.3001 Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN; E 8.9.14)
- 2014 P 14.3324 Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières (N 26.9.14, Romano)
- 2014 P 14.3672 Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet (E 10.12.14, Commission de la politique de sécurité 14.305)

### Office fédéral des migrations

- 2008 M 06.3445 L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Fraktion Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
- 2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)
- 2011 P 11.3062 Efficacité et coûts de l'aide au retour (N 17.6.11, Müller Philipp)
- 2011 P 11.3699 La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires (N 28.9.11, Pfister Gerhard)
- 2011 M 10.3343 Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)
- 2011 P 11.3928 Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile (E 12.12.11, Schwaller; classement proposé FF 2014 7771)
- 2011 P 11.3954 Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
- 2012 M 10.3066 Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)
- 2012 M 10.3174 Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (N 28.9.11, Müller Philipp; E 5.3.12; classement proposé FF 2014 7771)
- 2012 M 11.3383 Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (N 28.9.11, Flückiger Sylvia; E 5.3.12)
- 2012 P 12.3002 Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions (E 5.3.12, Commission des institutions politiques CE)
- 2012 M 11.3809 Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile (N 23.12.11, Hiltbold; E 12.6.12; classement proposé FF 2014 7771)
- 2012 M 11.3868 Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants (N 23.12.2011, Müller Philipp; E 12.6.12; classement proposé FF 2014 7771)
- 2012 P 12.3304 Prévenir efficacement les mariages forcés (N 15.6.12, Heim) - auparavant OFJ
- 2012 P 12.3858 Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)
- 2013 M 12.3653 Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile (N 26.9.12, Commission des institutions politiques CN; E 14.3.13; classement proposé FF 2014 7771)
- 2013 P 12.3250 Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner (N 17.4.13, Humbel)
- 2013 P 13.3597 Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en

	matière de prestations sociales et droit au séjour (N 27.9.13, Amarelle)
2013 P 13.3771	Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur (N 15.12.13, Groupe libéral-radical)
2013 P 13.3844	Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)
2014 M 11.3781	Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public (N 17.4.13, Groupe libéral-radical; E 19.3.14; classement proposé FF 2014 7771)
2014 M 11.3800	Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs (N 17.4.13, Groupe libéral-radical; E 19.3.14; classement proposé FF 2014 7771)
2014 M 13.3455	Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)
2014 M 11.3831	Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)
2014 M 11.3832	Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
2014 P 13.4127	Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés (E 19.3.14, Engler)
2014 P 14.3290	Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
2014 P 14.3008	Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
2014 P 14.3271	Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative (N 20.6.14, Amarelle)
2014 P 14.3462	Améliorer l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)

#### **Institut fédéral de métrologie**

Aucun

#### **Institut fédéral de la propriété intellectuelle**

2010 P 10.3263	La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary)
2012 P 12.3326	Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)
2012 P 12.3173	Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)
2014 P 13.4083	Droit de suite pour les artistes suisses (E 19.3.14, Luginbühl)
2014 M 14.3293	Redevance sur les supports vierges (N 12.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN, E 26.11.14)

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10; classement proposé FF 2014 6693)
2010 M 09.4332	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10; classement proposé FF 2014 6693)
2010 M 09.4333	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Schwaller; N 15.9.10; classement proposé FF 2014 6693)
2011 P 11.3469	Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)
2011 P 11.3752	Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2012 M 12.3007	Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 31.5.12; N 26.9.12; classement proposé FF 2014 289)
2012 P 12.3744	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Glanzmann; classement proposé FF 2014 6694)
2012 P 12.3745	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Eichenberger; classement proposé FF 2014 6694)
2013 M 12.3983	Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée (N 26.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; S 18.9.13; N 5.12.13; classement proposé FF 2014 6694)
2014 M 13.3495	Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (N 27.9.13, Glanzmann; E 5.3.14)
2014 M 13.3568	Financement de l'armée (N 19.6.14, Müller Leo; E 23.9.14)

### Service de renseignement de la Confédération

2011 M 10.3625	Mesures contre la cyberguerre (N 2.12.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 15.3.11)
----------------	---

### Office de l'auditeur en chef

Aucun

### Défense

2008 P 08.3038	Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen; classement proposé FF 2014 6693)
2011 P 10.4021	Accroître l'attrait de la carrière d'officier (N 18.3.11, Landolt; classement proposé FF 2014 6693)
2011 P 10.4049	Service militaire. Validation des compétences et des acquis (N 18.3.11, Perrinjaquet)
2012 M 11.3082	Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée (E 31.5.11, Niederberger; N 5.12.11; E 29.2.12; classement proposé FF 2014 6693)
2012 P 12.3116	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (E 31.5.12, Berberat; classement proposé FF 2014 6693)
2012 P 10.3570	Compatibilité entre service militaire et formation (N 7.6.12, Malama; classement proposé FF 2014 6693)
2012 P 12.3210	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (N 15.6.12, Maire Jacques-André; classement proposé FF 2014 6693)
2012 M 11.4135	Mise hors service de biens d'armement (E 31.5.12, Niederberger; N 6.12.12; classement proposé FF 2014 6693)
2012 M 12.3323	La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil (E 31.5.12, Kuprecht; S 6.12.12; classement proposé FF 2014 6694)
2013 P 12.4130	Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien (N 22.3.13, Galladé)

### Armasuisse

2013 M 12.3667	Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force" (E. 6.12.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 20.6.13)
----------------	--

### Office fédéral de la protection de la population

Aucun

**Office fédéral du sport**

- 2011 P 11.3754 Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)
- 2012 P 12.3784 Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)
- 2014 M 13.3369 Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (N 26.9.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 5.3.14)
- 2014 P 14.3381 Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau (N 26.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)
2005 M 05.3152	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)
2010 P 09.4011	Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé FF 2014 5351)
2012 P 11.4173	Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)
2013 P 12.4095	Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants (E 11.3.13, Graber Konrad)
2013 M 13.3450	Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 12.6.13)
2013 M 13.3410	Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (E 12.6.13, , Commission de l'économie et des redevances CN; N 18.6.13)
2013 M 12.3656	Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)
2013 M 12.3828	Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme (N 14.12.2012, Maire Jacques-André; E 20.6.13)
2013 P 13.3282	Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA (N 21.6.13, de Bumann)
2013 P 13.3658	Violations de la législation économique et fiscale des autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers. Examiner la possibilité d'instituer des dispositions pénales (E 23.9.13, Zanetti)
2014 P 12.4240	Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer? (N 18.3.14, Amherd)
2014 M 13.3841	Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (E 3.12.13, Rechsteiner Paul; N 13.3.14; E 4.6.14)
2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4121	Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse (N 16.9.14, de Courten)
2014 P 12.4122	Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace (N 25.9.14, Schneeberger)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

2006 M 05.3470	Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06)
2008 M 07.3452	Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563)
2011 M 10.3640	Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)
2011 M 10.3641	Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)
2012 M 12.3986	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)
2012 M 12.3987	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CE, E 5.12.12)

2013 P 11.3902	Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant SG
2014 P 13.4062	Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant? (E 18.3.14, Eder)
2014 P 13.4141	Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on? (N 19.3.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3532	Administration fédérale et logiciels ouverts. Etat des lieux et perspectives (N 26.9.14, Graf-Litscher)
<b>Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales</b>	
2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2007 P 06.3570	Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann)
2010 M 09.3361	Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2012 P 12.3513	Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées (N 28.9.12, Leutenegger Oberholzer)
2013 P 13.3008	Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement (N 5.3.13, Commission de l'économie et des redevances CN)
2013 P 12.4204	Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté (E 11.3.13, Fournier)
2013 P 12.4016	Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value? (N 22.3.13, Groupe des Verts)
2013 P 11.4185	Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (N 9.9.13, Groupe socialiste)
2013 P 12.3099	MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (N 9.9.13, Aeschi Thomas)
2013 P 13.3651	Limitation de la dépendance de la Suisse par rapport au système financier des Etats-Unis (E 23.9.13, Reardon)
2013 P 13.3687	Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin (N 13.12.13, Schwaab)
2013 13.3701	Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse (N 13.12.13, Feller)
2014 M 12.3046	Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein (N 15.6.12, Müller Walter; E 10.9.13; N 10.3.14)
2014 M 14.3003	Relations commerciales et monétaires avec la Chine (E 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 4.6.14)
2014 P 14.3002	Evaluation du projet "too big to fail" (E 12.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE)
2014 P 13.4070	Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin (N 21.3.14, Weibel)
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
2014 M 14.3299	Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)
2014 P 14.3752	Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements (E 8.12.14, Graber Konrad)
<b>Administration fédérale des finances</b>	
2003 P 03.3071	SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.6.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2003 P 03.3155	Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.6.03, Leutenegger Oberholzer)
2005 M 04.3811	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05; classement proposé FF 2013 757)
2005 M 04.3810	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05; classement proposé FF 2013 757)
2006 P 05.3783	Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2013 757)
2006 M 05.3287	Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06; classement proposé FF 2013 757)
2006 P 06.3331	Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien)
2007 P 06.3636	Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3306	Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (E 5.10.06, Escher; N 4.10.07)

- 2012 M 11.3317 Réexamen des tâches (N 30.5.11, Commission des finances CN 10.075; E 20.12.11; N 12.3.12; classement proposé FF 2013 757)
- 2012 P 12.3412 Vérification du respect des principes régissant la RPT (E 13.9.12, Stadler)
- 2014 P 13.4214 Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux (N 21.3.14, Fischer Roland)
- 2014 P 14.3105 Initiative dite vache à lait. De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe? (E 3.6.14, Bieri; classement proposé FF 2014 9395)
- 2014 M 14.3207 Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération (E 17.6.14, Fetz; N 11.12.14)

#### Office fédéral du personnel

- 2012.P 12.3644 Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
- 2012 P 12.3646 Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
- 2012 M 12.3647 Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN; E 10.12.12)
- 2013 P 13.3358 Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale (N 27.9.13, Grosse Jürg)
- 2013 P 13.3712 Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)
- 2014 P 13.4081 Age de la retraite et maintien en emploi (N 21.3.14, Lehmann)
- 2014 P 14.3498 Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération (N 26.9.14, Groupe de l'Union démocratique du centre)

#### PUBLICA

Aucun

#### Administration fédérale des contributions

- 2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)
- 2006 P 06.3042 Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)
- 2008 M 04.3736 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08)
- 2008 M 07.3309 Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)
- 2009 M 08.3239 Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)
- 2009 P 07.3504 Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)
- 2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)
- 2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbel-lay)
- 2010 M 09.3343 Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10; classement proposé FF 2014 5219)
- 2010 M 08.3111 Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)
- 2010 M 08.3853 Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 9.12.10)
- 2010 P 10.3894 Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)
- 2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)
- 2011 M 10.3340 Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (E 31.5.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.300; N 9.12.10, E 14.3.11)
- 2011 P 10.4023 Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)
- 2011 P 10.4046 Répartition de la richesse en Suisse (N 17.6.11, Fehr Jacqueline)
- 2011 P 11.3624 Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)
- 2011 M 09.3456 Défisiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée (N 13.4.11, Favre Laurent; E 29.9.11; N 21.12.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)



2012 P 12.3821	Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)
2013 M 13.3362	Adaptation de la loi sur la TVA (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 23.9.13)
2013 M 13.3065	Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats (N 19.6.13, Feller; E 27.11.2013)
2013 M 12.4197	La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières (N 19.9.13, Cassis; E 10.12.13)
2013 M 13.3184	Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (N 21.6.13, Pelli; E 27.11.13)
2014 M 13.3728	Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (N 13.12.13, Pelli; E 17.6.14)
2014 P 14.3005	Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN)
2014 P 14.3292	Soutien financier aux familles avec enfants (N 4.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 P 14.3087	Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée (N 18.6.14, Leutenegger Oberholzer)
2014 M 13.4253	Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change (E 18.3.14, Abate; N 25.9.14)
2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Gössi)
2014 M 12.3172	Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (N 16.9.13, Müller Leo; E 8.12.14)

#### **Administration fédérale des douanes**

2010 P 10.3888	Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)
2011 M 10.3949	Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)
2013 M 12.3337	Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)
2013 M 12.3071	Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (N 17.4.13, Romano; E 23.9.13)
2013 M 12.4203	Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (E 11.3.13, Baumann; N 25.9.13)
2013 P 13.3666	Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif (S 10.12.13, Commission de la politique de sécurité CE)
2014 M 13.4142	Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées (N 21.3.14, Groupe libéral-radical; E 17.6.14)
2014 M 14.3011	Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3012	Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)
2014 P 13.4014	Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic (N 10.03.14, Commission des transports et des télécommunications-CN)
2014 P 14.3015	Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 M 14.3035	Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
2014 M 14.3044	Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière (E 3.6.14, Schmid Martin; N 11.12.14)

#### **Régie fédérale des alcools**

Aucun

#### **Office fédéral de l'informatique**

Aucun

#### **Office fédéral des constructions et de la logistique**

2007 M 04.3061	Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.6.05, Galladé, E 6.3.06; N 4.6.07)
2012 P 12.3910	Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)
2013 M 12.3739	Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.9.13)
2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
2014 P 14.3208	Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics (E 17.6.14, Engler)

2014 P 12.4065 Un service unique pour l'immobilier civil et militaire (N 16.9.14, Vitali)

2014 M 14.3045 Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs (N 20.6.14, Graf-Litscher; E 8.12.14)

**Contrôle fédéral des finances**

Aucun

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat général

Aucun

### Surveillance des prix

Aucun

### Bureau fédéral de la consommation

2014 P 14.3922 Réduire la bureaucratie au sein du Bureau fédéral de la consommation et optimiser son fonctionnement (E 11.12.14, Fournier)

### Service civil

2012 M 11.3362 Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation (N 30.9.11, Müller Walter; E 30.5.12; classement proposé FF 2014 6493)

### Commission de la concurrence

Aucun

### Commission pour la technologie et l'innovation

Aucun

### Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)
- 2002 P 01.3681 Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)
- 2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)
- 2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)
- 2010 P 10.3592 Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)
- 2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)
- 2010 M 10.3279 Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)
- 2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)
- 2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
- 2011 P 11.3466 Développement durable et promotion économique (N 31.5.11, Commission de l'économie et des redevances CN 11.019)
- 2011 P 11.3461 Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)
- 2011 P 11.3044 Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)
- 2011 P 11.3697 Evaluation de la nouvelle politique régionale (N 30.9.11, von Siebenthal)
- 2012 M 11.3927 Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)
- 2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)
- 2012 P 12.3266 Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)
- 2012 P 11.3899 Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale? (N 27.9.12, Cassis)
- 2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)
- 2012 P 12.3842 Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)
- 2012 P 12.3964 Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières (E 4.12.12, Lombardi)
- 2013 M 12.3791 Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (E 4.12.12, Abate; N 19.3.13)
- 2013 M 12.3642 Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux (E 11.12.12, Commission des affaires juridiques CE 09.086; N 11.3.13; E 6.6.13)
- 2013 M 12.3637 Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (E 17.9.12, Lombardi; N 19.3.13; E 17.6.13)
- 2013 P 13.3361 Mise en oeuvre de la LACI par les cantons (N 10.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN 13.027)

2013 P 12.4058	Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération (N 21.6.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3382	Mieux épouser le potentiel de la main-d'oeuvre indigène (S 26.9.13, Keller-Sutter)
2013 M 13.3668	Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social (E 24.9.13, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.13; points 1 et 2 adoptés)
2013 P 13.3907	Croissance affaiblie en Suisse (N 13.12.13, Leutenegger Oberholzer)
2014 M 13.3662	Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement (E 26.9.13, Commission de la politique de sécurité CE; N 6.3.14)
2014 P 14.3013	Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 P 14.3014	Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 P 13.4237	Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes (N 21.3.14, Derder)
2014 M 14.3009	Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 13.3652; N 16.6.14)
2014 M 14.3380	Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 13.3652; S 16.6.14)
2014 M 14.3291	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 16.6.14)
2014 M 14.3294	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 16.6.14)
2014 P 14.3106	Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse (E 16.6.14, Recordon)
2014 P 14.3235	Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 12.4172	Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat (N 18.9.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3451	Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle (E 23.9.14, Graber Konrad)
2014 P 14.3569	Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés (E 23.9.14, Rechsteiner Paul)
2014 P 14.3465	Mettre en oeuvre de manière conséquente et rapide des mesures pour renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)

#### Office fédéral de l'agriculture

2010 P 10.3884	Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)
2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2012 P 11.4157	Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)
2012 P 10.3839	Promotion du vin suisse au niveau international (N 3.5.12, Hurter Thomas)
2012 P 10.4152	Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 11.3386	Renforcement du secteur agroalimentaire biologique (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 12.3299	Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires (N 15.6.12, Moser)
2012 P 12.3344	Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait (N 28.9.12, Bourgeois)
2012 P 12.3555	Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Altarmatt)
2012 M 10.4103	Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (N 3.5.12, Darbellay; E 4.12.12)
2012 P 12.3684	Optimisation des coûts de production dans l'agriculture (N 14.12.12, Bourgeois)
2012 P 12.3906	Mesure de l'unité de main-d'oeuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)
2013 M 12.3665	Marché laitier (N 26.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN; E 21.3.13)
2013 M 12.3990	Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021; N 17.4.13)
2013 P 13.3221	Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de fausses exploitations de pâturages communautaires (N 21.6.13, von Siebenthal)
2013 M 10.3404	Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (N 3.5.12, von Siebenthal; E 25.9.13)

2013 M 13.3372	Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 24.9.13)
2013 M 13.3367	Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 25.11.13)
2013 P 13.3682	Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)
2013 P 13.3837	Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles? (S 25.11.13, Savary)
2014 M 13.3657	Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail (E 24.9.13, Zanetti; N 6.3.14)
2014 P 12.3234	Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS (N 19.3.14, von Siebenthal)
2014 P 12.3242	Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture (N 19.3.14, Birrer-Heimo)
2014 P 13.4284	Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs (N 21.3.14, Bertschy)
2014 P 12.3454	Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés (N 12.6.14, Grin)
2014 P 14.3023	Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer (N 20.6.14, Bourgeois)
2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)
2014 P 14.3618	Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème (N 26.9.14, Aebi Andreas)
2014 M 12.3365	Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus (N 12.6.14, [Barthassat]-Barazzone; E 11.12.14)
2014 M 12.3369	Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi (N 12.6.14, Piller Carrard; E 11.12.14)
2014 P 14.3815	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, Bourgeois)
2014 P 14.3894	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3991	Coûts de mise en oeuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, de Bumann)

**Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**

2002 P 00.3276	Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck)
2005 M 05.3473	Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05)
2006 P 06.3018	Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2007 P 07.3315	Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)
2010 P 10.3127	Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)
2010 P 10.3128	Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)
2011 P 11.3687	Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)
2011 P 11.3694	Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)
2011 M 11.3564	Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11)
2011 P 11.4024	Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 11.3887	Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)
2012 M 11.3930	Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)
2012 M 11.4036	Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches (E 19.12.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 30.5.12)
2012 P 12.3343	Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (E 14.6.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 12.033)
2012 M 11.4104	Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)
2012 P 12.3415	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)
2012 M 11.4136	Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 7.3.12, Gutzwiller; N 27.9.12)
2012 P 12.3428	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)
2013 M 11.3889	Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N 27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.3.13)

2013 P 13.3303	Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)
2013 P 11.4026	Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (N 25.9.13, Pfister Gerhard)
2013 P 13.3639	Garantir aux travailleurs âgés l'accès à la formation continue (N 27.9.13, Candinas)
2013 P 13.3751	Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)
2014 P 12.3431	Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex (N 12.6.14, Derder)
2014 P 14.4006	Programme incitatif en vue de transformer les structures des carrières dans les hautes écoles suisses (E 4.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2014 P 14.4000	Appréciation de la situation en matière d'équivalence des titres de la formation professionnelle supérieure (E 11.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2014 P 14.3740	Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)

**Conseil des écoles polytechniques fédérales**

Aucun

**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**

Aucun

**Office fédéral du logement**

2013 P 12.3662	Mesures concernant le logement (N 19.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2013 P 13.3271	Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2011 P 10.4164 Avancement des procédures d'intérêt public (E 16.3.11, Recordon; classement proposé FF 2013 6772)

### Office fédéral des transports

- 2001 P 99.3561 Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01 [Ratti]-Simoneschi)
- 2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2011 M 10.3881 Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (E 30.11.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 11.4.11; classement proposé FF 2014 3687)
- 2011 M 11.3284 Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération (N 17.6.11, Hutter Markus; E 22.9.11; classement proposé FF 2014 3687)
- 2012 M 09.3133 Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans (N 15.3.11, Germanier; E 22.9.11; N 1.3.12)
- 2012 P 12.3261 Axe ferroviaire nord-sud. Vision stratégique (E 11.6.12, Abate)
- 2012 P 12.3331 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes par des innovations dans le transport ferroviaire de marchandises (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2012 P 12.3402 Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)
- 2012 M 12.3330 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.6.12)
- 2012 M 12.3401 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043; N 24.9.12)
- 2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)
- 2012 P 12.3521 Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard (E 20.9.12, Baumann)
- 2012 P 12.3311 Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités (N 28.9.12, Grossen Jürg; classement proposé FF 2014 3687)
- 2012 M 12.3017 Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs (N 24.9.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 13.12.12)
- 2012 M 12.3419 Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises (E 20.9.12, Janiak; N 14.12.12; classement proposé FF 2014 3687)
- 2012 M 12.3496 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (E 20.9.12, Hess; N 14.12.12)
- 2013 M 12.3465 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Girod; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3474 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Guhl; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3581 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Noser; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3455 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Rickli Natalie; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3489 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Romano; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3490 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Wermuth; E 19.3.13)
- 2013 P 12.3595 Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (N 26.9.13, von Siebenthal)
- 2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)
- 2014 P 13.4013 Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 P 14.3037 Fixer un objectif de transfert réalisable (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
- 2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)
- 2014 P 14.3583 Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne-Genève via Laufen et Delémont (E 25.9.14, Hêche)
- 2014 P 14.3300 Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)
- 2014 P 14.3467 Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé? (N 26.9.14, Merlini)

**Office fédéral de l'aviation civile**

- 2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)
- 2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)
- 2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
- 2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13 Walter)

**Office fédéral de l'énergie**

- 2006 M 05.3683 Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 M 09.3357 Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.9.09; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 P 09.3085 Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)
- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2010 P 09.4041 Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)
- 2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)
- 2011 P 11.3356 Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)
- 2011 P 11.3411 Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse (N 9.6.11, Girod)
- 2011 P 11.3350 Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)
- 2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)
- 2011 M 10.4082 Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)
- 2011 M 11.3415 Efficacité énergétique de l'éclairage public (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 11.3404 Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 11.3423 Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)
- 2011 M 11.3432 Sécurité de l'approvisionnement en électricité (N 9.6.11, Leutenegger Filippo; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 11.3458 Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäumlé, E 28.9.11)
- 2011 M 11.3331 Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés (N 8.6.11, Häberli-Koller; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 11.3345 Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse (N 9.6.11, Killer; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3307 Changer la stratégie énergétique (E 28.9.11, Gutzwiller; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3587 Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation (E 28.9.11, Cramer; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3561 Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)
- 2011 M 09.4082 Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (N 8.6.11, Cathomas; 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
- 2011 M 11.3257 Sortir du nucléaire (N 8.6.11, Groupe des Verts; E 28.9.11; N 6.12.11; point 1 adopté; classement proposé FF 2013 6773)
- 2011 M 11.3375 Encourager les compteurs intelligents en Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
- 2011 M 11.3376 Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
- 2011 M 11.3403 Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
- 2011 M 11.3417 Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)



2011 M 11.3426	Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire (N 8.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3436	Sortir du nucléaire par étapes (N 8.6.11, Schmidt Roberto; E 28.9.11; N 6.12.11; points 1, 2, 4, 5 adoptés; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 10.3142	Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (N 8.6.11, Riklin Kathy; E 21.12.11; N 1.3.12)
2012 M 11.3518	Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (E 29.9.11, Büttiker; N 1.3.12; E 30.5.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 11.3562	Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 M 11.3563	Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 P 11.4088	Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)
2012 P 12.3131	Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altmett)
2012 P 12.3223	Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)
2012 M 10.3717	Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments (N 6.6.12, Groupe libéral-radical; E 13.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
2012 M 12.3652	Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)
2012 M 11.3851	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses (E 11.6.12, Stadler Markus; N 14.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 11.3926	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique (E 30.5.12, Luginbühl; N 14.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 P 12.3696	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment (E 13.12.12, Häberli-Koller; classement proposé FF 2013 6773)
2013 M 12.3251	Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (N 28.9.12, Groupe BD; E 19.3.13)
2013 P 13.3004	Marché international du biogaz utilisé comme combustible (N 4.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2013 M 11.3501	La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (N 19.9.11, Groupe libéral-radical; E 13.6.13; classement proposé FF 2013 6773)
2013 P 13.3286	Répercussions d'un dépôt en couches géologiques profondes (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie CN)
2013 P 13.3186	Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées (N 21.6.13, Maier Thomas)
2013 M 13.3285	Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.13)
2013 P 13.3521	Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)
2013 P 12.3312	Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grossen Jürg)
2014 M 11.4027	Plan d'action en faveur de la géothermie (N 17.9.13, Riklin Kathy; E 20.3.14; N 17.6.14)
2014 P 13.4182	La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité (E 20.3.14, Diener Lenz)
2014 P 14.3038	L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2? (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
2014 M 12.3843	Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (E 13.6.13, Fournier; N 17.9.13; E 27.11.14)

#### Office fédéral des routes

2001 P 01.3402	Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)
2007 P 05.3002	Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2011 M 11.3003	Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)

2011 P 11.3597	Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)
2012 P 10.3417	Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)
2012 P 11.4165	Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)
2012 M 12.3329	Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018; E 20.9.12)
2012 P 12.3591	Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)
2013 M 12.3979	Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques (N 4.3.13 Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.6.13)
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lozrenz; E 20.3.14)
2014 P 13.4183	PME et gestion des créneaux horaires (E 20.3.14, Schwaller)

#### Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314	Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)
2011 P 11.3906	Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)
2012 M 12.3004	Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias (N 7.3.12, Commission des institutions politiques CN; E 11.6.12; points 1 et 2 adoptés, point 3 rejeté)
2012 P 12.3579	Développement des journaux en ligne (E 10.9.12, Recordon)
2012 P 12.3580	Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)
2012 M 10.3539	Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (N 5.6.12, Allemann; E 13.12.12)
2013 P 13.3009	Evolution à court terme des frais de "roaming" (E 19.3.13, Commission des transports et des télécommunications CE 11.3524)
2013 P 13.3097	Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)
2013 M 11.3352	Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (N 4.3.13, [von Rotz]-Frehner; E 17.9.13)
2014 P 14.3298	Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR (E 19.6.14, Commission des transports et des télécommunications-CE)
2014 P 14.3254	Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses (N 20.6.14, Birrer-Heimo)

#### Office fédéral de l'environnement

2001 P 01.3628	Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger; classement proposé FF 2014 4775)
2007 M 06.3085	Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo; N 1.10.07)
2008 M 07.3161	Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)
2009 P 09.3600	Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)
2010 M 09.3723	Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)
2010 M 10.3264	Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)
2011 M 10.3605	Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)
2011 P 09.3488	Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)
2011 M 10.3124	Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (N 18.6.10, Flückiger; S 16.6.11; classement proposé FF 2014 4775)
2011 M 11.3338	Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie (N. 8.6.11, Rutschmann; E 28.09.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6772)
2011 M 11.3398	Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir (N 9.6.11, von Siebenthal; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 P 11.3523	Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (N 23.12.11, Girod)
2012 P 12.3090	Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)
2012 M 10.3850	Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Bumann; E 13.12.12)
2012 P 12.3777	Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (N 14.12.12, Groupe des Verts)
2012 P 12.3907	Une solution contre le gaspillage alimentaire (N 14.12.12, Chevalley)

2013 M 10.3619	Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann; E 19.3.13)
2013 P 12.4021	Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger; point 2 adopté)
2013 P 12.4271	Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)
2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2013 P 13.3108	Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)
2013 P 12.3142	Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)
2013 P 13.3636	Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)
2013 P 13.3924	Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)
2014 M 11.3137	Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (N 4.3.13, Fluri; E 20.3.14)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14)
2014 P 13.4201	Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols (N 21.3.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3149	Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3161	Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores (N 20.6.14, Barazzone)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14)
2014 M 13.4181	Financement adéquat des parcs d'importance nationale (E 20.3.14, Imoberdorf; N 11.9.14)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14)
2014 P 14.3571	Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller)
<b>Office fédéral du développement territorial</b>	
2005 P 05.3393	Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)
2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)
2009 P 09.3448	Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)
2010 P 08.3017	Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Basel)
2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)
2011 P 11.3229	Exploitation du sous-sol (N 17.6.11, Riklin Kathy)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2012 M 12.3008	Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12) - auparavant OFEV
2013 P 13.3461	Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)
2014 P 14.3806	Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains? (N 12.12.14, von Graf-fenried)